

**Faculté de droit et de criminologie**

# **Le droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal en Communauté française**

**Les textes légaux à l'épreuve du terrain**

Auteur : Flore Flandre  
Promoteur(s) : Sylvie Sarolea  
Année académique 2020-2021  
Master en droit – Finalité Justice civile et pénale



## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.



## **Remerciements**

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée et soutenue lors des différentes étapes de réalisation de ce mémoire.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma reconnaissance à ma promotrice de mémoire, Pr. Sylvie SAROLEA, pour son expertise et ses précieux conseils qui m'ont permis de structurer et développer ma réflexion.

Je remercie également toute l'équipe de la Clinique Rosa Parks de l'UCLouvain et plus particulièrement Alice SINON pour sa disponibilité et son accompagnement tout au long de ce projet. Ce mémoire n'aurait pas de raison d'être sans la collaboration avec l'organisation Défense des Enfants International – Belgique et la plateforme Mineurs en Exil ; dès lors, je tiens à adresser mes remerciements aux membres de ces associations qui m'ont accompagnée tout au long de ce travail pour leur soutien et leurs judicieux conseils.

En outre, je témoigne ma gratitude à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à mon étude de terrain avec un merci tout particulier aux intervenants qui m'ont accordé de leur temps et ont pris part aux entretiens. Leur partage d'expériences a été précieux et très enrichissant.

Enfin, je tiens à remercier ma famille et mes amis pour leur soutien constant et leurs encouragements. Je remercie particulièrement David pour son aide, sa relecture attentive et ses suggestions pertinentes qui ont fait évoluer ce travail.



## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	1
<i>Chapitre 1. Notions générales</i> .....	3
<i>Chapitre 2. L'éducation : fondement du développement humain et outil d'intégration</i> .....	5
Section 1. L'importance de l'éducation d'un point de vue individuel et sociétal.....	5
Section 2. L'éducation comme outil d'intégration des enfants migrants.....	8
<i>Chapitre 3. Le cadre normatif du droit à l'éducation</i> .....	11
Section 1. Cadre normatif international.....	11
§1. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.....	11
§2. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales .....	14
Section 2. Cadre normatif national .....	16
§1. La Constitution belge .....	17
§2. Les normes adoptées par l'État fédéral .....	18
§3. Les normes communautaires adoptées au sein de la Communauté française .....	20
Section 3. Conclusions quant au cadre théorique .....	25
<i>Chapitre 4. Étude de terrain : le droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal dans la pratique</i> .....	26
Section 1. Méthodologie.....	26
Section 2. Résultats et analyse de l'étude terrain.....	31
§1. Le droit à l'inscription .....	31
§2. Le droit d'obtenir un diplôme ou certificat officiel.....	36
§3. Le droit à la gratuité de l'enseignement .....	37
§4. Les dispositifs DASPA et FLA .....	42
§5. Les craintes liées à l'école .....	45
§6. L'intégration et l'accueil des enfants sans-papiers au sein des écoles.....	50
Section 3. Limites de l'étude de terrain .....	57
Section 4. Conclusions de l'étude de terrain.....	58

<i>Chapitre 5. Un regard vers l'avenir : quelques recommandations</i> .....	61
<i>Conclusion</i> .....	63
<i>Bibliographie</i> .....	65
<i>Annexes</i> .....	72
<b>Annexe n°1 : Grille d'entretien</b> .....	72
<b>Annexe n°2 : Entretien de Sylvie DAVELOOSE - Directrice de l'école communale primaire du Blocry (11 janvier 2021)</b> .....	74
<b>Annexe n°3 : Entretien de Gerlando FANARA – Coordinateur « Scolarité » au centre d'accueil Fedasil de Rixensart (1<sup>er</sup> février 2021)</b> .....	83
<b>Annexe n°4 : Entretien de Mélanie ZONDERMAN – Gestionnaire de projet au sein de la Plateforme « Mineurs en Exil » (5 février 2021)</b> .....	88
<b>Annexe n°5 : Entretien de Céline DELREZ DE NEYN – Enseignante et ancienne bénévole au sein de la « Plateforme Citoyenne – BXLRefugees » (9 février 2021)</b> .....	92
<b>Annexe n°6 : Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA – Enseignante dans une classe FLA et membre fondatrice de l'ASBL « Maxi-Liens » (10 février 2021)</b> .....	98
<b>Annexe n°7 : Entretien de Marie PIERRARD et Corentin IORAND - Enseignants au sein de « La petite École » (12 février 2021)</b> .....	105
<b>Annexe n°8: Entretien d'Ellen DE LEENERE – Membre de l'ASBL « Samenlevingsopbouw Brussel » (2 mars 2021)</b> .....	112
<b>Annexe n°9 : Entretien de Pernelle TAQUET – Enseignante et membre de l'ASBL « Tchaï » (2 mars 2021)</b> .....	119
<b>Annexe n°10 : Entretien de Fatima EL MOURABITI – Assistante sociale et ancienne responsable du projet d'accrochage scolaire au sein de l'ASBL « Mentor-Jeunes (6 avril 2021)</b> .....	122
<b>Annexe n°11 : Entretien de Chahida BUFRAQUECH – Responsable « Éducation » au sein d'Unicef Belgique (5 mai 2021)</b> .....	134
<b>Annexe n°12 : Entretien d'Andres SAAVEDRA – Conseiller « École et société » au sein du cabinet de Caroline DÉsir, Ministre de l'éducation (23 juillet 2021)</b> .....	140

*L'éducation est un droit de l'homme, porteur d'un immense espoir de transformation. La liberté, la démocratie, le développement humain durable reposent sur ce droit (Kofi ANNAN)*

## Introduction

« Un enfant est d’abord, avant tout et uniquement, un enfant »<sup>1</sup>. Ce principe, faisant l’objet d’un quasi-consensus au sein de la communauté internationale, a justifié l’adoption de mesures spécifiques à l’égard des enfants dans le but de garantir à ceux-ci une protection particulière, prenant en compte leur statut vulnérable. La Convention relative aux droits de l’enfant, adoptée au sein des Nations Unies le 20 novembre 1989, constitue l’exemple le plus illustratif et sa ratification par la quasi-majorité des États du monde – ce qui en fait le traité concernant les droits de l’homme le plus largement ratifié – démontre bien que la défense des droits des enfants est un combat universel, reconnu par tous. Toutefois, même si tous les enfants partagent une vulnérabilité commune liée à leur âge et statut de mineur, tous ne sont pas égaux. En effet, certains d’entre eux sont caractérisés par des fragilités supplémentaires, qui peuvent être liées à leur statut socio-économique, leur état de santé, les conditions de vie présentes dans leur pays ou encore, leur statut administratif. Dans le cadre de ce travail, nous allons nous concentrer sur un de ces publics d’enfants particulièrement fragiles et bien souvent invisibles ; celui des enfants sans titre de séjour légal. Comme mis en avant par le Conseil de l’Europe, ces jeunes « sont triplement vulnérables : en tant que migrants, en tant que personnes en situation irrégulière et en tant qu’enfants »<sup>2</sup>. Néanmoins, les divers instruments juridiques applicables dans leur chef ne prennent pas en compte cette triple fragilité, dans la mesure où ceux-ci abordent généralement leur situation en termes de migration et de statut, sans considérer qu’ils sont des enfants. Par conséquent, le principe énoncé précédemment « Un enfant est d’abord, avant tout et uniquement, un enfant » revêt ici toute son importance et implique que les jeunes sans-papiers bénéficient, comme tous les autres enfants, du respect de leurs droits fondamentaux et ce, malgré leur situation irrégulière.

L’objet de ce travail, déterminé en collaboration avec l’organisation Défense des Enfants International – Belgique et la plateforme Mineurs en Exil dans le cadre de la Clinique Rosa Parks, porte sur l’étude de l’un de ces droits fondamentaux en relation avec le public des enfants sans titre de séjour légal, à savoir le droit à l’éducation. La décision d’analyser ce droit en particulier se justifie tant par l’importance que présente l’instruction au regard du

---

<sup>1</sup> Commission des Migrations, des réfugiés et de la population, *Recommandation 1985 - Les enfants migrants sans papiers en situation irrégulière : une réelle cause d’inquiétude*, Strasbourg, 2011, p. 2.

<sup>2</sup> Commission des Migrations, des réfugiés et de la population, *ibidem*, p. 5.

développement de chaque enfant mais également en raison du rôle joué par l'école en matière d'intégration sociale et culturelle, ce qui est particulièrement intéressant eu égard à la position de marginalisation, voire d'exclusion, qui caractérise le public des enfants en situation irrégulière. Dès lors, dans le cadre de ce mémoire, nous allons analyser l'étendue du droit à l'éducation dans le chef des enfants sans titre de séjour légal au sein de la Communauté française et ce, tant d'un point théorique que pratique. Avant toute chose, il conviendra de définir précisément le sujet de ce travail et d'explicitier les notions principales (**Chapitre 1**). Par la suite, l'éducation sera analysée d'un point de vue psychologique et sociologique ; ses bienfaits, tant pour le développement individuel que sociétal, seront mis en avant (**Chapitre 2**). Le chapitre suivant présentera, quant à lui, le cadre normatif du droit à l'éducation et abordera tant les sources internationales que nationales (**Chapitre 3**). Après avoir étudié le droit à l'éducation d'un point de vue théorique, les différents textes légaux seront confrontés aux réalités du terrain et au vécu quotidien des enfants sans-papiers. Pour ce faire une étude de terrain a été réalisée, dans le but de répondre à la question de recherche suivante ; « Le droit à l'éducation tel que garanti et protégé en Communauté française correspond-il bien aux réalités du terrain et à ce qui est vécu, au quotidien, par les enfants sans titre de séjour légal relevant de cette juridiction ? ». Dès lors, dans ce chapitre, les résultats de cette étude seront présentés et par la suite, analysés (**Chapitre 4**). Enfin, suite aux constats résultant de l'étude de terrain, une série de recommandations seront formulées dans le but d'améliorer les différentes composantes du droit à l'éducation au regard des enfants sans-papiers (**Chapitre 5**).

Dans le cadre de ce travail, nous nous appuierons sur la méthode interdisciplinaire et critique du droit et ce, afin de pouvoir combiner différentes méthodologies et faire appel à d'autres branches des sciences sociales<sup>3</sup>. Tout d'abord, l'étude des bienfaits de l'éducation sera axée sur le recours à d'autres disciplines, à savoir la psychologie et la sociologie. Par la suite, le droit à l'éducation sera analysé d'un point de vue théorique, sur base de la méthode de la technique juridique qui vise à « exposer l'état du droit tel qu'il existe et à en déterminer le contenu »<sup>4</sup> et ce, à partir de la prise en compte des sources formelles. Enfin, le droit à l'éducation tel que garanti par les textes légaux sera confronté aux réalités sociales existantes. Pour ce faire, nous

---

<sup>3</sup> O. CORTEN, *Méthodologie du droit international public*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2017, p. 40.

<sup>4</sup> O. CORTEN, *ibidem*, p. 22.

avons mené une étude de terrain, impliquant la réalisation d'entretiens mais également l'analyse de rapports. La méthodologie propre à cette étude sera présentée et détaillée au début du chapitre 4.

## **Chapitre 1. Notions générales**

La recherche faisant l'objet de ce travail porte sur l'étendue du droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal en Communauté française. Afin de circonscrire l'étendue de celle-ci, il convient, dans le cadre de ce premier chapitre, de définir et préciser chacun des termes susmentionnés.

Tout d'abord, la notion d'enfant vise « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »<sup>5</sup>. Dans le cadre de cette recherche, nous nous limiterons aux enfants âgés entre six et dix-huit ans ; cette limite étant justifiée par la volonté de couvrir uniquement l'enseignement primaire et secondaire. De plus, les enfants faisant l'objet de ce mémoire sont caractérisés par un élément commun, à savoir leur absence de titre de séjour légal. Cette caractéristique a une large portée et vise tant les mineurs qui ne sont pas du tout en possession d'un titre de séjour que ceux qui ne disposent pas de documents légaux conformément à la réglementation belge<sup>6</sup>. Par conséquent, les enfants sans-papiers dont il est question forment un groupe très hétérogène : en effet, il peut s'agir de mineurs accompagnés ou non-accompagnés, d'enfants qui sont entrés en Belgique de manière régulière et puis ont perdu leur statut de séjour légal, d'enfants qui sont arrivés sur le territoire belge de manière irrégulière, de mineurs nés en Belgique mais dont la naissance n'a pas été déclarée afin d'éviter que la situation irrégulière de la famille soit découverte, d'enfants à qui on a refusé le statut de réfugié<sup>7</sup>... Cette catégorie d'enfants ne fait pas l'objet d'une terminologie uniforme et sera, au fil de ce travail, identifiée sous plusieurs vocables tels que « enfants sans-papiers », « enfants en situation irrégulière » ou encore « enfant sans titre de

---

<sup>5</sup> Art. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

<sup>6</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *Synthèse du rapport : « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire? Une analyse de la situation des enfants sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire dans l'enseignement fondamental en Belgique »*, Bruxelles, 2010, p. 4.

<sup>7</sup> PICUM, *Rights of Accompanied Children in an Irregular Situation*, Bruxelles, 2011, p. 7.

séjour légal ». De manière générale, le terme « illégal » sera évité et ce, pour deux raisons. En effet, ce terme ne peut définir qu'une action et pas une personne elle-même ; ainsi, « ce ne sont pas les enfants sans-papiers en eux-mêmes qui sont 'illégaux' ; par contre, leur séjour peut être qualifié d'illégal »<sup>8</sup>. De plus, cette notion d'illégalité implique une connotation de criminalisation des enfants étrangers, ce que nous souhaitons éviter dans cette recherche afin de rester neutre concernant cette thématique.

Ensuite, la notion d'éducation peut être définie comme la « mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain »<sup>9</sup>. L'éducation est un élément indispensable au développement de tout enfant, ce qui justifie sa consécration en un véritable droit fondamental, tant au niveau international qu'au niveau national. Au cours de cette recherche, nous allons analyser l'étendue de ce droit à l'éducation dans le chef des enfants sans-papiers ; toutefois, notre étude sera limitée à l'éducation scolaire primaire et secondaire. Comme il sera démontré dans le chapitre 3, le champ d'application de ce droit est très étendu et varie bien souvent en fonction de l'instrument juridique le consacrant. Par conséquent, dans le cadre de ce mémoire, nous nous concentrerons uniquement sur certains aspects du droit à l'éducation tels que l'accès à l'école et le droit à l'inscription, la gratuité de l'enseignement ou encore la délivrance des diplômes. De plus, outre l'enseignement général, nous évoquerons brièvement l'enseignement spécifique mis en place pour les enfants primo-arrivants. Par ailleurs, bien que les termes « enseignement » et « instruction » présentent certaines spécificités, ceux-ci seront utilisés comme synonymes d' « éducation » au fil de ce travail.

Enfin, la portée de cette recherche est limitée à la Communauté française. En effet, l'éducation étant une matière communautarisée<sup>10</sup>, nous nous concentrerons uniquement sur le cadre normatif et les pratiques existantes au sein de cette entité. Ce choix est justifié par la volonté d'effectuer une recherche en profondeur et de ne pas se limiter à une analyse en surface, ce qui aurait probablement été le cas si notre travail s'était étendu à l'ensemble de la Belgique et ce, étant donné la diversité des instruments légaux et des pratiques propre à chaque entité fédérée.

---

<sup>8</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 5.

<sup>9</sup> Selon le dictionnaire « Le Robert ».

<sup>10</sup> Const. art. 127.

## **Chapitre 2. L'éducation : fondement du développement humain et outil d'intégration**

L'existence de ce travail est justifiée par l'importance que représente l'éducation pour le développement de tout être humain mais également la prospérité de la société en général. Avant d'analyser plus attentivement les consécutions légales de l'éducation, il convient tout d'abord de mettre en avant le caractère fondamental de celle-ci et les bienfaits qui y sont liés. Dans le cadre de ce chapitre, nous allons, dans un premier temps, étudier l'importance de l'instruction pour le développement de tout enfant – migrant ou non – et nous concentrer sur plusieurs conséquences positives que celle-ci engendre pour la société en général. Dans un second temps, nous analyserons comment l'éducation peut servir d'outil contribuant à l'intégration des enfants migrants dans leur pays d'accueil. Dans le cadre de cette seconde section, nous traiterons des enfants migrants au sens large et non plus spécifiquement des enfants en situation irrégulière, dans la mesure où la littérature existante n'opère pas cette distinction de statut.

### **Section 1. L'importance de l'éducation d'un point de vue individuel et sociétal**

Selon Nelson MANDELA, « L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde ». Ce point de vue est partagé par de nombreux auteurs, ONG ou encore institutions internationales qui voient en l'instruction un mécanisme permettant « de faire en sorte que chaque individu s'épanouisse selon ses capacités et ses talents en une personne équilibrée »<sup>11</sup>. L'accès à une éducation de qualité constitue notamment le quatrième objectif de l'Agenda 2030 des Nations Unies et est considéré comme l'un des « piliers les plus solides et éprouvés du développement durable »<sup>12</sup>. Par ailleurs, l'importance de l'éducation a justifié sa consécration en un véritable droit de l'homme dans de nombreuses conventions internationales comme nous l'analyserons dans le chapitre suivant.

---

<sup>11</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Le droit à l'éducation des enfants migrants*, Genève, 2007, p. 1.

<sup>12</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-4-quality-education.html>, s.d., consulté le 16 décembre 2020.

L'éducation joue un rôle crucial au regard du développement humain. En effet, outre la transmission de savoirs d'une génération à une autre, celle-ci permet aux enfants de développer leur identité et de trouver leur place en tant que membre actif dans la société<sup>13</sup>. Selon une approche progressiste de l'éducation développée par le psychologue John DEWEY, c'est notamment grâce à l'instruction que les enfants sont préparés à jouer leur rôle de « citoyen démocratique » au sein de la collectivité<sup>14</sup>. Par ailleurs, de nombreux pédagogues, tels que Lev VYGOTSKY et Jerome BRUNER, soulignent l'importance de l'éducation en ce qu'elle permet aux enfants de se développer en interagissant et créant des relations avec d'autres individus de leur âge<sup>15</sup>. En effet, selon ces derniers, la « construction sociale du savoir », c'est-à-dire le développement des enfants par le biais de l'interaction en vue de réaliser des tâches concrètes, est fondamentale et constitue le cœur même de la pédagogie<sup>16</sup>. Cette étape est indispensable dans le développement des enfants pour que ceux-ci soient capables, une fois adultes, de nouer des relations et échanger de manière constructive avec leurs semblables<sup>17</sup>.

Outre le développement personnel, les bienfaits de l'éducation pour la société dans son ensemble sont nombreux et peuvent être analysés selon différents angles. Tout d'abord, en vertu d'une approche centrée sur les droits de l'homme, l'éducation permet une ouverture d'esprit afin que les individus ne voient plus ceux qui leur sont différents comme des étrangers mais bien comme des concitoyens sur qui ils peuvent compter<sup>18</sup>. Toujours selon cette approche, l'éducation est également un outil indispensable pour conscientiser les enfants afin que ceux-ci deviennent des citoyens responsables qui agissent dans le respect et la conservation de la planète et plus généralement, de l'humanité<sup>19</sup>. Des études réalisées au sein de l'OCDE démontrent notamment que plus le niveau d'éducation d'une personne est élevé, plus celle-ci est engagée sur le plan civique et politique<sup>20</sup>. L'éducation est donc centrale pour la société dans

---

<sup>13</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *Child Development and Education in the Twenty-First Century*, Singapour, Springer, 2019, p. 11.

<sup>14</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 12.

<sup>15</sup> D. WOOD, *How children think and learn: The social contexts of cognitive development*, Oxford, Blackwell Publishing, 1988, p. 10.

<sup>16</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *op cit.*, p. 12.

<sup>17</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 13.

<sup>18</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 7.

<sup>19</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 7.

<sup>20</sup> D. CAMPBELL, « What is education's impact on civil and social engagement? », *Measuring the Effects of Education on Health and Civic Engagement: Proceedings of the Copenhagen Symposium*, Paris, Éditions OCDE, 2006, p. 25.

son ensemble car elle génère des outils permettant aux individus de faire des choix critiques et informés – choix qui peuvent avoir un impact à une échelle globale. Ensuite, selon la « capability approach » théorisée par Amartya SEN et Martha NUSSBAUM, l'éducation permet de favoriser l'autonomisation des populations désavantagées et marginalisées ainsi que la participation aux mécanismes de prise de décisions et de manière plus générale, au débat public<sup>21</sup>. Enfin, ces dernières années, une conception plus utilitariste de l'éducation s'est développée. En vertu de celle-ci, l'éducation est un moyen pour les individus d'obtenir des avantages par rapport à d'autres et ainsi, de pouvoir profiter de meilleures opportunités<sup>22</sup>. Cette conception implique un aspect « compétitif » et a notamment contribué au développement des centres de coaching, professeurs privés ou encore des « ranking » d'établissements scolaires<sup>23</sup>. Selon cette optique, l'instruction est vue comme un « bien de consommation » devant être commercialisé pour de potentiels clients et jouant donc un rôle important au niveau économique<sup>24</sup>.

Par ailleurs, le droit à l'éducation présente un lien d'interdépendance et d'indivisibilité avec d'autres droits inhérents à la personne humaine ; ainsi, une effectivité au regard du droit à l'éducation permet d'engendrer la réalisation de ces autres droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou encore culturels. En effet, comme souligné par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'éducation permet une autonomisation de l'individu et joue, par conséquent un rôle majeur, qu'il s'agisse « de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population »<sup>25</sup>. De plus, plusieurs rapports mettent également en avant le rôle joué par l'éducation dans la lutte contre la pauvreté<sup>26</sup>. Il ressort notamment d'un rapport de l'UNESCO que l'extrême pauvreté dans le

---

<sup>21</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *op cit.*, p. 8.

<sup>22</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 7.

<sup>23</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 7.

<sup>24</sup> P. JOSHI et S. SHUKLA, *ibidem*, p. 8.

<sup>25</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale No. 13 : Le droit à l'éducation*, Genève, 8 décembre 1999, §1.

<sup>26</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, Conseil Européen, Comité social et économique Européen et Comité des régions – Plan d'action pour l'intégration des ressortissants des pays tiers, COM (2016), 377 final, 7 juin 2016, p. 8.

monde pourrait être réduite de moitié si les enseignements primaire et secondaire étaient universels<sup>27</sup>.

## **Section 2. L'éducation comme outil d'intégration des enfants migrants**

En ce qui concerne plus particulièrement les enfants migrants, le droit d'accéder à un système éducatif et de bénéficier d'une instruction de qualité constitue un élément essentiel afin de favoriser l'intégration de ceux-ci dans leurs sociétés respectives de destination<sup>28</sup> et ce, indépendamment de leur titre de séjour. En effet, comme mis en avant par de nombreuses institutions internationales, l'enseignement fait partie des outils les plus efficaces pour assurer une bonne intégration et c'est pourquoi, ces organismes recommandent que l'accès à celui-ci soit assuré le plus tôt possible dès l'arrivée dans le pays de destination<sup>29</sup>.

Tout d'abord, l'accès à l'éducation permet aux enfants migrants d'en apprendre davantage sur les lois, cultures et valeurs du pays d'accueil et ainsi, devenir des « citoyens intégrés, prospères et productifs »<sup>30</sup> au sein de celui-ci. De plus, c'est également grâce à l'école que les enfants peuvent sociabiliser, que ce soit avec d'autres enfants étrangers ou bien avec des locaux, ce qui favorise une cohésion sociale entre tous les élèves ainsi qu'un apprentissage des diversités propres à chacun<sup>31</sup>. Ces diversités, qu'elles soient linguistiques ou culturelles, peuvent, par ailleurs, constituer une ressource précieuse pour les écoles et contribuer à améliorer les pédagogies mises en places<sup>32</sup>. Par conséquent, la Commission européenne considère que l'école joue un rôle de premier plan dans la création d'une société tournée vers l'inclusion car celle-ci représente « la principale occasion, pour les jeunes issus de l'immigration et ceux du pays d'accueil, d'apprendre à se connaître et à se respecter »<sup>33</sup>. En opposition et comme le souligne l'Ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, Vernor MUÑOZ, un

---

<sup>27</sup> Institut de statistique de l'UNESCO et Rapport mondial de suivi sur l'éducation, *Réduire la pauvreté dans le monde à travers l'enseignement primaire et secondaire universel - Document d'orientation 32 / Bulletin d'information 44*, juin 2017, p. 9.

<sup>28</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *op cit.*, p. 2.

<sup>29</sup> Communication de la Commission, *op cit.*, p. 7 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *ibidem*, p. 2.

<sup>30</sup> Livre vert de la Commission, Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens, COM (2008), 423 final, 3 juillet 2008, p. 3.

<sup>31</sup> Communication de la Commission, *op cit.*, p. 8.

<sup>32</sup> Livre vert de la Commission, *op cit.*, p. 3.

<sup>33</sup> Livre vert de la Commission, *ibidem.*, p. 3.

accès limité à l'éducation « met en danger le droit à la connaissance, aux compétences et aux valeurs susceptibles de contribuer au développement de la société (démocratie, règlement non violent des conflits, respect mutuel, tolérance et respect pour l'environnement), ainsi qu'au plein développement humain (personnalité, talent, capacités mentales et physiques, respect pour la culture des migrants et des réfugiés, langue et valeurs) »<sup>34</sup>. Il est également important de souligner le rôle bénéfique que peut jouer l'école d'un point de vue plus personnel pour certains enfants migrants. En effet, l'éducation est bien souvent un moyen de reconstruire certaines facultés mentales ou physiques qui ont pu être mises à l'épreuve, que ce soit dans leur pays d'origine, lors du processus de l'exil ou encore lors de situations difficiles vécues dans le pays d'accueil<sup>35</sup>.

Par ailleurs, l'apprentissage de la langue du pays d'accueil est également un élément essentiel pour une intégration de qualité. En effet, comme le met en avant le Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves (PISA), une connaissance insuffisante de la langue du pays d'accueil est bien souvent à l'origine des difficultés que rencontrent les élèves d'origine étrangère<sup>36</sup>. Par conséquent, la Commission européenne recommande que des programmes d'apprentissage linguistique soient proposés le plus tôt possible dès l'arrivée dans le pays de destination et que ceux-ci soient adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant<sup>37</sup>.

Dans un article consacré à « L'intégration des migrants », Walter KÄLIN, qui a notamment été membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, rajoute que l'une des clefs de l'intégration est l'égalité de traitement ainsi que le respect du principe de non-discrimination dans la garantie des droits sociaux et culturels, tels que le droit à l'éducation<sup>38</sup>. Partageant le même point de vue, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme considère « qu'il est du devoir des États d'empêcher l'exclusion des enfants migrants du système éducatif, de même qu'il est de leur devoir de promouvoir l'intégration des enfants migrants en leur

---

<sup>34</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, V. MUÑOZ – Conseil des droits de l'homme, *Le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile*, Genève, 16 avril 2010, p. 10.

<sup>35</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *op cit.*, p. 26.

<sup>36</sup> J. DAYTON-JOHNSON *et al.*, *Faire des migrations un atout : pour un nouveau système de mobilité*, Paris, Éditions OCDE, 2007, p. 62.

<sup>37</sup> Communication de la Commission, *op cit.*, p. 7.

<sup>38</sup> W. KÄLIN, « Human Rights and the Integration of Migrants », *Migrations and International Legal Norms*, A. ALEINIKOFF et V. CHETAIL (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 284.

fournissant des services appropriés tels l'accès à l'éducation à égalité de traitement avec les enfants nationaux du territoire où ils se trouvent »<sup>39</sup>.

En 2016 et 2017, l'agence Unicef a récolté les témoignages d'une centaine d'enfants migrants et réfugiés vivant en Belgique. Le résultat de ce travail a fait l'objet d'une campagne, intitulée « What Do You Think ? ». Il ressort de celle-ci que malgré les difficultés liées à la langue ou à leurs conditions de vie, la majorité des enfants interviewés aime la stabilité et le cadre rassurant que procure l'école. En effet, la fréquentation scolaire et le soutien des professeurs les aide à surmonter les traumatismes qu'ils ont subis et leur offre des perspectives d'avenir<sup>40</sup>.

Il est important de souligner le lien existant entre l'intégration scolaire et, de manière plus générale, l'intégration sociale. En effet, une mauvaise inclusion au sein de l'école peut engendrer des échecs, voire des abandons scolaires dans le cas des enfants migrants, ce qui peut représenter, sur le long terme, un handicap pour leur future intégration sur le marché de l'emploi<sup>41</sup>. Par ailleurs, l'échec de l'intégration scolaire peut également « gêner la création, entre les différents groupes, des interactions et des liens constructifs nécessaires à la cohésion de la société »<sup>42</sup> et contribuer à la marginalisation des populations migrantes<sup>43</sup>. Comme le met en avant la Commission européenne, « Si la scolarité des enfants de migrants qui quittent l'école est marquée par l'échec et la ségrégation et que cette expérience se poursuit dans leur vie d'adulte, ce schéma risque de se reproduire dans la génération suivante également »<sup>44</sup>. Dès lors, l'accès effectif à une éducation de qualité pour les enfants migrants répond à la fois à des objectifs d'équité et d'efficacité et permet, par conséquent, que la migration soit positive tant pour les immigrants que pour le pays d'accueil<sup>45</sup>.

---

<sup>39</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *op cit.*, p. 2.

<sup>40</sup> Unicef Belgique, *Les enfants migrants et réfugiés en Belgique prennent la parole - Rapport « What Do You Think ? »*, Bruxelles, 2018, p. 84.

<sup>41</sup> Réseau européen contre le racisme, *La lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité dans l'éducation*, Bruxelles, 2007, p. 5.

<sup>42</sup> Livre vert de la Commission, *op cit.*, p. 9.

<sup>43</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, V. MUÑOZ – Conseil des droits de l'homme, *op cit.*, p. 16.

<sup>44</sup> Livre vert de la Commission, *op cit.*, p. 9.

<sup>45</sup> Livre vert de la Commission, *ibidem*, p. 3.

## Chapitre 3. Le cadre normatif du droit à l'éducation

Dans le cadre de ce chapitre, il convient d'analyser le droit à l'éducation d'un point de vue théorique en présentant les différentes sources régissant celui-ci. Nous étudierons, dans un premier temps, le cadre normatif international et puis, dans un second temps, les sources nationales propres à la Belgique et plus particulièrement à la Communauté française.

### Section 1. Cadre normatif international

Les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation, sont protégés par plusieurs conventions internationales juridiquement contraignantes et ce, indépendamment de leur statut de migration. Dans le cadre de cette section, nous allons nous concentrer sur deux instruments juridiques internationaux offrant la plus large protection en matière de droit à l'éducation, à savoir la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'homme.

#### *§1. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée au sein des Nations Unies le 20 novembre 1989, est le traité concernant les droits de l'homme le plus largement ratifié. En effet, sur les 197 États signataires, 196 l'ont ratifiée, à l'exception des États-Unis<sup>46</sup>. Cette Convention est bien applicable en Belgique et ce, depuis son entrée en vigueur le 15 janvier 1992.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) est l'instrument juridique international le plus complet protégeant les droits des enfants<sup>47</sup>. Celle-ci garantit, en effet, un ensemble de droits universels qui « constitue les normes minimales que les États doivent garantir pour la protection de chaque enfant au sein de sa juridiction »<sup>48</sup>. De plus, celle-ci consacre plusieurs principes fondamentaux que les États parties doivent nécessairement

---

<sup>46</sup> J. BHABHA, « Children, Migration and International norms, » *Migration and International legal norms*, A. ALEINIKOFF et V. CHETAIL (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 205.

<sup>47</sup> PICUM, *Des enfants d'abord et avant tout : un guide pour faire valoir les droits des enfants et des familles en situation irrégulière*, Bruxelles, 2013, p. 17.

<sup>48</sup> PICUM, *ibidem*, p. 17.

prendre en compte dans toute décision et pratique concernant les enfants<sup>49</sup>. Deux d'entre eux sont particulièrement pertinents pour ce travail, à savoir les principes de non-discrimination (art. 2) et de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3).

Tout d'abord, le principe de non-discrimination implique que les droits protégés par la CNUDE soient garantis sans discrimination ni distinction de quelque sorte que ce soit (comme par exemple sur base du sexe, de la couleur de peau, de la religion...)<sup>50</sup>. Le Comité des droits de l'enfant, qui supervise la bonne application de la CNUDE, a par ailleurs précisé dans son observation générale n°6 sur « le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en-dehors de leur pays d'origine » que le principe de non-discrimination s'applique indépendamment du statut de migration. En effet, selon le Comité, « La jouissance des droits énoncés dans la Convention n'est donc pas limitée aux enfants de l'État partie et doit dès lors impérativement, sauf indication contraire expresse de la Convention, être accessible à tous les enfants – y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants -, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie »<sup>51</sup>.

Ensuite, en vertu de l'article 3 de la CNUDE, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent<sup>52</sup>. Au regard des enfants en situation irrégulière, le Comité des droits de l'enfant a précisé, dans son observation générale n°6, qu'il était indispensable de déterminer l'identité de l'enfant, en ce compris sa nationalité, son origine culturelle, ethnique et linguistique, afin de pouvoir adopter des mesures respectant au mieux l'intérêt de ce dernier<sup>53</sup>.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, la CNUDE consacre explicitement celui-ci à son article 28 sous les termes suivants : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ; b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire

---

<sup>49</sup> PICUM, *ibidem*, p. 18.

<sup>50</sup> Art. 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant précitée.

<sup>51</sup> Comité des droits de l'enfant, *Observation générale No.6: Traitements des enfants non accompagnés et des enfants séparés en-dehors de leur pays d'origine*, Genève, 2005, §12.

<sup>52</sup> Art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant précitée ; J. BHABHA, *op cit.*, p. 208.

<sup>53</sup> Comité des droits de l'enfant, *op cit.*, §20.

(...) »<sup>54</sup>. De plus, l'article 29 de la CNUDE précise le contenu et les objectifs de cette éducation. Ces deux dispositions ne garantissent pas explicitement le droit à l'éducation pour les enfants en situation irrégulière ; toutefois, en vertu du principe de non-discrimination explicité précédemment, il est incontestable que celles-ci s'appliquent également aux enfants sans-papiers présents dans les États parties à la Convention<sup>55</sup>. Cette affirmation est confirmée par le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n°6 : « Les États devraient veiller à assurer la continuité de l'accès à l'éducation durant toutes les phases du cycle de déplacement. Tout enfant non accompagné ou séparé, sans considération de son statut, doit avoir pleinement accès à l'éducation dans le pays dans lequel il est entré, conformément aux articles 28, 29 (...) de la Convention et aux principes généraux dégagés par le Comité »<sup>56</sup>.

Le Comité des droits de l'enfant se prononce régulièrement, dans le cadre de ses rapports périodiques, sur les problèmes d'accès à l'éducation des enfants en situation irrégulière. Ainsi, il a plusieurs fois exprimé des préoccupations à l'égard de pays de l'Union européenne. Dans le cadre de son rapport périodique du 7 février 2019 concernant la Belgique, celui-ci a mis en avant plusieurs obstacles auxquels font face les enfants issus de l'immigration. Par conséquent, le Comité a notamment recommandé aux autorités belges de redoubler d'efforts afin d'appliquer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant de manière uniforme dans les mesures relatives à l'éducation des enfants migrants et réfugiés<sup>57</sup>.

L'accès à l'éducation, tel que garanti par les articles 28 et 29 de la CNUDE et contrôlé par le Comité des droits de l'enfant, est donc fortement protégé à l'égard des enfants en situation irrégulière. Toutefois, la majorité des auteurs et des juridictions considère que ces dispositions n'ont pas d'effet direct en Belgique<sup>58</sup>. En effet, par un arrêt du 17 novembre 2009, le Conseil d'État a estimé que les articles 28 et 29 de la CNUDE n'avaient pas « l'aptitude à conférer par eux-mêmes des droits aux particuliers, dont ceux-ci pourraient se prévaloir devant les autorités nationales, administratives ou juridictionnelles, sans qu'aucune mesure interne

---

<sup>54</sup> Art. 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant précitée.

<sup>55</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *op cit.*, p. 7.

<sup>56</sup> Comité des droits de l'enfant, *op cit.*, §41.

<sup>57</sup> Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques*, Genève, 7 février 2019, p. 4.

<sup>58</sup> W. RAUWS, « Discriminatie in het onderwijs », *R.W.*, 2006-2007, p. 313.

complémentaire ne soit nécessaire à cette fin »<sup>59</sup>. Néanmoins, les dispositions de la CNUDE apportent tout de même une plus-value car la Belgique est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de non-respect de ses obligations découlant de la Convention. En effet, comme le souligne le Conseil d'État, « (...) qu'elle ait ou non effet direct, une disposition d'une convention internationale est obligatoire pour la partie qui l'a approuvée. Son non-respect engage la responsabilité de l'État partie à la convention »<sup>60</sup>.

## §2. *La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), adoptée le 4 novembre 1950 au sein du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Elle est aujourd'hui ratifiée par les 47 États membres de cette organisation, en ce compris la Belgique. La CEDH, complétée par ses protocoles additionnels, garantit à tous les êtres humains la jouissance des droits civils et politiques et ce, indépendamment de leur statut de migration<sup>61</sup>. Afin d'assurer la jouissance effective de ces droits, la CEDH a institué la Cour européenne des droits de l'homme<sup>62</sup> qui est chargée de veiller au respect de la Convention par les États signataires.

Le droit à l'éducation n'est pas garanti par la Convention elle-même mais par l'article 2 du Protocole additionnel n°1 (P1-2) en vertu duquel « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction »<sup>63</sup>. Cette formulation négative laisse supposer que les États parties sont uniquement titulaires d'une obligation d'abstention, à savoir ne pas refuser le droit à l'instruction ; toutefois, selon la Cour européenne des droits de l'homme, « On ne saurait pourtant en déduire que l'État n'ait que des obligations d'abstention et aucune obligation positive d'assurer le respect de ce droit, tel que le protège l'article 2 du Protocole no 1. La disposition consacre bel et bien un droit ayant un contenu et des obligations qui en

---

<sup>59</sup> C.E., 17 novembre 2009, n°197/899.

<sup>60</sup> Projet de décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, Avis du Conseil d'État, *Doc. Parl.*, Comm. fr., sess. 1996-1997, n° 152/71, p. 3

<sup>61</sup> PICUM, *Rights of Accompanied Children in an Irregular Situation*, *op cit.*, p. 12.

<sup>62</sup> Art. 19 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955, *err.*, 29 juin 1961.

<sup>63</sup> Art. 2 du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adopté à Paris le 20 mars 1952, approuvé par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955.

découlent »<sup>64</sup>. Néanmoins, le droit à l’instruction n’est pas absolu ; en effet, les États jouissent d’une certaine marge d’appréciation, ce qui leur permet d’adopter des limitations<sup>65</sup>. Cependant, celles-ci ne peuvent pas avoir pour conséquence de vider le droit à l’instruction de sa substance et doivent, par conséquent, poursuivre un but légitime, être prévisibles et proportionnelles<sup>66</sup>.

La notion d’ « instruction » a été interprétée à de nombreuses reprises par la Cour européenne des droits de l’homme. Ainsi, il ressort de la jurisprudence de celle-ci, que l’article 2 (P1-2) vise à la fois l’enseignement scolaire élémentaire<sup>67</sup> mais également l’enseignement secondaire<sup>68</sup> et supérieur<sup>69</sup>. De plus, la Cour considère que l’État est responsable tant à l’égard des écoles publiques que des établissements privés<sup>70</sup>.

Bien que la CEDH ne garantisse pas explicitement le droit à l’instruction pour les enfants en situation irrégulière, la Cour européenne des droits de l’homme a développé une interprétation extensive de l’article 2 (P1-2) et a considéré à plusieurs reprises, que celui-ci s’appliquait également aux enfants sans-papiers présents dans les États membres du Conseil de l’Europe. Ainsi, dans l’affaire *Timishev c. Russie*, la Cour a jugé comme violation de l’article 2 (P1-2) le fait d’exclure de l’école deux enfants au prétexte que leur père tchéchène ne possédait plus de carte d’immigration. L’affaire en cause concernait deux enfants de sept et neuf ans qui se sont vus refuser l’accès à l’école qu’ils avaient fréquentée pendant deux ans. Ce refus était justifié par le fait que leur père n’était plus en possession de sa carte de migrant et par conséquent, qu’il était déchu de son droit à être inscrit sur le registre des personnes domiciliées dans la ville. Cette déchéance a mené à l’exclusion des deux enfants car, en vertu du système juridique russe, le droit à l’éducation des enfants dépend du lieu de résidence de leurs parents. Néanmoins, la Cour, soulignant le caractère fondamental du droit à l’éducation, a estimé que cette exclusion était incompatible avec les exigences de l’article 2 (P1-2)<sup>71</sup>.

---

<sup>64</sup> Cour eur. D.H., *Guide sur l’article 2 du Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l’homme – Droit à l’instruction*, Strasbourg, 2019, p. 5.

<sup>65</sup> Cour eur. D.H., *ibidem*, p. 5.

<sup>66</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Leyla Sahin c. Turquie*, 10 novembre 2005, §154.

<sup>67</sup> Comm. eur. D.H., arrêt *Sulak c. Turquie*, 17 janvier 1996, p. 99.

<sup>68</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Chypre c. Turquie*, 10 mai 2011, §278.

<sup>69</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Leyla Sahin c. Turquie*, 10 novembre 2005, §141.

<sup>70</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Kjeldsen, Busk Madsen et Pedersen c. Danemark*, 7 décembre 1976, §50.

<sup>71</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Timishev c. Russie*, 13 décembre 2005, §66.

De plus, dans certaines situations, l'accès à l'instruction peut faire l'objet de différences de traitement discriminatoires. Dans cette hypothèse, il n'y a pas seulement un problème au regard de l'article 2 (P1-2) mais également au regard de l'article 14 de la CEDH qui interdit toute forme de discrimination. La Cour européenne des droits de l'homme s'est notamment prononcée, dans le cadre de l'arrêt *Ponomaryovi c. Bulgarie*, sur une différence de traitement dans l'accès à l'éducation en raison de la nationalité et du statut administratif des enfants. Ainsi, dans l'affaire en cause, deux enfants de nationalité russe vivant en Bulgarie avec leur mère mais ne possédant pas de titre de séjour permanent se sont vus imposer des frais de scolarité alors que l'école secondaire était gratuite pour les autres enfants bulgares. Bien que les autorités bulgares ne s'opposaient pas à leur maintien sur le territoire et n'aient jamais envisagé de les expulser, la législation nationale ne prévoyait aucun système d'exonération des frais de scolarité. Par conséquent, la Cour européenne des droits de l'homme, a estimé que, compte tenu de l'importance de l'enseignement secondaire, « l'obligation faite aux requérants de verser des frais de scolarité pour poursuivre leurs études secondaires en raison de leur nationalité et de leur situation au regard de la législation sur l'immigration n'était pas justifiée »<sup>72</sup> et a conclu à violation de l'article 14 CEDH combiné avec l'article 2 (P1-2).

Il ressort des développements qui précèdent que la CEDH et ses protocoles additionnels, tels qu'interprétés et contrôlés par la Cour européenne des droits de l'homme, garantissent aux enfants sans séjour légal une importante protection en ce qui concerne leur droit à l'éducation.

## **Section 2. Cadre normatif national**

Comme analysé dans la section précédente, le droit à l'éducation des enfants en situation irrégulière est tout d'abord assuré en Belgique par le biais des instruments internationaux ratifiés par cette dernière. En effet, celle-ci est tenue de respecter et de donner effet aux obligations découlant des textes internationaux auxquels elle a donné son consentement formel et ce, sous peine de faire l'objet d'une procédure d'illégalité<sup>73</sup>. Néanmoins, malgré cette protection internationale, la législation nationale est d'une importance fondamentale car « il s'agit d'un moyen plus direct, plus rapide et plus efficace de faciliter un changement social et

---

<sup>72</sup> Cour eur. D.H., arrêt *Ponomaryovi c. Bulgarie*, 21 juin 2011, §63.

<sup>73</sup> PICUM, *Des enfants d'abord et avant tout (...), op cit.*, p. 16.

politique et d'améliorer la prise de conscience nationale afin de protéger les droits humains des enfants et familles sans-papiers »<sup>74</sup>. Dans cette section, nous allons donc analyser le cadre normatif belge et les différentes dispositions garantissant le droit à l'éducation.

### §1. *La Constitution belge*

Le droit à l'éducation est garanti à l'article 24, §3 de la Constitution selon les termes suivants : « Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire »<sup>75</sup>. Cette disposition a un champ d'application très large et consacre le droit d'accès à l'enseignement mais également le droit à un enseignement de son choix, le droit à l'égalité de traitement dans l'enseignement, le droit à la reconnaissance des diplômes<sup>76</sup>... L'article 24, §3 de la Constitution offre donc une protection plus étendue que celle garantie par les instruments internationaux analysés précédemment.

L'article 24 de la Constitution se trouvant dans le Titre II de la Constitution intitulé « Des Belges et de leurs droits », il en résulte que le droit à l'éducation appartient uniquement aux Belges<sup>77</sup>. Toutefois, l'article 191 de la Constitution étend l'application du Titre II aux étrangers se trouvant sur le territoire national<sup>78</sup> et par conséquent, proclame un « principe de l'égalité des Belges et des étrangers dans la jouissance des droits en toute matière »<sup>79</sup>. Cet article 191 s'applique à tout étranger, indépendamment du titre de séjour dont il bénéficie et même s'il est sans statut administratif<sup>80</sup>. Néanmoins, le texte constitutionnel autorise le législateur à prévoir des différences de traitement entre Belges et étrangers mais à la condition que celles-ci soient justifiées et proportionnées<sup>81</sup>. En effet, comme le met en avant la Cour Constitutionnelle, « il ne découle (...) en aucune façon de l'article 191 que le législateur puisse, lorsqu'il établit une

---

<sup>74</sup> PICUM, *ibidem*, p. 16.

<sup>75</sup> Const., art. 24.

<sup>76</sup> L. GALLEZ, « L'enseignement et les étrangers », *L'étranger face au droit*, J.-Y. CARLIER (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 481.

<sup>77</sup> L. GALLEZ, *ibidem*, p. 484.

<sup>78</sup> Const., art. 191.

<sup>79</sup> L. GALLEZ, *op cit.*, p. 484.

<sup>80</sup> B. RENAULD, « Article 191 », *La Constitution belge – Lignes et entrelignes*, M. VERDUSSEN (dir.), Bruxelles, Le Cri, 2004, p. 438.

<sup>81</sup> B. RENAULD, *ibidem*, p. 435.

différence de traitement au détriment d'étrangers, ne pas veiller à ce que cette différence ne soit pas discriminatoire, quelle que soit la nature des principes en cause »<sup>82</sup>.

En vertu de l'article 127 de la Constitution, ce sont les Communautés qui sont compétentes en matière d'enseignement. Par conséquent, de nombreuses normes ont été adoptées par chacune d'entre elles afin de mettre en œuvre et régler cette matière. Toutefois, l'article 127 prévoit une exception en ce qui concerne la fixation de l'obligation scolaire et réserve cette compétence au pouvoir fédéral<sup>83</sup>. Dès lors, celui-ci a adopté la loi du 29 juin 1983 qui détermine le début et la fin de l'obligation scolaire. De plus, le pouvoir fédéral est également compétent en ce qui concerne la matière de l'éloignement du territoire et a, dans le cadre de celle-ci, adopté une circulaire du 29 avril 2003 concernant l'éloignement des familles avec enfant scolarisé. Ces différentes normes fournissent de nombreuses précisions quant à l'étendue du droit à l'enseignement pour les enfants en séjour irrégulier et seront examinées dans les développements qui suivent.

## §2. Les normes adoptées par l'État fédéral

### A. La loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1983 telle que modifiée par la loi du 23 mars 2019, l'obligation scolaire s'étend sur une période de treize ans, « commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il [le mineur] atteint l'âge de cinq ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans »<sup>84</sup>. Le respect de cette obligation incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait du mineur<sup>85</sup>.

En ce qui concerne le mineur de nationalité étrangère, l'article 1, §7 stipule que celui-ci, s'il immigré en même temps que les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument sa garde en droit ou en fait, est soumis à l'obligation scolaire à partir du soixantième jour suivant

---

<sup>82</sup> C.A., 22 juillet 2003, n°106/2003, B.5.4.

<sup>83</sup> Const., art. 127.

<sup>84</sup> Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, *M.B.*, 6 juillet 1983, art. 1.

<sup>85</sup> L. GALLEZ, *op cit.*, p. 491.

son inscription dans le registre des étrangers ou le registre de la population<sup>86</sup>. Cela signifie que les parents ou responsables légaux sont tenus d'inscrire leurs enfants mineurs dans les soixante jours qui suivent leur propre inscription dans un registre national. Par conséquent, étant donné que l'obligation scolaire est subordonnée à l'inscription dans un des registres nationaux, cette disposition ne vise pas explicitement les mineurs sans titre de séjour légal<sup>87</sup>. Ainsi, le droit à l'éducation est garanti à l'égard des enfants en situation irrégulière mais ne fait pas l'objet d'une obligation légale régie par un délai spécifique en ce qui les concerne<sup>88</sup>. Néanmoins, selon la plateforme PICUM « cette absence de délai pour procéder à l'inscription scolaire de leurs enfants n'exonère (...) pas les parents sans-papiers d'envoyer leurs enfants à l'école »<sup>89</sup>.

Une importante question qui subsiste en ce qui concerne l'obligation scolaire des enfants de nationalité étrangère est celle de la détermination de l'âge. En effet, en vertu de l'article 34 du Code de droit international privé, l'état d'une personne, en ce compris son âge, est régi par le droit de l'État dont celle-ci a la nationalité. Par conséquent, on pourrait en déduire que « l'enfant de nationalité étrangère qui, selon la loi de son pays, est majeur avant l'âge de 18 ans ne serait dès lors plus soumis à l'obligation scolaire »<sup>90</sup>. Dans un premier temps, plusieurs juridictions ont rejeté cette possibilité et ont considéré que la loi du 29 juin 1983 était d'ordre public et s'appliquait également aux mineurs étrangers indépendamment de leur loi nationale<sup>91</sup>. Toutefois, dans un arrêt du 25 novembre 1991, la Cour de Cassation a statué dans le sens contraire et a considéré qu'une mineure devenue majeure avant l'âge de dix-huit ans en vertu de son droit national n'était plus soumise à l'obligation scolaire telle que régie par la loi du 29 juin 1983<sup>92</sup>. Néanmoins, il s'agit d'un arrêt isolé et la jurisprudence reste divisée sur ce point<sup>93</sup>.

---

<sup>86</sup> Loi du 29 juin 1983 précitée, art. 1, §7.

<sup>87</sup> L. GALLETZ, *op cit.*, p. 490.

<sup>88</sup> PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive*, Bruxelles, 2008, p. 16.

<sup>89</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique*, Bruxelles, 2012, p. 8

<sup>90</sup> L. GALLETZ, *op cit.*, p. 491.

<sup>91</sup> Trib. trav., Bruxelles, 9 septembre 1991, *Kids Codex*, 3.3.3, p. 4.

<sup>92</sup> Cass., 25 novembre 1991, *J.L.M.B.*, 1992, p. 400.

<sup>93</sup> L. GALLETZ, *op cit.*, p. 491.

B. La circulaire du 29 avril 2003 relative à l'éloignement des familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de dix-huit ans

Suite à des incidents survenus à Gand fin 2002 dans le cadre desquels la police s'est rendue dans des écoles afin d'arrêter des enfants issus de famille en situation irrégulière<sup>94</sup>, le Ministre de l'Intérieur a adopté la circulaire le 29 avril 2003 concernant l'intervention des services de police dans les écoles. Dans le cadre de celle-ci, le Ministre rappelle un accord de 1994 en vertu duquel les services de police ne peuvent entrer dans une école afin de procéder à une expulsion<sup>95</sup>. La circulaire recommande également aux policiers de ne pas attendre un enfant à la sortie de l'école, sauf dans l'hypothèse où les parents de celui-ci ont déjà été interpellés<sup>96</sup>.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur précise que si une famille avec un ou plusieurs enfants scolarisés de moins de dix-huit ans fait l'objet d'une mesure d'éloignement pendant la période débutant des vacances de Pâques et se terminant à la fin de l'année scolaire, l'Office des étrangers peut décider de suspendre cette mesure jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de permettre aux enfants de terminer l'année dans leur école<sup>97</sup>.

*§3. Les normes communautaires adoptées au sein de la Communauté française*

Comme mentionné précédemment, en vertu de l'article 127 de la Constitution, ce sont les Communautés qui sont compétentes en matière d'enseignement. Notre recherche étant limitée à la Communauté française, seuls les décrets adoptés par cette entité fédérée seront présentés dans les développements qui suivent. Par souci de cohérence et de clarté, ces différentes normes communautaires seront analysées sur base des aspects du droit à l'éducation qu'elles consacrent respectivement, à savoir ; le droit à l'inscription, le droit d'obtenir un diplôme ou certificat officiel, le droit à la gratuité de l'enseignement et enfin, l'enseignement spécifique mis en place pour les élèves primo-arrivants.

---

<sup>94</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Analytical report on Education*, Bruxelles, 2004, p. 14.

<sup>95</sup> Circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 avril 2003 relative à l'éloignement des familles avec enfant(s) scolarisés de moins de dix-huit ans – Intervention des services de police dans les écoles, *M.B.*, 13 juin 2003, point 1.

<sup>96</sup> Circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 avril 2003 précitée, point 1.

<sup>97</sup> Circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 avril 2003 précitée, point 2.

### A. Le droit à l'inscription

Le décret de la Communauté française du 30 juin 1998 consacre, à son article 40, le droit à l'inscription des enfants sans séjour légal et stipule que « Les mineurs séjournant illégalement sur le territoire, pour autant qu'ils y accompagnent leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale, sont admis dans les établissements scolaires »<sup>98</sup>. Le second alinéa de cette disposition prévoit que les chefs d'établissement doivent également accepter l'inscription des mineurs non accompagnés, mais sont alors tenus d'entreprendre des démarches afin que ceux-ci soient pris en charge par une institution<sup>99</sup>.

De plus, l'inscription est réglementée de sorte à protéger l'accès à l'éducation des enfants sans-papiers. En effet, en vertu de l'article 80 du décret « Missions », les établissements d'enseignement de la Communauté française sont tenus d'inscrire tout élève qui en fait la demande. En cas de refus, les écoles doivent motiver celui-ci par écrit dans une « attestation de demande d'inscription »<sup>100</sup> et cette motivation doit être conforme à la loi, ce qui permet d'éviter des refus uniquement justifiés par l'absence de titre de séjour.

### B. Le droit d'obtenir un certificat officiel ou un diplôme

Bien qu'aucune norme communautaire ne garantisse spécifiquement le droit d'obtenir un certificat officiel ou un diplôme pour les études poursuivies, de nombreux auteurs considèrent que ce droit est explicite<sup>101</sup> et découle tant de l'article 40 du décret du 30 juin 1998 que, plus généralement, de l'article 24 de la Constitution<sup>102</sup>. Dès lors, les enfants en situation irrégulière peuvent également obtenir un diplôme ou certificat pour les études poursuivies et rien ne justifie

---

<sup>98</sup> Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, *M.B.*, 22 août 1998, art. 40, modifié par le décret du 27 mars 2002, *M.B.*, 16 avril 2002.

<sup>99</sup> Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 précité, art. 40, al. 2.

<sup>100</sup> Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *M.B.*, 23 septembre 1997, art. 80, §3.

<sup>101</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique, op cit.*, p. 8.

<sup>102</sup> L. GALLET, *op cit.*, p. 486.

qu'un chef d'établissement refuse la délivrance de celui-ci au motif que l'élève est en séjour irrégulier en Belgique<sup>103</sup>.

### C. La gratuité de l'enseignement

Le principe de la gratuité de l'enseignement existe en Belgique depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle et était déjà progressivement appliqué avant sa consécration légale à l'article 24, §3 de la Constitution<sup>104</sup>. Dans la Communauté française, ce principe est rappelé à l'article 100 du décret « Missions », récemment modifié par un décret du 14 mars 2019 « visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ». Ce nouveau décret prévoit notamment l'instauration d'un montant total maximal des frais scolaires qu'une école peut réclamer par élève, pour une année d'étude. Le décret fournit également une définition des « frais scolaires », à savoir, « les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves »<sup>105</sup>. Néanmoins, à l'heure actuelle, ce plafond n'a été fixé que pour l'enseignement maternel, ce qui signifie que les niveaux d'enseignement primaire et secondaire « peuvent donc toujours organiser des activités culturelles et sportives ainsi que des séjours pédagogiques au coût réel, sans qu'une limite plafonnant la participation des parents au paiement de ces activités ne soit fixée »<sup>106</sup>. De plus, ce principe de la gratuité souffre de quelques exceptions. En effet, certains frais, tels que les repas et la surveillance lors des temps de midi, les frais de garderie ou les éventuelles activités proposées avant ou après la classe, sont considérés comme « extrascolaires » et sont donc exigibles au prix coûtant<sup>107</sup>. Toutefois, l'article 100, §4 du décret « Missions » stipule que le non-paiement de ces frais ne peut constituer un motif de refus d'inscription ou encore d'exclusion. De plus, les établissements sont tenus, lors de la perception de ces sommes, de prendre en considération les « origines sociales

---

<sup>103</sup> C. VAN ZEEBROECK, *Mineurs étrangers non accompagnés en Belgique, situation administrative, juridique et sociale – guide pratique*, Bruxelles, Éditions Jeunesse et Droit, 2007, p. 454.

<sup>104</sup> L. GALLET, *op cit.*, p. 496.

<sup>105</sup> Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, *M.B.*, 16 mai 2019, art. 1.

<sup>106</sup> Circulaire n°8170 de la Fédération Wallonie – Bruxelles du 30 juin 2021 relative à la gratuité en pratique, disponible sur [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208170%20\(8425\\_20210630\\_171545\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208170%20(8425_20210630_171545).pdf).

<sup>107</sup> Circulaire n°8170 de la Fédération Wallonie – Bruxelles du 30 juin 2021 précitée.

et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle »<sup>108</sup>.

En ce qui concerne les élèves étrangers en séjour irrégulier, ces derniers bénéficient également de la gratuité pour autant qu'ils respectent une des nombreuses conditions alternatives prévues par l'article 59 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991. Parmi ces conditions, se trouvent notamment l'inscription dans l'enseignement fondamental maternel ou primaire<sup>109</sup>, l'admission à séjourner plus de trois mois ou à s'établir en Belgique<sup>110</sup>, la prise en charge par un CPAS<sup>111</sup>... Par conséquent, Laurence GALLEZ en déduit, par soustraction des nombreuses exceptions des articles précités, que l'hypothèse d'élèves en situation irrégulière ne bénéficiant pas de la gratuité scolaire est marginale<sup>112</sup>.

#### D. L'enseignement spécifique pour les élèves primo-arrivants : les dispositifs DASPA et FLA

Outre l'enseignement général étudié précédemment, la Communauté française prévoit également un enseignement spécifique pour les mineurs étrangers. Ainsi, plusieurs décrets – le dernier actuellement en vigueur étant celui du 7 février 2019 – ont établi un système d'accueil et de scolarisation pour les enfants primo-arrivants<sup>113</sup>. Ce système, d'abord nommé « Classes-passerelles », porte actuellement le nom de DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) et consiste en l'organisation d'une étape de scolarisation intermédiaire permettant aux enfants étrangers une remise à niveau ainsi qu'un apprentissage intensif du français, avant de pouvoir continuer une scolarisation « classique »<sup>114</sup>. Selon les chiffres de la Fédération Wallonie- Bruxelles relatifs à l'année 2019, il y aurait 36 DASPA dans

---

<sup>108</sup> Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 précité, art. 11.

<sup>109</sup> Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, *M.B.*, 11 décembre 1991, art. 1, 1<sup>o</sup>, a) et b).

<sup>110</sup> Loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, *M.B.*, 6 juillet 1985, art. 59, § 2.

<sup>111</sup> Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française précité, art. 1, 6<sup>o</sup>.

<sup>112</sup> L. GALLEZ, *op cit.*, p. 499.

<sup>113</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 18 mars 2019.

<sup>114</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 précité, art. 3.

l'enseignement primaire et 43 dans l'enseignement secondaire, ce qui représente respectivement 444 et 1621 élèves<sup>115</sup>.

Il faut entendre par « élève primo-arrivant », un enfant arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an, âgé de deux ans et demi au moins et de dix-huit ans au plus et qui :

- « soit a introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'est vu reconnaître la qualité de réfugié
- soit est mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou qui s'est vu reconnaître la qualité de réfugié
- soit a introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou est reconnu comme apatride
- soit est ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement par la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'OCDE »<sup>116</sup>.

Il ressort de cette liste de critères que les enfants fréquentant les DASPA ne se trouvent pas dans une situation totalement irrégulière car ils sont en possession soit d'un titre de séjour définitif (reconnaissance du statut de réfugié ou d'apatride), soit d'un titre de séjour provisoire, en attente d'une décision de reconnaissance ou de refus. Néanmoins, comme il sera mis en avant dans le chapitre 4, dans la pratique, certaines écoles ne suivent pas les critères stricts du décret et permettent à d'autres enfants n'ayant pas la qualité de primo-arrivant, tels que des enfants en situation irrégulière, de fréquenter le DASPA – ce qui justifie l'importance de présenter brièvement le fonctionnement de ce dispositif. De plus, certains élèves, bien que n'ayant pas le statut de primo-arrivant, peuvent être assimilés à ceux-ci et par conséquent, être inscrits en DASPA. Pour ce faire, ces élèves « assimilés » doivent respecter les conditions suivantes : être âgé d'au moins cinq ans et de moins de dix-huit ans, avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié, fréquenter un établissement de la Communauté française depuis moins de trois mois et ne pas

---

<sup>115</sup> Le CIRÉ et la Ligue des Familles, « L'école, passerelle essentielle », *Si mineurs*, 2019, p. 3.

<sup>116</sup> L. GALLET, *op cit.*, p. 502.

connaître suffisamment la langue de l'enseignement pour s'adapter avec succès aux activités de leurs classes<sup>117</sup>.

En vertu de l'article 13 du décret du 7 février 2019, les élèves primo-arrivants sont inscrits dans un DASPA pour une durée comprise entre une semaine et un an, mais qui peut éventuellement être prolongée de six mois<sup>118</sup>. Ce dispositif a notamment pour objectif de proposer un accompagnement scolaire et pédagogique adapté au profil d'enseignement des élèves primo-arrivants et permet d'assurer « l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale »<sup>119</sup> de ceux-ci dans le système éducatif de la Communauté française.

Par ailleurs, un deuxième système d'aide, le dispositif d'accompagnement FLA (Français Langue d'Apprentissage), a été instauré par le décret du 7 février 2019. Ce dispositif permet de mettre en place des « périodes de renforcement, d'accompagnement ou d'adaptation en vue de renforcer et d'acquérir la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la culture scolaire »<sup>120</sup>. Pour qu'un élève soit reconnu comme FLA, celui-ci doit être âgé d'au moins quatre ans et ne doit pas avoir une bonne maîtrise du français<sup>121</sup>. Outre les élèves qui remplissent les critères pour être considérés « FLA », ce dispositif accueille également des élèves primo-arrivants ou assimilés lorsqu'aucune classe DASPA n'est créée dans l'école<sup>122</sup>.

### **Section 3. Conclusions quant au cadre théorique**

Il ressort de l'études des différentes sources analysées précédemment que, d'un point de vue théorique, la Belgique est un « bon élève ». En effet, celle-ci est un État partie à la CNUDE et la CEDH qui garantissent, au niveau international, le droit à l'enseignement pour tout enfant, indépendamment de son statut administratif. De plus, la Belgique fait partie des rares pays de l'Union européenne à mentionner explicitement le droit à l'éducation des enfants sans-papiers

---

<sup>117</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 précité, art. 2, 2°.

<sup>118</sup> Cette durée peut, par la suite, être prolongée de 6 mois supplémentaires pour les enfants non alphabétisés.

<sup>119</sup> Décret de la Communauté française du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 22 juin 2012, art. 3.

<sup>120</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 précité, art. 8, §1.

<sup>121</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 précité, art. 2, 3°.

<sup>122</sup> Décret de la Communauté française du 7 février 2019 précité, art. 8.

dans sa législation nationale et communautaire<sup>123</sup>. Selon certains, la loi belge et les différents décrets adoptés au sein de la Communauté française peuvent être considérés comme un « modèle de norme »<sup>124</sup> en termes d'accès à l'éducation car il résulte de ceux-ci que l'absence de documents de séjour ou de titre d'identité ne peut faire obstacle à ce qu'un enfant en âge d'obligation scolaire soit privé d'instruction.

## **Chapitre 4. Étude de terrain : le droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal dans la pratique**

Après avoir étudié le cadre légal du droit à l'éducation et mis en avant les différentes composantes de celui-ci, il convient désormais de se poser la question de sa mise en œuvre pratique. Par conséquent, nous pouvons formuler la question de recherche suivante : « Le droit à l'éducation tel que garanti et protégé en Communauté française correspond-il bien aux réalités du terrain et à ce qui est vécu, au quotidien, par les enfants sans-papiers relevant de cette juridiction ? ». Pour répondre à cette question, nous avons décidé de réaliser une étude de terrain et de mener des entretiens auprès de personnes impliquées dans la scolarité des enfants sans titre de séjour légal. Dans le cadre de ce chapitre, nous allons, dans un premier temps, présenter la méthodologie utilisée dans le contexte de notre étude. Par la suite, les résultats et l'analyse de celle-ci seront mis en avant. Pour finir, les différentes limites de notre recherche seront abordées.

### **Section 1. Méthodologie**

Afin de répondre à notre question de recherche, nous avons eu recours à deux catégories de sources, à savoir des rapports établis par des ONG et des centres d'étude mais également des données issues des entretiens que nous avons menés auprès de personnes impliquées dans la scolarité des enfants en situation irrégulière.

---

<sup>123</sup> PICUM, *Des enfants d'abord et avant tout (...)*, op cit., p. 22.

<sup>124</sup> PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe (...)*, op cit., p. 16.

Tout d'abord, en ce qui concerne les rapports, nous avons étayé notre recherche sur base de plusieurs documents :

- « L'étude participative sur la scolarisation des enfants de sans-papiers » réalisée par le Bureau d'étude des sans-papiers (BESP). Il s'agit d'une enquête de terrain de type qualitatif qui a été menée auprès de vingt et une personnes résidant en Belgique (et plus spécifiquement, dans la Communauté française) en situation irrégulière avec leurs enfants. En ce qui concerne les personnes interrogées, celles-ci vivent en Belgique depuis, en moyenne, 8,6 années et ont, au total, 50 enfants dont 28 sont concernés par l'obligation scolaire. L'objectif de cette enquête était d'identifier les principales caractéristiques et éventuels problèmes relatifs à la scolarisation de ces enfants. Ce document est particulièrement pertinent pour notre recherche étant donné qu'il concerne spécifiquement notre public-cible et qu'il permet d'obtenir des témoignages émanant directement de familles sans-papiers. De plus, cette étude est relativement récente : en effet, celle-ci a été menée en 2019 ainsi qu'au début de l'année 2020.
  
- Le rapport « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? Une analyse de la situation des enfants sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire dans l'enseignement fondamental en Belgique » élaboré par quatre universitaires à la demande du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ainsi que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Ce rapport présente les résultats d'une recherche à la fois quantitative et qualitative menée entre 2008 et 2010 auprès de sept établissements de l'enseignement primaire. Les objectifs de cette recherche étaient à la fois, d'identifier la présence d'enfants sans-papiers dans l'enseignement fondamental mais également, de décrire les caractéristiques générales et les différents obstacles rencontrés par ceux-ci en termes de droit à l'éducation. Ce rapport fournit des informations de qualité dans la mesure où la recherche a été menée par une équipe multidisciplinaire composée de sociologues, d'anthropologues, d'experts de l'enseignement et de juristes et ce, afin d'appréhender la problématique dans toute sa complexité. Toutefois, celui-ci ne concerne pas exclusivement le public-cible dont il est question dans ce mémoire étant donné qu'il porte également sur les enfants vivant en Belgique avec un titre de séjour légal précaire. Par ailleurs, il ne concerne que l'enseignement fondamental et pas le niveau secondaire.

- Trois documents élaborés par la plateforme PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants) sur la situation des enfants en séjour irrégulier en Belgique. Le premier document est un « dossier » présentant les lois et politiques en matière de droits des enfants sans-papiers en Belgique ainsi que leur application concrète dans la pratique. Celui-ci a été réalisé en vue d'un workshop organisé en 2012 en collaboration avec la Plateforme Mineurs en Exil et intitulé « Élaborer des stratégies pour protéger les enfants en situation de migration irrégulière en Belgique ». L'utilisation de ce document afin d'étayer notre recherche est particulièrement pertinente étant donné que celui-ci fournit des informations sur la mise en œuvre concrète du droit à l'éducation des enfants sans-papiers en Belgique. Ensuite, le second document est un guide adopté en 2013 intitulé « Des enfants d'abord et avant tout : un guide pour faire valoir les droits des enfants et des familles en situation irrégulière » et mettant en avant les principaux droits sociaux des enfants en situation irrégulière ainsi que leur application concrète dans les différents pays de l'Union européenne. Nous avons également eu recours au rapport « Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive » publié en 2008 qui est le résultat du projet européen intitulé « Combattre la violence basée sur la discrimination envers les enfants sans-papiers » réalisé sur deux ans et cofinancé par la Direction générale Justice, liberté et sécurité de la Commission européenne. Ce rapport présente une analyse comparative entre les différents États européens mais fournit également des informations précieuses sur la situation en Belgique.

Ensuite, nous avons jugé pertinent de réaliser des interviews auprès de personnes impliquées dans la scolarité des enfants sans-papiers et ce, afin d'obtenir des renseignements de première main sur les réalités du terrain. Étant donné le caractère irrégulier du séjour de ces enfants et l'instabilité qui en découle, il a été compliqué, dans un premier temps, d'avoir accès à des informations sur la présence de ceux-ci dans les écoles de la Communauté française et par conséquent, de trouver des personnes travaillant au sein d'établissements scolaires à interroger. En effet, les écoles ne clament pas haut et fort qu'elles accueillent des enfants sans titre de séjour légal. Dès lors, nous nous sommes tournés vers le milieu associatif et suite à une publication sur un groupe Facebook (« Enfance, adolescence et migration »), nous avons été mis en contact avec de nombreuses organisations travaillant, de près ou de loin, dans le cadre

du droit à l'éducation des enfants en situation irrégulière en Belgique. Les entretiens menés auprès des personnes investies dans ces associations ont provoqué un véritable « effet boule de neige » grâce auquel nous avons pu entrer en contact avec des directeurs et instituteurs travaillant auprès d'enfants sans-papiers mais également avec d'autres organisations. Au total, nous avons mené onze entretiens ; étant donné la situation liée à la pandémie de COVID-19, ceux-ci ont tous été réalisés par le biais d'un appel téléphonique ou d'une vidéoconférence. Dans le cadre de nos entretiens, nous nous sommes appuyés sur une méthode qualitative et avons mené des interviews semi-directives afin de favoriser la prise de parole et l'auto-exploration des personnes interrogées<sup>125</sup>. Une grille d'entretien a été réalisée au préalable et est jointe en annexe<sup>126</sup>. Nous pouvons identifier trois groupes au sein des personnes interrogées : tout d'abord, les personnes impliquées dans une association ou organisation ayant pour mission la promotion ou la défense des droits des individus en situation irrégulière (**groupe 1**) ; ensuite, les personnes travaillant au sein d'un établissement scolaire accueillant des enfants sans-papiers (**groupe 2**) et enfin, les personnes occupant une fonction dans le secteur public (**groupe 3**).

### Groupe 1

- **Mélanie ZONDERMAN**, gestionnaire de projet au sein de la Plateforme « Mineurs en Exil », notamment sur les questions relatives aux enfants sans titre de séjour légal (annexe n°4).
- **Céline DELREY DE NEYN**, enseignante et ancienne bénévole au sein de la « Plateforme Citoyenne – BXLRefugees ». Celle-ci a coordonné pendant plus de deux ans un projet d'école pour les enfants réfugiés située, dans un premier temps dans le Parc Maximilien et par la suite, dans le Hall Maximilien (annexe n°5)
- **Marie PIERRARD et Corentin Iorand**, enseignants au sein de « La petite École ». Il s'agit d'un dispositif pédagogique qui consiste en un lieu de transition vers l'école pour les enfants de l'exil qui n'ont jamais ou peu été scolarisés. Cette petite école existe depuis 2016 et est située à Bruxelles ; sur les 140 enfants qui y ont été inscrits, une dizaine ne bénéficiaient pas d'un titre de séjour légal (annexe n°7).

<sup>125</sup> J. POUPART, « L'entretien de type qualitatif : Réflexions de Jean Poupart sur cette méthode - À partir des propos recueillis et rassemblés par Nadège Broustau et Florence Le Cam », <http://surlejournalisme.com/rev>, 15 septembre 2012.

<sup>126</sup> Voir annexe n°1.

- **Ellen DE LEENERE**, membre de l'ASBL « Samenlevingsopbouw Brussel » qui a pour mission la défense des droits fondamentaux des groupes les plus précarisés. Celle-ci est investie dans un projet intitulé « Meeting » et dans le cadre de celui-ci, elle travaille en collaboration avec l'ASBL « Pigment » dans une maison thématique (« Voyaach ») qui propose des services de base intégrés pour les personnes en situation irrégulière et précaire. Dans ce contexte, elle soutient depuis 2015 un groupe de familles en séjour irrégulier et apporte des solutions à leurs problèmes du quotidien, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation des enfants (annexe n°8).
- **Pernelle TAQUET**, enseignante et membre de l'ASBL « Tchaï ». Cette association propose un service d'accompagnement individuel et collectif pour les adolescents en exil en situation de décrochage scolaire en région bruxelloise (annexe n°9).
- **Fatima El Mourabiti**, assistante sociale et ancienne responsable du projet d'accrochage scolaire au sein de l'ASBL « Mentor-Jeunes ». Cette ASBL a pour mission d'accompagner et d'aider des MENA dans un projet d'autonomie (annexe n°10)

## **Groupe 2**

- **Sylvie DAVELOOSE**, directrice de l'école communale primaire de Blocry (Ottignies – Louvain-la-Neuve). Cette école accueille des enfants issus de trente-huit nationalités différentes, dont plusieurs enfants sans titre de séjour légal. Cette école propose également une classe DASPA (annexe n°2)
- **Nadia ECHADI BOUCHAËLA**, enseignante dans une classe FLA et membre fondatrice de l'ASBL « Maxi-Liens » qui organise de nombreux projets d'aide et soutien aux enfants issus de l'exil (annexe n°6)

### Groupe 3

- **Gerlando FANARA**, coordinateur « Scolařit  » au centre d'accueil Fedasil de Rixensart (annexe n 3)
- **Chahida BUFRAQUECH**, responsable «  ducation » au sein de l'organisation Unicef Belgique (annexe n 11)
- **Andres SAAVEDRA**, conseiller «  cole et soci t  » au sein du cabinet de Caroline D SIR, Ministre de l' ducation (annexe n 12)

## Section 2. R sultats et analyse de l' tude terrain

Apr s avoir pr sent  la m thodologie, il convient d sormais de mettre en avant les r sultats de notre  tude de terrain et par la suite, d'analyser ceux-ci. Afin de r pondre   notre question de recherche, nous avons analys  la mise en  uvre pratique de chacune des composantes du droit   l' ducation telles qu'identifi es dans le chapitre 3,   savoir : le droit   l'inscription, le droit d'obtenir un dipl me ou certificat officiel, le droit   la gratuit  de l'enseignement et les dispositifs DASPA et FLA, sp cifiques pour les enfants primo-arrivants ou assimil s. Par ailleurs, il nous a sembl  pertinent d' voquer deux  l ments qui, bien que de nature non-juridique, sont sp cifiques au droit   l' ducation des enfants sans titre de s jour l gal,   savoir ; les craintes li es   l' cole en raison de leur statut irr gulier ainsi que l'int gration de ces derniers au sein de l' tablissement scolaire<sup>127</sup>.

### * 1. Le droit   l'inscription*

En ce qui concerne le droit   l'inscription, il ressort des entretiens men s que la majorit  des enfants en situation de migration irr guliere peuvent s'inscrire dans l'enseignement primaire et secondaire en Belgique et que cette inscription est possible, m me sans documents d'identit . En effet, comme le confirme Sylvie DAVELOOSE, directrice de l' cole communale primaire de

---

<sup>127</sup> Il est important de pr ciser que d'autres probl matiques ont  t  mentionn es lors des entretiens. Toutefois, dans un souci de clart  et  tant donn  le caract re limit  de ce travail, il a  t  indispensable d'op rer un choix et par cons quent, de ne retenir que les  l ments les plus r currents.

Blocry, « *À l'heure actuelle, on peut inscrire un enfant en séjour illégal. Moi je ne suis pas la police, je ne suis pas enquêtrice, si j'ai une carte d'identité d'un parent, je peux tout à fait inscrire un enfant dans mon école, même s'il s'agit d'une carte d'identité étrangère. Je n'ai pas besoin d'une autorisation de séjourner sur le territoire ou d'une demande d'attente de légalisation de séjour pour pouvoir inscrire un enfant* »<sup>128</sup>. Néanmoins, la majorité des acteurs interrogés met en avant que, dans la pratique, tout dépend du bon-vouloir et du pouvoir discrétionnaire des chefs d'établissement. Ainsi, selon Céline DELREY DE NEYN « (...) *Tout dépend du directeur, du quartier, peut-être l'âge du directeur : j'ai l'impression que les plus jeunes ont peur de mal faire les choses et de ne pas être en règle administrativement et vont avoir tendance à dire "Ah non, s'il n'y a pas de carte d'identité belge, je ne les prends pas"* »<sup>129</sup>. Le témoignage d'une maman de quatre enfants, originaire d'Angola et sans-papiers, récolté dans le cadre de la recherche menée par le Bureau d'étude des sans-papiers, traduit la même réalité : « *C'était un peu difficile pour trouver l'école mais il y a un peu de directeurs qui sont sensibles à notre situation et ils inscrivent les enfants. Mais ce n'était pas facile parce qu'il y avait d'autres écoles qui refusaient. D'autres écoles directement si tu dis tu es "sans-papiers" il te dit "va-t'en, va-t'en il n'y a pas de place"* »<sup>130</sup>. Selon les différents rapports analysés, cette réticence de la part des directeurs s'explique bien souvent par la crainte d'éventuelles difficultés liées à la présence d'enfants en situation irrégulière dans leur établissement, telles que des problèmes d'intégration<sup>131</sup>, ou encore la supposée lourdeur administrative qui entoure leur inscription<sup>132</sup>.

Par ailleurs, certains chefs d'établissement sont également soucieux de leur positionnement sur le « quasi-marché scolaire »<sup>133</sup> et veulent protéger tant le niveau que l'image de leur école qui, selon eux ou certains parents d'élèves, pourraient être impactés par la présence d'enfants sans titre de séjour légal. En effet, comme mis en avant par Sylvie DAVELOOSE, « *L'ennui c'est que les visiteurs de mon école, les gens qui ne connaissent pas l'école, ils la voient comme une école*

---

<sup>128</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, réalisé par Flore FLANDRE, 11 janvier 2021.

<sup>129</sup> Entretien de Céline DELREY DE NEYN, réalisé par Flore FLANDRE, 9 février 2021.

<sup>130</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *Étude participative sur la scolarisation des enfants sans-papiers*, Bruxelles, juin 2020, p. 10.

<sup>131</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique, op cit.*, p. 8.

<sup>132</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 13.

<sup>133</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *ibidem*, p. 13.

*d'étrangers donc une école qui a un mauvais niveau (...) »<sup>134</sup>. Céline DELREY DE NEYN a été confrontée aux mêmes obstacles lorsqu'elle a commencé à inscrire les enfants sans titre de séjour légal dans les écoles en 2015 : « (...) les écoles élitistes me disaient non, ça c'est sûr, celles qui ont besoin d'un "public qui réussit" »<sup>135</sup>. Fatima EL MOURABITI met en avant le même constat et évoque les représentations mentales liées au public des enfants sans-papiers : « C'est "Ils ne vont jamais s'intégrer", "Ils ne vont jamais parler la langue", "Ils vont tirer la classe vers le bas", "On va devoir élaborer tout un dispositif mais on n'a pas le temps parce que nous, il faut qu'on avance dans la matière"... (...) Et alors, la réalité aussi, c'est que c'est une volonté de la direction, mais c'est aussi beaucoup de parents qui l'exigent (...), il y a des parents dans les écoles qui sont réticents à recevoir un public migrant »<sup>136</sup>. Interrogé à ce sujet, Andres SAAVEDRA souligne l'existence du décret du 18 juillet 2008 qui vise à favoriser la mixité sociale<sup>137</sup> et a instauré un système d'inscription non plus basé sur le bon-vouloir des directeurs d'accepter tel ou tel élève mais plutôt sur le droit des enfants à s'inscrire dans un établissement, qui est déterminé sur base de certains critères. Dès lors, en vertu de ce système, les chefs d'établissement ne sont pas en mesure de refuser un élève en raison, par exemple, de son absence de titre de séjour. Néanmoins, certains d'entre eux utilisent des mécanismes afin de contourner ces règles, comme l'évoque Andres SAAVEDRA ; « Certains directeurs et directrices (...) reçoivent la famille et disent "Je ne sais pas si on va pouvoir accueillir votre enfant, ici on a un certain niveau d'exigence, je regarde le bulletin et je vois qu'il n'a que 6/10 en français, ça ne va pas aller...". Il y a des stratégies d'évitement (...) que certaines écoles, uniquement certaines écoles, reproduisent en décourageant. Mais ça aussi, c'est interdit (...) »<sup>138</sup>.*

Un autre élément mis en avant, tant dans le cadre des entretiens que des rapports analysés, est le manque d'information dans le chef des parents sans-papiers en ce qui concerne l'existence d'un véritable droit à l'inscription. En effet, comme souligné par Ellen DE LEENERE « (...) pendant l'inscription (...), la première des choses que les écoles demandent, c'est la carte d'identité ou la vignette de mutuelle. Et donc, parfois, j'ai eu des parents qui sont revenus vers moi pour me dire "Non ça ne va pas, je ne peux pas les inscrire là-bas parce que on me demande

---

<sup>134</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

<sup>135</sup> Entretien de Céline DELREZ DE NEYN, *op cit.*

<sup>136</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, réalisé par Flore FLANDRE, 6 avril 2021.

<sup>137</sup> La question de la mixité sociale sera abordée plus en détails dans le paragraphe 6 traitant de l'intégration des enfants sans-papiers dans les écoles.

<sup>138</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, réalisé par Flore FLANDRE, 23 juillet 2021.

ces documents-là". Les écoles ne se rendent pas compte (...) donc c'est la personne même qui pense "Je ne peux pas inscrire mon enfant" mais en fait, c'est parce qu'automatiquement, on demande ce genre de documents »<sup>139</sup>. Cette mauvaise information, tant au niveau de l'étendue du droit à l'inscription qu'en ce qui concerne la procédure administrative, peut engendrer des conséquences dommageables pour les enfants sans-papiers et notamment « restreindre l'éventail des écoles possibles ou disponibles »<sup>140</sup>. Ellen DE LEENERE illustre très bien cette situation lorsqu'elle évoque les complications liées à la procédure d'inscription « Il faut s'enregistrer à Internet et là tout de suite, c'est un gros problème pour les personnes sans papiers (...) car elles ne savent pas qu'il faut s'y prendre tellement à l'avance pour s'enregistrer par Internet ou pour se rendre dans une école... Donc souvent, elles sont déjà en retard et ne trouvent plus de place »<sup>141</sup>. Par conséquent, l'aide d'une association ou l'appartenance à un réseau caritatif sont souvent évoquées comme moyen de faciliter l'inscription des enfants ; « (...) quand les familles rencontrent des personnes (...) qui sont dans le réseau solidaire ou associatif, les démarches sont plus "faciles" parce qu'alors là, elles vont être soutenues et la personne qui va les accompagner, elle est au courant ce qui est possible, ce qui n'est pas possible et elle va pouvoir argumenter auprès de l'institution si c'est nécessaire »<sup>142</sup>.

Par ailleurs, et bien que cet élément ne soit pas particulièrement ressorti lors des entretiens que nous avons réalisés, les rapports analysés soulignent que ce manque d'information à l'égard de l'étendue du droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal concerne également les chefs d'établissement. En effet, les différents documents mettent en avant une méconnaissance de certaines directions quant à leurs responsabilités envers les enfants sans-papiers. Ainsi, certaines écoles inscrivent ces enfants en tant qu'élèves « libres » ou « primo-arrivants », ce qui peut, par la suite, avoir un impact au niveau de la délivrance de l'attestation officielle de réussite ou du diplôme<sup>143</sup>. Interrogé à ce sujet, Andres SAAVEDRA assure que du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sont claires concernant le droit à l'inscription des enfants sans-papiers : « Il y a des réponses à des questionnements spécifiques qui sont matérialisées par des circulaires de type administratif. (...) On peut comprendre que les directeurs et les

---

<sup>139</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, réalisé par Flore FLANDRE, 2 mars 2021.

<sup>140</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 14.

<sup>141</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit.*

<sup>142</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit.*

<sup>143</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique*, *op cit.*, p. 8.

*directrices aient... comment est-ce que je vais dire... Un sentiment immédiat de dire "Nom de dieu, je vais avoir un problème !" mais comme je vous l'ai dit, ça figure dans les circulaires (...). En cherchant, on trouve (...). Mais administrativement ça ne fait pas un doute, à aucun moment, ni l'administration de l'enseignement et encore moins les ministres qui se sont succédés n'ont dit "Ah non, les enfants sans-papiers c'est inadmissibles, on ne les reçoit pas".* »<sup>144</sup>. Selon le rapport « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? », l'assimilation des enfants en situation irrégulière à ces diverses catégories ainsi que le fait d'éluder la question des papiers se justifie également « au nom de l'évitement de tout risque de stigmatisation ou de discrimination, ou au nom d'une certaine idée de l'égalité de traitement »<sup>145</sup>. Que ce soit un problème de manque d'information ou de bonne volonté un peu maladroite, celui-ci engendre des conséquences bien réelles et parfois préjudiciables sur la scolarité des enfants sans-papiers.

Dès lors, les données obtenues tant dans le cadre de nos entretiens que par le biais de l'analyse des rapports nous permettent de conclure à une effectivité en ce qui concerne le droit à l'inscription des enfants sans titre de séjour légal. En effet, si une famille en situation irrégulière décide d'inscrire son enfant à l'école – ce qui n'est pas toujours le cas, de peur d'être repérée, comme nous l'aborderons dans le paragraphe cinq –, celle-ci trouvera forcément un établissement prêt à l'accueillir. Néanmoins, cette recherche d'une école peut s'avérer être un véritable parcours du combattant semé d'embûches, telles que la réticence des directions ou les lourdeurs liées à la procédure administrative qui sont parfois difficiles à comprendre pour des personnes ne connaissant pas ou peu le système éducatif ainsi que la langue nationale. L'aide d'une association ou l'appartenance à un réseau caritatif sont donc bien souvent des éléments indispensables pour faciliter l'inscription ou assurer aux parents que leurs enfants bénéficient d'un véritable droit à être inscrit dans une école, indépendamment de leur titre de séjour. Ces différents obstacles sont propres à la situation, au statut administratif des personnes sans titre de séjour légal ainsi qu'aux divers préjugés qui y sont liés. Par conséquent, nous pouvons conclure que, même si le constat est généralement positif en ce qui concerne le droit à l'inscription, il existe, malgré tout, des différences de traitement qui compliquent l'accès à l'enseignement pour les enfants en situation irrégulière en Communauté française .

---

<sup>144</sup> Entretien d'Andres SAAVREDA, *op cit.*

<sup>145</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 10.

## §2. Le droit d'obtenir un diplôme ou certificat officiel

Le rapport de la plateforme PICUM intitulé « Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive » met en avant un problème présent dans presque tous les pays européens étudiés, à savoir celui de la délivrance des diplômes ou certificats officiels. En effet, il ressort de celui-ci qu'un permis de résidence ou des documents d'identité sont imposés afin que le diplôme soit valide, ce qui a pour conséquence de discriminer les enfants sans-papiers<sup>146</sup>. Le rapport dénonce également les conséquences psychologiques de cette pratique « sur les enfants dont le travail n'est pas reconnu et les amènent à abandonner leurs études car ils n'ont pas d'espoir de recevoir de diplôme »<sup>147</sup>. Néanmoins, aucune des personnes interrogées dans le cadre de nos entretiens n'a été confrontée à pareille situation. Nadia ECHADI BOUCHAËLA fournit de plus amples informations en ce qui concerne la délivrance du Certificat d'études de base dans l'enseignement primaire (CEB); « *Moi je n'ai pas été confrontée à ça. Ça serait tout à fait dingue car obtenir un CEB, ça ne nécessite pas d'avoir des papiers. Dans l'obtention du CEB, à aucun moment, on a besoin de la carte d'identité des enfants. L'enfant est inscrit dans l'établissement et à ce titre-là, il a une attestation de suivi scolaire (...)* »<sup>148</sup>.

Cependant, Ellen DE LEENERE soulève un autre problème en ce qui concerne la délivrance des diplômes : « *Je n'ai jamais eu un problème où on n'a pas donné le diplôme parce qu'on n'a pas les papiers mais ce que j'entends régulièrement c'est "Pas de diplôme si les factures ne sont pas payées". Ce qui est complètement illégal mais c'est assez fréquent (...)* »<sup>149</sup>. Dès lors, la question du diplôme est parfois liée à celle des frais scolaires, qui sera abordée dans le paragraphe suivant.

En conclusion, il ressort que, dans la pratique belge, aucun obstacle ne semble obstruer la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation officielle aux enfants sans-papiers. En effet, la seule source témoignant de cette situation traite de la situation européenne dans sa globalité et ne pointe pas particulièrement la Belgique. De plus, aucune des personnes interrogées n'a été confrontée à un problème de la sorte, si ce n'est en ce qui concerne le lien entre la délivrance

---

<sup>146</sup> PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe (...)*, op cit., p. 35.

<sup>147</sup> PICUM, *ibidem*, p. 35.

<sup>148</sup> Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA, réalisé par Flore FLANDRE, 10 février 2021.

<sup>149</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, op cit.

du diplôme et le paiement des factures mais cette situation n'est pas propre aux enfants sans titre de séjour légal. Dès lors, le constat de notre étude de terrain est positif sur ce point mais il est important de relever le manque d'informations relatives à celui-ci.

### §3. Le droit à la gratuité de l'enseignement

La question de la gratuité de l'enseignement a donné lieu à beaucoup de réactions lors des entretiens et de nombreuses personnes interrogées ont mis en avant le problème des frais scolaires qui peuvent parfois s'avérer très conséquents. En effet, l'école implique de nombreuses dépenses, telles que l'achat des livres, la participation aux activités sportives ou encore les voyages scolaires, et celles-ci sont à charge des parents. Cela représente une grande difficulté pour les familles en situation irrégulière, qui, en raison de leur statut administratif, n'ont pas accès aux allocations familiales ou bourses d'études et peinent à trouver un emploi<sup>150</sup>. Les quelques témoignages suivants, récoltés par le Bureau d'études des sans-papiers, confirment cette réalité en ce qui concerne les fournitures scolaires et les diverses activités socio-culturelles :

- « *On ne peut pas vraiment supporter les activités sportives étant donné que c'est cher et qu'on n'a pas de mutuelle pour nous rembourser. Si tu n'es pas assuré, tu n'as pas ta carte d'identité, tu n'as pas la mutuelle : le coût est trop élevé, tu ne sais pas payer la totalité des frais* »<sup>151</sup> (témoignage d'une maman de deux enfants, originaire du Rwanda et qui réside en Belgique depuis 2011).
- « *Il y a beaucoup de frais. J'ai tellement de factures depuis 2014 ; je n'arrive pas à payer jusqu'aujourd'hui, parce que je n'ai pas de sous. Je ne travaille pas du tout, même le CPAS n'aide pas pour les factures donc j'ai des montagnes et des montagnes de factures, voilà...* »<sup>152</sup> (témoignage d'une maman de deux enfants, originaire de Guinée et qui réside en Belgique depuis 2011).

---

<sup>150</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 14 ; PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique*, *op cit.*, p. 8.

<sup>151</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *op cit.*, p. 14.

<sup>152</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *ibidem*, p. 14.

- « *Pour les frais c'est vrai qu'on dit ici en Belgique "la scolarité des enfants mineurs est gratuite" mais moi je ne dis pas qu'elle est gratuite parce qu'il faut tout le temps aller à l'école, aller négocier à la direction. Des fois il faut payer soit donner des acomptes, payer par tranches, ou bien... Voilà c'est vraiment difficile pour nous dans ce point-là* »<sup>153</sup> (témoignage d'une maman de cinq enfants, originaire de la République démocratique du Congo et qui réside en Belgique depuis 2013).

Néanmoins, la majorité des personnes interrogées souligne l'existence de mécanismes de solidarité au sein des écoles ou des réseaux caritatifs afin d'aider les familles les plus démunies, en ce compris les familles sans-papiers. Ces mécanismes sont notamment implémentés à l'école communale primaire du Blocry, comme le confirme Sylvie DAVELOOSE : « *Chez nous, on applique la gratuité scolaire. Chez nous, on fournit tout le matériel scolaire aux enfants et les seuls frais qu'on réclame, ce sont les frais de piscine (1,20€/semaine). La surveillance des repas est gratuite et bien souvent, ces enfants ne prennent pas le repas chaud à midi et viennent avec le repas de la maison donc ils n'ont pas de frais à ce niveau-là. On offre la gratuité pour la surveillance extrascolaire : on offre la gratuité 1h avant l'école et 1h après l'école et bien souvent les familles arrivent dans ces moments de gratuité. Toutes les excursions scolaires sont prises en charge par la ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve. Les seuls frais que l'on réclame, ce sont les classes de dépaysement donc les séjours de plusieurs nuits. Bien souvent, le centre Fedasil aide mais si jamais la famille est vraiment en difficulté... et ça c'est pour toute famille de l'école... on active les leviers d'aide et de soutien. Il n'est pas question qu'un enfant ne puisse pas partir parce que la maman ou le papa n'a pas les moyens de payer ces frais de dépaysement (...). Normalement, l'enseignement est gratuit en Belgique, à part certains frais qui peuvent être réclamés mais c'est très balisé. Toutefois, il y a peu d'écoles qui respectent dans les faits et les parents n'osent pas discuter parce qu'ils sont déjà tellement contents d'avoir une place pour leur enfant* »<sup>154</sup>. Fatima EL MOURABITI met également en avant les actions de solidarité de certaines écoles, parfois en collaboration avec des associations : « *Quand ce sont des sorties qui nécessitent une intervention financière, bah alors on va mobiliser la caisse de l'école, ou alors parfois il y a même des enseignants et des éducateurs qui mettent de leur poche. Il y a parfois des associations qui accompagnent ces jeunes pour les démarches de*

<sup>153</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *ibidem*, p. 15.

<sup>154</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

*régularisation qui sont connues des écoles et il y a un réel travail de collaboration. L'école appelle parfois l'association pour demander de payer la sortie scolaire ou pour proposer de faire moitié-moitié »<sup>155</sup>.*

Toutefois, cette participation de la part de l'école dépend du pouvoir discrétionnaire du directeur et varie donc d'un établissement à un autre comme le confirment Nadia ECHADI BOUCHAËLA ; « *Il y a des écoles qui le font mais... Je ne dirais pas que c'est la majorité. En général, on renvoie vers le CPAS mais comme il n'y a pas de CPAS comme il n'y a pas de papiers... Non non, ils doivent se débrouiller »<sup>156</sup>, ainsi qu'Ellen DE LEENERE ; « *C'est très très rare que dans les écoles, il y ait des mécanismes qui se mettent en place... De temps en temps... Mais en fait, moi, ce que je trouve très bizarre, c'est qu'à l'inscription déjà, l'école est au courant que les familles sont en séjour irrégulier mais je n'ai vu aucune école où il y a un mécanisme de solidarité, où il y a des propositions qui se mettent en route (...). Ce sont toujours les parents qui doivent faire le premier pas et puis après oui, il y a des réductions parfois de 25% des frais... Mais pour les personnes concernées, c'est bien mais en même temps ce n'est pas grand-chose. Ou ce qui arrive parfois c'est que les écoles avec qui on parle disent "Ok c'est bon, c'est gratuit, ils ne doivent rien payer mais au moment où ils auront les papiers, il faudra payer" »<sup>157</sup>.**

Outre le matériel scolaire et les diverses sorties socio-culturelles, il ressort des entretiens et de l'analyse des rapports que deux éléments sont à l'origine de nombreuses dépenses, à savoir les repas et surveillances sur le temps de midi ainsi que les garderies avant et après l'école. Les témoignages suivants, récoltés par le Bureau d'études des sans-papiers, mettent en avant ces difficultés :

- « *Il y a des jours où il me dit : "Maman donne-moi 2 euro, 5 euro, je veux manger quelque chose aussi comme les autres". Ils sortent de l'école mangent quelque chose à une place en dehors de l'école. Le mien n'y est pas. Je n'ai pas pour le gamin. Même à l'école il y en a qui achètent même à l'école pour manger mais elle, elle regarde seulement les autres. Elle va manger comment ? Maman n'a pas de l'argent... Maman*

---

<sup>155</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit.*

<sup>156</sup> Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA, *op cit.*

<sup>157</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit.*

*ne lui donne pas l'argent pour manger* »<sup>158</sup> (témoignage d'une maman d'un enfant, originaire d'Angola et qui réside en Belgique depuis 2009).

- « *Parfois on a une semaine ou des semaines que les enfants ont des collations de l'école. Et puis, durant le reste du mois, ils vont sans collation. C'est pénible parce que les enfants voient les autres copains à l'école qui ont des collations* »<sup>159</sup> (témoignage d'une maman de cinq enfants, originaire de la République démocratique du Congo et qui réside en Belgique depuis 2013).
  
- « *Oui, la garderie, c'est payant, c'est payant toujours, c'est pour payer les gens qui gardent les enfants... Je n'y arrive pas c'est pour ça que j'explique à l'école, voilà y a d'autres écoles qui prennent tout en charge, qui comprennent, il y en a d'autres toi tu dois payer la moitié. Mais, la garderie, j'ai déjà des tas des factures à payer mais je ne sais pas payer ça, ça je ne sais pas payer* »<sup>160</sup> (témoignage d'une maman de quatre enfants, originaires de République démocratique du Congo et en Belgique depuis 2010).

Comme mentionné dans la section sur la gratuité de l'enseignement du chapitre précédent, ces frais sont considérés comme extrascolaires et sont donc exigibles au prix coûtant. De plus, ceux-ci ne sont pas concernés par les plafonds implémentés par le décret du 14 mars 2019 – plafonds qui, à l'heure actuelle ne sont fixés que pour l'enseignement maternel et donc, ne concernent pas le public dont il est question dans ce travail. A cet égard, Andres SAAVEDRA confirme « (...) *effectivement, c'est ça qui coûte, c'est l'extrascolaire* »<sup>161</sup> et annonce qu'un projet de réforme est en cours à ce sujet, en collaboration avec les Ministres de l'enfance, Bénédicte LINARD, et de l'éducation, Caroline DÉSIR : « (...) *la question peut se poser sur le temps de midi par exemple ; est-ce que le temps de midi, en définitive, ce n'est pas du temps scolaire ? Et là, ça réfléchit parce que cette distinction scolaire / extrascolaire, c'est une vieille distinction qui peut s'entendre parce que sur le temps de midi, ce ne sont pas les instituteurs et institutrices qui*

---

<sup>158</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *op cit.*, p. 18.

<sup>159</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *ibidem*, p. 18.

<sup>160</sup> Bureau d'études des sans-papiers, *ibidem.*, p. 15.

<sup>161</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit.*

*surveillent, c'est une madame... Donc ça vaut la peine qu'on y réfléchisse et là, il y a une réforme de l'extrascolaire, c'est dans la Déclaration de Politique communautaire (...) »<sup>162</sup>.*

Enfin, plusieurs personnes interrogées soulignent qu'en fin de compte, la véritable difficulté en ce qui concerne les frais scolaires – et les frais relatifs aux enfants dans leur globalité – est l'absence d'allocations familiales dans le chef des familles sans titre de séjour légal. En effet, comme le mentionne Andres SAAVEDRA, « *La difficulté, et elle réside toujours dans le fait qu'elles n'ont pas de papiers, c'est qu'elles n'ont pas d'allocations familiales. Et donc, là où exactement on pourrait se dire "60€ ce n'est pas grand-chose", pour certaines familles c'est très difficile, même 60€. Donc, on peut imaginer que le décret "Gratuité" vienne réellement apporter un soutien aux familles défavorisées mais il reste qu'il y a des familles très défavorisées qui ont même du mal à mettre ces 60€ (...). Voilà l'injustice, elle est là. On a beau dire pour l'enseignement qu'un enfant égale un enfant, on ne regarde pas sa carte d'identité et ceci et cela mais il n'empêche que pour le nourrir, ce n'est plus la même chose (nous soulignons) »<sup>163</sup>. Celui-ci poursuit : « *Les allocations familiales, elles doivent être entendues, au sens strict et au sens large, comme bénéficiant uniquement aux enfants. C'est de l'argent qui est donné à l'enfant pour qu'il puisse supporter les frais liés à la scolarité entre autres et les familles sans-papiers n'en reçoivent pas* »<sup>164</sup>. Interrogé sur l'existence d'une éventuelle solution à ce problème, celui-ci mentionne certains CPAS qui acceptent d'aider les familles, malgré leur situation irrégulière. Néanmoins, ce dernier rappelle également que cette aide est facultative ; « *C'est une aide sociale, pas un droit et pour avoir un droit, il faut avoir un papier, un document* »<sup>165</sup>.*

En conclusion, en ce qui concerne la question de la gratuité de l'enseignement, les développements qui précèdent nous permettent d'aboutir au constat suivant : l'école est gratuite, sauf pour tout ce qui est payant. En effet, malgré les tentatives de la Fédération Wallonie - Bruxelles de favoriser la gratuité de l'enseignement, de nombreux frais sont encore à charge des parents et peuvent s'avérer être une difficulté, parfois insurmontable, pour les familles en séjour irrégulier qui font partie des familles les plus démunies étant donné

---

<sup>162</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *ibidem*.

<sup>163</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *ibidem*.

<sup>164</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *ibidem*.

<sup>165</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *ibidem*.

l'instabilité qui caractérise leur situation. D'une part, les plafonds implémentés par le décret du 14 mars 2019 n'ont pas encore été fixés en ce qui concerne les enseignements primaires et secondaires, ce qui signifie que les écoles ont toujours le champ libre pour fixer le montant des fournitures scolaires et activités socio-culturelles. Ce montant est bien souvent impayable pour les familles en situation irrégulière ; d'où la nécessité de mécanismes de solidarité, mis en place soit par les écoles elles-mêmes, soit par les réseaux associatifs. Néanmoins, cette aide est assez aléatoire en ce qui concerne les écoles étant donné qu'elle dépend du pouvoir discrétionnaire du chef d'établissement ; la situation varie donc d'une école à une autre. D'autre part, même dans l'hypothèse où les plafonds seraient fixés, ceux-ci ne concernent pas les frais extrascolaires qui sont, dans la plupart des cas, les plus conséquents. La distinction entre les frais scolaires, potentiellement limités à un certain montant, et les frais extrascolaires, déterminés librement par les écoles, pose donc question et la possibilité d'une réforme à ce sujet, annoncée par Andres SAAVEDRA, constituerait une solution à ce problème. Enfin, il est important de mentionner la grande distinction entre les familles sans-papiers et les autres familles démunies, à savoir l'absence d'allocations familiales qui découle de leur situation irrégulière en Belgique. Cette différence de traitement impacte la scolarité des enfants comme le témoigne Ellen DE LEENERE : « *Ce qui est vraiment spécifique aux enfants sans-papiers c'est que leur situation financière est tellement précaire qu'ils commencent à anticiper... Ils disent à leurs parents "Oui mais moi j'aime pas le théâtre, j'aime pas tellement la natation", parce qu'ils savent en fait que leurs parents ne vont pas pouvoir payer* »<sup>166</sup>. Dès lors, nous pouvons conclure que, même si en vertu des textes légaux, les enfants sans-papiers bénéficient du droit à la gratuité de l'enseignement, leur absence de statut légal et l'inexistence d'initiatives spécifiques et globales à toute la Fédération Wallonie – Bruxelles à leur égard les empêche de jouir pleinement de ce droit.

#### §4. Les dispositifs DASPA et FLA

Les dispositifs DASPA et FLA ont tous deux été implémentés par la Communauté française à destination des mineurs étrangers afin de favoriser leur apprentissage de la langue française et d'assurer une transition vers l'enseignement « classique ». Comme mentionné dans le chapitre

---

<sup>166</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit.*

précédent, ces deux programmes ne visent pas exclusivement les enfants sans-papiers ; en effet, le DASPA est destiné à un public bien spécifique, celui-ci des primo-arrivants et le FLA est ouvert à tout enfant ayant des difficultés de français. Toutefois, il ressort des entretiens que les enfants sans titre de séjour légal ont informellement recours à ces mécanismes, ce qui justifie la nécessité d'aborder la question de leur mise en œuvre concrète dans cette étude de terrain, mais uniquement en lien avec le public cible. Dans l'ensemble, les différentes sources saluent ces initiatives et reconnaissent leurs effets positifs, tant au niveau de l'intégration des enfants qu'en ce qui concerne l'amélioration de leurs compétences en français<sup>167</sup>. Néanmoins, ceux-ci soulignent que des éléments restent à améliorer. En ce qui concerne le DASPA, bien que celui-ci ne concerne pas les enfants sans titre de séjour légal – ceux-ci ne rentrant pas dans la catégorie des primo-arrivants - certaines écoles ont recours à ce mécanisme afin de composer une « politique locale sur mesure » permettant d'accueillir les enfants sans-papiers et ce, étant donné le manque de mesures ciblées<sup>168</sup>. Sylvie DAVELOOSE confirme cette réalité en ce qui concerne l'école communale primaire du Blocry ; « *Honnêtement, pour moi, je vais vous dire, le DASPA est un outil de soutien en plus dans l'école. Officiellement et administrativement, pour y bénéficier il faut remplir des critères très stricts : il faut être primo-arrivant, depuis moins d'un 1 an... Mais moi j'ai des enfants qui sont sur le territoire depuis 3-4 ans et qui n'ont vraiment pas le niveau, qui sont dans des milieux familiaux plutôt difficiles... (...). Ces enfants, officiellement, ils n'ont pas droit au DASPA parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères administratifs mais nous ne faisons pas de différence ; quand on voit qu'un enfant, même s'il n'y a pas droit, il y il trouverait sa place, nous le faisons alors bénéficier du DASPA* »<sup>169</sup>.

Par ailleurs, malgré les résultats positifs du programme DASPA en ce qui concerne la remise à niveau linguistique et l'apprentissage des compétences de base, un constat qui ressort est que le maintien prolongé au sein de celui-ci peut engendrer un retard scolaire parfois irrécupérable et avoir un effet stigmatisant<sup>170</sup>. Gerlando FANARA fournit un exemple de cette situation ; « *Il y a un fossé énorme entre le DASPA et l'enseignement régulier et ça c'est un problème pour nos jeunes. On a 3 jeunes qui étaient très motivés, qui voulaient devenir aides-soignants, ils étaient*

---

<sup>167</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique, op cit.*, p. 9.

<sup>168</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 11.

<sup>169</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

<sup>170</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 14.

*remplis de rêve et quand le DASPA s'est terminé, ils ont été en intégration sur Wavre et ils ont décroché. Ils ont décroché parce que malheureusement, l'enseignement DASPA et l'enseignement régulier étaient trop différents. Le rythme était beaucoup plus soutenu, la matière plus compliquée et malheureusement, on n'a pas réussi à les convaincre de continuer... »<sup>171</sup>.*

En ce qui concerne le programme FLA, celui-ci ayant été implémenté récemment, peu de sources traitent de sa mise en œuvre pratique sur le terrain. Seule Nadia ECHADI BOUCHAËLA, institutrice dans un programme FLA, fournit plus d'informations à ce sujet et, malgré un avis général positif, pointe quelques incohérences ; *« (...) il y a un dispositif très strict, c'est-à-dire que chaque enfant reçoit 0,4 période (...). Donc si dans une école il n'y a qu'un seul enfant, il a droit à une période par semaine. Si c'est un enfant qui vient d'arriver de l'étranger, c'est largement insuffisant. Le dispositif a le mérite d'exister mais là où on aura le plus de périodes FLA c'est là où on aura le plus d'enfants inscrits et donc parfois ça mène à des incohérences. Les directions qui ne veulent pas inscrire les enfants ce sont des écoles avec un indice socio-économique très élevé et c'est souvent dans ces cas-là qu'on a des refus d'inscription. Là où on va accueillir le plus, c'est dans des écoles comme la mienne, là où il y a déjà plein d'enfants qui sont en difficulté et donc on continue d'en accueillir parce qu'on reçoit du budget. Mais ce n'est pas parce qu'on reçoit du budget que tout d'un coup, on a une baguette magique et que ces enfants vont progresser plus vite »<sup>172</sup>.*

En conclusion, le recours aux dispositifs DASPA et FLA est une solution intéressante permettant aux enfants en situation irrégulière de bénéficier des mécanismes de remise à niveau et d'apprentissage de la langue française et donnant lieu, de manière générale, à des résultats positifs. Néanmoins, cela illustre bien la débrouille dont doivent faire preuve les écoles afin de s'adapter aux besoins des enfants sans-papiers et qui s'explique par le manque de politiques et mesures spécifiques à leur égard. Il s'agit donc d'une solution mais qui reste imparfaite et dépend de la créativité locale de chaque école. De plus, de nombreux éléments restent à améliorer, notamment afin de combler le fossé entre cet enseignement spécifique et l'enseignement « classique » et éviter des décrochages scolaires sur le long terme.

---

<sup>171</sup> Entretien de Gerlando FANARA, réalisé par Flore FLANDRE, 1<sup>er</sup> février 2021.

<sup>172</sup> Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA, *op cit*.

## §5. Les craintes liées à l'école

Il ressort de notre étude de terrain et des rapports analysés que la situation irrégulière des familles sans-papiers ainsi que « le contexte plus large de la bataille incessante que mènent les gouvernements et les médias de masse contre l'immigration clandestine »<sup>173</sup> a des répercussions sur tous les aspects de la vie de ces familles, en ce compris au niveau de l'éducation de leurs enfants. Ainsi, la peur que les informations d'identification des élèves fournies aux écoles puissent mener à la détection et à l'expulsion peut, dans certains cas, empêcher les parents d'inscrire leurs enfants à l'école<sup>174</sup>. Sylvie DAVELOOSE confirme l'existence de ces craintes : « *C'est vrai que certaines familles se méfient de nous, parce que bien souvent, dans leur pays, il y a un lien entre les écoles et l'État et c'est vrai que nous nous sommes des agents de l'État donc les parents se méfient souvent de nous parce qu'ils ne sont pas convaincus de notre bienveillance, c'est pourquoi il faut tisser un lien de confiance* »<sup>175</sup>. Cette dernière avoue également craindre que la détection des enfants en séjour irrégulier soit facilitée par l'informatisation des données des élèves : « *Il suffirait qu'on tombe dans un régime politique un peu plus dur, un peu plus... oppressif... (...) et là, ce serait dramatique parce qu'on pourrait venir facilement cueillir ces enfants à l'école. Heureusement, on n'en est pas là mais je ne vous cache pas, que quand l'informatisation et la transmission de toutes les fiches signalétiques à l'administration a été mise en place il y a 4 ans, j'y ai pensé...* »<sup>176</sup>. Toutefois, interrogé quant à l'existence d'un éventuel partage entre les bases de données de l'enseignement et celles du SPF Intérieur, Andres SAAVEDRA se veut rassurant : « *Alors, s'il y a une communication entre les bases de données de l'enseignement et celles du SPF, je démissionne immédiatement. Donc il n'y en a pas, c'est interdit. Ils ne les donnent pas, ça n'existe pas* »<sup>177</sup>.

Comme mentionné précédemment, la circulaire du 29 avril 2003 interdit aux services de police de rentrer dans les établissements scolaires afin de procéder à l'expulsion d'un élève en situation illégale. Néanmoins, plusieurs personnes interrogées ont mis en avant le fait que le problème s'est déplacé hors de l'école et plus particulièrement, au niveau des transports en

---

<sup>173</sup> PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe (...)*, op cit., p. 27.

<sup>174</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique*, op cit., p. 9.

<sup>175</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, op cit.

<sup>176</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *ibidem*.

<sup>177</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, op cit.

commun. Céline DELREY DE NEYN mentionne notamment la collaboration entre les services de police et la STIB (Société des transports intercommunaux de Bruxelles) qui était fort présente en 2016 et 2017 : « (...) le matin, sur des trajets de trams réputés pour être plus occupés par des gens qui sont issus des migrations, comme le train 51 qui longe le canal... Il y avait des grosses interventions dans les trams, avec des contrôleurs qui vérifiaient les abonnements mais évidemment, les enfants ne les avaient pas alors on les faisait descendre, puis la police était là... C'était vraiment une petite chasse »<sup>178</sup>. Fatima EL MOURABITI confirme avoir été témoin de situations identiques, sans préciser l'année des faits ; « Moi j'ai été témoin de situations où des mamans se sont fait contrôler dans un tram ou dans un bus et c'étaient des personnes qui n'avaient pas de de ticket valide et en fait, il s'avérait que c'étaient des gens qui n'avaient pas de papiers. Le problème, c'est qu'à ce moment-là, c'est une catastrophe en fait. Quand les contrôleurs se rendent compte qu'il n'y a pas de ticket, ça veut dire qu'ils leur demandent une pièce d'identité et quand il n'y a pas de pièce d'identité, la police intervient, on les prend et ils sont mis en centre fermé tout de suite. Donc en fait, emmener son enfant à l'école, et même pour les enfants, c'est un stress permanent et quotidien »<sup>179</sup>. Par conséquent, selon cette dernière, de nombreux parents auraient tendance à privilégier les écoles au coin de la rue, afin d'éviter le recours aux transports en commun et minimiser au maximum trajets. Le rapport « Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive » élaboré par la plateforme PICUM rajoute que cette peur a même parfois pour conséquence que les parents préfèrent ne pas prendre le risque d'envoyer leurs enfants à l'école ; « l'impression qu'être vu fait encourir le risque d'être appréhendé est présente dans tous les pays, même là où il n'y a eu aucune rafle attestée de la police dans les écoles. Cette peur est tellement implantée que beaucoup de parents préfèrent ne pas prendre le risque d'envoyer leurs enfants à l'école »<sup>180</sup>.

Par ailleurs, le rapport « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? » pointe du doigt une autre problématique, à savoir les tensions vécues par les membres de l'équipe éducative en raison de leur « position d'interface entre les familles et d'autres institutions publiques »<sup>181</sup>. En effet, il ressort de ce document que certaines directions peinent à trouver une position « juste » dans leurs rapports avec les services de police et sont partagées

---

<sup>178</sup> Entretien de Céline DELREY DE NEYN, *op cit.*

<sup>179</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit.*

<sup>180</sup> PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe (...), op cit.*, p. 28.

<sup>181</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 11.

entre le besoin de protéger les droits des enfants et la volonté d'éviter toute infraction face à certaines demandes des autorités<sup>182</sup>. En opposition, Fatima EL MOURABITI dénonce certaines directions qui adopteraient le comportement inverse ; « *La police n'a pas le droit de rentrer dans un établissement scolaire, c'est un espace privé. Malheureusement, maintenant, il y a des directions qui (...) sont un peu des cowboys et en fait, se pensent au-dessus des lois* »<sup>183</sup>.

Une autre question qui a suscité de nombreuses réactions lors de nos entretiens et est connexe à la problématique des craintes liées à l'école, est celle des sorties et voyages scolaires. En effet, ceux-ci peuvent être source de stress, tant dans le chef des parents que des enseignants et directeurs. Andres SAAVEDRA résume la situation comme suit : « *Légalement, il est prévu qu'on inscrive l'enfant sur une liste et que l'enfant puisse partir en excursion. Deux cas de figure : à l'intérieur de la Belgique et à l'extérieur de la Belgique. A l'intérieur de la Belgique, il n'y a pratiquement aucun problème, si ce n'est la peur. La peur elle existe, elle est bel et bien là. Il y a un formulaire où le directeur.rice ou l'instituteur.rice, remplit pour dire "Voilà, cet enfant, il est bien avec nous dans le groupe, je l'atteste" et ça c'est s'il y a un contrôle inopiné lors de l'excursion. Maintenant, de ce qui me revient sur le terrain, il y a aussi la peur de certains directeurs.rices, de certains instituteur.rices, de dire "Mais moi je vais pas commencer à remplir une liste avec le nom de l'enfant ; qui sait ce qu'il va se passer s'il arrive quelque chose ?". Et donc, il y a des écoles qui se disent "On ne va pas courir le risque". C'est dommage parce que l'enfant est privé d'une excursion à l'intérieur de la Belgique mais c'est rare, c'est très rare. (...) Ce qui pose problème malheureusement, ce sont les voyages. A double titre : les voyages à l'étranger coûtent plus cher et là, il faut un visa. Donc là, il n'y a pas de possibilité de négociation* »<sup>184</sup>. Sylvie DAVELOOSE confirme ces obstacles en ce qui concerne les voyages hors de la Belgique : « *Je n'autorise aucun voyage à l'étranger pour éviter des difficultés liées aux statuts de certains enfants ; c'est trop risqué car il faut des autorisations* »<sup>185</sup>. Néanmoins, cette solution de n'organiser que des voyages en Belgique n'est pas à l'ordre du jour dans toutes les écoles, principalement dans l'enseignement secondaire, ce qui peut être très difficile à vivre pour les enfants, comme le confirme Fatima EL MOURABITI ; « *La solution c'est que les enfants sans papiers restent à la maison. Tout le monde part et eux ils restent à la maison. C'est*

---

<sup>182</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *ibidem*, p. 11.

<sup>183</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit.*

<sup>184</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit.*

<sup>185</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

*catastrophique, ça a un très grand impact sur le bien-être et le développement de l'enfant. C'est l'impuissance totale, ils ne peuvent rien faire... Les jeunes, surtout les jeunes en secondaire, ils vivent très très mal ça parce que voilà, tout le monde part pour faire du ski et eux ils restent... Ils vont à Rome, toute la classe part et eux, ils restent. C'est horrible, c'est vraiment horrible comme situation. Mais il y a très peu de choses à faire »<sup>186</sup>. Plusieurs parents sans-papiers témoignent de ce phénomène :*

- *« Pour le voyage, le jour que les amis font le voyage scolaire, lui il peut pas participer. Les deux autres disent "Oui on veut avoir les papiers, on veut voyager, pourquoi moi je ne vais pas avec eux, pourquoi je vais rester à l'école quand eux ils vont partir ?" »<sup>187</sup> (témoignage d'une maman de trois enfants, originaire du Maroc et qui réside en Belgique depuis 2006).*
- *« Là c'est tout un problème. Si le voyage s'effectue ici en Belgique ils peuvent aller avec la classe mais toujours par le moyen de négociation. Mais si c'est en-dehors de la Belgique, les enfants ne peuvent pas parce que ce sont des enfants sans-papiers, ils ne peuvent pas sortir en-dehors de la Belgique malgré que les voyages scolaires soient inclus dans le programme scolaire... »<sup>188</sup> (témoignage d'une maman de cinq enfants, originaire de la République démocratique du Congo et qui réside en Belgique depuis 2013).*
- *« Ils ont fait une sortie l'année passée pour l'allemand mais malheureusement ma fille peut pas, je n'ai pas accepté parce que j'ai peur quand ils y a des contrôleurs aux frontières ...Ses amis ils ont rigolé ... elle vit ça mal, c'est touchant, elle pleure tout le temps (...) »<sup>189</sup> (témoignage d'une maman de trois enfants, originaire du Maroc et qui réside en Belgique depuis 2010).*

Le constat des personnes interrogées face à cette problématique des voyages à l'étranger est relativement identique : peu de solutions sont envisageables étant donné l'absence de titre de

---

<sup>186</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit.*

<sup>187</sup> Bureau d'étude des sans-papiers, *op cit.*, p. 22.

<sup>188</sup> Bureau d'étude des sans-papiers, *ibidem*, p. 22.

<sup>189</sup> Bureau d'étude des sans-papiers, *ibidem*, p. 22.

séjour légal. Ellen DE LEENERE évoque la possibilité d'un laissez-passer délivré par l'Office des étrangers mais qui ne s'applique pas pour les personnes en situation irrégulière : « (...) il y a un système où on peut demander à l'Office des étrangers comme un laissez-passer pour les élèves qui veulent voyager mais ce n'est pas prévu pour les sans-papiers, c'est prévu pour une autre catégorie d'étrangers avec séjour. (...) J'ai essayé ça deux fois, un directeur a essayé aussi mais ça n'a pas fonctionné, l'Office des étrangers a refusé »<sup>190</sup>. Andres SAAVEDRA ne se montre pas plus optimiste ; « C'est une difficulté qu'il faudrait remonter au gouvernement fédéral et que le gouvernement prenne contact avec les autres pays pour créer des accords. Or, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés... Comment est-ce je vais dire... On le voit avec les derniers évènements... Ce n'est pas vraiment leur priorité... »<sup>191</sup>.

Dès lors, il ressort de notre étude de terrain que le constat est relativement alarmant en ce qui concerne l'existence de craintes à l'égard de l'institution scolaire chez les familles en situation irrégulière. En effet, l'école se doit d'être un refuge pour tous les enfants, un lieu où ils se savent en sécurité. Cependant, la peur d'éventuels liens entre les membres de l'équipe éducative et les services de police et par conséquent, de la détection, n'est que trop présente dans le chef des familles sans-papiers et peut avoir pour conséquence un refus de prendre le risque d'inscrire leurs enfants. Malgré l'existence de la circulaire du 29 avril 2003 et la position rassurante du cabinet de la Ministre de l'éducation, les phénomènes de rafle qui ont eu lieu il y a une quinzaine d'années à la sortie de certaines écoles et le mouvement de criminalisation des personnes en séjour irrégulier ont tous deux contribué à l'amplification de ces craintes. De plus, le problème s'étend désormais aux alentours de l'école et notamment dans les transports en commun comme l'illustrent les exemples de « collaboration » entre les services de police et la STIB. Par ailleurs, les voyages scolaires sont également à l'origine d'un phénomène de stress, que ce soit dans le chef des parents, qui craignent un contrôle inopiné, ou de l'équipe éducative, qui a peur d'exposer l'enfant ou de s'exposer elle-même à d'éventuels risques. En ce qui concerne plus particulièrement les excursions hors de la Belgique, la situation est encore plus délicate car les enfants ne peuvent tout simplement pas y participer, faute d'être en possession des documents d'identité nécessaires. Par conséquent, ils n'ont d'autre choix que de ne pas partir, contrairement à leurs camarades de classe, ce qui peut fortement impacter leur bien-être et leur

---

<sup>190</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit.*

<sup>191</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit.*

développement personnel. En conclusion, tous ces éléments nous permettent de mettre en avant un réel problème dont les premières victimes sont les enfants, qui, en fonction des cas, sont impactés par le stress de leurs parents ou par le refus de participation aux voyages. La réalité du terrain fournit donc un constat problématique d'une école qui n'est pas vue comme un lieu de sécurité et d'apaisement mais, au contraire, comme une source de stress et d'incertitudes.

### §6. *L'intégration et l'accueil des enfants sans-papiers au sein des écoles*

Au cours de nos entretiens et de l'analyse des rapports, diverses problématiques traitant, de près ou de loin, de la question de l'intégration et de l'accueil des enfants sans-papiers ont été mises en avant. Par souci de cohérence, celles-ci ont été regroupées dans cette section générale mais seront étudiées distinctivement.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'intégration d'un point de vue global, le constat principal qui ressort des entretiens et des documents étudiés est le manque de mixité sociale au sein des écoles de la Communauté française. En effet, une très grande majorité des personnes interrogées critique la « répartition » des enfants sans-papiers au sein des établissements scolaires et le fait que ceux-ci se retrouvent presque systématiquement dans des écoles dites « à discrimination positive » ou ayant pour réputation d'accueillir un public d'origine étrangère. Ce manque d'hétérogénéité est notamment dénoncé par Sylvie DAVELOOSE ; « *Pourquoi est-ce que chez moi j'ai une quarantaine de nationalités alors que les écoles voisines n'ont pas cette mixité sociale et culturelle ? (...) Pourquoi est-ce que mon école a un indice socio-économiques de 7/20 alors que toutes les écoles dans les alentours sont à plus de 18 voire 20/20 ? C'est une question que je me pose... La dé-ghettoïsation des écoles ça reste encore quelque chose d'actualité et l'ennui, c'est que c'est que mon école a mauvaise presse à cause de ça (...). Je pense que la tâche serait plus simple et plus porteuses pour tout le monde si chaque école se répartissait équitablement les difficultés et les facilités* »<sup>192</sup>. Deux raisons sont avancées pour tenter d'expliquer ce manque d'hétérogénéité. Tout d'abord, selon certains, la présence d'enfants sans-papiers au sein des écoles met les équipes éducatives au défi mais celles-ci ne sont pas toujours prêtes ou volontaires pour relever ce challenge, ce qui explique pourquoi les

---

<sup>192</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

familles en situation irrégulière se dirigent vers des écoles mettant en œuvre des politiques d'inclusion et d'apprentissage visant spécifiquement leurs enfants. En effet, « Les enseignants sont amenés à "inventer des réponses pédagogiques inédites" pour prendre en charge adéquatement le vécu psychosocial particulier porté par ces enfants. Cette situation exige des directions une capacité de bricolage ou de "débrouille" permettant de faire converger des ressources rares et éparses pour soutenir l'accueil des enfants sans titre de séjour légal (...). Ce type de débrouille, de créativité et d'engagement ne s'observe pas dans toutes les écoles, ce qui entraîne une concentration de ces enfants dans certaines écoles, donc au détriment d'une répartition plus équitable de cette population dans un grand nombre d'établissements »<sup>193</sup>. Ensuite, une autre raison, plus sociologique, est mise en avant par Andres SAAVEDRA ; « *Comme tous les étrangers qui arrivent dans un pays (...), vous vous retrouvez là où il y a d'autres gens qui parlent la même langue que vous, qui ont la même culture, qui viennent parfois du même pays que vous (...). Et donc, une famille sans-papiers qui arrive, va retrouver une autre famille sans-papiers qui vient du même pays ou de la même région et va dire "Tu l'as inscrit où ton gamin" ?, "Je l'ai inscrit là", "Ah bah moi aussi alors" »*<sup>194</sup>.

Ce manque de mixité sociale est dénoncé par la plupart des personnes interrogées car il complexifie l'intégration des enfants sans-papiers au sein de la population belge étant donné qu'« *ils se retrouvent tous entre eux* »<sup>195</sup> mais également car il engendre des difficultés au niveau de l'apprentissage de la langue. Fatima EL MOURABITI fournit un exemple relatif à ce second élément : « *Il y a des écoles où, par exemple, tu vas avoir des classes avec énormément d'enfants qui sont arabophones et qui vont en classe, ou dans les couloirs, parler en arabe entre eux et où la stimulation linguistique, elle va être beaucoup plus difficile* »<sup>196</sup>. Une meilleure « répartition » des enfants sans-papiers est donc recommandée par les personnes interrogées, à la fois afin d'alléger les quelques écoles qui accueillent actuellement tous ces enfants mais également pour les conséquences positives découlant de la rencontre entre différentes cultures et différents milieux. En effet, comme l'évoquent Chahida BUFRAQUECH ; « (...) *il faut de la mixité car ça apportera toujours plus, au niveau du respect d'autrui, du respect des autres mais aussi pour le développement général et personnel des enfants. C'est super important qu'ils*

---

<sup>193</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit*, p. 13.

<sup>194</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit*.

<sup>195</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *op cit*.

<sup>196</sup> Entretien de Fatima EL MOURABITI, *ibidem*.

*puissent être mélangés pour connaître des personnes d'autres situations et surtout, pour éviter les situations de discrimination car c'est à ce moment que se forment les inégalités »<sup>197</sup> et Andres SAAVEDRA ; « (...) on sait que la mixité ne tire pas les écoles vers le bas. Lorsqu'il y a des enfants à indice socio-économique faible qui vont dans une école "élitiste", ils ne font pas chuter le niveau. Au contraire, ils enrichissent d'une certaine façon et ils bénéficient du haut niveau des autres donc ça élève plutôt tout le monde plutôt que d'abaisser tout le monde »<sup>198</sup>.*

Ensuite, de nombreuses sources constatent que, bien souvent, les enfants sans titre de séjour légal sont orientés vers l'enseignement spécialisé, tel que l'enseignement professionnel dans le secondaire, ou placés dans des classes d'âge qui ne leur conviennent pas, faute d'avoir un diagnostic pédagogique adapté à leurs besoins<sup>199</sup>. Selon Ellen DE LEENERE, plusieurs éléments peuvent expliquer cette orientation vers l'enseignement spécialisé : *« Je pense que c'est une combinaison de plusieurs facteurs : le fait que les enfants se retrouvent dans une situation de stress énorme et donc qu'ils n'arrivent pas toujours à étudier comme il faut, ils n'ont pas d'endroit pour faire leurs études, ils se font plein de soucis... Donc il y a ce côté et je pense que dans les écoles aussi, les profs ils ont toujours une certaine idée sur les personnes qui vivent des situations précarisées et donc ils les orientent plus vers ce genre d'enseignement »<sup>200</sup>. Gerlando FANARA évoque également cette problématique en ce qui concerne les résidents du centre Fedasil de Rixensart ; bien que ces jeunes ne rentrent pas dans la catégorie de notre public cible étant donné qu'ils se trouvent dans le cadre d'une procédure d'asile, les constats à leur sujet restent toutefois pertinents pour cette recherche : *« La plupart de nos résidents sont en professionnels. C'est très rare qu'ils soient en général, pas parce qu'il n'y a pas la "volonté de" mais parce que la plupart de nos résidents n'ont pas été scolarisés, ou très peu, dans leur pays et donc l'apprentissage d'une langue ce n'est déjà pas évident (...) »<sup>201</sup>. Cette orientation quasi-systématique vers l'enseignement spécialisée, qu'elle soit justifiée ou non, peut avoir d'importantes répercussions sur la scolarité des enfants. Ainsi, comme le met en avant le rapport consacré à la Belgique de la plateforme PICUM, « Cette segmentation retarde l'intégration au**

---

<sup>197</sup> Entretien de Chahida BUFRAQUECH, réalisé par Flore FLANDRE, 5 mai 2021.

<sup>198</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit*.

<sup>199</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit*, p. 14.

<sup>200</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit*.

<sup>201</sup> Entretien de Gerlando FANARA, *op cit*.

sein de l'enseignement classique, peut réduire le niveau d'instruction et entraîner une stigmatisation »<sup>202</sup>.

Par ailleurs, une problématique qui a été mise en avant par plusieurs personnes interrogées est celle des effets particulièrement dévastateurs de la migration irrégulière sur l'équilibre psycho-affectif des enfants et des conséquences qui en découlent sur leur scolarité. Il est important de rappeler que les enfants qui font l'objet de cette recherche forment un groupe relativement hétérogène et sont chacun caractérisés par un parcours migratoire différent ; dès lors, il n'est pas question de généraliser à tout le public cible de cette recherche certaines expériences d'exil dramatiques, néanmoins, il demeure important de mentionner cette thématique. En effet, de nombreux acteurs interrogés mettent en avant les traumatismes vécus par les enfants sans-papiers qui sont liés aux situations d'exil et d'incertitudes face à l'avenir, ce qui complexifie le parcours scolaire de ces derniers. Les deux extraits d'entretiens suivants témoignent de cette réalité :

- « *Notre objectif [à l'école communale du Blocry] c'est de mettre ces enfants dans une bulle afin de les sécuriser, essayer de recréer du lien car bien souvent, les enfants qui ont fait la route ont eu des rapports très violents avec les adultes qui leur ont fait beaucoup de mal tout au long de leur parcours. On les retrouve ici, ils sont abîmés et on doit recréer du lien avec eux car ils se méfient de nous, ils ne nous connaissent pas et on est des adultes. On a vu des enfants se mettre en boule près du radiateur, ne pas parler pendant des semaines et des semaines, nous regarder avec un capuchon sur la tête, nous regarder en coin, se méfier de nous. Petit à petit, avec bienveillance et beaucoup d'empathie, les enseignants parviennent à rentrer en contact tout doucement avec ces enfants les plus abîmés et à construire une belle relation. Là, on ne parle même pas d'apprentissages scolaires, on est vraiment dans le psycho-affectif et dans la construction du lien avec ces enfants avant toute chose parce qu'avec des enfants fermés comme ça, forcément les apprentissages sont impossibles. Ça dépend vraiment de*

---

<sup>202</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique, op cit., p. 9.*

*chaque profil : chaque enfant a un profil différent et des histoires différentes* »<sup>203</sup>  
(Sylvie DAVELOOSE).

- « *On s'est aussi occupé de tout ce qui était chocs... chocs du voyage et chocs de guerre. Par exemple, le long du canal il y a une école (...), elle m'a contactée parce que les enfants hurlaient quand ça sonnait et donc je suis passé et j'ai constaté que la sonnerie faisait un peu alerte. (...) les chocs culturels ou les chocs de guerre restent très longtemps par rapport à l'accueil... Ce qui a été très difficile à gérer aussi pour les écoles ce sont les dessins : les dessins ça ne ment pas et ça touche tous les enfants. Les enfants d'ici confrontés aux dessins des enfants qui venaient de là-bas, ça a été difficile* »<sup>204</sup> (Céline DELREZ DE NEYN).

Dès lors, même si ces traumatismes ne se manifestent pas toujours de façon extrême, via des comportements agressifs ou mutiques, ils constituent une caractéristique du public des enfants sans-papiers avec laquelle les instituteurs doivent composer sur le plan pédagogique<sup>205</sup> et ce, même s'ils ne sont pas spécifiquement formés pour le faire. Par ailleurs, outre les marques laissées par le parcours migratoire, de nombreuses personnes interrogées mettent en avant les potentiels traumas causés par l'arrivée dans un nouveau pays et l'incompréhension face à des nouveaux codes, tant sociaux que scolaires. Selon Corentin IORAND, l'organisation même du système scolaire complexifie l'acclimatation des enfants sans-papiers ; « *rien que le cadre structurel, la manière dont l'école est organisée au niveau institutionnel, les années, les examens s'il y en a, les choses comme ça, c'est quand même une certaine violence aussi pour les enfants et une nouvelle adaptation : l'adaptation aux codes du pays mais il y a l'adaptation aux codes de l'institution scolaire aussi. Ça fait beaucoup d'adaptation. (...) même s'il n'y a pas eu de trauma de guerre ou familiaux, il y a au moins ce trauma de l'arrivée en Belgique, et qui souvent pose problème pour des enfants qui ne vont pas être disponibles à l'apprentissage* »<sup>206</sup>. Par conséquent, plusieurs organismes, tels que l'ASBL Tchaï ou La Petite École, proposent comme solution un dispositif pédagogique implémentant un niveau « infra-scolaire » dédié à l'initiation aux codes culturels et scolaires et visant à assurer, par la suite, une

---

<sup>203</sup> Entretien de Sylvie DAVELOOSE, *op cit.*

<sup>204</sup> Entretien de Céline DELREZ DE NEYN, *op cit.*

<sup>205</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 12.

<sup>206</sup> Entretien de Marie PIERRARD et Corentin IORAND, réalisé par Flore FLANDRE, 12 février 2021.

transition vers un cursus scolaire « classique ». Nadia ECHADI BOUCHAËLA suggère, quant à elle, la mise en place d'un protocole d'accueil spécifique pour les enfants sans-papiers au sein des écoles ; « *Je pense qu'il faut vraiment un dispositif d'accueil, un protocole, des règles qui disent "Voilà, on doit diagnostiquer le niveau scolaire des enfants, on doit pouvoir leur apporter l'aide ciblée et la plus adéquate possible, on doit tenir compte de leur pays d'origine et de leur statut, du type de migration, du fait qu'ils soient dans une situation financière précaire ou pas..." parce que tout ça, ce n'est pas pris en compte* »<sup>207</sup>.

Plusieurs rapports mettent également en avant une problématique qui n'est pas strictement liée à l'école mais qui n'en reste pas moins pertinente pour cette recherche : celle de la potentielle rupture intergénérationnelle qui peut survenir au sein des familles sans-papiers entre les enfants qui sont intégrés socialement, notamment grâce à leur présence au sein des écoles, et les parents qui ont des difficultés à trouver leur place dans la société du pays d'accueil<sup>208</sup>. En effet, l'accès à l'enseignement des enfants favorise leur processus d'intégration sociale alors qu'en opposition, leurs parents font face à des opportunités plus restreintes et ont des difficultés à apprendre la langue, ce qui peut contribuer à leur maintien dans une position de marginalisation, voire d'exclusion<sup>209</sup>. Céline DELREZ DE NEYN confirme cette réalité : « (...) *il y a des mamans qui sont dans des états lamentables parce qu'elles ne savent plus soutenir leur enfant à l'école. C'est difficile pour elles de ne pas parler la langue, de ne pas comprendre ce qui est demandé... Ça, ça a été très dur aussi pour les parents...* »<sup>210</sup>. Cette situation et la relation asymétrique qui en découle sont susceptibles d'entraîner un déséquilibre au sein des familles et de donner naissance à des enfants « parentifiés », qui sont chargés d'importantes responsabilités ou jouent souvent le rôle de traducteurs pour leurs parents<sup>211</sup>. Ces divers éléments peuvent être source d'instabilité ou de difficulté au sein des familles.

Enfin, une autre thématique récurrente est celle de la précarité des situations de vie des enfants sans-papiers qui peut grandement impacter leurs apprentissage et parcours scolaire. En effet, la situation instable qui découle de l'absence de titre de séjour légal de ces familles implique que

---

<sup>207</sup> Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA, *op cit.*

<sup>208</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit.*, p. 12.

<sup>209</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *ibidem*, p. 12.

<sup>210</sup> Entretien de Céline DELREZ DE NEYN, *op cit.*

<sup>211</sup> PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique, op cit.*, p. 9.

celles-ci fassent partie de la classe sociale dite « défavorisée ». Par conséquent, cela donne naissance à de nombreuses difficultés qui peuvent nuire aux performances scolaires des enfants<sup>212</sup>, telles qu'un manque de matériel adapté ou encore l'absence d'un lieu propice pour l'étude. De plus, le manque de perspectives d'avenir lié à l'incertitude de leur situation a également des conséquences sur leur investissement au niveau scolaire, comme le met en avant Ellen DE LEENERE ; « (...) *au plus les enfants grandissent, au plus ils se rendent compte de leur situation et du fait qu'il n'y a pas de perspective. Ils sont en train d'étudier mais ils savent qu'à leurs 18 ans, ils ne peuvent pas travailler, ils ne peuvent pas aller à l'université, ils ne peuvent pas aller à la haute école* »<sup>213</sup>. Par ailleurs, plusieurs sources soulignent le renforcement de cette situation de précarité avec la pandémie de COVID-19 et les mesures politique qui y sont liées, notamment la fermeture des écoles et les cours à distance. En effet, selon le rapport du Bureau d'études des sans-papiers, entre 10 à 30%<sup>214</sup> de la population défavorisée a perdu tout contact avec l'école lors de la suspension des cours qui a débuté le 16 mars 2020<sup>215</sup>. Interrogé à ce sujet, Andres SAAVEDRA confirme que les effets de la pandémie ont été encore plus difficiles chez les jeunes vivant en situation irrégulière ; « (...) *les enfants de familles sans-papiers ont été parmi ceux qui ont eu le plus de difficultés parce que s'il y a des familles qui avaient des difficultés à pouvoir se fournir en matériel informatique pour pouvoir suivre à distance les cours, d'autres familles ne le pouvaient pas. Donc évidemment on s'en est rendu compte (...) donc on a obligé toutes les écoles à avoir une sorte de classe de permanence où tous les élèves qui ne pouvaient pas assister au cours à distance, devaient se rendre à l'école pour assister aux cours, quitte à mettre un écran d'ordinateur et qu'ils suivent les cours comme les autres si vous voulez. (...) Donc, y compris les enfants qui n'ont pas de papiers, eux aussi pouvaient y aller. Sauf que c'est culturellement encore plus difficile parce qu'il y a la pandémie, il n'y a personne dans les rues, il n'y a pas de bus, il y a des flics, ils contrôlent tout le temps...* »<sup>216</sup>. Cette crise a donc renforcé la dualisation de la société<sup>217</sup> ainsi que la précarité des conditions de vie des enfants sans titre de séjour légal, ce qui engendre des conséquences non négligeables sur la scolarité de ces derniers.

---

<sup>212</sup> PICUM, *ibidem*, p. 9.

<sup>213</sup> Entretien d'Ellen DE LEENERE, *op cit.*

<sup>214</sup> Ce chiffre varie en fonction du niveau d'étude.

<sup>215</sup> Bureau d'étude des sans-papiers, *op cit.*, p. 43.

<sup>216</sup> Entretien d'Andres SAAVEDRA, *op cit.*

<sup>217</sup> Bureau d'étude des sans-papiers, *op cit.*, p. 43.

En conclusion, il ressort des développements qui précèdent que la situation sur le terrain est problématique et que de nombreux éléments sont encore à améliorer en ce qui concerne la question générale de l'intégration et de l'accueil des enfants sans-papiers ainsi que les diverses thématiques qui y sont liées. En effet, même si les enfants en situation irrégulière sont acceptés au sein des écoles, la « répartition » inégalitaire de ces derniers dans les établissements scolaires et le manque d'hétérogénéité qui en découle complexifient grandement leur intégration au sein de la population belge ainsi que leur apprentissage du français. L'existence de mesures spécifiques, telles que le décret du 18 juillet 2008 évoqué précédemment et qui vise explicitement à favoriser la mixité sociale, ne semblent donc pas résoudre effectivement cette problématique. De plus, dans de nombreuses situations, l'absence de politiques et initiatives visant spécifiquement les enfants sans titre de séjour légal engendre des conséquences dommageables sur leur scolarité, que ce soit en ce qui concerne leur orientation presque systématique vers un enseignement spécialisé ou le manque de prise en compte des effets de la migration irrégulière et de leur situation précaire sur leur parcours scolaire. Ces derniers éléments, caractéristiques du public des personnes sans titre de séjour légal, ne sont pas exclusivement liés au droit à l'éducation mais provoquent néanmoins un impact sur la scolarité des enfants, ce qui les empêche de jouir pleinement d'un accès à un enseignement de qualité comme tous les autres enfants.

### **Section 3. Limites de l'étude de terrain**

Cette étude de terrain présente plusieurs limites qu'il est indispensable de mentionner. Tout d'abord, étant donné le nombre limité d'entretiens (11), cette recherche permet de dresser un état des lieux en matière de droit à l'éducation des enfants sans-papiers et de mettre en avant plusieurs problèmes récurrents mais non pas de déduire des généralités qui seraient représentatives de l'ensemble de la Communauté française. Par ailleurs, une grande majorité des interviews a été réalisée auprès d'acteurs issus du secteur associatif ; ceux-ci étant forcément engagés dans la cause qu'ils défendent, leurs propos peuvent être partisans et dès lors, influencer leur perception de la problématique.

Ensuite, bien que les entretiens aient toujours été orientés sur le public cible des enfants en situation irrégulière, de rares témoignages dépassent ce cadre et concernent, de manière

générale, tous les enfants issus de la migration ; les acteurs interrogés n'ayant pas toujours établi de distinction en fonction du caractère légal, ou non, du titre séjour en Belgique. Néanmoins, pour certaines hypothèses, ces propos ont été intentionnellement inclus et spécifiés comme tels dans les résultats et l'analyse de la recherche, dans la mesure où ils peuvent également s'appliquer au public cible. De plus, comme annoncé dans le premier chapitre de ce travail, les enfants sans titre de séjour légal forment un groupe relativement hétérogène, caractérisé par des parcours et des situations de vie très diversifiés. Dès lors, certains résultats ne sont pas généralisables à l'ensemble du public des enfants sans titre de séjour légal ; en effet, un jeune né sur le sol belge mais dont la naissance n'a pas été déclarée pour éviter l'expulsion ne se trouve pas dans la même situation qu'un enfant né à l'étranger qui a vécu des expériences dramatiques lors de son parcours migratoire.

Enfin, il aurait été intéressant d'interroger également le public cible de cette recherche, à savoir les familles sans titre de séjour légal ainsi que leurs enfants. Toutefois, étant donné les difficultés de mise en contact avec ces familles ainsi que la complexité des rencontres en personne liées à la crise sanitaire, il a été impossible d'entrer en relation et de réaliser des entretiens avec ces dernières. Par conséquent, les sources utilisées, à l'exception du rapport du Bureau d'étude des sans-papiers qui rapporte des témoignages de familles en situation irrégulière, traduisent indirectement le vécu et ressenti des principaux concernés.

#### **Section 4. Conclusions de l'étude de terrain**

Après avoir présenté les résultats de notre étude de terrain et analysé ceux-ci, il convient désormais d'en tirer des conclusions afin de répondre à la question de recherche préalablement annoncée, à savoir : « Le droit à l'éducation tel que garanti et protégé en Communauté française correspond-il bien aux réalités du terrain et à ce qui est vécu, au quotidien, par les enfants sans-papiers relevant de cette juridiction ? ». Les différents éléments mis en avant tant par les rapports analysés que par les entretiens et qui ont été détaillés dans les sections précédentes fournissent une réponse négative à cette question ; en effet, il existe un véritable décalage entre le droit à l'éducation tel que prévu par les textes légaux applicables en Communauté française et le vécu quotidien des enfants sans-papiers. Ce décalage résulte de l'existence de nombreux obstacles liés à l'absence de titre de séjour légal de ces enfants et qui constituent des freins « à

l'opérationnalisation d'un droit "entier" à l'enseignement – c'est-à-dire pensé non seulement en termes d'accès, mais en termes d'égalité des chances scolaires »<sup>218</sup>. Les principaux obstacles mis en avant par l'étude de terrain sont les suivants :

- Le manque d'informations quant à l'étendue de leurs droits ainsi que la réticence de certains directeurs complexifient le droit des enfants sans-papiers à être inscrits dans un établissement de leur choix.
- Le caractère irrégulier de leur séjour qui les prive du bénéfice des allocations familiales ainsi que l'inexistence d'initiatives spécifiques et globales à leur égard provenant des autorités publiques et visant à réduire les nombreux frais scolaires les empêchent de jouir pleinement du droit à la gratuité de l'enseignement.
- L'absence de politiques et mesures spécifiques au public des enfants sans-papiers implique le recours à d'autres mécanismes, tels que le DASPA, ce qui constitue une solution provisoire mais imparfaite et peut engendrer des conséquences problématiques sur leur parcours scolaire.
- La crainte d'être détectés au sein des établissements scolaires ou sur le trajet vers ceux-ci ainsi que les inquiétudes liées aux voyages impliquent une vision de l'école comme étant une source de stress et d'incertitudes, ce qui affecte le bien-être et développement des enfants sans-papiers ou, dans certains cas, résulte en un refus d'inscription de la part des parents.
- De nombreuses caractéristiques du public des enfants sans titre de séjour légal (situation précaire, effets de la migration irrégulière sur leur équilibre psycho-affectif...) ne sont pas prises en considération au sein du système scolaire ; néanmoins, celles-ci engendrent un impact important sur leur scolarité et sont à l'origine de nombreuses difficultés.

---

<sup>218</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *op cit*, p. 14.

- Le manque de mixité sociale au sein des établissements scolaires complexifie grandement l'intégration des enfants sans-papiers au sein de la population belge ainsi que leur apprentissage du français.

Dès lors, même si les enfants sans titre de séjour légal sont accueillis à l'école et bénéficient du droit à l'éducation, ils le sont « en tant qu'enfants » et non pas en tant qu'enfants en situation de séjour précaire aux besoins éventuellement spécifiques. Cette absence de politiques et mesures ciblées s'explique par le caractère irrégulier de leur séjour en Belgique et le fait que ceux-ci soient décrétés « indésirables sur le territoire »<sup>219</sup>. Par conséquent, faute d'une intervention concrète des pouvoirs publics, c'est aux écoles et réseaux associatifs qu'il revient de prendre les devants afin de « bricoler » des solutions. Ce « règne de la débrouille »<sup>220</sup> implique une importante responsabilité dans leur chef et donne lieu à des réponses extrêmement diversifiées en fonction des enjeux propres à chaque établissement.

Cependant, cette recherche permet également de souligner l'existence de plusieurs éléments positifs, tels que la présence effective de nombreux enfants sans-papiers au sein des écoles de la Communauté française, l'investissement et la créativité de certains professeurs afin de développer des outils pédagogiques adaptés, ainsi que l'existence de mécanismes de solidarité implémentés par plusieurs établissements.

En conclusion, il ressort de cette étude de terrain que, malgré l'existence de certains éléments favorables, un écart considérable subsiste entre les droits théoriques accordés par les textes légaux à tous les enfants et les pratiques concrètes vécues par les enfants sans titre de séjour légal présents sur le territoire de la Communauté française. Ce constat général est partagé par Andres SAAVEDRA, comme en témoigne l'extrait suivant ; « (...) *la Ministre Caroline DÉsir va prendre contact avec la Ministre LINARD pour, l'année prochaine, se pencher sur la question des enfants sans-papiers et porter plus haut, au fédéral, pour dire "Là, écoutez, il y a un problème parce que c'est une violation des droits de l'enfants". Alors, il est scolarisé, on limite les frais ; néanmoins, cet enfant on ne peut pas lui assurer une scolarité épanouissante. (...) La Ministre DÉsir, de l'éducation, n'a pas la possibilité de dire "Je vais donner des papiers aux*

---

<sup>219</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *ibidem*, p. 11.

<sup>220</sup> C. TIMMERMAN *et al.*, *ibidem*, p. 11.

*enfants sans-papiers". Elle ne peut pas non plus s'immiscer dans les compétences fédérales, donc théoriquement elle est hors champs sauf pour un : il y a des gamins et des gaminés pour lesquels il y a des difficultés et c'est lié au fait qu'ils sont sans-papiers »<sup>221</sup>.*

## **Chapitre 5. Un regard vers l'avenir : quelques recommandations**

Il ressort des conclusions de notre étude de terrain développées dans la section précédente que de nombreux éléments restent à améliorer afin que les enfants sans titre de séjour légal bénéficient d'un droit à l'éducation pleinement effectif, sans différence de traitement découlant de leur statut administratif. Par conséquent, dans le cadre de ce chapitre, nous allons tenter de formuler quelques recommandations politiques et pistes de réflexion visant à lutter contre les obstacles auxquels sont confrontés ces jeunes au quotidien. Au préalable, il est important de préciser que, même si certaines de ces suggestions peuvent apparaître comme non-spécifiques et pourraient s'appliquer à d'autres groupes cibles – tels que les enfants issus de milieux économiquement et socialement défavorisés –, il n'en reste pas moins que celles-ci concernent de façon plus marquée le public des enfants sans titre de séjour légal étant donné que leur situation est marquée par plusieurs formes de vulnérabilité.

Outre la régularisation qui est une solution permettant d'inclure les enfants sans-papiers directement dans les outils actuellement implémentés pour les enfants en situation régulière – mais très peu probable d'être accordée à l'ensemble de ceux-ci –, les constats de notre étude de terrain nous permettent de suggérer plusieurs recommandations, en lien avec chacune des composantes du droit à l'éducation identifiées précédemment. Ces suggestions sont destinées aux différents pouvoirs institutionnels concernés et ce, afin d'alléger les responsabilités actuellement prises en charge par les écoles et le milieu associatif et également, d'implémenter des mesures non plus particulières mais globales et coordonnées.

### **1. Le droit à l'inscription**

- Organiser des campagnes afin d'assurer une information claire en ce qui concerne l'étendue des droits des enfants sans-papiers auprès des directions d'école, notamment au travers de la

---

<sup>221</sup> Entretien d'Andres SAAVREDA, *op cit.*

mise en relation des écoles avec les associations accompagnant les familles en situation irrégulière

- Créer des incitants, tels que des subventions, afin d'encourager l'ensemble des écoles à accueillir les enfants sans titre de séjour légal
- Plus globalement, améliorer le système actuel de « répartition » des enfants sans-papiers dans les écoles afin de favoriser la mixité sociale et lutter contre les effets du « quasi-marché scolaire »

## **2. Le droit à la gratuité de l'enseignement**

- Implémenter des mécanismes d'aide spécifiquement alloués aux familles en situation irrégulière, tels que des accès à des bourses d'étude ou des subsides similaires aux allocations familiales. Une solution pourrait être de passer par le milieu associatif afin de contourner le phénomène de peur des familles à l'égard des autorités publiques et les difficultés à identifier celles-ci, dues à leur situation irrégulière.
- Adopter le plus rapidement possible les plafonds relatifs aux frais scolaires prévus par le décret du 14 mars 2019 en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire
- Réformer la distinction entre les frais scolaires et les frais extrascolaires

## **3. Les craintes liées à l'école**

- Consacrer dans un véritable texte légal le caractère « inviolable » de l'école et l'interdiction pour les services de police d'y pénétrer dans le but d'arrêter des enfants en situation irrégulière et ce, afin d'éviter des potentielles dérives
- Conclure des accords avec les pays, dans un premier temps, limitrophes pour permettre aux enfants sans-papiers de participer aux voyages scolaires comme tous les autres élèves. Dans un second temps, étendre ces accords à d'autres pays.

#### **4. L'intégration des enfants sans-papiers et l'accueil au sein des écoles**

- Adopter des outils et mesures spécifiques au public des enfants sans-papiers, notamment afin de mettre en place un diagnostic pédagogique et un protocole d'accueil permettant de prendre en compte leurs dimensions psychoaffectives
- Adapter officiellement le dispositif DASPA afin de l'ouvrir également aux enfants sans-papiers
- Favoriser et augmenter le financement des programmes de transition et d'apprentissage des codes scolaires tels que Tchäï et La Petite École
- Améliorer la formation des équipes éducatives et sensibiliser le futur personnel éducatif aux particularités du public des enfants migrants dans leur ensemble
- Systématiser les « bonnes pratiques » déjà implémentées dans les écoles accueillant les jeunes sans-papiers

Ces quelques recommandations et pistes de réflexion portent sur les problématiques principales exposées dans le cadre de notre étude de terrain ; celles-ci ne sont toutefois pas exhaustives, dans la mesure où d'autres éléments qui n'ont pas spécialement été soulignés lors des entretiens pourraient également être améliorés. De manière générale, l'idée sous-jacente à ces diverses suggestions est celle de mettre en lumière les enfants sans titre de séjour légal, de considérer pleinement leur présence sur le territoire et au sein des écoles de la Communauté française, ainsi que de prendre en compte leurs besoins spécifiques au travers d'outils et politiques ciblées.

### **Conclusion**

Dans le cadre de ce travail, nous avons étudié l'étendue du droit à l'éducation des enfants sans titre de séjour légal tant d'un point de vue théorique que pratique et le constat général est le suivant : il existe un important décalage entre les droits accordés par les textes légaux et les situations concrètes vécues sur le terrain par ces enfants. En effet, au regard du cadre normatif, la Belgique – et plus particulièrement la Communauté française – est un « bon élève » qui a ratifié les conventions garantissant, au niveau international, le droit à l'enseignement pour tout enfant et fait partie des rares pays de l'Union européenne à mentionner explicitement le droit à l'éducation des enfants sans-papiers dans sa législation nationale et communautaire. Toutefois, d'un point de vue pratique, la mise en œuvre du droit à l'éducation implique l'existence de

nombreux obstacles auxquels font face les jeunes en situation irrégulière dans leur quotidien et qui ont un impact concret sur leur scolarité. Parmi les difficultés mises en avant par notre étude de terrain, les plus importantes et récurrentes sont les suivantes ; la complexité d'inscription dans les écoles due à la réticence des directions, l'importance des frais scolaires et l'absence de subsides destinés aux familles sans-papiers, la craintes d'être détecté au sein des établissements scolaires en raison de la situation irrégulière, l'impossibilité de participer aux voyages scolaires, le manque de mixité sociale ainsi que l'absence de politiques et dispositifs pédagogiques ciblés prenant en compte les besoins spécifiques de ce public. Par conséquent, même si les enfants sans titre de séjour légal bénéficient du droit à l'éducation et sont globalement présents au sein des écoles de la Communauté française, leur statut administratif et les conséquences qui en découlent les empêchent de jouir pleinement et effectivement de ce droit, comme tous les autres enfants. Ces différences de traitement sont dommageables, étant donné l'importance de l'éducation, tant pour le développement individuel et sociétal qu'au regard de l'intégration sociale et culturelle des enfants migrants.

Suite à ce constat, il est donc nécessaire d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation de ces enfants sans-papiers afin d'adopter des mesures concrètes visant à améliorer les différents éléments susmentionnés et ce, dans le but de respecter effectivement les prescrits légaux. Pour ce faire, plusieurs recommandations politiques et pistes de réflexion ont été suggérées et celles-ci sont articulées autour de l'idée générale de mettre en lumière ces jeunes bien souvent oubliés et de prendre en compte leur besoins spécifiques. Une chose est sûre, les mouvements de migration, qu'ils prennent place dans un contexte légal ou non, ont toujours existé et continueront d'exister ; de ce fait, la présence d'enfants sans titre de séjour légal ne devrait pas être niée et il ne dépend que de la volonté politique de mettre en place les solutions permettant de garantir à ces derniers le respect de leurs droits fondamentaux, comme tous les autres enfants. En effet, comme mentionné en introduction à ce travail, « Un enfant est d'abord, avant tout et uniquement un enfant » ; il n'est dès lors pas justifié que la situation des enfants sans-papiers soit impactée par leur statut administratif, qui est bien souvent indépendant de leur volonté. Pour conclure, et comme le souligne Chahida BUFRAQUECH, il est grand temps de « *remettre un peu plus de lumière sur ces enfants qui sont parfois invisibles* »<sup>222</sup>.

---

<sup>222</sup> Entretien de Chahida BUFRAQUECH, *op cit.*

## Bibliographie

### Législation

#### *Internationale*

-Art. 14 et 19 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955, *err.*, 29 juin 1961.

-Art. 2 du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adopté à Paris le 20 mars 1952, approuvé par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955.

-Art. 2, 3, 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

-Livre vert de la Commission, Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens, COM (2008), 423 final, 3 juillet 2008.

-Communication de la Commission au Parlement Européen, Conseil Européen, Comité social et économique Européen et Comité des régions – Plan d'action pour l'intégration des ressortissants des pays tiers, COM (2016), 377 final, 7 juin 2016.

#### *Nationale*

-Const., art. 24, 127 et 191.

-Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, *M.B.*, 6 juillet 1983.

-Loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, *M.B.*, 6 juillet 1985.

-Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *M.B.*, 23 septembre 1997.

-Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positives, *M.B.*, 22 août 1998.

-Décret de la Communauté française du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 22 juin 2012.

-Décret de la Communauté française du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 18 mars 2019.

-Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, *M.B.*, 16 mai 2019.

-Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, *M.B.*, 11 décembre 1991.

-Circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 avril 2003 relative à l'éloignement des familles avec enfant(s) scolarisés de moins de dix-huit ans – Intervention des services de police dans les écoles, *M.B.*, 13 juin 2003.

-Circulaire n°8170 de la Fédération Wallonie – Bruxelles du 30 juin 2021 relative à la gratuité en pratique, disponible sur [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208170%20\(8425\\_20210630\\_171545\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208170%20(8425_20210630_171545).pdf).

### ***Travaux préparatoires***

-Projet de décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, Avis du Conseil d'État, *Doc. Parl.*, Comm. fr., sess. 1996-1997, n° 152/71.

### **Jurisprudence**

#### ***Internationale***

-Cour eur. D.H., arrêt *Timishev c. Russie*, 13 décembre 2015.

-Cour eur. D.H., arrêt *Ponomaryovi c. Bulgarie*, 21 juin 2011.

-Cour eur. D.H., arrêt *Chypre c. Turquie*, 10 mai 2011.

-Cour eur. D.H., arrêt *Leyla Sahin c. Turquie*, 10 novembre 2005.

-Comm. eur. D.H., arrêt *Sulak c. Turquie*, 17 janvier 1996.

-Cour eur. D.H., arrêt *Kjeldsen, Busk Madsen et Pedersen c. Danemark*, 7 décembre 1976.

-Cour eur. D.H., arrêt *relatif à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique*, 23 juillet 1968.

### ***Nationale***

-C.E., 17 novembre 2009, n°197/899.

-C.A., 22 juillet 2003, n°106/2003.

-Cass., 25 novembre 1991, *J.L.M.B*, 1992, p. 400.

-Trib. trav., Bruxelles, 9 septembre 1991, *Kids Codex*, 3.3.3, p. 4.

### **Doctrine**

-BHABHA, J., « Children, Migration and International norms », *Migration and International legal norms*, A. ALEINIKOFF et V. CHETAIL (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 203 à 223.

-CORTEN, O., *Méthodologie du droit international public*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2017, p. 19 à 44.

-CRÉPEAU, F. et HASTIE, B., « The case for 'firewalls' protections for irregular migrants: safeguarding fundamental rights », *European Journal of Migration and Law*, 2015, p. 157 à 183.

-CULLEN, H., « From migrants to citizens? European community policy on intercultural education », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 45, 1996, p. 109 à 129.

-DAYTON-JOHNSON J., KATSELI, L., MANIATIS, G., MUNZ, R., PAPADEMETRIOU, D., *Faire des migrations un atout : pour un nouveau système de mobilité*, Paris, Éditions OCDE, 2007.

-DELGRANGE, X., « L'enseignement et les étrangers : synthèse des travaux en atelier », *L'étranger face au droit*, J.-Y. CARLIER (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 513 à 533.

-GALLEZ, L., « L'enseignement et les étrangers », *L'étranger face au droit*, J.-Y. CARLIER (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 481 à 511.

-KÄLIN, W., « Human Rights and the Integration of Migrants », *Migrations and International Legal Norms*, A. ALEINIKOFF et V. CHETAIL (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 271 à 287.

-MENJÍVAR, C. et PERREIRA, K. M., « Undocumented and unaccompanied: children of migration in the European Union and the United States », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2019, vol. 45, p. 197 à 217.

-POUPART, J., « L'entretien de type qualitatif : Réflexions de Jean Poupart sur cette méthode - À partir des propos recueillis et rassemblés par Nadège Broustau et Florence Le Cam », <http://surlejournalisme.com/rev>, 15 septembre 2012.

-RAUWS, W., « Discriminatie in het onderwijs », *R.W.*, 2006-2007, p. 312-313.

-RENAULD, B., « Article 191 », *La Constitution belge – Lignes et entrelignes*, M. VERDUSSEN (dir.), Bruxelles, Le Cri, 2004, p. 434 à 438.

-VANDENHOLE, W., CARTON DE WIART, E., DE CLERCK, M.-L., MAHIEU, P., RYNGAERT, J., TIMMERMAN, C. et VERHOEVEN, M., « Undocumented children and the right to education: illusory right or empowering level? », *International Journal of Children's Rights*, vol. 19, 2011, p. 613 à 640.

-VAN HOECKE, M. (dir.), *Methodologies of Legal Research – Which Kind of Method for What Kind of Discipline?*, Oxford, Hart Publishing, 2013, p. 1 à 18.

-VAN ZEEBROECK, C., *Mineurs étrangers non accompagnés en Belgique, situation administrative, juridique et sociale – guide pratique*, Bruxelles, Éditions Jeunesse et Droit, 2007.

## **Rapports**

-Bureau d'études des sans-papiers, *Étude participative sur la scolarisation des enfants sans-papiers*, Bruxelles, juin 2020.

-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Analytical report on Education*, Bruxelles, 2004.

-Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques*, Genève, 7 février 2019.

-Comité des droits de l'enfant, *Observation générale No. 6: Traitements des enfants non accompagnés et des enfants séparés en-dehors de leur pays d'origine*, Genève, 2005.

- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale No. 13 : Le droit à l'éducation*, Genève, 8 décembre 1999.
- Commission des Migrations, des réfugiés et de la population, *Recommandation 1985 - Les enfants migrants sans papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude*, Strasbourg, 2011.
- Cour européenne des droits de l'homme, *Guide sur l'article 2 du Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme – Droit à l'instruction*, Strasbourg, 2019.
- ECRI, *Rapport de l'ECRI sur la Belgique (sixième cycle de monitoring)*, Strasbourg, 2019.
- ECRI, *Recommandation no. 16 on safeguarding irregularly present migrants from discrimination*, Strasbourg, 2016.
- European Union agency for fundamental rights, *Fundamental rights of migrants in an irregular situation*, Vienne, 2011.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Le droit à l'éducation des enfants migrants*, Genève, 2007.
- Het Centrum voor Migratie en Interculturele Studies, le Groupe Interfacultaire de Recherche sur la Socialisation, l'Éducation et la Formation, de UNICEF Chair in Children's Rights, het Instituut voor Onderwijs en Informatiewetenschappen, *Welk recht op onderwijs voor kinderen in precair verblijf? Een analyse van de situatie van kinderen zonder wettig verblijfsstatuut of met een precair verblijfsstatuut in het lager onderwijs in België*, Anvers, 201.
- Institut de statistique de l'UNESCO et Rapport mondial de suivi sur l'éducation, *Réduire la pauvreté dans le monde à travers l'enseignement primaire et secondaire universel - Document d'orientation 32 / Bulletin d'information 44*, juin 2017.
- La ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, « L'école face aux politiques migratoires », *Éduquer*, n°142, 2018, p. 10 à 21.
- Le CIRÉ et la Ligue des Familles, « L'école, passerelle essentielle », *Si mineurs*, 2019, p. 3 à 8.
- PICUM, *Protecting undocumented children: promising policies and practices from governments*, Bruxelles, 2018.
- PICUM, *Des enfants d'abord et avant tout : un guide pour faire valoir les droits des enfants et des familles en situation irrégulière*, Bruxelles, 2013.

-PICUM, *Élaborer des stratégies pour améliorer la protection des enfants en situation irrégulière en Europe – dossier pays Belgique*, Bruxelles, 2012.

-PICUM, *Rights of Accompanied Children in an Irregular Situation*, Bruxelles, 2011.

-PICUM, *Enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive*, Bruxelles, 2008.

-Programme des Nations Unies pour le développement, <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-4-quality-education.html>, s.d., consulté le 16 décembre 2020.

-Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, V. MUÑOZ – Conseil des droits de l'homme, *Le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile*, Genève, 16 avril 2010.

-Réseau européen contre le racisme, *La lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité dans l'éducation*, Bruxelles, 2007.

-TIMMERMAN, C., VERHOEVEN, M., VANDENHOLE, W., MAHIEU, P., *Synthèse du rapport : « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? Une analyse de la situation des enfants sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire dans l'enseignement fondamental en Belgique »*, Bruxelles, 2010.

-Unicef Belgique, *Les enfants migrants et réfugiés en Belgique prennent la parole - Rapport « What Do You Think ? »*, Bruxelles, 2018.

### **Articles scientifiques**

-CAMPBELL, D., « What is education's impact on civil and social engagement? », *Measuring the Effects of Education on Health and Civic Engagement: Proceedings of the Copenhagen Symposium*, Paris, Éditions OCDE, 2006, p. 25 à 119.

-JOSHI P. et SHUKLA S., *Child Development and Education in the Twenty-First Century*, Singapour, Springer, 2019.

-LERIN, T., « La médiation scolaire transculturelle : un outil d'inclusion », *L'autre*, vol. 21, 2020, p. 42 à 51.

-WOOD, D., *How children think and learn: The social contexts of cognitive development*, Oxford, Blackwell Publishing, 1988.

## **Entretiens**

- Entretien de Sylvie DAVELOOSE, réalisé par Flore FLANDRE, 11 janvier 2021.
- Entretien de Gerlando FANARA, réalisé par Flore FLANDRE, 1<sup>er</sup> février 2021.
- Entretien de Mélanie ZONDERMAN, réalisé par Flore FLANDRE, 5 février 2021.
- Entretien de Céline DELREZ DE NEYN, réalisé par Flore FLANDRE, 9 février 2021.
- Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAÂLA, réalisé par Flore FLANDRE, 10 février 2021.
- Entretien de Marie PIERRARD et Corentin IORAND, réalisé par Flore FLANDRE, 12 février 2021.
- Entretien d'Ellen DE LEENERE, réalisé par Flore FLANDRE, 2 mars 2021.
- Entretien de Pernelle TAQUET, réalisé par Flore FLANDRE, 2 mars 2021.
- Entretien de Fatima EL MOURABITI, réalisé par Flore FLANDRE, 6 avril 2021.
- Entretien de Chahida BUFRAQUECH, réalisé par Flore FLANDRE, 5 mai 2021.
- Entretien d'Andres SAAVREDA, réalisé par Flore FLANDRE, 23 juillet 2021.

## Annexes

### **Annexe n°1 : Grille d'entretien**

#### ***1. Obligation scolaire***

-Existe-t-il des problèmes pour déterminer l'âge des enfants et ainsi, vérifier si ceux-ci font bien l'objet de l'obligation scolaire ?

-Que se passe-t-il pour les enfants qui, en vertu de leur droit national, sont majeurs avant l'âge de 18 ans ? Sont-ils toujours considérés comme faisant l'objet de l'obligation scolaire dans la pratique ?

#### ***2. Droit à l'inscription***

-D'un point de vue légal, les enfants sans titre de séjour légal ont le droit d'être inscrits dans des établissements scolaires, existe-il des obstacles pratiques par rapport à ce droit à l'inscription ?

-Comment se passe le choix de l'école ?

-Les enfants sont-ils toujours dirigés vers les mêmes écoles ?

-Y a-t-il des écoles qui refusent l'inscription des enfants malgré tout ?

#### ***3. Vie à l'école***

-Comment se passe l'intégration des enfants au sein des écoles ? Ceux-ci rencontrent-ils des difficultés avec les autres enfants ou professeurs en raison de leur statut ?

-Qu'en est-il des enfants qui n'ont pas ou peu été scolarisés ? Existe-t-il des mécanismes pour les aider dans leurs apprentissages (proposés par l'école ou d'autres organisations) ?

-Comment se passe l'orientation des enfants en secondaire ? Poursuivent-ils dans le général ou dans l'enseignement technique / professionnel ?

-Le statut des enfants a-t-il un impact sur leur apprentissage et leur parcours scolaire ?

-Les familles ont-elles des craintes vis-à-vis de l'école (ex : peur d'être dénoncées, peur d'être repérées sur le trajet jusqu'à l'école) ?

-Les enfants participent-ils aux différents voyages et activités extrascolaires ? Quid lorsque les voyages se déroulent à l'étranger ?

#### ***4. Gratuité de l'enseignement***

-Comment se passe le paiement des différents frais liés à l'école (ex : garderie, piscine, sorties extrascolaires...) ?

- Que se passe-t-il quand les parents ne sont pas en mesure de payer ? Y a-t-il des mécanismes d'aide qui sont prévus (par l'école ou des organisations) ?

-Y a-t-il des aides et subsides qui sont assurés par les pouvoirs publics ?

#### ***5. Droit d'obtenir un diplôme / attestation officielle***

-Les enfants reçoivent-ils leur diplôme comme les autres enfants ?

-Certains documents sont-ils nécessaires pour recevoir un diplôme ?

## **Annexe n°2 : Entretien de Sylvie DAVELOOSE - Directrice de l'école communale primaire du Blocry (11 janvier 2021)**

**-Flore FLANDRE (1:22s) : Pouvez-vous vous présenter brièvement et m'expliquer, comment se passe, d'un point de vue pratique l'organisation des classes DASPA au sein de votre école ? Combien d'enfants sont accueillis dans ces classes ?**

-Sylvie DAVELOOSE (1:34s) : Pour le moment, j'ai actuellement 24 enfants qui sont primo-arrivants. Un enfant primo-arrivant a accès au DASPA pendant un an. Tous les enfants primo-arrivants ne vont pas forcément au DASPA. Un enfant qui, par exemple, vient du Mexique a un niveau suffisant pour être scolarisé dans une classe ordinaire, on va essayer de le mettre au maximum dans sa classe ordinaire... Ce qui se passe quand on accueille un enfant primo-arrivant, on écoute les parents pour écouter leur histoire. Forcément un enfant qui arrive via l'université parce que papa ou maman a reçu une bourse pour faire une thèse, n'a pas le même profil qu'un enfant de la guerre qui a fui le pays, qui n'a pas été scolarisé depuis 4 ans ou qui n'a jamais été à l'école et qui voyage de camp en camp... dans la peur et dans le besoin... On n'a pas du tout le même profil d'enfant donc quand on a une nouvelle famille, on se renseigne pour connaître l'histoire et le parcours scolaire de l'enfant, même si la vie privée ne nous regarde pas mais c'est quand même important pour nous de pouvoir établir un plan individuel d'apprentissage le plus précis pour ces nouveaux enfants. Alors quand l'enfant arrive, on va l'observer, on va l'évaluer pour déterminer ce que l'enfant sait faire l'enfant et ne sait pas faire. Par exemple, je prends un profil d'enfant qui vient de Chine ; généralement on sait que ces enfants-là, au niveau mathématique, ils sont bien en avance par rapport à nos classes. Par contre, on sait que les enfants qui viennent, je ne sais pas moi, d'Afrique, ils ont un bon niveau en opération mais tout ce qui est géométrie et grandeur, ça n'a pas été travaillé dans leurs écoles. Donc voilà, on sait déjà en fonction de leur parcours, on a déjà des indicateurs, si l'enfant était scolarisé dans une école, on peut déjà savoir un petit peu les points faibles et les points forts de leur système scolaire. Donc quand un enfant arrive, on va observer ses forces et ses faiblesses et puis on va déterminer quels sont les priorités et objectifs prioritaires à travailler avec cet enfant. En fonction de ces objectifs, l'enfant va venir dans notre DASPA, 16, 17, 18 périodes par semaine ou alors 1 à 2 périodes par semaine. Par exemple, les enfants du Burundi sont scolarisés en français dans leur pays même si le français n'est pas leur langue maternelle et ils ont donc un excellent niveau en français ; et bien, ils viennent dans la DASPA uniquement pour développer et pour enrichir leur vocabulaire, par contre, le reste des cours, ils vont pouvoir le suivre tout à fait normalement dans leur groupe-classe. Par contre, les enfants qui venaient de Syrie et qui avaient connu la guerre ; là on n'était pas dans les apprentissages scolaires, il fallait leur apprendre tout simplement la socialisation, la communication non-violente ; apprendre à demander les choses et à pas se servir. Là, on leur apprend à gérer une boîte à tartines, on leur apprend à communiquer et à ne pas taper. Ces enfants ont vécu dans le besoin pendant de longs mois voire des années et puis arrivent dans le DASPA où il y a une manne avec les boîtes à tartines ; ils ouvrent alors toutes les boîtes et ils se servent, heureux d'enfin pouvoir manger. Il

faut donc leur apprendre que ça ne leur appartient pas, qu'ils ne peuvent pas se servir, que s'ils ont faim, ils doivent demander et qu'on va les nourrir. Ces enfants-là arrivaient avec un bagage ultra-violent et il faut leur apprendre à ne pas taper, à les outiller vraiment pour qu'ils puissent rentrer dans une communication avec les camarades sans passer par la violence. Voilà, donc on observe les enfants et on détermine alors des objectifs prioritaires qui sont d'ordre scolaire ou au contraire plutôt sociologique.

**-Flore FLANDRE (6:40s) : Donc les enfants sont tous ensemble dans une même classe, indépendamment de leur âge ?**

-Sylvie DAVELOOSE (6:50s) : Il y a un horaire qui est établi : les enfants suivent le cours de toute façon le cours de sport avec leur classe ainsi que les cours de langue, anglais ou néerlandais, si les parents l'ont demandé même si souvent les parents préfèrent que les enfants n'apprennent pas une deuxième langue en plus. Si les parents souhaitent que l'enfant apprenne une langue, il doit alors sortir du DASPA pour aller faire de l'anglais ou du néerlandais. Pour tout ce qui est sorties et activités artistiques, les enfants le vivent avec leur groupe-classe. Après il y a tout un horaire qui est établi et il n'est pas rare de voir, par exemple, des enfants de 5e année aller avec un groupe d'enfants de 2e année parce que c'est l'heure à laquelle ils vont apprendre à lire et ces enfants de 5e année n'ont pas encore appris à lire. L'horaire est établi de manière à permettre à avoir des groupes de travail, des groupes selon les besoins des enfants.

**-Flore FLANDRE (8:01s) : Dans les classes, comment se passe l'intégration avec les autres enfants ?**

-Sylvie DAVELOOSE (8:06s) : Ça se passe positivement parce qu'ici, on a une culture d'accueil de l'enfant voyageur. Actuellement, on a 38 nationalités différentes au sein de notre école et on est allé jusqu'à 42 nationalités différentes. Il y a des enfants qui arrivent à tout moment de l'année, de tous les continents et on accueille aussi des enfants spécialisés qui ont certaines infirmités et qui sont en intégration chez nous pour réintégrer l'enseignement ordinaire. Chez nous, quelque part, la tolérance elle se vit au quotidien et les enfants sont habitués à accueillir des nouveaux élèves tout au long de l'année scolaire. Par exemple, les pays d'Amérique du Sud sont décalés par rapport à chez nous, donc je sais très bien que je vais commencer à accueillir des familles du Brésil ou d'Amérique du Sud à cette période-ci parce que l'année scolaire s'est achevée en décembre et reprendra en février – mars chez eux. Comme chez nous on accueille des enfants de partout et à tout moment, nos élèves sont vraiment habitués. Il y a une culture de l'accueil qui est vraiment ancrée dans les valeurs de l'école donc les enfants ne sont pas du tout stigmatisés parce qu'ils vont en DASPA. Ça fait partie de l'organisation de l'école. A chaque heure de cours, il y a un va-et-vient dans les couloirs entre les enfants qui vont au soutien, les enfants qui vont à la gym, les enfants qui vont chez les éducateurs, les enfants qui vont en DASPA, les enfants qui reviennent... C'est vraiment une dynamique. Comme nous on collabore avec un centre Fedasil pour mères célibataires, dès qu'il y a une nouvelle famille qui arrive, à tout moment de l'année, il y a des enfants qui arrivent chez nous. Il y a les

déménagements, les arrivées du service de logement du CPAS donc il y a des familles qui arrivent tout le temps. Peut-être que je ne suis pas objective parce que je suis la directrice mais les enfants, ici, ils ont vraiment l'habitude ; en moyenne j'ai 40 arrivées par an et 25 départs parce qu'évidemment il y en a qui arrivent mais aussi d'autres qui partent. Le DASPA fait partie intégrante des classes. En plus du DASPA, il y a la moitié des élèves qui sont en FLA, c'est un statut que les enfants obtiennent quand ils ratent les tests de passation édictés par la Communauté française et qui leur donne une aide supplémentaire pour le français. Dans mon école, j'ai presque 120 gamins sur les 250 qui bénéficient de ce statut FLA. Donc en plus des titulaires du DAPSA, j'ai 2 temps plein pour le FLA. Ça fait donc partie de la dynamique de l'école, les enfants qui ont des difficultés, on les aide ; soit les professeurs viennent dans les classes, soit, c'est plus rare, on extrait l'enfant pour qu'il puisse bénéficier d'un soutien vraiment adapté quand c'est vraiment nécessaire. Mais voilà, Ça fait partie de la vie de l'école et ça se fait de manière très naturelle. La moitié des élèves sont aidés donc voilà, il n'y a personne qui est stigmatisé.

**-Flore FLANDRE (12:41s) : La durée des DASPA est relativement courte (max 1 an et demi), est-ce suffisant pour préparer les enfants à rejoindre un enseignement classique ? Que se passe-t-il si à la fin les enfants n'ont pas atteint les objectifs de compétence définis dans le décret ?**

-Sylvie DAVELOOSE (13:14s) : Honnêtement, pour moi, je vais vous dire, le DASPA est un outil de soutien en plus dans l'école. Officiellement et administrativement, pour y bénéficier il faut remplir des critères très stricts : il faut être primo-arrivant, depuis moins d'un 1 an... Mais moi j'ai des enfants qui sont sur le territoire depuis 3-4 ans et qui n'ont vraiment pas le niveau, qui sont dans des milieux familiaux plutôt difficiles... les histoires des familles sont vraiment très dures... Ces enfants, officiellement, ils n'ont pas droit au DASPA parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères administratifs mais nous ne faisons pas de différence ; quand on voit qu'un enfant, même s'il n'y a pas droit, il y il trouverait sa place, nous le faisons alors bénéficier du DASPA. On est très souple pour l'organiser. Par exemple, un enfant du Burundi, comme je vous disais, qui a été scolarisé en français, il a besoin d'entraînement à la lecture et de renforcer le vocabulaire donc cet enfant vient en DASPA je ne vais pas dire à horaire réduit, mais 3-4 périodes par semaine. On va profiter quelque part du fait que cet enfant ne soit pas à temps plein pour qu'un autre enfant puisse, qui n'y a pas droit mais qui en a vraiment besoin, puisse aussi en profiter. On fait bénéficier tous nos élèves de tous nos dispositifs de soutien, même si ceux-ci ne rentrent pas dans les critères administratifs ; c'est dans nos mission de réduire les inégalités sociales et de lutter contre les échecs scolaires. C'est le principe de l'individualisation des apprentissages ; si un enfant a besoin d'aller dans en DASPA, même s'il n'y a pas droit, on l'envoie quand même. Maintenant, cet enfant ne comptera pas dans les nombres et ne donnera pas lieu à des subsides supplémentaires mais dans l'organisation pratique, cet enfant en bénéficie. Si après un an, l'enfant a encore besoin du DASPA, on fait une réunion, un conseil pour pouvoir le prolonger de 6 mois mais si après 6 mois on voit qu'il en a encore besoin, il continuera tout de même à profiter du DASPA même si, officiellement il n'y a plus droit.

**-Flore FLANDRE (15:49s) : Pour les primo-arrivant qui sont encore en cours de procédure, ressentez-vous un impact de la procédure de protection (demande d'asile...) sur la scolarité des enfants ? Si oui, y a-t-il des outils spécifiques mis en œuvre pour améliorer la situation ?**

-Sylvie DAVELOOSE (16:08s) : C'est terrible parce oui, les enfants surtout les plus grands, ils sont bien conscients des enjeux et de ce que les parents vivent. Moi je travaille principalement avec les mamans célibataires puisque le centre Fedasil c'est pour les mères célibataires et on travaille aussi avec les services ILA pour les primo-arrivants du CPAS, là ce sont des familles complètes donc il y a des papas mais pour le centre Fedasil, il n'y a pas de papa. Ce sont des histoires dramatiques et bien souvent les plus grands ont déjà des responsabilités d'adulte. Ils arrivent en sachant bien qu'ils ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête... A la fois, ils sont soulagés parce qu'ils ont trouvé un logement mais en même temps ils savent bien qu'ils ne peuvent pas encore déposer définitivement leurs valises et qu'à tout moment, on leur demandera peut-être de quitter le territoire. Il y a des familles qui, parfois, au bout de 4 ans sont toujours en attente d'un avis et au bout de 4 ans, l'annonce tombe. C'est toujours dramatique, quand l'avis est négatif, pour nous c'est terrible. La cohésion entre les familles est très forte parce que ce sont des histoires terribles. Nous on vit ça de très près. Quand l'avis est positif, on est vraiment heureux parce qu'on se dit que la famille va enfin pouvoir déposer ses valises et pouvoir souffler. Maintenant, on sait aussi qu'elles ne peuvent pas rester dans la région parce qu'avec l'allocation qu'elles reçoivent, les loyers de Louvain-la-Neuve sont impayables donc bien souvent, les familles s'en vont vers des régions de Belgique où les logements sont moins chers comme Liège, du côté de Charleroi ou dans le sud de Belgique, du côté de Tournai. Quand l'avis est positif, c'est très rare que la famille reste à Louvain-la-Neuve. Ça se sont les belles histoires mais alors, quand l'avis est négatif, c'est dramatique parce que les mamans ont très peu d'heures pour quitter le territoire et bien souvent, elles ne le quittent pas et rentrent alors dans la clandestinité. Nous on est mort d'inquiétude parce qu'on ne sait pas ce que vont devenir les enfants donc c'est très angoissant. Quand l'avis est négatif, tout le monde est bousculé ici, on vit ça de très près avec les enseignants et au niveau de l'équipe ; c'est toujours un coup, c'est très dur parce que les familles nous quittent dans l'urgence pour être sûres de ne pas se faire attraper... Les enfants sont conscients de ça et on essaie vraiment de les mettre dans une bulle quand ils sont dans notre école pour qu'on ne leur fasse pas de mal en plus. Ces enfants ont déjà beaucoup souffert, surtout ceux qui ont eu des parcours de migrant difficiles. Je parle des primo-arrivants qui ont eu un parcours difficile, ceux qui sont partis avec papa, maman et un baluchon sous le bras, je ne parle pas de ceux dont les parents sont boursiers à l'université. Notre objectif c'est de mettre ces enfants dans une bulle afin de les sécuriser, essayer de recréer du lien car bien souvent, les enfants qui ont fait la route ont eu des rapports très violents avec les adultes qui leur ont fait beaucoup de mal tout au long de leur parcours. On les retrouve ici, ils sont abîmés et on doit recréer du lien avec eux car ils se méfient de nous, ils ne nous connaissent pas et on est des adultes. On a vu des enfants se mettre en boule près du radiateur, ne pas parler pendant des semaines et des semaines, nous regarder avec un capuchon sur la tête, nous regarder en coin, se méfier de nous. Petit à petit, avec bienveillance et beaucoup d'empathie, les

enseignants parviennent à rentrer en contact tout doucement avec ces enfants les plus abîmés et à construire une belle relation. Là, on ne parle même pas d'apprentissages scolaires, on est vraiment dans le psycho-affectif et dans la construction du lien avec ces enfants avant toute chose parce qu'avec des enfants fermés comme ça, forcément les apprentissages sont impossibles. Ça dépend vraiment de chaque profil : chaque enfant a un profil différent et des histoires différentes. Quand une maman arrive avec ses deux filles et a fait 4000km, on sait qu'elles ont fait des mauvaises rencontres... C'est très sordide, c'est très noir, c'est très sombre... Ces filles arrivent avec le regard éteint et il faut essayer de reconstruire cette petite étincelle pour les sortir de cette torpeur. Les équipes psycho-médicosociales du centre Fedasil, de la maison maternelle ou les services PMS font leur travail au mieux pour que ces enfants soient aidés psychologiquement ou psychiatriquement.

**-Flore FLANDRE (22:23s) : Les professeurs bénéficient-ils d'une formation pédagogique spécifique pour travailler dans les classes DASPA ? Sont-ils formés pour savoir s'adapter au vécu de chaque enfant ?**

-Sylvie DAVELOOSE (22:41s) : Dans notre école, on a toujours accueilli des enfants de voyageurs... Les primo-arrivants, on en parle maintenant parce que... Je ne sais pas pourquoi en parle maintenant... Les migrants avant le COVID c'était les gros titres dans les journaux mais nous on accueille des enfants voyageurs depuis toujours. Forcément, pour travailler dans notre école, il faut défendre certaines valeurs humanistes. Si on n'a pas un minimum de valeurs humanistes, on est malheureux dans notre école. Mais les enseignantes n'ont pas suivi de formation mais elles baignent là-dedans, dans cette réalité, depuis toujours donc elles ont acquis une expérience par la force des choses. Actuellement, il y a des formations pour l'accueil des primo-arrivants mais il y a 4-5 ans ce n'était pas le cas donc les enseignantes ont construit leurs propres outils, leur propre réalité pédagogique elles-mêmes et n'ont pas attendu les formations. C'est vrai qu'on est fort sollicitée parce qu'on est, quelque part, spécialiste, on est habitué à accueillir un public d'enfants qui ne parle pas français. Chez nous, quand un enfant arrive et qu'il parle français, on se dit « ah, ça en fait un qui parle français » et on est vraiment étonné parce que ce n'est pas courant. Après, pour les enfants qui sont vraiment abîmés psychologiquement, on fait appel à des professionnels extérieurs parce que nous ne sommes pas outillés pour travailler plus en profondeur au niveau psychologique ou psychiatrique. Là, on fait appel à des professionnels extérieurs du PMS et il y a aussi des experts dans les centres Fedasil pour soutenir les familles qui ont traversé des moments très durs.

**-Flore FLANDRE (24:57s) : Quid plus particulièrement en ce qui concerne les enfants sans papiers ? Existe-t-il des différences par rapport aux autres enfants ? Rencontrez-vous des problèmes avec la police / les autorités ? Les familles craignent-elles un éventuel risque de dénonciation ?**

-Sylvie DAVELOOSE (25:35s) : À l'heure actuelle, on peut inscrire un enfant en séjour illégal ; moi je ne suis pas la police, je ne suis pas enquêtrice, si j'ai une carte d'identité d'un parent, je

peux tout à fait inscrire un enfant dans mon école, même s'il s'agit d'une carte d'identité étrangère. Je n'ai pas besoin d'une autorisation de séjourner sur le territoire ou d'une demande d'attente de légalisation de séjour pour pouvoir inscrire un enfant. Par contre, c'est sûr qu'un enfant qui reste sans numéro de registre national durant une longue période, l'administration pourrait facilement le retrouver. Même un enfant qui a une annexe 26 et qui est en attente d'une décision de l'Office des étrangers a un numéro de registre national donc forcément quand j'envoie tous mes noms, toutes mes fiches à l'administration de la Communauté française, ils pourraient facilement identifier les enfants qui sont en situation totalement d'illégalité. Il suffirait qu'on tombe dans un régime politique un peu plus dur, un peu plus... oppressif... proche de certains régimes politiques qu'on a connus dans nos régions dans les années 30, 40, 45 et là, ce serait dramatique parce qu'on pourrait venir facilement cueillir ces enfants à l'école. Heureusement, on n'en est pas là mais je ne vous cache pas, que quand l'informatisation et la transmission de toutes les fiches signalétiques à l'administration a été mise en place il y a 4 ans, j'y ai pensé... Je me suis dit voilà, si on a un régime un jour un peu plus dur, on pourra venir cueillir les enfants assez facilement dans les écoles... On n'en est pas là mais voilà, j'y pense, j'y ai déjà pensé...

**-Flore FLANDRE (28:06s) : Mais donc, dans votre école, il n'y a pas de distinction en fonction du statut ?**

-Sylvie DAVELOOSE (28:08s) : Aucune distinction, les profs ne le savent pas. Moi je le sais, parce que j'encode toutes les infos personnelles dans les fiches d'inscription que je dois soumettre à la Communauté française donc moi je le sais, mais ce n'est pas une information qui remonte aux enseignants ; ils ne savent pas quels sont les enfants qui ont un titre de séjour et ceux qui n'en ont pas.

**-Flore FLANDRE (28:35s) : Est-ce que vous remarquez des différences entre les familles qui ont des papiers et ceux qui n'en ont pas ?**

-Sylvie DAVELOOSE (28:49s) : C'est vrai que certaines familles se méfient de nous, parce que bien souvent, dans leur pays, il y a un lien entre les écoles et l'État et c'est vrai que nous nous sommes des agents de l'État donc les parents se méfient souvent de nous parce qu'ils ne sont pas convaincus de notre bienveillance, c'est pourquoi il faut tisser un lien de confiance. Parfois ça va vite mais parfois ça prend du temps. Généralement, ce sont les assistants sociaux des centres Fedasil et des services ILA qui m'informent que la famille est partie dans la nuit ou va partir très prochainement et dans ces cas-là, on reçoit très peu de nouvelles parce que les mamans se méfient de nous et ont peur, pas qu'on leur tende un piège mais que l'école soit un lieu où on pourra les empêcher de partir... Tout dépend évidemment de la relation qu'on a pu construire ; il y a des mamans qui sont là depuis 4 ans, je les connais bien et elles viennent me dire au revoir avant de partir mais il y a aussi des mamans qui ne viennent pas dire au revoir parce qu'elles craignent toujours qu'en tant qu'agent de l'État on puisse, à un moment donné,

leur faire du mal, ce qui n'est évidemment pas le cas... La Communauté française ne nous empêche pas d'inscrire des enfants sans titre de séjour pour le moment.

**-Flore FLANDRE (30:22s) : Il y a donc des enfants qui disparaissent comme ça du jour au lendemain ?**

-Sylvie DAVELOOSE (30:27s) : Ça j'en ai chaque année... Chaque année il y a des enfants qui disparaissent du jour au lendemain car leur famille a dû fuir à cause d'un avis négatif. Parfois, après, certains reprennent contact avec nous, quelques années plus tard et nous envoient des informations pour nous expliquer leur parcours, ce qu'ils ont vécu depuis qu'ils ont quitté l'école et on retrouve comme ça certaines traces d'enfants disparus. C'est toujours très émouvant de savoir qu'on a gardé une place avec eux dans baluchon. Pour l'équipe et les compagnons de classe c'est toujours très dur, c'est la pire situation qu'on peut avoir... C'est vraiment le pire, quand on sait que ça ne se passe pas bien au niveau de la procédure et qu'il va falloir partir, rejoindre des membres d'une communauté dans une ville et vivre caché, ce qui signifie plus d'école, plus de soins santé... C'est vraiment terrible...

**-Flore FLANDRE (31:50s) : En ce qui concerne les enfants qui n'ont pas de titre de séjour légal, comment est-ce que les choses se passent en ce qui concerne les différents frais scolaires (ex : frais de piscines, frais pour les activités extra-scolaires...) ?**

-Sylvie DAVELOOSE (32:15s) : Chez nous, on applique la gratuité scolaire. Chez nous, on fournit tout le matériel scolaire aux enfants et les seuls frais qu'on réclame, ce sont les frais de piscine (1,20€/semaine). La surveillance des repas est gratuite et bien souvent, ces enfants ne prennent pas le repas chaud à midi et viennent avec le repas de la maison donc ils n'ont pas de frais à ce niveau-là. On offre la gratuité pour la surveillance extrascolaire : on offre la gratuité 1h avant l'école et 1h après l'école et bien souvent les familles arrivent dans ces moments de gratuité. Toutes les excursions scolaires sont prises en charge par la ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve. La gratuité est vraiment respectée dans la commune d'Ottignies – Louvain-la-Neuve. Les seuls frais que l'on réclame, ce sont les classes de dépaysement donc les séjours de plusieurs nuits. Bien souvent, le centre Fedasil aide mais si jamais la famille est vraiment en difficulté... et ça c'est pour toute famille de l'école... on active les leviers d'aide et de soutien. Il n'est pas question qu'un enfant ne puisse pas partir parce que la maman ou le papa n'a pas les moyens de payer ces frais de dépaysement. Ce n'est pas possible qu'un enfant n'accompagne pas le groupe pour des raisons financières. Ce que je vous dis, c'est normalement pour toutes les écoles. Normalement, l'enseignement est gratuit en Belgique, à part certains frais qui peuvent être réclamés mais c'est très balisé. Toutefois, il y a peu d'écoles qui respectent dans les faits et les parents n'osent pas discuter parce qu'ils sont déjà tellement contents d'avoir une place pour leur enfant. Quand on voit certaines sommes qui sont demandées dans le secondaire on peut se poser des questions mais en principe, l'enseignement est bel et bien gratuit.

**-Flore FLANDRE (35:01s) : Où ont lieu ces classes de dépaysement, en Belgique ou à l'étranger ?**

-Sylvie DAVELOOSE (35:06s) : Toujours en Belgique. Je n'autorise aucun voyage à l'étranger pour éviter des difficultés liées aux statuts de certains enfants ; c'est trop risqué car il faut des autorisations. On reste en Belgique, il y a assez de belles choses à voir ici et pour l'école primaire, cela répond tout à fait aux besoins des enfants ; il ne faut pas aller très loin pour leur offrir de bons séjours. Le public que j'ai ici, n'a ni les moyens ni les besoins de voyager beaucoup plus loin qu'en Belgique. On va dans des centres ADEPS, à Chevetogne où les prix sont raisonnables et les conditions d'accueil sont magnifiques. En restant en Belgique, c'est possible d'offrir des séjours de qualité en Belgique à des prix tout à fait raisonnables.

**-Flore FLANDRE (36:33s) : Pour finir, considérez-vous qu'il y a des éléments à améliorer d'un point de vue plus politique et si oui, quelles sont les pistes pour les améliorer ?**

-Sylvie DAVELOOSE (36:48s) : Bah oui... Pourquoi est-ce que chez moi j'ai une quarantaine de nationalités alors que les écoles voisines n'ont pas cette mixité sociale et culturelle ? Vous allez me dire « c'est comme ça » mais non ce n'est pas comme ça. Chez nous, on a toujours accueilli tous les enfants voyageurs et c'est pour ça qu'on a ouvert un DASPA et qu'on reçoit des aides. Grâce à ces moyens et ce DASPA, on a des enfants qui viennent parfois de loin pour pouvoir bénéficier de ce DASPA. Moi je suis toujours en questionnement : pourquoi est-ce que mon école a un indice socio-économiques de 7/20 alors que toutes les écoles dans les alentours sont à plus de 18 voire 20/20 ? C'est une question que je me pose... La dé-ghettoïsation des écoles ça reste encore quelque chose d'actualité et l'ennui, c'est que c'est que mon école a mauvaise presse à cause de ça... Moi je suis très fière du public que j'accueille et je suis très fière des enseignants qui travaillent dans mon école parce que pour moi, c'est facile pour un enseignant d'apprendre à lire à un enfant qui a des facilités d'apprentissage, qui est issu d'un milieu où il mobilisé, sollicité, où l'enfant va avoir accès aux livres, au cinéma, au théâtre, à des vacances enrichissantes... Pour moi, un bon enseignant c'est un enseignant qui va parvenir à apprendre à lire à des enfants qui, à la base, sont des enfants plus compliqués... L'ennui c'est que les visiteurs de mon école, les gens qui ne connaissent pas l'école, ils la voient comme une école d'étrangers donc une école qui a un mauvais niveau et ça, ça m'attriste très fort. Tout n'est pas rose tous les jours, il y a des jours où il y a des clashes mais comme partout je pense mais dans mon école, il y a très peu de bagarres, je ne dois jamais parler de racisme, la tolérance se vit au quotidien, il n'y a pas d'enfant stigmatisé pour ses origines, pour son infirmité ou pour l'aide qu'il reçoit... Je ne dis pas qu'il n'y a pas de bagarres mais ça reste des bagarres d'enfants, indépendamment de ces questions-là... Il y a souvent des parents qui viennent de Bruxelles et qui cherchent une école dans le Brabant wallon pour leurs enfants : ces parents sont ravis de l'école, ils trouvent les bâtiments extraordinaires, les classes très spacieuses... Ils trouvent que tout est bien mais pas pour leurs enfants ; entre les lignes ça veut dire qu'il y a trop d'étrangers pour leur enfant. Moi j'en souffre... Alors j'en souffre, oui et non... Pour moi, c'est révélateur de préjugés non-fondés parce que dans mon école, on travaille, on travaille beaucoup et on

apporte énormément à des enfants, qui, à la base, n'ont pas eu toutes les chances de réussite. On présente le CEB comme toutes les autres écoles de la région et chez nous, c'est vrai qu'on a, chaque année, 1 ou 2 échecs, pas plus... Mais je trouve qu'on s'en sort bien vu le parcours de nos élèves et j'en suis très très fière. Mais voilà, c'est quand même une réalité. Je pense que la tâche serait plus simple et plus porteuses pour tout le monde si chaque école se répartissait équitablement les difficultés et les facilités. Voilà, voilà pour moi c'est qu'il faudrait améliorer dans le système. Il faudrait une répartition plus hétérogène des enfants. Actuellement, on a des écoles ici, sur Ottignies – Louvain-la-Neuve, très bourgeoises, très homogènes et puis des écoles comme la mienne, ce qui prouve bien que certaines portes sont fermées à certaines familles et c'est vrai que quand on a une liste d'attente, on peut se permettre de choisir plutôt l'enfant du médecin que l'enfant du centre Fedasil. Chez moi, tout enfant qui se présente à mon école, il sera accueilli à condition que mon école réponde à ses besoins et ce, quel que soit son origine et son milieu socio-culturel. Il sera accueilli de manière équitable par rapport à tous nos élèves et ça je pense que ce n'est pas le cas dans toutes les écoles et donc ça fait qu'il y a de grosses disparités dans les écoles voisines. Je pense que c'est ça qu'il faudrait améliorer dans le système... Maintenant je vais vous dire, moi j'ai des familles qui nous soutiennent, j'ai des parents très fragilisés mais qui sont bien conscients que l'école va agir et va tout faire pour leurs enfants... J'ai des parents soutenant alors que dans des écoles plus bourgeoises, les parents sont peut-être plus en opposition avec les décisions prises et ça va être un public peut-être plus difficile à gérer en cas de problème...

**-Flore FLANDRE (41:12s) : Merci beaucoup pour ces informations !**

**Annexe n°3 : Entretien de Gerlando FANARA – Coordinateur « Scolarité » au centre d'accueil Fedasil de Rixensart (1<sup>er</sup> février 2021)**

**-Flore FLANDRE (0:45s) : Avant toute chose, je voulais savoir d'un point de vue général, comment se passe la scolarité pour les enfants qui sont dans le centre ?**

-Gerlando FANARA (0:56s) : Je ne vous apprends en rien en vous disant que l'obligation scolaire est jusque 18 ans. Lorsque les demandeurs d'asile arrivent ici, on est assez proactifs au fait de les inscrire au plus vite. C'est très important pour nous de vite établir une relation avec les parents pour essayer de savoir s'ils viennent directement d'un pays étranger ou d'un autre centre en Belgique. C'est des infos très importantes parce que si l'enfant est resté plus d'un an sur le sol en Belgique, il n'a plus droit à du DASPA. Donc c'est très important qu'on sache ce genre d'information. Très vite, on prend contact avec l'école pour démarrer la formation. Si un enfant arrive un lundi, très souvent, 3-4 jours après maximum, il est scolarisé. Ça va même parfois plus vite que ça. En tout cas, j'essaie toujours d'être le plus rapide possible et de faire en sorte que l'enfant ne reste pas dans le centre sans être scolarisé. On a de très bons contacts avec l'école du centre qui est juste à côté de la gare et avec qui ça va très très vite. Ils sont très réactifs dans les mails et donc très vite, on prend des rendez-vous, on se voit, on fait ce qu'il faut. A partir de 2 ans et demi, les enfants sont inscrits en maternelle. L'obligation scolaire pour les maternelles elle n'y était pas auparavant. A partir de cette année-ci, à partir de 5 ans, de la 3<sup>e</sup> maternelle, ça devient obligatoire et moi j'aspire même à ce que ça devienne obligatoire avant, à partir de la 2<sup>e</sup> maternelle. Pour les DASPA, il faut savoir qu'on a énormément collaboré avec l'école du centre ici à Rixensart mais comme elle va devenir en partie en immersion néerlandais, le DASPA est devenu plus compliqué donc maintenant on collabore beaucoup avec l'école de Bourgeois et nos DASPA partent là-bas. Voilà... Ce qu'ils ont besoin pour l'inscription c'est l'annexe 26 où on trouve les coordonnées des enfants et leur nom... Je vais essayer de te montrer une annexe 26 qui est très parlante... Voilà...

**-Flore FLANDRE (4:25s) : Donc tous les enfants ici sont sous annexe 26, donc en attente d'une décision ?**

-Gerlando FANARA (4:30s) : Voilà, tout à fait. Et même si les parents à un moment donné obtiennent une carte orange après 4 mois dans le centre, les enfants sont toujours sous annexe 26. Donc cette annexe est primordiale pour l'inscription. De notre côté, Fedasil prend en charge le matériel scolaire, les frais scolaires... L'agence fédérale reçoit le budget de plus haut encore, du gouvernement et puis prend tout ça en charge. Voilà ça c'est pour tout qui est frais scolaires. Au niveau administratif, ça se divise en plusieurs volets : le volet maternelle, primaire et secondaire. Pour les volets maternelle et primaire ça se passe comme cela mais pour le secondaire, c'est un peu différent car il y a plusieurs niveaux de DASPA. Et donc, on a droit à 2 ans de DASPA et ensuite, l'intégration arrive et le but c'est que nos étudiants rejoignent l'enseignement régulier pour choisir un métier. La plupart de nos résidents sont en

professionnels. C'est très rare qu'ils soient en général, pas parce qu'il n'y a pas la volonté de mais parce que la plupart de nos résidents n'ont pas été scolarisés, ou très peu, dans leur pays et donc l'apprentissage d'une langue ce n'est déjà pas évident et puis, le DASPA il y a un décalage par rapport à l'enseignement régulier car c'est plus l'apprentissage d'une langue donc c'est beaucoup plus faible que l'enseignement régulier où là on envoie de la matière... Du coup, voilà... C'est important pour nous d'aider au mieux l'enfant à s'épanouir et qu'il y ait une intégration après les 2 ans. Pour ça, on collabore avec l'Athénée royal de Rixensart. On privilégie les écoles du coin parce que Fedasil prend en charge les abonnements scolaires et puis, il y a aussi le côté humain et social : on se verrait mal envoyer des jeunes sur Bruxelles alors qu'il y a des écoles dans le Brabant wallon, passer des heures et des heures dans les transports en commun alors qu'ils pourraient travailler ici, dans le centre.

**-Flore FLANDRE (7:39s) : Et comment se passe la collaboration avec ces écoles ?**

-Gerlando FANARA (7:45s) : Elle se passe très bien. Ce sont des écoles qui ont à cœur l'intégration de nos demandeurs d'asile. Il y a vraiment un volet très humain. Il faut savoir qu'il y a plein de bénévoles ici qui nous aident et ce côté humain, on le retrouve aussi dans les écoles. Il faut savoir que pas mal d'écoles chaque année nous font des dons, dans ce qu'on voudrait avoir. Le don le plus proche qu'on ait eu c'est une école ici à Bourgeois qui nous demandait carrément ce qu'on avait besoin, pour faire plaisir à nos résidents. Il y a vraiment cette volonté d'aider le prochain. (... discussion sur les bénévoles du centre 9 :30s – 12 :30s)

**-Flore FLANDRE (12:35s) : Selon vous, est-ce que la durée des DASPA est suffisante et que se passe-t-il si, après cette durée, les enfants n'ont pas réussi à atteindre les objectifs fixés dans les décrets ?**

-Gerlando FANARA (13:03s) : Et bien, j'ai un cas précis justement. En effet, j'ai un jeune homme qui est resté 2 ans en primaire dans le DASPA et malheureusement, il n'a pas acquis les bases nécessaires pour pouvoir passer son CEB en primaire donc j'ai dû le transférer de Rixensart et maintenant il est à Wavre, en 1<sup>e</sup> différencié en vue de passer son CEB. Il est resté 2 ans dans le DASPA ce qui est déjà pas mal mais malheureusement, ce n'était pas suffisant et donc, il a eu cette possibilité de passer en différencié en vue de passer son CEB. Maintenant, est-ce qu'il pourrait y avoir des améliorations ? Oui, ça c'est sûr que oui. Il y a un fossé énorme entre le DASPA et l'enseignement régulier et ça c'est un problème pour nos jeunes. On a 3 jeunes qui étaient très motivés, qui voulaient devenir aides-soignants, ils étaient remplis de rêve et quand le DASPA s'est terminé, ils ont été en intégration sur Wavre et ils ont décroché. Ils ont décroché parce que malheureusement, l'enseignement DASPA et l'enseignement régulier étaient trop différents. Le rythme était beaucoup plus soutenu, la matière plus compliquée et malheureusement, on n'a pas réussi à les convaincre de continuer... Donc oui, il y a beaucoup d'aménagements à apporter au DASPA.

**-Flore FLANDRE (16:15s) : Est-ce que la solution serait de prolonger les DASPA ?**

-Gerlando FANARA (16:28s) : Ce qu'a fait l'Athénée royal de Rixensart, c'est de faire l'intégration en même temps que le DASPA donc les jeunes qui sont au DASPA rejoignent l'enseignement régulier pour autant de mois qu'ils sont là. Un jeune qui est là pour 18 mois de DASPA, il a 18 mois dans l'enseignement général afin de le préparer, l'habituer à un rythme plus soutenu, à une classe où les personnes parlent très bien français... Ça a été fait pour que les jeunes qui s'en sortent bien puissent aider les jeunes en DASPA qui en ont besoin. C'est encore trop tôt pour le dire mais je pense que ça pourrait porter ses fruits. Ça c'est une nouveauté. Ensuite, ce qu'il faudrait aménager c'est des niveaux : ici, à Rixensart, il n'y a pas qu'une seule classe DASPA, il y a des niveaux en fonction des connaissances. Je pense que c'est sur la bonne voie, on a pas encore trouvé des solutions pour tout mais il y a des bonnes réflexions. Il y a aussi les centres PMS qui nous aident énormément car ils peuvent réaliser s'il y a des traumatismes qui empêchent les apprentissages. On a parfois des suivis logopédie, des suivis psy... On fait en sorte qu'il se passe un maximum de choses pour donner la chance à nos élèves de s'en sortir. Parce qu'il y a aussi cette frustration de demande d'asile, de ne pas savoir s'ils vont être acceptés ou non. Même pour les enfants en bas âge, quand ils rentrent chez eux et qu'ils ressentent la frustration des parents qui attendent la décision, ça a aussi un impact sur ces enfants.

**-Flore FLANDRE (20:10s) : La procédure d'asile a un impact sur leur scolarité ?**

-Gerlando FANARA (20:30s) : Totalemment ! Nos enfants se sont de vrais éponges donc ce qui est vécu au sein du noyau familial les perturbe et les fragilise (... *appel téléphonique 20 :45s – 22 :15s*).

**-Flore FLANDRE (22:20s) : Quid des enfants qui durant leur procédure d'asile sont diplômés ? Peuvent-ils recevoir leur diplôme malgré l'absence de document d'identité ?**

-Gerlando FANARA (22:43s) : Très bonne question. Il faut savoir que c'est déjà le cas cette année-ci, je suis fier d'avoir des élèves du primaire qui passent en secondaire, qui ont leur CEB. Ça nous est arrivé d'avoir une jeune fille qui finit ses secondaires. Donc le diplôme il est là mais le problème qui peut se poser c'est que si jamais leur procédure est malheureusement négative, le diplôme est là mais ils ne peuvent pas en faire grand-chose vu qu'ils doivent quitter le territoire... La procédure est au-dessus de tout. Mais ça ne les empêche aucunement de faire leurs études.

**-Flore FLANDRE (24:08s) : En ce qui concerne les enfants qui restent en Belgique malgré une décision négative, peuvent-ils rester dans le centre ?**

-Gerlando FANARA (24:14s) : Non. En fait, il y a des recours possibles donc on ne part pas du centre du jour au lendemain. Il peut y avoir des retours volontaires et donc il y a des centres de retour, comme celui de Jodoigne pas loin d'ici, ou il y a aussi des ordres de quitter le territoire, un OQT comme on appelle ça. Dans ces cas-là, soit les familles quittent le centre et

malheureusement on ne sait pas où ils sont et ils se retrouvent « illégaux » et donc ça devient compliqué de trouver un travail, continuer l'école...

**-Flore FLANDRE (25:05s) : Ok, parce que moi c'est justement ça ma recherche. Parce qu'en principe, ces enfants peuvent continuer à l'école donc je me demandais si vous saviez, lorsqu'il y a une décision négative, s'ils continuent à aller à l'école, si vous avez encore des contacts... ?**

-Gerlando FANARA (25:36s) : Tant qu'ils sont dans les centres, on a un œil dessus et donc, il n'y a pas de soucis. Une fois qu'ils sont à l'extérieur et qu'on vient à savoir que ces familles sont illégales, on ne suit pas trop l'histoire.

**-Flore FLANDRE (25:50s) : Est-ce que vous savez s'il y a des associations qui interviennent à ce moment-là ?**

-Gerlando FANARA (26:02s) : Je sais qu'il y avait des abris de nuit qui font en sorte que ces familles ne restent pas dans la rue. Je sais qu'il y a aussi des ASBL caritatives qui les aident... Mais au niveau des documents légaux, une fois que la procédure est négative et qu'ils sont considérés comme illégaux, je ne vois pas ce que des ASBL pourraient faire d'autre. Là, ça devient compliqué. Généralement, si les parents sont illégaux et sont à l'extérieur des centres, ils ne vont pas scolariser les enfants. En plus, même si l'école est gratuite en Belgique, on vous demande des choses dans les écoles, on vous demande du matériel de sport... Comment est-ce que ces familles vont pouvoir... Il est très difficile d'être illégaux en Belgique. Moi je me rappelle d'une famille qui était illégale et très très vite, j'avais envie de suivre cette famille et je l'avais suivie un petit peu pour les aider à trouver un logement mais j'avais très très vite perdu la trace. Parce qu'eux-mêmes sont en pleine panique et soit, ils partent dans un autre pays... Tout recommence pour eux...

**-Flore FLANDRE (28:01s) : Ok, donc Fedasil ne garde pas vraiment une trace, un contact avec ces enfants ?**

-Gerlando FANARA (28:05s) : Non... Non. Ça c'est compliqué. Il y a un roulement assez évident, quand il y a des gens qui partent, on essaye de garder un lien, savoir ce qu'ils deviennent... Mais suivre carrément des familles qui sont devenues illégales, ça, non... Et puis déontologiquement on ne pourrait pas. Et puis on espère aussi que l'Etat, que l'Office des étrangers fassent un peu bien leur job et qu'ils évitent de donner des ordres de quitter le territoire à des familles qui sont bien intégrées en Belgique... Même humainement... On est impacté par tout ce que ça demande... Si on doit commencer à suivre ce genre de famille, au niveau énergie... C'est difficile à suivre. Même émotionnellement... (... *discussion sur les centres fermés 30 :32s – 33 :20s*). Donc voilà, dans les centres ouverts, pour y être depuis 2005, je peux dire que la scolarité est vraiment un point essentiel... L'essentiel c'est le médical, la santé du résident mais la scolarité vient juste après parce qu'il y a vraiment cette volonté de scolariser

les jeunes jusque 18 ans. Donc à ce niveau-là, les centres Fedasil font vraiment un travail au niveau de la scolarité, on se remet souvent en question, on se demande comment on peut améliorer, quelles sont les pistes... On est assez proactif et on essaye vraiment de solutionner ce qui nous semble parfois pas très cohérent car il y en a aussi des incohérences... On fait au mieux. Après évidemment, à l'impossible, nul n'est tenu, même l'Etat fédéral... On fait ce qu'on peut mais en tant que centre Fedasil, la scolarité c'est quelque chose qui nous tient à cœur. Ça fait partie de l'intégration.

**-Flore FLANDRE (31 :20s) : Merci beaucoup pour ces informations !**

**Annexe n°4 : Entretien de Mélanie ZONDERMAN – Gestionnaire de projet au sein de la Plateforme « Mineurs en Exil » (5 février 2021)**

**-Flore FLANDRE (00:04s):** Voilà, je me demandais concrètement: est-ce que la plateforme intervient vraiment auprès des enfants pour assurer leur scolarité ou alors c'est plutôt d'un point de vue théorique, pour assurer les recherches, etc... Enfin, je ne sais pas jusqu'à quel point la plateforme intervient à ce niveau-là en fait.

-Mélanie ZONDERMAN (00:20s): Ce n'est pas un travail de première ligne. C'est un travail de deuxième voire troisième ligne, un travail de réseautage. On rassemble 55 acteurs au sein de notre plateforme et on travaille avec un focus sur deux grands groupes d'enfants : premièrement les enfants de type MENA, non accompagnés. Le deuxième groupe c'est les enfants accompagnés par un parent ou un membre de la famille mais en séjour précaire ou irrégulier.

**-Flore FLANDRE (00:58s):** Ok. Et donc quand on parle d'enfants en séjour irrégulier, est-ce que cela vise des familles qui ont fait l'objet d'une décision négative mais qui décident quand même de rester en Belgique ? Ou alors c'est des familles qui ont un tout autre profil ou un autre statut ?

-Mélanie ZONDERMAN (01:11s): Beaucoup de profils différents en fait. Ça peut être des familles qui ont eu, à un moment donné, un séjour et qui l'ont perdu parce qu'ils n'ont pas pu remplir les conditions pour le prolonger. Soit aussi des familles qui ont demandé l'asile mais qui n'ont pas reçu le statut de séjour. Des familles qui n'ont jamais essayé de régulariser leur séjour. C'est assez varié, beaucoup de profils différents, qui sont en Belgique pendant 5 ans, 10 ans, 1 an. Voilà. Des séjours précaires et qui n'ont pas une perspective à être régularisés.

**-Flore FLANDRE (01:49s):** Et la plupart des enfants de ces familles vont effectivement à l'école ou alors la plupart ne les scolarise pas ?

-Mélanie ZONDERMAN (01:55s): Ça dépend un peu. Je pense qu'en général, le sentiment que j'ai et si je regarde les signaux de nos partenaires, membres et observateurs, en général c'est assez... Allez, un scénario assez favorable. La plupart des enfants sont scolarisés. Moi, comme je travaille en troisième ligne, je n'ai pas les signaux directement des familles. Là je peux te donner des contacts avec nos partenaires de première ligne comme Pigment, etc, etc, qui sont vraiment proches des familles et qui peuvent constater que la famille que moi j'accompagne, les enfants ne sont pas scolarisés, ou le sont, voilà. J'ai le sentiment que c'est pas tellement dramatique en Belgique et que c'est vraiment une priorité de scolariser les enfants. Mais, voilà, quand on travaille sur la plateforme on finalise le rapport sur les maisons de retour. Donc des mesures, voilà, tu connais les maisons de retour ?

**-Flore FLANDRE (03:09s):** Oui oui, je vois.

-Mélanie ZONDERMAN (03:11s): Voilà. Là on a fait une maison de retour en alternative à la détention. Voilà, soit, peu importe, ce n'est pas dramatique mais voilà, ce n'est pas la question maintenant. Mais là il y a un petit chapitre sur l'éducation ou la scolarisation des enfants dans les maisons de retour parce que là on constate que les partenaires de la plateforme qui font les visites dans les maisons de retour, ils constatent que quand ils font des visites, une fois par semaine plus ou moins... Ils constatent que les enfants sont là pendant les heures de l'école. Et maintenant avec le COVID c'est encore autre chose mais donc, voilà. Pas tous les enfants dans les maisons de retour sont scolarisés pour des raisons diverses, ce n'est pas toujours de la faute de l'Office des étrangers ou des personnes qui font l'accompagnement dans les maisons. Mais voilà, il y a aussi les parents qui pensent à tort, ou peut-être pas, que leur séjour dans les maisons de retour sera très court et que ça ne vaut pas la peine d'inscrire les enfants dans une école, ou simplement parce que les maisons de retour sont localisées hors des axes, dans des endroits isolés. Je peux t'envoyer ça, je peux t'envoyer le draft et je peux te dire quand notre rapport sera publié comme ça tu peux le citer ou faire une référence si tu veux bien. Heum... Voilà.

**-Flore FLANDRE (05:00s): Ok super. Mais donc, oui on va dire que c'est plutôt positif pour ceux qui ne sont pas dans les maisons de retour. Est-ce que vous savez s'il y'a des organisations qui interviennent, notamment pour aider les familles pour tout ce qui concerne les frais scolaires ? Car je sais que même si dans la pratique l'enseignement est censé être gratuit, il y a souvent pas mal de frais. Je ne sais pas si vous connaissez des ONG qui aident les familles afin d'assurer les frais scolaires ou si les écoles prennent ça en charge ?**

-Mélanie ZONDERMAN (05:35s): Pas vraiment. Mais voilà, la plateforme fait partie du SDJ de Bruxelles en fait, de la région de Bruxelles. Et là je sais que mes collègues de la SDJ, ils font parfois des demandes pour le fond de... Allez, ça s'appelle comment... C'est un fonds qui... Qui a existé jusqu'à la fin de l'année passée, je vais chercher le nom exact et t'envoyer ça. Voilà, c'est un fonds qui n'existe plus, mais c'est un fonds qui était vraiment sollicité pour faire ce genre de dépenses, pour couvrir les frais des familles. Même les dettes des familles qui ont emprunté de l'argent pour payer les frais de l'école. Voilà, ça c'est une grande question, une grande problématique. En théorie, l'école est gratuite mais on sait bien qu'il y a tellement de dépenses à faire que la gratuité est vraiment... Une parole vide quoi.

**-Flore FLANDRE (06:35s): En effet, oui. Mais oui, justement j'ai hésité à contacter le SDJ mais j'avais vu sur leur site que tout ce qui concernait les mineurs étrangers c'était plutôt la plateforme donc je ne savais si ça servait à quelque chose de les contacter eux-mêmes, s'ils pouvaient m'apporter plus d'informations.**

-Mélanie ZONDERMAN (06:46s): Ah oui, bien sûr. Je peux relayer la question à mes collègues directement, car je me rappelle qu'il y a une semaine, il y avait eu une question sur les dépenses de l'école pour une famille en séjour précaire. Une discussion sur le fait que le fonds n'existe plus et que, voilà, que faire pour combler cette lacune quoi.

**-Flore FLANDRE (07:10s): Ok. Et sinon, est-ce que vous... Je sais qu'en principe, les policiers ne peuvent pas venir dans les écoles et que les instituteurs et les directeurs ne peuvent pas non plus dénoncer les enfants en séjour illégal, mais je me demandais, dans la pratique, comment ça se passait en général ? Est-ce qu'il y a déjà eu des affaires avec des enfants qui ont, via l'école, été détectés en quelque sorte ou dénoncés ?**

-Mélanie ZONDERMAN (07:36s): Dans le passé, je pense bien. Mais comme la plateforme n'accompagne pas les familles en première ligne, je pense que je peux relayer la question à JRS Belgique, entre autres car ils font vraiment un suivi des familles qui risquent d'être expulsées quoi. Dans le passé je sais que ça s'est passé. C'était le cas parfois, pas systématiquement mais je pense qu'il y a vraiment une sorte de moratoire ou de règle non écrite qu'on ne fait pas ça quoi. Voilà. Rien de... Allez, voilà.

**-Flore FLANDRE (08:11s): Ok, ça va, super.**

-Mélanie ZONDERMAN (08:13s): Mais voilà, maintenant il y a toute la question, ça n'a rien à voir avec l'éducation, mais la question des visites domiciliaires. Donc voilà.

**-Flore FLANDRE (08:25s): Oui, et puis je viens de lire une étude par rapport à la scolarisation et l'impact sur le COVID et c'est vrai que tout ça aussi...**

-Mélanie ZONDERMAN (08:35s): Oui, il y a ça aussi. Mais ce qui pourrait t'intéresser aussi encore, si on parle des familles en séjour précaire, il y a toutes les familles qui se trouvent dans les centres Fedasil ou Croix-Rouge. Voilà, ça tombe aussi sous... avoir un séjour précaire ou irrégulier parce qu'ils n'ont rien. Là, il y a la Haute Ecole Odyssee qui fait, pour l'instant, une recherche sur les enfants accompagnés dans les centres d'accueil, avec aussi un focus, entre autres, sur l'éducation. Ça pourrait aussi... Quoi d'autre...

**-Flore FLANDRE (09:21s): Mais oui, c'est vrai que s'il y a d'autres ONG partenaires qui sont vraiment sur le terrain ça m'intéresse d'avoir les contacts car ce n'est pas facile de trouver des gens qui travaillent directement avec ces familles.**

-Mélanie ZONDERMAN (09:33s): Oui aussi parfois ils préfèrent juste répondre par mail. Tu peux faire un questionnaire et je peux partager ça avec tout notre réseau de 55 organisations.

**-Flore FLANDRE (09:44s): Ah ok, super. Ok, je peux faire ça sans soucis. Je vous envoie les question et puis heu...?**

-Mélanie ZONDERMAN (09:53s): Oui voilà.

**-Flore FLANDRE (09:54s): Ok super, ça serait facile du coup, ça m'aiderait fortement.**

-Mélanie ZONDERMAN (09:58s): C'est plus efficient pour tout le monde, je pense.

**Annexe n°5 : Entretien de Céline DELREZ DE NEYN – Enseignante et ancienne  
bénévole au sein de la « Plateforme Citoyenne – BXLRefugees » (9 février 2021)**

**-Flore FLANDRE (0:57s) : Pouvez-vous m'expliquer en quoi consistait le projet de la petite école du parc Maximilien mise en place par la Plateforme citoyenne ?**

-Céline DELREY DE NEYN (1:03s) : Elle est née en septembre 2015, sur le parc Maximilien. Donc c'était fin août... Les gens se sont mobilisés en voyant qu'il y avait cette file du Bureau des enregistrements qui s'agrandissait et puis le camp a été créé parce que les gens sont arrivés fin août, début septembre avec des tentes, sacs, de la nourriture pour aider les réfugiés qui arrivaient masse. Et donc moi je suis arrivée début septembre et j'ai directement rejoint l'équipe « école » : au début, il y avait une tente pour les enfants, puis on a agrandi, on a fait des cours d'anglais, de français... de néerlandais et on a organisé des espaces d'apprentissage pour les enfants.

**-Flore FLANDRE (1:58s) : Quels étaient les profils d'enfants qu'on pouvait trouver au sein de la petite école ?**

-Céline DELREY DE NEYN (2:05s) : Tous. Pour moi, on a vraiment été à cette époque-là, soit un moment de halte pour certaines personnes donc, je vais en Allemagne, je continue ma route mais je m'arrête 2-3 jours à Bruxelles parce que j'ai entendu via via qu'il y avait un camp... et puis il y avait ceux qui allaient entamer une procédure. Tu en avais qui avaient entamé une procédure mais qui, quand même, revenaient au camp parce qu'ils trouvaient que le Petit Château de Fedasil c'était mortel... et c'est vrai que ça devait être le cas parce que chez nous, il y avait tellement d'activités non-stop : il y avait des artistes qui venaient tous les jours, ça ressemblait à une espèce de festival familial.

**-Flore FLANDRE (2:52s) : Est-ce qu'il y avait aussi des enfants issus de familles qui avaient fait l'objet d'une décision de refus mais qui restaient en Belgique malgré leur absence de statut ?**

-Céline DELREY DE NEYN (3:04s) : Oui. On avait ces profils-là, ceux qui venaient d'arriver, ceux qui ne comptaient pas s'enregistrer là... On avait vraiment une multitude de profils parce que, justement, vu qu'on n'était pas encore une ASBL, on pouvait se permettre de « tout accepter », on était vraiment dans une démarche de première ligne à cette époque-là. Nous, au fait, c'était évidemment une école qui était non-reconnue mais il y avait quand même Joëlle Milquet qui était venue à l'époque et qui savait qu'on existait. Je dirais que vers décembre 2015, que je commence à faire les premières inscriptions dans les écoles et là, il n'y a rien à faire, tout dépend du directeur, du quartier, peut-être l'âge du directeur : j'ai l'impression que les plus jeunes ont peur de mal faire les choses et de ne pas être en règle administrativement et vont avoir tendance à dire « ah non, s'il n'y a pas de carte d'identité belge, je ne les prends pas ». Je

pense aussi que les écoles élitistes me disaient non, ça c'est sûr, celles qui ont besoin d'un « public qui réussit ». Il y avait aussi des écoles qui étaient très très étonnantes... Au final nous on découvrait... Enfin c'est pas ça, moi j'étais déjà enseignante donc je vois bien la mixité publique qu'on a... Mais je dirais que les écoles le long du canal et près de la gare du Nord elles, elles étaient prêtes depuis longtemps parce que c'est des écoles qui acceptent les sans-papiers, qui prennent tout déjà et qui avaient mis en place des dispositifs. Je pense à Isabelle Santerre, c'est une directrice qui est maintenant en Wallonie mais elle, elle était près de la Gare du Nord depuis 20 ans et elle, elle avait fait tout ce qui était carte d'identité de voyage du réfugié, de l'enfant migrant... Vraiment une prise de contact avec la famille très réfléchie par rapport à cette problématique : est-ce que l'enfant a déjà été scolarisé chez lui ? Bah ça change tout, même s'il n'a pas la langue... Elle avait créé des testing dans la langue du pays avec des enseignants du pays... Elle a fait un travail en 20 ans... Et voilà, ce qu'il y a c'est qu'au final, en Belgique, même s'il y a les décrets, les projets, les missions qui sont « imposées » aux écoles, enfin imposées... voilà quoi, qui sont soit méditées... On est quand même solitaire dans nos classes et une directrice aussi a ce pouvoir d'avoir une certaine liberté et donc tu te retrouves avec des directions qui vont te dire « non cet enfant n'a pas de papiers » ou « nous on n'apprend pas la langue française, on n'a pas ça dans nos dispositifs » et puis t'as d'autres écoles qui ont déjà tout programmé depuis 25 ans quoi.

**-Flore FLANDRE (6:36s) : Donc même s'il s'agit d'une obligation légale, en fin de compte, tout dépend alors du directeur de l'école ?**

-Céline DELREY DE NEYN (6:40s) : Et c'est surtout un droit de l'enfant ! Voilà, il est sur le territoire, il doit être scolarisé... Ceci dit, moi j'en suis quand même revenue, avec l'expérience, parce que je les ai quand même inscrits dans les écoles pendant 2-3 mois... Je me suis rendue compte qu'il y a des enfants qui avaient déjà vécu pas mal de déchirements, qu'il soit sans papiers ou avec papiers, et quand j'allais trop vite par rapport à la stabilité de la famille... des fois, cela faisait un nouveau déchirement... Des enfants qui restent 2-3 mois dans des écoles et qui vont s'attacher aux enseignants, à l'équipe, aux autres d'élèves et puis, de nouveau, doivent être déplacés à cause d'un changement de centre Fedasil... En un coup on peut leur dire « ah vous allez au Fedasil en Wallonie » et tous les plans scolaires sont changés... Quand ils sont en cours de procédure, c'est ça qui est compliqué. Et donc au final, ça a peut-être des fois fait pas mal de dégâts. On a aussi dû se battre... enfin voilà, là évidemment je ne suis plus dans ce mouvement-là, mais à l'époque, on s'est battu pour les classes DASPA parce qu'ils n'avaient que 18 mois pour apprendre la langue et puis passer un examen... Bon c'est passé à 24 mois, ce n'est pas beaucoup mieux mais on s'est senti un peu écouté. Et de nouveau, les écoles plus élitistes, évidemment, n'organisent pas de classe DASPA, il ne faut pas se leurrer... voilà... En général, tu les trouves en professionnel et technique et ça c'est vraiment dommage. Les premières erreurs que j'ai faites au tout début, que j'ai plus faites avec les mois... Enfin au tout début, les 2-3 premiers mois je dirais... c'est que j'étais tellement contente de leur trouver de la place, que je ne pensais pas à déjà me renseigner pour les options et donc après, il pouvait y avoir des changements d'école et toutes les complexités à devoir assumer derrière. Ça c'est vrai

qu'après je leur demandais ce qui les intéressait, quels étaient leurs rêves... parce que dès fois tu vas un petit peu trop vite... Et alors, ce qui est aussi compliqué, c'est pour ceux qui ont 18 ans. Une fois qu'ils ont 18 ans, ils ne peuvent plus aller en secondaire. En juin 2016 et 2017, j'ai travaillé avec un vieux directeur génial qui est maintenant retraité... je pense même que c'est pour ça qu'il a fait ce cadeau-là... Ce qu'il a fait c'est qu'il a créé 3 classes pour des réfugiés qui allaient avoir 18 ans en juillet – août mais ces classes n'ont jamais existé ; c'était juste pour que ces gamins se retrouvent dans les fiches de la Communauté française, dans les listings, et qu'ils gardent le droit à la scolarité en secondaire parce que si on attendait septembre, on se retrouvait avec un refus vu qu'ils avaient déjà dépassé 18 ans.

**-Flore FLANDRE (10:10s) : En effet, après 18 ans c'est compliqué vu qu'ils ne font plus l'objet de l'obligation scolaire... Que font-ils à ce moment-là ? Vont-ils à l'université ou la haute école ?**

-Céline DELREY DE NEYN (10:18s) : Oui c'est ça... Souvent ils vont à des cours du soir, ils apprennent une langue... C'est quand même moins bienveillant et dangereux moi je trouve, surtout pour ceux qui sont mineurs non accompagnés. En effet, je veux dire, à 18 ans, se retrouver à des cours du soir ou des cours avec des adultes dans le centre-ville et ne pas avoir... des adultes, des profs qui vont vraiment s'investir et devenir des sortes de parrains de vie et les accompagner... C'est vrai que nous, quand ils ont 18 ans, on préfère qu'ils soient en secondaire plutôt que dans un cursus d'adulte.

**-Flore FLANDRE (11:04s) : Et en ce qui concerne les enfants qui étaient placés dans les écoles, est ce que les familles avaient parfois des craintes vis-à-vis de l'école, par exemple, la peur d'être dénoncées aux autorités en raison de leur situation illégale ?**

-Céline DELREY DE NEYN (11:16s) : Oui, surtout qu'à ce moment-là, en janvier 2016, c'est toujours Théo Francken et il propose de retoucher une des circulaires de 2004. Évidemment, elle n'est pas passée... c'est une circulaire qui a vite été écrasée mais c'est vrai que c'était inquiétant de lire qu'on voulait toucher aux interventions policières dans les écoles car ça impliquait de pouvoir carrément rentrer en classe pour chercher des jeunes. Je sais qu'à un moment, ce qui a aussi été critiqué, c'est cette collaboration, qui a dénoncée beaucoup par Ecolo et moi je l'ai vue en direct... c'est ces interventions police + la STIB. Et donc le matin, sur des trajets de trams réputés pour être plus occupés par des gens qui sont issus des migrations, comme le train 51 qui longe le canal... Il y avait des grosses interventions dans les trams, avec des contrôleurs qui vérifiaient les abonnements mais évidemment, les enfants ne les avaient pas alors on les faisait descendre, puis la police était là... C'était vraiment une petite chasse. C'était plus en 2016-2017 mais Ecolo l'a dénoncé et ça s'est très vite arrêté. A part ça, je dirais que c'est plus un choc culturel par rapport aux écoles... des craintes par rapport au niveau, à la discipline... C'est vrai que moi, j'ai 38 ans, quand on pense surtout à la Syrie et l'Irak c'est plus une discipline que ma mère a connu dans ses écoles catholiques quand elle était petite... Des fois, ils sont assez surpris par le laisser-faire chez nous, par le fait qu'on n'utilise pas des

manuels très imposés, que les cours soient créés au fur et à mesure dans certaines écoles, en fonction du rythme de l'enfant... C'est plus ça qui fait l'objet de leurs craintes. Et puis il y a des mamans qui sont dans des états lamentables parce qu'elles ne savent plus soutenir leur enfant à l'école. C'est difficile pour elles de ne pas parler la langue, de ne pas comprendre ce qui est demandé... ça ça a été très dur aussi pour les parents...

**-Flore FLANDRE (14:50s) : Qu'en est-il des différents frais scolaires (ex : matériel, sorties extrascolaires...), est-ce que l'école fournit une aide ou alors est-ce que ce sont plutôt des associations sur le côté qui vont intervenir ?**

-Céline DELREY DE NEYN (15:04s) : Il y a une école près de la Basilique qui avait tout orchestré sur place : toute l'école avait récolté pour pouvoir aider les enfants... Dans d'autres écoles, ce sont des ASBL qui aident, tout dépend...

**-Flore FLANDRE (15:20s) : Mais donc il n'y a pas d'intervention des pouvoirs publics ?**

-Céline DELREY DE NEYN (15:24s) : Non... Je pense que... ça serait peut-être bien qu'ils le fassent mais en même temps, alors ils devraient alors le faire pour tout le monde pour qu'il n'y ait pas de nouveau cette accusation de prendre plus que les autres. Je pense qu'ils devraient le faire pour toutes les familles défavorisées pour qu'il n'y ait pas cette étiquette de « migrant » ou « sans-papier »... Enfin voilà...

**-Flore FLANDRE (15:55s) : En ce qui concerne les enfants scolarisés dans une année diplômante, y a-t-il des problèmes qui se sont présentés pour les enfants n'ayant pas de papiers ?**

-Céline DELREY DE NEYN (16:15s) : Moi je n'ai jamais croisé ce cas-là mais je t'enverrai le contact de ma collègue, Nathalie, qui a inscrit les enfants vers 18-19 ans à l'université, quand il fallait rendre des documents bien spécifiques... Elle a sûrement dû croiser ce genre de cas.

**-Flore FLANDRE (16:48s) : Une fois qu'ils étaient scolarisés, est-ce que vous aviez encore beaucoup de contacts avec les enfants ? Comment s'est déroulée leur intégration dans les écoles ?**

-Céline DELREY DE NEYN (17:02s) : Tout dépendait de ce que l'école avait mis en place comme dispositif d'accueil et comment elle avait préparé ses élèves. Je pense qu'il y a des écoles qui ont tellement été submergées, comme toutes celles du centre-ville... Au final, c'est comme si les enfants étaient encore entre eux, c'est incroyable mais voilà... Et puis il y a des écoles, surtout chez les ados, où il y avait des stigmatisations, ils étaient montrés du doigt par rapport au look... ce genre de choses... C'était fort difficile pour les adolescents... Revenir, ils reviennent, mais c'était surtout pour avoir de l'aide pour les devoirs ou alors pour qu'on puisse communiquer certaines choses aux enseignantes parce que ça aussi... Ce qu'il y a c'est que ça

a tellement été le boom... Il y a des écoles qui ont toujours eu un public qui parlait très bien la langue française et qui se sont retrouvées avec 2-3 enfants... soit par acte « ok, on va en accueillir chez nous », avec cette volonté de le faire... mais évidemment avec des enseignants qui vont donner des devoirs à gogo à des élèves qui n'avaient pas le niveau. Un élève de 2<sup>e</sup> primaire, s'il ne sait pas lire, ça ne sert à rien de lui donner des devoirs de 2<sup>e</sup> primaire. Par rapport à ça, on a dû faire pas mal de communication. On s'est aussi occupé de tout ce qui était chocs... chocs du voyage et chocs de guerre. Par exemple, le long du canal il y a une école... moi j'ai trouvé ça débile que j'ai dû aller leur dire ça mais bon, peut-être pas... bref. Elle m'a contactée parce que les enfants hurlaient quand ça sonnait et donc je suis passé et j'ai constaté que la sonnerie faisait un peu alerte. Je leur ai dit à l'école qu'il y a plein d'écoles qui n'ont plus de sonnerie depuis longtemps et que c'était peut-être l'occasion de changer ça... Voilà... C'est plus ce genre de choses, les chocs culturels ou les chocs de guerre restent très longtemps par rapport à l'accueil... Ce qui a été très difficile à gérer aussi pour les écoles ce sont les dessins : les dessins ça ne ment pas et ça touche tous les enfants. Les enfants d'ici confrontés aux dessins des enfants qui venaient de là-bas, ça a été difficile.

**-Flore FLANDRE (20:09s) : Est-ce que les enseignants avaient une « formation » spécifique pour apprendre à gérer ces situations ?**

-Céline DELREY DE NEYN (20:15s) : Bah non... Maintenant, pour moi ça reste de l'humain mais je sais qu'il y a des gens, ça les rassure d'être formés. Mais à un moment bon, moi je pense qu'on est tous capable... si on sort de ce côté « il faut acquérir des compétences et tout apprendre à l'école », je pense qu'à un moment on peut se rendre compte que voilà, on a un humain en face de soi qui a sûrement vécu ça et ça... Il y a des choses qui découlent tu vois... Mais c'est clair qu'on est dans une société où il faut être hyper formé, il faut justifier tout ce qu'on connaît et je pense que ça, ça a peut-être enlevé un peu de pouvoir humain à certains enseignants. On n'est pas formé mais il ne faut pas être formé pour réaliser que ces enfants ont connu le sang, les morts et savoir comment les accueillir avec bienveillance. C'est juste ça, un moment de questionnement... Mais donc voilà, c'est vrai que ce qui a été dommage, mais au final c'est ce qu'on vit depuis toujours avec les gamins de quartier, c'est que les gens plus pauvres n'ont pas accès à certaines écoles qui font un petit tri très sélectif. Ces écoles-là ne se sont toujours pas ouvertes à ces enfants qui arrivaient et ce sont, de nouveau, les mêmes écoles qui ont dû assumer des problématiques en plus. Par exemple, il y a une école secondaire à la porte d'Anderlecht qui a été débordée parce qu'elle accueille les ressortis de prison d'ici qui retournent à l'école... donc quelqu'un qui a 18 ans est en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire, qui fait 6 mois de prison et qui retourne à l'école en sortant... Ils ont aussi les retours de Syrie, plus les réfugiés. Ils se retrouvent donc... plus peut-être la pauvreté du quartier et j'en passe... avec beaucoup trop de problématiques entassées les unes sur les autres dans le même bâtiment.

**-Flore FLANDRE (22:35s) : Pour faire une petite conclusion, selon vous, quels seraient les éléments à améliorer et les choses à mettre en place, notamment d'un point de vue politique, pour assurer un meilleur accès à l'éducation pour ces enfants sans-papiers ?**

-Céline DELREY DE NEYN (23:01s) : Moi je pense qu'il faudrait s'attaquer à l'urbanisation... Si on fait une urbanisation mixte, on sentira moins le poids de toutes les problématiques sociales et liées à la migration... On aura un équilibre pratiquement parfait dans les écoles, une vraie rencontre. Je pense que ça serait pédagogique pour tout le monde de se rencontrer et ça allègerait les problématiques à gérer. Je pense que tout le monde y gagnerait.

-Flore FLANDRE (24:35s) : **Merci beaucoup pour ces informations !**

**Annexe n°6 : Entretien de Nadia ECHADI BOUCHAËLA – Enseignante dans une classe FLA et membre fondatrice de l'ASBL « Maxi-Liens » (10 février 2021)**

**-Flore FLANDRE (2 :00s) : Vous êtes actuellement enseignante, est-ce que votre école accepte les enfants sans-papiers ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (2 :20s) : Écoute, moi je sais que dans l'école... En fait dans l'école où je travaille, comme c'est une école à discrimination positive et qu'elle reçoit des subsides, donc la directrice aime bien accueillir des enfants un petit peu de tous bords je vais dire parce que ça permet d'augmenter les chiffres et de garder le statut d'école à discrimination positive. Enfin maintenant on appelle ça de l'accueil différencié mais donc, elle ça lui permet vraiment d'agrandir son équipe et d'avoir des subsides supplémentaires ou complémentaires, que ce soit de la part de de la commune ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De manière générale ça se passe assez bien à partir du moment où les familles ont des documents d'identité, même s'ils sont demandeurs d'asile, il faut qu'ils aient un passeport ou un acte de naissance et en général, là ça se passe bien.

**-Flore FLANDRE (3 :19s) : Donc même s'ils n'ont pas de papiers belges et sont donc en situation irrégulière en Belgique ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (3 :27s) : Oui oui tout à fait. On a déjà eu le cas et là j'étais intervenue parce que la secrétaire ne savait pas trop... En fait, l'Office des Étrangers fait des espèces de petites enquêtes... Quand il y a des élèves qui arrivent en 5-6<sup>e</sup> primaire, souvent il y a des classes de neige et l'école où je travaille organise ces classes de neige, même si c'est un milieu avec des difficultés financières... Et donc l'Office des Étrangers fait des petites enquêtes pour savoir s'il y a des enfants qui ont les papiers nécessaires pour pouvoir passer la frontière et donc c'est une manière de débusquer les familles sans papiers. Et je sais que des collègues, sachant ce que je fais à l'école, on sait que je suis investie dans la thématique, m'en ont parlé et c'est vrai que là, je leur ai dit « Mais non, il ne faut absolument pas leur dire ». Donc les écoles ne savent pas trop. C'est vrai qu'il y a l'Office des Étrangers qui est quand même un organe institutionnel, reconnu, etc... qui téléphone « Tiens, est-ce que vous avez des élèves qui vont pouvoir passer la frontière ou pas ? » et donc les écoles ont évidemment dit non mais ça leur permet de débusquer des familles sans papiers et à ce moment-là, ce qui peut arriver très souvent, c'est qu'on vient leur chercher à leur domicile pour les emmener dans des centres de retour. C'est déjà arrivé, et ça c'est vraiment un exemple que j'ai trouvé extrêmement violent et très... On a vraiment l'exemple concret de l'Office des Étrangers qui essayait de contourner certaines choses. Donc, une famille syrienne est arrivée sur le territoire belge. Pour les dates, je pense que c'est en 2018, je n'ai plus les dates exactes mais c'était aux alentours de mars – avril 2018. Elle a introduit sa demande d'asile à l'Office des Étrangers et a été placée au centre Fedasil du Petit Château. L'assistante sociale qui s'occupait de leur dossier m'avait contactée parce que j'avais déjà commencé mon bénévolat et que j'inscrivais notamment les enfants dans

les écoles, et donc elle m'avait contactée pour savoir un petit peu, voilà, si j'avais des démarches particulières ou si je connaissais des écoles que je pouvais conseiller. Et donc cette famille était aussi un peu démunie au niveau du matériel scolaire.. Donc ils étaient venus à la Plateforme citoyenne et on avait tout réglé, les enfants étaient inscrits. Moi, comme j'étais en contact avec le coordinateur de l'Institut Redouté-Peiffer qui avait à l'époque ouvert deux classes DASPA, maintenant ils sont à quatre je pense... Ils font vraiment un travail génial, ils ont une super équipe, ils accueillent vraiment bien les jeunes, ils vont vraiment au-delà de ce qu'on attend d'un enseignant, ils organisent des sorties... Enfin voilà, je les ai inscrits là via ce coordinateur. C'est une fratrie de 5 jeunes : 2 filles qui ont été inscrites dans une école en primaire et les 3 adolescents en secondaire : 2 filles, un garçon, l'ainé allait avoir 18 ans. Dans le courant du mois de janvier, le coordinateur m'a téléphoné en urgence un matin en me disant « Les jeunes ne sont pas venus » et il y a un des élèves de l'école qui a lié amitié avec l'ainé et en fait, le garçon ainé lui avait envoyé un sms le matin en lui disant que la police était venue à l'Office des étrangers le matin et les avait tous emmenés. Donc le coordinateur affolé m'a appelée. Moi avec les contacts, on a essayé de comprendre ce qu'il s'est passé... Je t'épargne les détails, mais, en résumé, en fait ce qu'il s'est passé c'est que la police est venue au centre Fedasil à 5h du matin, a réveillé la famille et les enfants, ils ne les ont pas laissés prendre des affaires, les ont emmenés au commissariat, ont pris leurs empreintes, les ont pris en photo... Vraiment, comme si c'était des criminels. Donc la famille était choquée. La maman était malade, elle avait genre un gros rhume, elle n'a pas pu prendre ni un sac, enfin rien du tout. On ne leur a rien expliqué, ils n'ont pas eu droit à un interprète, n'ont pas eu droit à un avocat. Ils n'ont eu droit à aucune assistance, ni sociale, ni rien du tout. Ils ont été emmenés dans un centre de retour à Jodoigne, coupés de tout le monde, ils n'avaient pas la possibilité d'écrire ni d'appeler qui que ce soit. Heureusement, le jeune a juste pu envoyer cet sms à son pote. Donc, avec le coordinateur du service social de la Plateforme, lui il connaissait quelqu'un au centre et comme c'est un centre de retour et pas un centre fermé, on a pu les évacuer et ils sont allés se réfugier chez le frère de papa.

**-Flore FLANDRE (9 :39s) : Donc cette famille était en cours de procédure ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (9 :43s) : Oui, ils étaient en cours de procédure, ils étaient demandeurs d'asile, ils n'avaient pas encore eu de réponse. Par après, une fois qu'ils ont été mis en sécurité, ils ont eu une notification qu'ils étaient « Dublinés ». Oui c'est ça, ils ont eu la notification... En fait, un premier vice de procédure c'est qu'ils n'ont pas été informés avant leur arrestation donc pas de possibilité de recours ni rien... Ils ont reçu un Dublin vers l'Espagne (... *informations sur le trajet migratoire de la famille : 10 :45s – 12 :10s*). Moi ce qui m'a frappée aussi, et c'est pour ça que je pense qu'il y a vraiment eu une tentative très claire de faire disparaître la famille... Quand j'ai téléphoné à l'école primaire, quand la famille a été mise en sécurité et que j'ai tenté de faire retourner les filles à l'école primaire, donc j'ai appelé l'école et là, la secrétaire m'a répondu « Mais elles ne sont plus sur la liste ». Donc entre le premier jour où elles ne sont pas venues à l'école parce qu'on était venu les chercher, c'était un jeudi, et moi je téléphonais le jeudi d'après, la secrétaire m'a dit « On les a désinscrites ». J'ai répondu

« Mais enfin, ça ne fait qu'une semaine » et elle m'a répondu « L'Office des étrangers nous a téléphonés et ils nous ont dit que la famille n'était plus sur le territoire ». L'Office a expressément demandé que les filles soient désinscrites et soient retirées des registres. On a essayé de joindre l'avocate qui était en charge du dossier et cette avocate a refusé de nous donner une quelconque information et a raccroché au nez... Tout a été mis en œuvre pour empêcher cette famille de faire un quelconque recours... Si le camarade n'avais pas reçu le sms et si nous, bah si nous on existait pas, cette famille aurait sûrement été déportée. Je dis déportée parce que ce n'est même plus une expulsion, l'expulsion elle est pas du tout faite dans les règles...

**-Flore FLANDRE (15 :00s) : En fin de compte, tous les enfants sont retournés à l'école ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAÂLA (15 :06s) : Oui, tous les enfants sont retournés à l'école. Moi j'ai insisté. Au départ, la directrice ne voulait pas réinscrire les petites donc là, j'ai insisté. J'ai dû rappeler l'article de la Convention qui dit qu'elles ont le droit d'aller à l'école. Je n'ai pas menacé mais j'ai dû vraiment argumenté parce qu'elle était vraiment contre au départ. Il y a des moments où les écoles sont vraiment réfractaires. L'information selon laquelle à partir du moment où les enfants sont sur le territoire belge, ils sont soumis à l'obligation scolaire, c'est une information qui n'est pas claire dans les esprits de tout le monde. C'est une information que j'ai dû très souvent relayer.

**-Flore FLANDRE (16 :30s) : Donc c'est plutôt un manque d'information de la part des écoles qu'un véritable manque de volonté ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAÂLA (16 :38s) : Je pense que ça dépend vraiment des établissements mais ce n'est pas vraiment connu de la population, les écoles normalement elles le savent.

**-Flore FLANDRE (16 :52s) : Est-ce qu'il y a tout de même des situations où les écoles refusent l'inscription au motif que les enfants n'ont pas de papier ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAÂLA (16 :59s) : Ça existe parce que moi j'y ai été confrontée. Je ne peux pas te donner de statistiques mais je ne vais pas dire que c'est exceptionnel. Je sais que ça arrive et que depuis le temps que je fais mon bénévolat, c'est déjà arrivé plusieurs fois.

**-Flore FLANDRE (17 :38s) : Du point de vue des enfants, l'école est-elle vue comme un lieu de libération ou alors comme une source de stress, étant donné leur statut et les éventuels problèmes d'intégration ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAÂLA (18 :07s) : La plupart des enfants, au moment d'arriver à l'école... Alors, je ne parle pas du stress d'arriver dans un lieu nouveau et de devoir se sentir accueilli, ça c'est toute une dimension. Mais le fait d'aller à l'école, la plupart des enfants, en tout cas tous ceux que j'ai accueillis dans l'école où je travaille et ceux dont j'ai eu écho, sont vraiment

heureux de pouvoir aller à l'école. L'école c'est quand même une structure, c'est de la stabilité, c'est un rituel quotidien, c'est des heures fixes, on est avec d'autres enfants, c'est la possibilité d'être avec d'autres enfants, de se faire des amis... Et puis c'est la possibilité d'être un enfant normal en fait, parce que les enfants ils savent bien que ce n'est pas normal de ne pas aller à l'école. Le fait d'être inscrit à l'école, moi ce que j'observe, c'est que c'est la première étape vers « Ok, on est en train d'arriver à une solution, on arrive au bout du tunnel ». Le fait d'être sur les routes, ils se rendent bien compte que ce n'est pas normal, que ce n'est pas commun. Le temps qu'ils sont à l'école, ils sont dans quelque chose de normal. Après, en ce qui concerne l'accueil et comment il se passe, là il y a un énorme travail à faire. Ils vivent un second parcours migratoire j'ai envie de dire. C'est très compliqué. Ce qui n'existe pas, c'est qu'il n'y a pas de protocole d'accueil mis en place pour les enfants de la migration (... *discussion sur le projet de l'ASBL* 20 :00 – 23 :39s). Ce qu'il faudrait faire, c'est faire des profils ciblés des enfants parce qu'on ne va pas s'occuper de la même manière d'un enfant avec des parents scientifiques qui ont un contrat dans une université et les familles de l'exil. Identifier les conséquences de la migration et des challenges que cela représente pour les enfants. Voilà, il y a le challenge de la langue mais il y a aussi tous les codes sociaux. Pour donner un exemple, on a accueilli dans l'école où je travaille une famille afghane et on a senti tout de suite le choc culturel. Ce que j'ai fait, auprès de mon équipe, c'est que j'ai pris en charge la famille. Chaque enfant est inscrit dans sa classe d'âge et je les prends plusieurs fois par semaine pour le FLA. J'ai créé un groupe Whatsapp pour faire des compte-rendus, j'essaye de donner des pistes, des conseils, etc... Donc mes collègues, je leur donne des conseils, je les rassure... Parce que j'ai une collègue, elle a quand même fondu en larmes quand les enfants sont arrivés dans sa classe parce que voilà, les enfants sont arrivés avec des tongs aux pieds, avec des toutes petites tenues au mois de décembre, il faisait froid, l'inscription a eu lieu dans la cour de récréation à cause du COVID... Ils sont arrivés, les spots étaient un peu sur eux... Voilà le travail que j'essaye de faire et je pense que c'est ce type de travail qu'il faut faire. Mes collègues venaient vers moi et me disaient « Ah mais ça ne va pas, les petites portent le voile », « Ah mais ça ne va pas, ils se baladent dans les couloirs », « Ah mais ça va pas, ils ont été dans les toilettes mais pas dans les bonnes toilettes »... Donc voilà, des trucs comme ça qui sont vraiment des détails mais moi j'ai pu vraiment leur dire « On va attendre quelques semaines, on va leur laisser poser leurs valises et petit à petit, on va pouvoir commencer à leur donner les règles de l'école, mais pas tout de suite ». En fait, ce qui arrive très souvent c'est que l'enfant arrive et on va le considérer comme n'importe quel enfant. J'ai déjà vu des collègues qui grondaient mais vraiment très méchamment, en français, une petite gamine qui venait d'arriver d'Irak, qui ne parlait pas un mot, parce qu'en fait elle avait mangé un bonbon et à l'école c'est interdit de manger un bonbon. Je pense que pour cette famille afghane, j'ai pu observer que ça s'est passé de la manière la plus sereine, pour les enfants et pour tout le monde en fait. Ils n'ont subi aucune violence, que ce soit de part des enfants ou des enseignants. C'est la première fois parce que je pense que cette inscription qui s'est passée dans la cour de récréation, dans les esprits de tout le monde c'était un peu « Ah, c'est un cas particulier », alors que les autres enfants qu'on a eus c'était aussi des cas particuliers. Et le fait que je sois identifiée un peu comme une personne ressource, c'est quelque chose qui devrait être mis en place d'office parce que du coup, c'est vers cette personne

qu'on va aller et on va lui poser des questions. Jusque-là, moi je me démenais un peu parce que la direction... ben n'avait pas tellement envie... elle n'était pas trop dans cette démarche. Pourtant, je lui ai demandé à plusieurs reprises de pouvoir organiser des réunions pour pouvoir expliquer, exposer les choses pour permettre un accueil digne et humain de ces enfants. Cette année, ce qui a changé c'est que « grâce » au coronavirus, on n'a plus le droit de faire des réunions en présentiel donc comme la directrice ne peut plus nous réunir, elle nous laisse faire comme on veut pour organiser notre travail collaboratif donc les collègues ont plus de temps et les réunions, j'ai pu les faire, en présentiel en petit groupe et en distanciel. Les collègues maintenant ont vraiment compris de quoi il s'agissait.

**-Flore FLANDRE (30 :40s) : Est-ce qu'ils sont partants ou alors est-ce qu'il y a des résistances de leur part ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (30 :46s) : Ah il y a beaucoup de résistances. Il y a énormément de résistances. Par exemple, il y en a une qui m'a demandé beaucoup d'aide parce qu'elle avait peur et je l'ai rassurée sur beaucoup de choses, notamment par rapport aux fameuses « règles ». Il y en a un dans sa classe, je le prends avec moi, on est en train de finir la collation et il rote de manière très sonore. Moi je lui explique qu'ici, quand on rote, on dit pardon. Je reviens avec le gamin dans la classe et j'explique à ma collègue et je lui dis « Ne t'offusque pas, si ça arrive en classe, ne t'énerve pas parce qu'il ne sait pas ». Voilà, les cultures sont différentes, il y a des cultures où roter c'est même bien vu. Et elle, je sais qu'elle est très à cheval sur les règles, la bienséance, la politesse... Donc j'embrouille peut-être un petit peu parce que ce sont des anecdotes mais c'est révélateur parce que je pense que ça illustre bien le type de violences auxquelles peuvent être soumis les enfants. Cette collègue elle n'est pas méchante, elle n'a juste pas conscience qu'ailleurs, les choses sont différentes, que les codes sociaux sont différents. Il y a donc un très gros travail à faire à ce niveau-là (... *anecdote hors sujet 33 :30 – 38 :29s*). Il y a beaucoup d'enfants aussi qui subissent le harcèlement et ce harcèlement n'est pas pris en charge. Les enfants sont systématiquement mis dans une position de fautif, on va les pointer du doigt, on va les mettre en défaut, on va les malmenés... Il y a énormément de violence scolaire et je crois que ces violences, sont involontaires dans la plupart des cas mais sont volontaires dans d'autres (... *anecdote hors sujet 39 :57s – 46:08s*).

**-Flore FLANDRE (46 :10s) : Vous êtes enseignante FLA, est-ce que ce programme est destiné uniquement aux enfants primo-arrivants ou est-ce que les enfants qui sont en Belgique depuis des années mais qui ne parlent pas le français peuvent également y avoir droit ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (46 : 35) : En fait les primo-arrivants, ce sont des enfants qui viennent d'arriver, il y a toute une liste de pays et cette liste leur donne accès au statut de primo-arrivant et leur permet d'avoir des cours de français. Le FLA c'est un dispositif qui est différent parce qu'on a le droit de tester tous les enfants, même les enfants nés en Belgique. Le but c'est vraiment de remettre à niveau la langue française et de permettre d'avoir des séances

complémentaires, supplémentaires en français. Les enfants belges y ont donc tout à fait le droit. Un enfant primo-arrivant il garde ce statut pendant 2 années et puis après, il peut encore passer le FLA et là il a encore droit à 2 ans. Ça c'est bien, c'est très positif. Mais il y a un dispositif très strict, c'est-à-dire que chaque enfant reçoit 0,4 période et en fonction du nombre d'enfants, du coup on peut... Donc si dans une école il n'y a qu'un seul enfant, il a droit à une période par semaine. Si c'est un enfant qui vient d'arriver de l'étranger, c'est largement insuffisant. Le dispositif a le mérite d'exister mais là où on aura le plus de périodes FLA c'est là où on aura le plus d'enfants inscrits et donc parfois ça mène à des incohérences. Les directions qui ne veulent pas inscrire les enfants ce sont des écoles avec un indice socio-économique très élevé et c'est souvent dans ces cas-là qu'on a des refus d'inscription. Là où on va accueillir le plus, c'est dans des écoles comme la mienne, là où il y a déjà plein d'enfants qui sont en difficulté et donc on continue d'en accueillir parce qu'on reçoit du budget. Mais ce n'est pas parce qu'on reçoit du budget que tout d'un coup, on a une baguette magique et que ces enfants vont progresser plus vite (... anecdote hors sujet 49 :24s – 56 :28s).

**-Flore FLANDRE (56 :30s) : En ce qui concerne la question des frais, est-ce que des mécanismes d'aide sont mis en place pour les aider au niveau des frais extrascolaires ? Si oui, sont-ils proposés par l'école ou plutôt par des associations ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (56 :52s) : Il y a des écoles qui le font mais... Je ne dirais pas que c'est la majorité. En général, on renvoie vers le CPAS mais comme il n'y a pas de CPAS comme il n'y a pas de papiers... Non non, ils doivent se débrouiller. Il ne faut pas oublier aussi qu'une famille sans-papiers ne va pas afficher qu'elle est sans-papiers. L'inscription est faite, voilà au moment de l'inscription on avait des papiers d'identité mais on ne va pas chercher après à savoir si la famille est en situation régulière ou non. Les écoles ne sont pas toujours informées de la situation irrégulière de certaines familles et ne sont pas toujours informées du caractère précaire dans lequel vivent certaines familles. Mais l'école ne cherche pas à s'informer non plus. Voilà, moi j'ai déjà eu le cas d'enfants qui venaient avec des chaussures trouées et des vêtements déchirés et quand tu les vois au bout d'une semaine, ils ont toujours les mêmes chaussures trouées et les mêmes vêtements, à un moment donné, tu te poses quand même la question et t'essayes un peu de chercher. Quand tu vois que l'enfant n'a pas de collation, n'a pas sa gourde, a les ongles noirs... Ce sont tous des indices qui peuvent quand même nous éclairer, nous aiguiller sur certaines négligences. Les écoles ne vont pas toujours chercher, elles ferment un petit peu les yeux. Je pense que des dispositifs peuvent être mis en place dans les écoles. Moi j'avais un projet que j'avais appelé « Valves solidaires ». Dans toutes les écoles, il y a un endroit où on affiche les documents et on pourrait avoir dans cet affichage, les besoins... Les parents pourraient mettre un post-it... Les enseignants, le médiateur, l'éducateur spécialisé pourraient arriver à identifier les besoins de manière secrète, confidentielle, en demandant aux parents, et puis afficher les besoins matériels : dictionnaires, bottes... Et puis avoir un local où on viendrait apporter ces objets. Ça permettrait de faire un circuit un peu vertueux où tout le monde peut, à un moment donné, contribuer sans stigmatisation, sans pointer du doigt... On pourrait aussi faire des valves inter-écoles : par exemple, une école à Uccle qui fait des collectes et qui,

ensuite, transmet à une école, près de la Gare du Nord (... *discussion sur le projet de l'ASBL 1 :00 :30s – 1 :02 :20s*).

**-Flore FLANDRE (1 :02 :21s) : Est-ce que la situation irrégulière des enfants et donc leur absence de papiers a un impact sur la délivrance des diplômes ou des attestations officielles comme le CEB ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (1 :02 :55s) : Moi je n'ai pas été confrontée à ça. Ça serait tout à fait dingue car obtenir un CEB, ça ne nécessite pas d'avoir des papiers. Dans l'obtention du CEB, à aucun moment, on a besoin de la carte d'identité des enfants. L'enfant est inscrit dans l'établissement et à ce titre-là, il a une attestation de suivi scolaire, comme quoi l'enfant a effectivement suivi les cours dans l'école. Je ne vois pas en quoi ça pose un soucis que les enfants soient sans-papiers... Il faudrait investiguer mais moi je n'ai jamais été personnellement confrontée à ça... Il faudrait vérifier... Par rapport à la gratuité scolaire, il y a aussi quelque chose que je voudrais mettre en place... Je trouve que, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du cabinet de la Ministre ou du délégué général aux droits de l'enfant, je ne sais pas qui a le pouvoir... mais je trouve qu'on devrait faire des contrôles des listes de fourniture scolaire parce qu'il y a des enseignants, surtout en secondaire, qui vont demander certains ouvrages, qui sont très coûteux... Je connais un prof de géographie qui a demandé aux élèves d'acheter un Atlas de l'année et ça coûtait 65€... Les écoles franchement, elles exagèrent, elles exagèrent trop... En plus, on reçoit des budgets pour acheter des fournitures scolaires donc je ne sais pas pourquoi on ne fait pas des stocks (... *discussion hors sujet 1 :05 :30s – 1 :10 :45s*).

**-Flore FLANDRE (1 :10 :50s) : Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être amélioré et quels mécanismes pourraient être mis en place pour améliorer les différents obstacles auxquels font face les enfants sans papiers dans le cadre de leur droit à l'éducation ?**

-Nadia ECHADI BOUCHAËLA (1 :11 :20s) : Je pense qu'il faut vraiment un dispositif d'accueil, un protocole, des règles qui disent « Voilà, on doit diagnostiquer le niveau scolaire des enfants, on doit pouvoir leur apporter l'aide ciblée et la plus adéquate possible, on doit tenir compte de leur pays d'origine et de leur statut, du type de migration, du fait qu'ils soient dans une situation financière précaire ou pas... » parce que tout ça, ce n'est pas pris en compte.

**-Flore FLANDRE (1 :13 :18s) : Merci beaucoup pour ces informations !**

**Annexe n°7 : Entretien de Marie PIERRARD et Corentin IORAND - Enseignants au sein de « La petite École » (12 février 2021)**

**-Flore FLANDRE (00:31s): Je me demandais si, tout d'abord, vous pouviez m'expliquer comment se passe le projet de la petite école d'un point de vue pratique?**

-Corentin IORAND (00:44s): Bon, alors les objectifs de la petite école ils sont clairs. C'est pour les enfants qui sont dans un niveau infra-scolaire, enfin ce que nous on appelle infra-scolaire... Deux petites secondes (... *discussion hors interview 00:55s - 01:10s*). Mais donc, l'objectif c'est pour le public enfant infra-scolaire, donc ils n'ont jamais été à l'école ou très peu, ou qui n'ont jamais accroché. Parce que parfois, dans les parcours d'exil, qui est un parcours qui dure 5 ans et qu'on a été 1 an à l'école avant, on peut considérer qu'on est hors scolarisation. Et pour ce public-là, en fait, l'objectif est de les préparer à l'école. Donc ils passent chez nous de manière transitoire, et ils viennent ici : un, pour apprendre les codes scolaires hors cadre scolaire. Donc il y a une classe, on joue avec des structures qui sont très claires et des règles qui sont très claires et on fait les fondamentaux, c'est-à-dire concentration, tout ce qui est gestes, etc. Ce qui se fait, en fait, dans les scolarités maternelles généralement pour des enfants qui ont un cursus classique. Sauf que nous on a des enfants entre 6 et 16 ans. Donc, ça c'est pour le public et alors après il y a parfois des aléas, c'est-à-dire ces enfants qui sont un petit peu hors cadre pour d'autres raisons. Mais en général c'est ça. L'objectif, je pense l'avoir donné. Donc, la manière dont nous on travaille ici, il y a toujours les trucs principaux c'est que les journées se répètent toujours de la même façon. Parce que l'objectif, un c'est les codes scolaires et deux... Désolé si je suis un peu décousu hein. Deux, c'est aussi évidemment qu'il y ait tout un apaisement parce que ce sont souvent des enfants qui vivent dans une certaine détresse. Ne serait-ce que la détresse de la migration, d'être arrivé... Voilà. D'arriver dans un contexte qui est complètement différent. C'est quand même une marque qui n'est pas toujours facile, et puis en plus souvent, voilà, migration à cause de guerre ou d'autres raisons, il y a eu des traumatismes avant. Mais donc, il y a souvent des enfants polytraumatisés, donc l'objectif c'est un peu de les apaiser et de les rassurer puisque c'est souvent un problème que les profs relaient. Que ces enfants... Enfin voilà, les professeurs ne sont pas formés à accueillir des enfants au niveau psychologique, et que l'école n'est pas forcément un lieu qui est apaisant, au contraire. Pas pour critiquer l'école, hein. On est tous professeurs, moi je suis instituteur aussi donc voilà. Mais disons que rien que le cadre structurel, la manière dont l'école est organisée au niveau institutionnel, les années, les examens s'il y en a, les choses comme ça, c'est quand même une certaine violence aussi pour les enfants et une nouvelle adaptation: l'adaptation aux codes du pays, mais il y a l'adaptation aux codes de l'institution scolaire aussi. Ça fait beaucoup d'adaptation. Donc, quel que soit, même s'il n'y a pas eu de trauma de guerre ou familiaux, il y a au moins ce trauma de l'arrivée en Belgique, et qui souvent pose problème pour des enfants qui ne vont pas être disponibles à l'apprentissage. Donc, nous ici, pour contrecarrer ça, on donne un cadre qui est très structuré, ils savent tout ce qui va se passer, chaque journée est la même journée plus ou moins. C'est-à-dire qu'ils arrivent à la petite école, il y a un quart d'heure/une demi-heure où ils peuvent

déjeuner, les parents peuvent rentrer dans la petite école aussi pour qu'il y ait l'esprit entre la famille et l'école on va dire. Une fois qu'ils ont déjeuné, on se rassemble, on fait les rituels classiques qu'on fait dans les écoles, c'est-à-dire : quel jour on est, la météo, les présences, une comptine et ça se modifie un petit peu. Mais donc il y a ce moment d'accueil. Et puis, ils choisissent, ça c'est un des gros principes, c'est qu'en fait, il y a deux fois un atelier le matin. Et ils ont le choix entre quatre ateliers, c'est-à-dire "la classe", c'est une classe formelle avec un jour mathématique, un jour français, un jour jeux, un jour on crée le journal, voilà. Il y a deux jours français plutôt. Évidemment on essaie d'apprendre du contenu mais ce n'est pas l'objectif premier. Donc, l'objectif premier n'est pas qu'ils sortent alphabétisés, même si évidemment on les rentre un peu dans l'alphabet. Mais donc c'est de nouveau, on compare un peu aux maternelles : en maternelle on est pas censé savoir écrire, on est censé rentrer dans les codes scolaires, rentrer dans tout ce qui est code phonétique, etc. Tant mieux s'il y en a qui arrivent à apprendre et voilà. On essaie évidemment, mais selon les cas ce n'est pas l'objectif premier. Donc, il y a cette classe, c'est un premier choix. Le deuxième choix, c'est l'atelier geste, là qui est cette année. Là c'est plutôt toute l'idée de travailler la psychomotricité fine, de se calmer, travailler la matière, ce qui est terriblement important pour ces enfants parce que ça permet de s'apaiser. Et là, en fait, depuis cette année on a un atelier bois avec un menuisier et un atelier terre avec une céramiste. C'est deux jours la céramiste et deux jours le menuisier. Et là, ils travaillent le bois avec des techniques « professionnelles », mais niveau enfant. Le troisième atelier c'est chez Marie, là qui est un atelier dédoublé, où on fait beaucoup d'observation, etc. Mais on a le droit, aussi, de jouer ou simplement de dormir, de manière libre. Souvent ces enfants, vu qu'ils ont dû être adulte très vite, par la force du vécu, ne sont... N'ont pas eu cette enfance qui est nécessaire pour l'imagination, et pour entrer dans une posture d'apprentissage donc il faut un peu un déblocage. Et donc le jeu c'est vraiment quelque chose qu'ils ne vont pas faire au début, ils vont venir en classe, mais une fois qu'ils sont un peu apaisés, ils commencent à jouer. Donc ils ont le droit de simplement jouer avec du sable, des objets de construction. Voilà. Comme, de nouveau, comme on fait en maternelle, il y a les ateliers jeux qui sont très importants et qu'on ne peut plus faire en primaire alors que c'est essentiel. Et puis, il y a un deuxième choix, la cuisine. Donc ils font la cuisine ici, pour manger après ensemble. Donc, entre les deux choix on fait quand même une présentation pour tout ce qui est l'amour propre et de retenir un peu de fierté sur le travail, parce que souvent ils sont bien détruits là-dessus. Donc, il y a un grand travail de présentation avec les autres... Voilà. Donc, atelier, présentation, nouveau choix d'atelier, et puis il y a les services, c'est-à-dire qu'on nettoie tous ensemble l'école. C'est aussi un principe de vie commune où chacun participe aux tâches de nettoyage. Et puis, ils vont au parc avec une équipe extérieure, là ils partent 45 minutes à peu près. Là ils vont jouer, c'est la cours de récré quoi, c'est le moment un peu déstructuré. Après ils reviennent, ils mangent et puis il y a un moment de classe où ils reviennent sur ce qu'ils ont fait le matin. Une sorte de journal on va dire. Puis, il y a des ateliers l'après-midi. Pas tous les jours mais le mardi, jeudi, vendredi il y a des ateliers. Une fois avec une comédienne, une fois avec un danseur et une fois avec le menuisier où on prépare des choses pour l'école. Puis, en toute fin de journée, il y a le "Aurevoir Marie", donc ils vont seul, à deux, ou en groupe, faire un petit rituel de sortie. Parce que les rituels c'est quelque chose de terriblement important. Avant chaque atelier, il y a

un petit rituel d'entrée et de sortie. En classe, c'est une, deux ou trois minutes complètes de silence à regarder un sablier. Un peu pour se recentrer et pour rentrer dans l'espace atelier, quel qu'il soit, ça peut être un sablier, une photo,... Chaque prof fait à sa manière. Voilà, ça c'est l'organisation des journées. Sinon, on prend... Évidemment l'objectif ici n'est pas de donner une réponse à tous les enfants, on en prend douze par ans. C'est aussi un peu un lieu de recherche pour savoir comment faire avec des enfants, développer des outils pédagogiques pour pouvoir partager après. Ça, à mon avis, on va pouvoir y arriver plutôt l'année prochaine car on compile beaucoup et on va essayer de formaliser tout ça et faire des partenariats avec des écoles, faire des formations c'est un peu l'objectif. Et là, il y a une recherche qui va se lancer un peu pour voir la pertinence du projet, en fait. Voir si c'est un projet qui pourrait être reproduit ou pas. Voilà.

**-Flore FLANDRE (10:58s): Et juste une petite question au niveau du public ; vous m'avez dit qu'il y avait des conditions de base – avoir entre 6 et 16 ans – et que les enfants avaient principalement un statut de réfugié mais est-ce que parfois vous avez des enfants totalement sans papiers ?**

- Corentin IORAND (11:20s): Des enfants qui sont sans papiers vous voulez dire, c'est ça?

**-Flore FLANDRE (11:22s): Oui, c'est ça. Je veux dire au niveau du public cible.**

- Corentin IORAND (11:25): Alors on en a... Oui, il y en a. Par exemple, là on a eu un enfant qui était en attente car son papa est en Angleterre. Donc il est venu chez nous, on l'a accepté parce que, à ce moment-là, on avait pas le... Notre effectif n'était pas complet. Donc, on a accepté mais évidemment, c'est assez compliqué parce que ce ne sont pas des enfants qui restent... Il est parti de but en blanc, en fait, parce qu'il ne trouvait plus de logement ici donc il est parti en Hollande. Heu... C'est un gars qui a fait je ne sais pas combien de pays. Il est né sur le trajet migratoire, il devait avoir 5 ans je pense. Ses parents sont d'Érythrée et il a fait, je crois, 4-5 pays en Europe. Mais donc il bouge. Pour nous en fait, il y a un besoin énorme pour cet enfant... Mais c'est un besoin adaptatif car ce sont des enfants qui ne se posent jamais. Enfin en tout cas celui qu'on a eu là. On a eu l'année d'après une autre enfant, une irakienne et qui était en demande. On l'a acceptée parce qu'elle rentrait complètement dans le sens où elle... Elle était en... En crise post-traumatique, éclats de bombe et des choses comme ça. Elle ne pouvait plus aller dans un hôpital, elle ne pouvait plus aller dans une école parce qu'elle avait vraiment des grosses crises. Elle en a fait 2-3 ici aussi. Et donc, elle, on l'a acceptée et ça s'est hyper bien passé. Bon, il se fait qu'ils ont eu les papiers finalement cette année. Et effectivement, le fait d'avoir les papiers, elle n'a plus jamais fait de crise après. Mais elle, c'est le genre de personne, quand ils sont en procédure... Disons que nous le problème c'est que ça peut mettre à mal le groupe parce que s'il y a des enfants qui viennent et qui partent, il y a un moment où on est un peu brisé. Et pour ces enfants, la séparation n'est pas forcément facile, pour eux c'est encore plus dur. Donc voilà, c'est assez compliqué pour les enfants dont j'ai parlés. Quand on sait qu'il n'y a pas de stabilité, c'est difficile pour les autres enfants, c'est difficile pour nous dans l'optique

de les remettre à l'école. C'est difficile pour les enfants, mais l'autre là, l'irakienne qui était en procédure et que ça s'est fait, on sait que ça peut durer un an quelque chose comme ça. Je pense que c'est un lieu de transition qui est hyper intéressant. Elle, maintenant l'école est ravie d'elle, elle bosse hyper bien, elle apprend hyper vite donc voilà. Mais il en a pas eu non plus... Je vous passerai Marie après en fait, parce que pour ces enfants-là, elle s'y connaît mieux au niveau des chiffres. Parce qu'on a pas non plus quinze mille demandes. Parce que je pense que c'est... Parce qu'ils passent surtout par les plateformes citoyennes, etc. Et ils vont plus, je pense, vers les écoles pour les enfants qui osent évidemment. Enfin je veux dire pour les familles qui osent inscrire. Donc, ça c'est une question, en tout cas pour nous, l'historique des enfants qui étaient dans cette situation-là, je vais vous repasser Marie après, donc je sais pas si vous avez d'autres questions?

**-Flore FLANDRE (14:50s) : Je voulais savoir combien de temps les enfants restent chez vous ? Et comment ça se passe pour l'après? Ils intègrent une école plus traditionnelle?**

- Corentin IORAND (15:05s) : Oui c'est ça, donc on essaie d'avoir des écoles partenaires. Mais donc ils passent chez nous, ils arrivent. C'est généralement, dans trois quarts des cas c'est un an. Et donc ils restent de 6 mois à 1 an sauf s'il y a des enfants... On a eu des enfants avec un statut un peu... C'est des roms donc ils sont toujours en exil mais... C'est un peu plus compliqué, elle ne savait ni lire ni écrire donc au bout de deux semaines elle est partie. En fait, ils font un test deux semaines et puis on voit ensemble si ça vaut la peine ou pas. De notre côté mais de leur côté aussi. Parce qu'il y a tout un soucis, sur « l'anormalité ». C'est à dire que ce sont des gens qui sont dans « l'anormalité », qui sont dans la périphérie de la société constamment, et donc, à un moment aller à l'école, c'est enfin le graal de la normalité quoi. On a envie de pouvoir aller à l'école. Même si ça va être une catastrophe pour beaucoup d'entre eux, parce que après c'est des... ça peut être des catastrophes. Ça peut être des enfants qui n'ont pas d'argent, qui puent, enfin, ils sont harcelés à l'école. Parfois ça peut aller... Parfois c'est des catastrophes. Mais en tout cas il y a une volonté de normalité chez eux. Donc on est toujours autour de la table, s'ils ne veulent vraiment pas, on ne va pas forcer les parents à venir ici. Sinon, une fois qu'on est d'accord, on commence les projets ensemble. On va dire généralement qu'on va être parti sur un an, ou un peu moins mais on va quand même se calquer sur l'année scolaire de l'école, parce que réintégrer une classe en milieu d'année c'est quelque chose qui n'est clairement pas facile. Vous entendrez ça aussi dans les DASPA, la question de la transition évidemment toujours... Il font une transition de l'exil vers chez nous, et puis une transition vers l'école. Et donc, pour cette transition, si on a des écoles partenaires... Donc là l'année passée, par exemple, on a inscrit quatre enfants de chez nous dans une même école. On connaît les professeurs, ils sont ensemble et surtout on les accompagne à l'inscription, avec eux, avec les parents. Et puis après, pendant un an, on a une école des devoirs l'après-midi et ils peuvent revenir ici pour entretenir... Et on fait aussi un rapport pour les professeurs sur comment ça s'est passé ici. C'est un rapport un peu plus... C'est pas un bulletin. Il y a des compétences, mais c'est aussi un portrait de l'enfant. Donc avec les aspects psychologiques, etc. Et on va voir le/la professeur.e trois fois, à peu près, sur l'année après. Mais donc l'idée vraiment d'avoir un suivi.

Après parfois les enfants... On a un enfant-là qui, ça tourne bien, donc il ne revient pas, donc on ne revient pas le chercher. Car il peut très bien vouloir passer à autre chose ; ce qui s'est passé avant, c'est fini, et ça fait du bien de passer à autre chose quoi. Il ont déposé leurs trucs ici et puis la vie recommence et puis voilà. Mais donc on a un suivi, les transitions dans la grande majorité des cas fonctionnent.

**-Flore FLANDRE (19:02s) : Ok. Et dernière petite question, vous avez évoqué les DASPA. Quelle est vraiment la grande différence entre la petite école et le dispositif DASPA?**

- Corentin IORAND (19:11s) : Alors, la grande différence c'est que les enfants ne sont pas dans une école. Ce qui est, au niveau, affectif et apaisement, une grosse différence que d'entrer dans une école, même une petite école, c'est quand même un bâtiment impressionnant, il y a quand même toute une série de codes très implicites qui ne sont pas... Qu'il faut pouvoir apprendre. Et si on est pas disposé pour X ou Y raisons, enfin il y a beaucoup de faiblesses dès le départ, ça peut être catastrophique. Enfin, être mis complètement de côté. Et on n'est pas axé, comme je le disais, on ne vise pas directement les contenus, mais on vise vraiment les codes scolaires. Et, dans les DASPA, légalement, le décret DASPA mentionne le code scolaire et l'apprentissage de la langue. Donc, il y a l'idée de l'apprentissage des codes scolaires, mais qui souvent, enfin voilà, on peut pas tout demander aux écoles. Sur un an et demi de DASPA, il faut apprendre les codes scolaires, rentrer dans l'alphabétisation, apprendre la langue. C'est énorme. Ça permet, ici, d'être disponible pour l'apprentissage, d'avoir une première base de tout ce qui est phonétique, etc. De rentrer dans un groupe qui n'est pas la famille, parce que dans les parcours migratoires c'est basé essentiellement sur la famille et pas dans un autre type de groupe social. Et ici, évidemment, c'est pour ça que c'est aussi un lieu de vie avec des enfants de 6 à 16 ans, ils rentrent dans un autre cadre social dans lequel il faut apprendre beaucoup de choses aussi : comment on gère les autres enfants aussi, comment on gère la relation d'adulte, etc. Donc voilà.

**-Flore FLANDRE (21:36s) : Ok super. Merci pour toutes ces réponses, ça m'aide énormément, c'est vraiment gentil.**

- Corentin IORAND (21:40s) : Je vous passe vite Marie pour les enfants... Je la cherche.

[Le téléphone passe de Corentin IORAND à Marie PIERRARD]

**-Flore FLANDRE (22:17s) : Je voulais savoir si ça arrivait quand même qu'il y ait des enfants qui soient dans une situation totalement irrégulière, sans-papiers qui décident, malgré tout de rester en Belgique, et qui décident de venir aussi à votre école?**

-Marie PIERRARD (22:40s) : Oui, alors on a 140 enfants plus ou moins dans la petite école pour le moment. Sur les 140, il doit y avoir une dizaine d'enfants dans cette situation-là.

**-Flore FLANDRE (23:02s) : Est-ce que leur statut, justement se fait « ressentir », est-ce qu'il y a une différence par rapport aux autres enfants?**

-Marie PIERRARD (23:12s) : Il y avait quand même l'effet... Alors, il y a deux types d'enfants dans ces 10 enfants. Il y a ceux qui sont ici en situation irrégulière et qui n'ont pas fait la demande d'asile, et du coup, eux sont ici dans une situation irrégulière et qui n'auront pas la nationalité belge. Et donc eux, en fait, ce sont des enfants qui sont moins angoissés. Par contre, ceux qui étaient ici et qui étaient en attente de recevoir le statut, cette période était une période de stress et d'angoisse pour certains, énorme. Et du coup, c'est vrai que c'était parfois plus compliqué émotionnellement pour ces enfants-là que pour ceux qui sont ici et qui ne demanderont pas l'asile. Et du coup, je dirais que c'est moitié moitié sur les 10 enfants. C'est vrai que du coup, à la petite école, on les encadrait aussi émotionnellement et ça permet de leur apporter un apaisement ; ils peuvent nous en parler, ils savent qu'on les soutenait dans cette période compliquée (... *discussion hors sujet 24:58s - 25:05s*).

**-Flore FLANDRE (25:05s) : Par rapport à la première catégorie, ceux qui n'ont jamais fait la demande d'asile, est-ce que vous savez si, malgré tout, ils ont fait la demande pour aller dans une école plus traditionnelle? Ou alors avec leur statut compliqué ils ont préféré ne pas aller à l'école après?**

-Marie PIERRARD (25:25s) : Non non, ils ont été à l'école. Ils ont été inscrits dans une école.

**-Flore FLANDRE (25:29s) : Et il n'y a pas eu de problème malgré qu'ils n'aient pas de papiers ?**

-Marie PIERRARD (25:32s) : Non, par contre, c'est sûr qu'ils étaient dans une école. Mais c'est vrai que pour la plupart de ces 5 enfants, il y a eu un manque de régularité. Ils étaient moins réguliers. Ceux qui étaient en attente de statut, la plupart l'ont eu. Il n'y a une famille dont on a perdu la trace. Une famille guinéenne. Eux, on ne sait pas s'ils ont été re-scolarisés ou non parce que la maman était dans un état émotionnel trop fort, trop grand pour pouvoir passer devant le CGRA. Les enfants étaient ici, il allait y avoir une demande mais on ne sait pas si ça a pu se faire parce que la maman était trop fragile psychologiquement pour faire la demande d'asile alors qu'ils rentraient dans les conditions. Eux, je ne sais pas si, pour finir, ils ont été scolarisés ou non.

**-Flore FLANDRE (27:02s) : Et pour la scolarisation votre collègue m'a dit que c'était souvent avec des écoles partenaires ; est-ce a été assez simple pour en trouver ou certaines étaient plutôt réticentes à cette situation?**

-Marie PIERRARD (27:15s) : Non. Les écoles partenaires qu'on a sont généralement... Alors on essaie de les... De les dispatcher dans les diverses écoles partenaires et pas mettre tous les enfants dans la même école. Parce que c'est sûr que c'est un public parfois plus compliqué.

Même s'ils acquièrent les codes scolaires, on ne rattrape pas le niveau. C'est pas du tout notre but. On n'est pas là pour rattraper un niveau d'un enfant de 14 ans qui n'a jamais été à l'école. Notre but c'est vraiment de pouvoir créer cette passerelle entre la non-école et l'école. C'est vrai que les écoles partenaires sont tout à fait ouvertes et connaissent bien notre projet. On reste comme Corentin vous l'a expliqué, en contact pendant un an, voire plus longtemps, une fois que les enfants sont dans les écoles. Et c'est vrai que ça fonctionne assez bien (... *discussion hors sujet 28:26s - 30:20s*)

**-Flore FLANDRE (30:25s) : Merci beaucoup pour ces informations !**

**Annexe n°8: Entretien d'Ellen DE LEENERE – Membre de l'ASBL**  
**« Samenlevingsopbouw Brussel » (2 mars 2021)**

**-Flore FLANDRE (1 :40s) : Est-ce que vous pouvez m'expliquer concrètement le projet de votre ASBL ?**

-Ellen DE LEENERE (1 :46s): Moi je travaille pour une association qui s'appelle Samenlevingsopbouw Brussel et en fait, c'est une ASBL qui a plusieurs projets à Bruxelles et en Flandre. On défend toujours les droits fondamentaux des groupes précarisés et dans le projet dans lequel je travaille, « Meeting », c'est un projet pour les personnes en séjour irrégulier et en séjour précaire. On a une mission pédagogique et politique, c'est-à-dire qu'on fait... En fait la plupart du temps, c'est un travail de groupe, sauf en 2020 et 2021 à cause de la crise corona. Normalement, on organise des groupes pour rassembler les personnes, dénoncer leur situation et pour essayer de trouver une autre solution culturelle. L'ASBL, avec le projet « Meeting » très spécifiquement, on est dans une maison thématique qui s'appelle « Voyaach » où il y a plusieurs associations et plusieurs projets qui se rassemblent et qui se regroupent pour le public des personnes en séjour irrégulier. Donc notre partenaire privilégié c'est l'ASBL Pigment. Nous, par rapport aux subsides, on se trouve au département bien-être du côté flamand, avec le décret sur le travail communautaire et Pigment, ils sont plutôt dans la lutte contre la pauvreté. Les 2 associations, donc Pigment plus le projet « Meeting » de Samenlevingsopbouw Brussel on soutient, depuis... je pense 2015, un groupe de famille en séjour irrégulier. Pourquoi ? Parce qu'on a toujours eu un public principalement de célibataires, de personnes isolées et à un certain moment, notre public a changé un peu et on avait de plus en plus de familles avec des questions et des situations bien différentes des autres parce qu'il y a les enfants. Et donc, on les a mis ensemble, nos contacts individuels, dans l'idée de travailler ensemble et de faire quelque chose ensemble pour dénoncer la situation des enfants sans-papiers. Et donc voilà, ça a donné... On a toujours essayé aussi avec le groupe de trouver une solution à leur vie quotidienne parce qu'on ne voulait pas trop parler tout le temps et se réunir mais on voulait créer des choses concrètes et donc, par exemple, on fait des appels aux dons pour la rentrée scolaire, on fait ça depuis 3-4 ans. Chaque semaine, on récupère la nourriture au Colruyt pour distribuer aux familles parce que les colis alimentaires sont rarement disponibles pour les personnes sans-papiers. On a aussi mené des actions et des manifestations. Un sujet qui vient souvent, très très souvent sur la table, c'est l'école... C'est l'accompagnement à l'école, c'est les factures, c'est comment la direction et les profs se comportent envers eux, comment les enfants se sentent à l'école... Donc on a aussi organisé des activités, on a écrit des lettres à toutes les écoles bruxelloises, on a développé un flyer qui explique la situation des enfants sans-papiers et on a envoyé ça à toutes les écoles bruxelloises, flamandes, francophones et on a organisé des journées de dialogue avec le personnel des écoles... Voilà donc c'est un sujet qu'on connaît assez bien parce que les parents nous en parlent tout le temps, en fait c'est vraiment le sujet numéro un pour les parents sans-papiers...

**-Flore FLANDRE (6 :54s) : Est-ce que les familles parlent d'éventuels problèmes par rapport à l'inscription de leurs enfants ? En principe, les enfants peuvent être inscrits même sans titre de séjour légal mais dans la pratique, certains obstacles peuvent exister à ce niveau-là... Est-ce que des problèmes vous ont été rapportés par rapport à cela ?**

-Ellen DE LEENERE (7 :19s) : Nos expériences sont du côté néerlandophone et du côté francophone donc je ne sais pas dans votre recherche, si vous parlez uniquement du côté francophone ou aussi du néerlandophone ?

**-Flore FLANDRE (7 :35s) : Je me concentre principalement sur la Communauté française.**

-Ellen DE LEENERE (7 :45s) : Je pose la question parce que dans l'enseignement néerlandophone, il y a... comme aussi je pense dans l'enseignement francophone, à Bruxelles en tout cas... Il faut s'enregistrer via Internet. Donc du côté néerlandophone, c'est depuis l'école maternelle, il faut faire comme ça pour avoir une place. Il faut s'enregistrer à Internet et là tout de suite, c'est un gros problème pour les personnes sans-papiers et un peu en général pour tous les publics précarisés car ils ne savent pas qu'il faut s'y prendre tellement à l'avance pour s'enregistrer par Internet ou pour se rendre dans une école... Donc souvent, ils sont déjà en retard et ne trouvent plus de place. Ce n'est pas vraiment lié aux papiers mais c'est un gros problème. Après, moi je n'ai jamais eu une école qui a refusé un élève qui n'a pas de papiers mais pendant l'inscription, ou quand les parents prennent contact, la première des choses que les écoles demandent, c'est la carte d'identité ou la vignette de mutuelle. Et donc parfois j'ai eu des parents qui sont revenus vers moi pour me dire « non ça ne va pas, je ne peux pas les inscrire là-bas parce que on me demande ces documents-là ». Les écoles ne se rendent pas compte qu'il y a des personnes qui n'ont pas... donc c'est la personne même qui pense « Je ne peux pas inscrire mon enfant » mais en fait, c'est parce qu'automatiquement, on demande ce genre de documents. Mais moi je n'ai jamais eu un cas où l'école a refusé parce qu'il n'y a pas de papiers, ça je n'ai jamais eu. Je sais que Infor Jeunes Laeken, ils m'ont dit que, parfois ils ont des situations pareilles... C'est une ASBL assez spécialisée dans tout ce qui est éducation, ils sont beaucoup en contact avec les écoles secondaires à Bruxelles, uniquement francophones. Chantal Massart et Eric qui travaillent là, ils m'ont déjà dit qu'ils ont parfois des situations où les écoles refusent l'inscription à cause du séjour.

**-Flore FLANDRE (10 :52s) : En ce qui concerne le choix des écoles, est-ce qu'il est basé sur la localisation ou alors plutôt sur la réputation de certaines écoles qui acceptent plus facilement les enfants sans-papiers ? Y a-t-il des critères qui orientent ce choix ?**

-Ellen DE LEENERE (11 :16s) : Je dois dire qu'à Bruxelles c'est surtout là où on trouve la place, c'est ça la réalité. Il y a tellement un manque de places qu'on ne peut pas vraiment choisir... Je pense que c'est surtout ça. Nous on appelle les écoles et on essaye aussi de voir où les personnes habitent mais on va plutôt conseiller aux personnes de choisir une école qui est accessible via métro parce que les familles sans-papiers elles se déplacent tout le temps, elles déménagent tout

le temps. La stratégie c'est plutôt de trouver une école qui est à côté d'un métro, qui est accessible un peu de partout.

**-Flore FLANDRE (11 :12s) : Est-ce que les familles ont parfois des craintes vis-à-vis de l'école étant donné leur situation, comme par exemple la peur d'être dénoncées, d'être repérées sur le trajet de l'école ?**

-Ellen DE LEENERE (12 :20s) : Oui oui. Oui, c'est très double : d'un côté, les parents ont envie d'expliquer leur situation parce qu'ils ont envie de dire à l'école « On a besoin d'aide » et en même temps, ils veulent être le plus invisibles possible. Ils ne veulent absolument pas que leur enfant soit traité différemment des autres élèves et donc ils ont vraiment très très peur que quand ils vont savoir que leurs enfants n'ont pas de papiers, qu'il vont être traités différemment. Oui, ils sont toujours un peu entre les deux. J'ai remarqué que très peu d'écoles connaissent le monde d'un enfant sans-papiers. C'est très rare qu'une direction ou un prof se rende compte dans quoi ces enfants grandissent. On a très souvent le cas où nous, on appelle l'école parce que la famille ne sait pas payer les factures et la réaction est souvent « Ah oui oui mais on ne savait pas si c'était réellement le cas ». Si nous on intervient, une ASBL, là il y a des possibilités mais si les parents eux-mêmes ils parlent, c'est « Oui mais il faut quand même... »... Donc les parents ils nous disent tout le temps « On veut payer mais on ne peut pas payer ». Et donc ça arrive régulièrement à des situations où les enfants sont punis parce que les factures ne sont pas payées.

**-Flore FLANDRE (14 :03s) : Au final, ce sont les enfants qui payent les pots cassés ?**

--Ellen DE LEENERE (14 :08s) : Ça c'est sûr et certain. Il y a vraiment beaucoup beaucoup d'écoles qui consciemment ou inconsciemment punissent les enfants parce que les parents n'arrivent pas à payer. Exemple : la facture de la garderie n'est pas payée donc l'enfant de 10 ans doit manger dans le couloir. C'est assez hard, parfois tu entends des choses et tu te dis... Des enfants qui ont des remarques du prof de gym « Oui, quand est-ce que tu vas t'acheter des chaussures convenables ? Avec toi c'est toujours la même chose, tes vêtements sont toujours troués... »... Des remarques aux enfants, voilà... C'est en général en fait. Je pense qu'aussi les personnes avec papiers qui vivent dans des situations financières difficiles ont sûrement les mêmes reproches... Je ne sais pas... Ce qui est vraiment spécifique aux enfants sans papiers c'est que leur situation financière est tellement précaire qu'ils commencent à anticiper... Ils disent à leurs parents « Oui mais moi j'aime pas le théâtre, j'aime pas tellement la natation », parce qu'ils savent en fait que leurs parents ne vont pas pouvoir payer et donc ils sont déjà en train d'anticiper. Ils essayent de protéger leurs parents en fait.

**-Flore FLANDRE (15 :52s) : Et une fois que les écoles sont mises au courant de leur statut et du fait que les familles ne sont pas en mesure de payer, est-ce qu'il y a des mécanismes d'aide qui sont mis en place ou alors est-ce que ce sont plutôt des ASBL qui vont s'occuper de ça ?**

-Ellen DE LEENERE (16 :02s) : C'est très très rare que dans les écoles mêmes il y ait des mécanismes qui se mettent en place... De temps en temps... Mais en fait, moi ce que je trouve très bizarre, c'est qu'à l'inscription déjà, l'école est au courant que les familles sont en séjour irrégulier mais je n'ai vu aucune école où il y a un mécanisme de solidarité, où il y a des propositions qui se mettent en route... J'ai jamais vu ça. C'est toujours les parents qui doivent faire le premier pas et puis après oui, il y a des réductions parfois de 25% des frais... Mais pour les personnes concernées, c'est bien mais en même temps ce n'est pas grand-chose. Ou ce qui arrive parfois c'est que les écoles avec qui on parle disent « Ok c'est bon, c'est gratuit, ils ne doivent rien payer mais au moment où ils auront les papiers, il faudra payer ». Moi j'ai par exemple une famille, c'est une maman célibataire avec 4 enfants, elle a été régularisée l'année dernière et elle a une dette à l'école vers les 3000€. Pendant des années et des années elle n'a pas pu payer. Ils disent alors « oui on laisse tomber » mais c'est pas tout à fait vrai parce que tu te retrouves alors avec des dettes des années plus tard. Ce n'est pas vraiment une solution non plus.

**-Flore FLANDRE (17 :40s) : Est-ce qu'à côté des écoles, il y a des mécanismes qui sont mis en place par les pouvoirs publics, comme par exemples les communes ?**

-Ellen DE LEENERE (17 :53s) : Non non. La seule chose qui fonctionne du côté francophone c'est une instance qui s'occupe des repas chauds, je pense que ça s'appelle « La cuisine bruxelloise » et via le CPAS, quand on fait une demande au CPAS, le CPAS peut prendre en charge les repas de midi. Mais ce n'est pas toutes les écoles qui travaillent avec eux au niveau des repas chauds. Ça c'est la seule chose que j'entends qui fonctionne mais pour le reste, il n'y a rien... La bourse d'étude, rien. Les communes, rien.

**-Flore FLANDRE (18 :39s) : Qu'en est-il des voyages scolaires pour les enfants qui n'ont pas de papiers ? Existe-t-il des solutions pour leur permettre de participer à ces voyages lorsqu'ils ont eu lieu en dehors de la Belgique ?**

-Ellen DE LEENERE (18 :54s) : La solution c'est que les enfants sans papiers restent à la maison. Tout le monde part et eux ils restent à la maison. C'est catastrophique, ça a un très grand impact sur le bien-être et le développement de l'enfant. C'est l'impuissance totale, ils ne peuvent rien faire... Les jeunes, surtout les jeunes en secondaire, ils vivent très très mal ça parce que voilà, tout le monde part pour faire du ski et eux ils restent... Ils vont à Rome, toute la classe part et eux, ils restent. C'est horrible, c'est vraiment horrible comme situation. Mais il y a très peu de choses à faire. J'ai eu une fois un directeur qui voulait prendre un élève avec parce que c'était en bus mais il fallait quand même passer par 3 frontières et... et voilà, le directeur voulait prendre le risque de le prendre avec parce qu'il avait aussi un plan b dans sa tête mais la maman ne voulait pas prendre le risque. Je ne connais que des enfants, des élèves qui sont restés à la maison... J'ai essayé une fois aussi parce qu'il y a un système où on peut demander à l'Office des étrangers comme un laisser-passer pour les élèves qui veulent voyager mais ce n'est pas prévu pour les sans-papiers, c'est prévu pour une autre catégorie d'étrangers avec séjour. Mais

j'ai quand même essayé parce qu'apparemment, il y a deux années ça a fonctionné quand même... J'ai essayé ça deux fois, un directeur a essayé aussi mais ça n'a pas fonctionné, l'Office des étrangers a refusé.

**-Flore FLANDRE (21 :00s) : Les directeurs essaient donc de trouver des solutions ?**

-Ellen DE LEENERE (21 :04s) : Oui oui. Là je pense que c'est tellement flagrant pour les directions, qu'ils disent « Non ce n'est pas possible ». Je pense que c'est à ce moment-là qu'ils se rendent compte de ce qu'il se passe réellement. Mais là ils sont vraiment impuissants, il y a vraiment peu de choses à faire sauf cette possibilité de l'Office des étrangers. Pour garantir le droit à l'éducation c'est de donner, je ne sais pas, un document juste pour voyager comme ils font pour les demandeurs d'asile mais voilà... Je pense que c'est le SDJ, le service droit des jeunes Bruxelles, eux ils m'avaient donné ce plan via l'Office des étrangers mais malheureusement, ça n'a pas fonctionné.

**-Flore FLANDRE (22 :07s) : En ce qui concerne les élèves qui sont en secondaire, comment se passe leur orientation ? De nombreux rapports d'ONG mettent en avant que ceux-ci sont souvent orientés vers l'enseignement technique ou professionnel, que pensez-vous par rapport à cela ? Quelles sont les raisons de cette orientation ?**

-Ellen DE LEENERE (22 :34s) : C'est mon avis personnel mais je pense que c'est une combinaison de plusieurs facteurs : le fait que les enfants se retrouvent dans une situation de stress énorme et donc qu'ils n'arrivent pas toujours à étudier comme il faut, ils n'ont pas d'endroit pour faire leurs études, ils se font plein de soucis... Donc il y a ce côté et je pense que dans les écoles aussi, les profs ils ont toujours une certaine idée sur les personnes qui vivent des situations précarisées et donc ils les orientent plus vers ce genre d'enseignement. Donc je pense que c'est une combinaison de plusieurs facteurs... Et là aussi, ce que j'ai remarqué c'est que ces enfants sont plus malades que les autres... C'est aussi prouvé que les groupes les plus vulnérables ils sont plus malades que les autres et donc ils ratent des jours à l'école... Parfois des maladies qui ne s'expliquent pas et moi je me dis... c'est le stress. Et aussi, au plus les enfants grandissent, au plus ils se rendent compte de leur situation et du fait qu'il n'y a pas de perspective. Ils sont en train d'étudier mais ils savent qu'à leurs 18 ans, ils ne peuvent pas travailler, ils ne peuvent pas aller à l'université, ils ne peuvent pas aller à la haute école. Ils n'ont pas vraiment de perspective d'avenir et je pense que ça, ça joue aussi.

**-Flore FLANDRE (24 :39s) : En ce qui concerne les enfants qui se trouvent dans des années diplômantes comme la 6<sup>e</sup> primaire et la 6<sup>e</sup> secondaire, est-ce que les enfants sont confrontés à des problèmes pour recevoir leur diplôme ?**

-Ellen DE LEENERE (24 :55s) : Je n'ai jamais eu un problème où on n'a pas donné le diplôme parce qu'on n'a pas les papiers mais ce que j'entends régulièrement c'est « Pas de diplôme si les factures ne sont pas payées ». Ce qui est complètement illégal mais c'est assez fréquent de

dire « D'abord tu payes la facture et puis tu reçois ton diplôme ». C'est assez choquant, c'est incroyable... On est en 2021, c'est vraiment... L'exemple que je vous donnais aussi avec l'enfant qui est puni et qui doit aller manger dans le couloir parce que ses parents n'ont pas payé c'est incroyable, c'est vraiment démesuré...

**-Flore FLANDRE (25 :57s) : Est-ce que vous avez déjà vécu la situation où des enfants arrivent en Belgique et selon leur droit national, sont majeurs avant l'âge de 18 ans et donc, des questions se posent en ce qui concerne l'obligation scolaire en Belgique ?**

-Ellen DE LEENERE (26 :45s) : Je n'en ai aucune idée.

**-Flore FLANDRE (27 :04s) : Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être amélioré et quels mécanismes pourraient être mis en place pour améliorer les différents obstacles auxquels font face les enfants sans papiers dans le cadre de leur droit à l'éducation ?**

-Ellen DE LEENERE (27 :26s) : Ouh c'est une grande question... Je crois, comme je vous expliquais tantôt, et c'est en fait pour tous les groupes précarisés, que le personnel de l'enseignement ne connaît que très très peu sur les conditions de vie de ces familles-là, au niveau du logement, au niveau des conditions de vie, au niveau aussi des raisons qui font que ces familles restent... Ça aussi j'ai remarqué, ils ne comprennent pas pourquoi les enfants sont sans papiers et restent sans papiers pendant longtemps. Parfois, ils interrogent aussi les parents sur « Oui mais... »... Enfin, souvent, les directions comme elles y connaissent tellement peu, elles pensent que les parents n'ont pas fait les démarches qu'il fallait, ils ne se rendent pas compte que dans les procédures de séjour, les possibilités sont vraiment limitées. Donc il y a un manque d'information sur ce point dans les écoles. Par exemple, moi je rencontrais une prof récemment, dans mon privé, et elle me demandait « Ah oui tu fais quoi ? » donc j'explique et elle me dit « Ah mais tu sais chez nous, nous on les accepte les enfants sans papiers ! ». Et moi je lui ai dit « Mais vous êtes obligés de les accepter ». Tu sens que, comme partout dans la société, mais aussi dans l'enseignement, et il doit y avoir beaucoup d'enfants sans papiers à Bruxelles... Les gens qui doivent s'occuper tous les jours de ces enfants-là, ils ne savent pas dans quelles conditions de vie ils sont. Je pense que c'est surtout ça qui doit changer. Et c'est vrai pour beaucoup de groupes précarisés mais le fait que l'existence même de ces personnes-là et de ces enfants est complètement mise de côté... c'est quand même quelque chose qui est très particulier pour les enfants sans-papiers et ils en souffrent énormément... En fait, je ne sais pas comment résoudre, c'est des formations, c'est plein de chose... Et je pense aussi que dès le début, dès l'inscription, l'école sait et il y a plein de mécanismes qui peuvent se mettre en route : une aide financière... plein de choses en fait... Par exemple, maintenant aussi avec la crise sanitaire, je connais pas mal d'élèves qui suivent les cours avec les smartphones de leurs parents parce qu'ils n'ont pas d'ordinateur.

**-Flore FLANDRE (30 :47s) : En effet, la crise sanitaire n'a malheureusement pas facilité les choses...**

-Ellen DE LEENERE (30 :58s) : Oui, tout à fait. C'est une catastrophe pour ces enfants-là. C'était déjà très grave comme situation mais là... Ils en parlent dans les médias « Oui les groupes précarisés, c'est surtout eux » et tout ça, mais dans la réalité, il y a très peu de choses qui se mettent en place pour aider ces enfants. Est-ce que je peux dire autre chose... Oui, la bourse scolaire. Si les enfants sans papiers ont l'obligation scolaire, ce qui est génial, mais alors il faut aussi ouvrir le droit à la bourse d'étude pour ces enfants-là. En quoi ça serait différent pour eux ? S'ils doivent pouvoir aller à l'école, ils doivent pouvoir payer leurs factures et je pense que ça serait possible via... Par exemple, il y a le droit à l'aide médicale urgente via le CPAS pour tout ce qui est soins de santé donc je me dis que ça peut être possible aussi de régler ça via le CPAS. Et même, je trouve aussi qu'il y a certains frais qui devraient être pris en charge par le CPAS pour les enfants. Parce que souvent, la réponse du CPAS c'est « Non, on ne peut pas prendre en charge parce que les personnes sont en séjour illégal » mais en fait, il s'agit des enfants et pour défendre leur droit à l'éducation, bah si les parents n'arrivent pas à payer, bah il y a le CPAS. Donc je pense qu'il y a des solutions à trouver sur ce point...

**-Flore FLANDRE (33 :17s) : Merci beaucoup pour ces informations !**

## **Annexe n°9 : Entretien de Pernelle TAQUET – Enseignante et membre de l'ASBL**

### **« Tchäï » (2 mars 2021)**

**-Flore FLANDRE (1 :10s) :** Je me suis permise de vous contacter suite à une réponse sur un groupe Facebook qui me conseillait de prendre contact avec vous car si j'ai bien compris, l'ASBL Tchäï travaille notamment avec des enfants qui se trouvent en situation irrégulière ?

-Pernelle TAQUET (1 :32s) : En fait, nous on ne définit pas notre public par rapport à leur titre de séjour mais dans la pratique, on a peu de sans-papiers, on n'en a que 2.

**-Flore FLANDRE (1 :48s) :** Ok, donc ça c'est votre public actuel mais de manière générale, est-ce qu'il y en a quand même plusieurs qui sont déjà passés par chez vous ?

-Pernelle TAQUET (1 :57s) : Nous en fait on s'adresse aux jeunes qui ne sont pas à l'école ou pour lesquels l'école est impossible, quel que soit leur titre de séjour. On n'approche pas les choses comme ça donc je ne peux pas vraiment vous parler de ça.

**-Flore FLANDRE (2 :18s) :** Ok, pas de soucis. Est-ce que vous pouvez m'expliquer concrètement la mission de votre ASBL ?

-Pernelle TAQUET (2 :31s) : On s'adresse à des jeunes qui ne sont pas allés à l'école, qui ne savent pas lire et écrire, qui n'ont pas les codes scolaires, qui n'ont pas une maîtrise suffisante du français pour aller dans une école secondaire ou aux jeunes qui n'ont pas la disponibilité psychique, qui ont trop de choses sur le plan psychologique pour pouvoir se conformer aux attentes de l'école. Nous on leur propose une structure qui est à la fois pédagogique et psychosociale, qui travaille sur le collectif et l'individuel, qui se calque sur leurs modes de fonctionnement et pas l'inverse. On s'adapte à eux pour les faire avancer, arriver à ce qu'ils s'accrochent à quelque chose, ne pas les perdre avec des exigences qui ne sont pas adaptées à leurs compétences.

**-Flore FLANDRE (3 :49s) :** Et tout enfant peut bénéficier du travail de Tchäï, il n'y a pas de public cible, il n'y a pas de critère ?

-Pernelle TAQUET (4 :14s) : Il n'y a pas de critère au niveau du titre de séjour, il y a juste le critère de ne pas pouvoir intégrer une école.

**-Flore FLANDRE (4 :37s) :** De manière générale, combien de temps les enfants restent au sein de l'ASBL ?

-Pernelle TAQUET (4 :49s) : Alors, si c'est possible, on essaye de les préparer à aller à l'école mais souvent, ce n'est pas en venant 1 ou 2 ans qu'ils apprennent à lire ou écrire pour savoir intégrer ne fut-ce qu'une 3<sup>e</sup> professionnelle... Donc si c'est possible, tant mieux mais si ce n'est pas possible, on essaye de bricoler des solutions pour que le jeune puisse terminer quelques part.

**-Flore FLANDRE (5 :34s) : Quelle est la principale différence entre la mission de votre ASBL et les différents dispositifs mis en place par les pouvoirs publics comme les dispositifs FLA ou DASPA ?**

-Pernelle TAQUET (06 :06s) : En fait ce sont des jeunes pour la plupart qui n'accrochent pas au DASPA car il s'agit d'une école, il faut intégrer une école et avoir un intérêt pour la matière qui est proposée. Nous on travaille avec des jeunes qui n'accrochent pas au DASPA ou qui y ont accroché mais si le jeune ne sait toujours pas lire ou écrire, il n'y a rien qui est proposé...

**-Flore FLANDRE (06 :41s) : J'ai aussi échangé avec les professeurs de La Petite École qui ont pour but d'installer un cadre, une routine... Est-ce que c'est la même idée chez Tchaï ?**

-Pernelle TAQUET (7 :10s) : Oui, ça ressemble à ce qui est fait à La Petite École sauf qu'elle prépare à l'école donc c'est limité dans le temps et nous on est pas limité dans le temps. On prépare à l'école uniquement si c'est possible. On s'adresse pas non plus au même public en termes d'âge. Une réintégration à l'école à 6 ans est plus facile qu'une réintégration à 15 ou 16 ans. On utilise les mêmes outils, on fait du travail manuel, on travaille la terre, la mosaïque, on essaye de varier les modes d'approches mais c'est un peu différent parce que nous on s'adapte au fonctionnement du jeune et il y a des jeunes qui disparaissent parfois pendant un mois puis ils reviennent chez nous et ils doivent revenir encore l'année d'après s'ils ne sont pas prêts à intégrer quelque chose. Tant qu'on a pas trouvé de solution pour eux, on ne les lâche pas. L'âge est différent aussi donc pour nous c'est important de les diriger vers l'emploi ou la formation à l'emploi. Pour nous, c'est important aussi pour que Tchaï devienne un repère. Les jeunes ont des parcours d'errance très long donc c'est important que Tchaï devienne un repère où ils pourront venir s'ils ont besoin puis repartir si la vie le leur permet.

**-Flore FLANDRE (9 :52s) : Selon vous, en plus de tout leur parcours de migration, est-ce que la situation des enfants en Belgique influence aussi leurs apprentissages ?**

-Pernelle TAQUET (10 :15s) : Oui oui, bien sûr. Nos jeunes ont déjà été confrontés aux institutions quand ils arrivent chez nous, qu'il s'agissent d'institutions judiciaires, scolaires, administratives où ils ont bien souvent vécu une situation de rejet et donc oui, il y a tout ça mais il y a aussi la précarité. Ils viennent de familles qui ne sont pas scolarisées, sont analphabètes et ne peuvent donc pas répondre aux exigences administratives de la société, ce qui mène à une grande précarité sur le long terme.

**-Flore FLANDRE (11 :45s) : Et à ce niveau-là, est-ce qu'il y a une différence entre ceux qui ont des papiers et ceux qui n'ont pas de papiers ? Même si l'ASBL ne fait pas de distinction au niveau du public cible, je ne sais pas si vous avez remarqué une différence ?**

-Pernelle TAQUET (12 :27s) : Oui, il y a une différence mais les situations sont parfois tout aussi complexes avec les papiers... Maintenant, quand il n'y a pas les papiers, les problèmes sont différents, il y a une perspective de démêler la situation et à un moment, d'avoir des revenus... Pour les sans-papiers, étant donné qu'en plus nous c'est un public analphabète, c'est un public qui connaît très peu ses droits et qui va avoir du mal à réclamer ses droits. C'est un public qui ne comprend même pas quand on explique les différentes procédures possibles, c'est très difficile pour eux de comprendre.

**-Flore FLANDRE (14 :25s) : Oui, j'imagine. Et est-ce que vous connaissez des associations qui les aident à ce niveau-là, pour les informer de leurs droits ?**

-Pernelle TAQUET (14 :38s) : Non, il n'y a rien qui existe pour ce public-là car c'est un public qu'il faut accompagner pour toutes les démarches, etc... C'est un public qui n'est pas connu en fait, qui vit vraiment dans les marges. Parce qu'il y a des sans-papiers qui parviennent à trouver quand même des boulots au noir mais nous, ils n'ont même pas les ressources pour faire ça.

**-Flore FLANDRE (15 :24s) : Est-ce que la plupart des enfants qui vont chez Tchaï sont des enfants qui viennent seuls ou avec leur famille ?**

-Pernelle TAQUET (15 :31s) : On a les deux, des MENA et des jeunes en famille.

**-Flore FLANDRE (15 :36s) : Ok. Et pour le moment, vous accueillez combien d'enfants ?**

-Pernelle TAQUET (15 :40s) : On a une vingtaine de jeunes inscrits.

**-Flore FLANDRE (16 :16s) : Est-ce que vous pensez qu'au niveau politique il y aurait des éléments à améliorer pour mieux prendre en compte ce public particulier ?**

-Pernelle TAQUET (16 :30s) : Heu... Dans l'enseignement, oui mais il faudrait des classes adaptées. Ce n'est pas en un an qu'on voit des résultats. Ils sont tellement en souffrance, tellement méfiants vis-à-vis de l'institution scolaire, c'est pour ça qu'on pense qu'une étape intermédiaire est nécessaire.

**-Flore FLANDRE (17 :20s) : Ok, merci beaucoup pour toutes les informations !**

**Annexe n°10 : Entretien de Fatima EL MOURABITI – Assistante sociale et ancienne responsable du projet d'accrochage scolaire au sein de l'ASBL « Mentor-Jeunes (6 avril 2021)**

**-Flore FLANDRE (1 :30s) : Est-ce que je peux tout d'abord te demander de te présenter et de m'expliquer dans quel contexte tu as travaillé sur la question du droit à l'éducation des enfants en situation irrégulière car tu m'as dit par message que tu avais travaillé sur cette question pendant une dizaine d'années ?**

-Fatima EL MOURABITI (1 :58s) : Donc voilà, mon prénom est Fatima, je suis assistante sociale de formation et je suis aussi psychopédagogue à mes heures perdues. J'ai effectivement travaillé pendant 10 ans comme responsable du projet d'accrochage scolaire auprès de l'ASBL « Mentor-Jeunes ». Et donc l'objectif de l'ASBL c'était notamment de soutenir des MENAS, donc des mineurs étrangers non accompagnés dans un projet d'autonomie. Donc l'idée c'était de les outiller. On était une équipe pluridisciplinaire, il y avait un volet social, un volet communautaire et il y avait un volet, donc scolaire, pour lequel moi j'étais responsable. Donc dans le cadre de de ces 10 années d'expérience avec ce public... alors c'est des jeunes qui étaient reconnus comme réfugiés et qui n'étaient pas en situation irrégulière, maintenant, il arrivait que certains des jeunes pouvaient ne pas obtenir ce statut ou alors on leur retirait le statut. Euh, mais disons qu'ici en fait, si tu veux, ce que je peux amener comme éléments ce sont des expériences que j'ai eues avec d'autres ASBL pendant que je travaillais en fait avec Mentor-Jeunes. J'ai beaucoup travaillé avec le réseau solidaire et le réseau d'inscription obligatoire donc avec des enfants qui sont dans le primaire et dans le secondaire et nombreux étaient ceux qui n'avaient pas de papiers parce que les parents étaient sans papiers.

**-Flore FLANDRE (3 :40s) : Ok super. Alors tout d'abord, tu as parlé du droit à l'inscription et ça c'est vraiment une des grosses problématiques de ma recherche. En principe, les enfants sans papiers peuvent tout à fait être inscrits dans les écoles mais je voulais savoir si c'était la même chose dans la pratique. Est-ce qu'il y a parfois des obstacles par rapport à l'inscription ? Est-ce que certains directeurs sont réticents ? Comment se passe aussi le choix des écoles ?**

-Fatima EL MOURABITI (4 :06s) : Alors ici, je pense que ce qui est important et c'est quelque chose qui va traverser tout ton sujet et toutes les réflexions autour de ce public-là, c'est que les difficultés qui sont vécues, ici pour parler uniquement du système scolaire par ces enfants qui seraient donc des enfants dont les parents sont en situation irrégulière, en fait, vont refléter des problématiques qui sont des problématiques plus générales qui sont vécues par tout un pan des enfants qui sont enfants et adolescents qui sont inscrits dans les écoles ou pas encore inscrits dans les écoles. Donc ici, évidemment, je vais focaliser mon intervention sur la réalité qui est bruxelloise et alors peut être de manière un peu plus générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais c'est encore différent, l'enseignement et l'accès à l'enseignement à Bruxelles n'est pas du tout le même en Wallonie et en Flandre. Mais donc je vais vraiment axer mes interventions sur Bruxelles. C'est important de le préciser. Alors les textes sont clairs, tout enfant, peu importe qu'il ait ses papiers ou qu'il ne les ait pas, qu'il soit belge ou qu'il ne soit pas belge, a le droit de s'inscrire dans un établissement. Ça veut dire qu'un chef d'établissement ne peut pas apporter un argument tel que « On ne peut pas t'inscrire parce que tu n'as pas de papiers ». Alors ça c'est la loi. Après, dans la réalité, donc sur le terrain, c'est beaucoup plus difficile que ça, parce qu'il faut être en capacité d'identifier les enfants. Alors la réalité aussi, c'est qu'il y a le droit à l'inscription, mais il y a des frais d'inscriptions. Qu'on le veuille ou non, à la rentrée, il y a des frais, notamment au niveau du primaire, mais aussi au niveau du secondaire. Donc ce sont des frais d'inscription qui sont demandés au moment de l'inscription et ça pose énormément de problèmes. Et c'est là que ça commence déjà à coïncider. Alors, ce qui arrive aussi, c'est qu'il y a, pour moi, deux cas de figure. Il y a les familles qui en fait non pas de soutien de réseau, donc non pas de connaissances sur le territoire et vont faire les démarches soit seules, soit via le bouche-à-oreille parce qu'il y a des familles qui ont déjà vécu les étapes pour inscrire leurs enfants et vont communiquer les écoles à ces nouvelles familles qui, elles, ne connaissent rien au système. Donc ça, c'est un cas de figure et donc dans ce cas de figure là, quand les parents arrivent déjà à essayer d'aller inscrire leurs enfants, il y a le problème de la langue. Donc il y a beaucoup, beaucoup de difficultés qui peuvent survenir à ce moment-là parce qu'en fait, on va leur expliquer que normalement, les enfants peuvent être inscrits et puis en fait, il va y avoir tout, tout le problème administratif, ça c'est le gros gros soucis autant pour les parents qui ont les papiers, pour les parents qui n'en ont pas, et même pour des parents qui sont, j'allais dire, ici depuis 20 ou 30 ans. Donc il y a vraiment un problème administratif qui est vraiment très très lourd et parfois incompréhensible. Alors pourquoi je parle de ça ? Parce que quand les familles rencontrent des personnes en fait qui sont dans le réseau solidaire ou associatif, les démarches sont plus « faciles » parce qu'alors là, elles vont être soutenues et la personne qui va les accompagner, elle est au courant ce qui est possible, ce qui n'est pas possible et elle va pouvoir argumenter auprès de l'institution si c'est nécessaire. Voilà, alors moi, en fait, les familles que j'ai rencontrées qui avaient énormément de difficultés, c'était dans un premier temps, par exemple des familles où les enfants étaient en décrochage scolaire depuis des années déjà. Par exemple, pour des familles syriennes avec des enfants qui n'ont jamais connu l'école parce que la guerre, voilà, a commencé en 2011 et en fait, ils n'ont jamais été sur les bancs de l'école. Donc ces enfants, quand ils arrivent ici, alors il y a le premier volet de l'inscription, donc ça, c'est déjà voir s'il y a de la place à l'école. Puis il y a aussi le dispositif DASPA qui existe dans le primaire et dans le secondaire et qui est un dispositif qui a été pensé pour des enfants, justement, qui viennent de l'étranger et qui vont être mis dans ces classes qu'on appelle des classes de transition. Il y a déjà des gros problèmes parce qu'il n'y a pas suffisamment de place. Ça, c'est la réalité bruxelloise de manière générale. Donc il y a vraiment, entre guillemets, plus de demandes que d'offres donc il y a un jeu de compétition qui se fait malheureusement. La réalité de terrain, c'est que ces enfants migrants, si on peut les appeler comme ça, reconnus, ou pas reconnus donc, dont les parents ont des papiers ou pas, vont se retrouver dans des écoles qu'on appelle des écoles à discrimination positive et qui sont des écoles qui, à la base,

rencontrent déjà des problématiques socio-culturelles et psychosociales qui sont très lourdes. Et donc moi, je me suis rendue compte qu'en même temps, ça peut être positif, quand ça se passe bien, donc c'est-à-dire quand l'école est vraiment sensibilisée à la question migratoire, quand les enseignants sont un minimum au courant de ce que c'est d'être dans un parcours d'exil, ce que c'est d'être un enfant en exil... Quand les éducateurs, les équipes pédagogiques et éducatives reçoivent des formations et de l'information, l'accompagnement se fait vraiment bien et moi j'ai vraiment vu des exemples positifs d'inclusion scolaire. Maintenant, il y a encore beaucoup à faire parce que, voilà la réalité, c'est que c'est récent ; ces classes n'existent que depuis 2004 si je ne me trompe pas et il y a encore énormément de choses à faire évoluer dans ces classes-là parce que c'est au bon vouloir, en fait, de la direction. Il y a des recommandations qui ont été faites par la Fédération Wallonie- Bruxelles - là, on a un niveau institutionnel mais c'est important d'en parler, en tout cas pour ton sujet -, il y a eu des constats de terrain, donc on a demandé à des enseignants, à des directions de parler un petit peu des expériences de terrain dans l'accompagnement de ce public. Et donc il y a des comptes-rendus qui ont été faits, il y a eu des échanges de bonnes pratiques qui ont été faits aussi, qui ont été relayés auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais la réalité sur le terrain, elle, est beaucoup plus complexe en fait.

**-Flore FLANDRE (11 :06s) : Donc selon toi, les enfants sont toujours dirigés vers le même type d'école un peu implicitement parce que ce sont ce sont ces écoles-là qui vont avoir plutôt tendance à les accepter en comparaison avec des écoles élitistes qui auraient tendance à refuser ?**

-Fatima EL MOURABITI (11 :20s) : Pour être vraiment très très honnête, et je pense que c'est important de le signifier, moi, c'est vraiment un élément que j'ai toujours fait ressortir dans mes interventions. C'est d'ailleurs une interpellation que j'ai eue auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, qui était en fait de demander, pourquoi est-ce que les enfants en exil se retrouvaient systématiquement dans les écoles dites « à discrimination positive » ? Et comme je t'expliquais, il y a l'élément qui est positif, c'est à dire que quand il y a une bonne prise en charge par les équipes éducatives et pédagogiques, ça se passe vraiment très bien parce que les écoles vont travailler avec le réseau associatif. Donc, c'est vraiment un travail pluridisciplinaire et on le sent, quand les écoles travaillent en collaboration avec le terrain associatif, ça amène vraiment beaucoup d'éléments, de tissu positif. Il y a beaucoup de communication, beaucoup de compréhension tant auprès des parents que de l'enfant, que de l'école.... Donc les acteurs en fait, se soutiennent les uns les autres. Alors, l'aspect positif aussi, c'est qu'il y a, entre guillemets, une expérience dans ce qu'on peut appeler le multiculturel. Donc ces écoles, comme elles accueillent en fait des enfants ou des adolescents qui sont, entre guillemets, alors soit belges mais d'origine étrangère ou alors qui sont des personnes, des enfants, des adolescents nouvellement, fraîchement arrivés sur le territoire il y a une expérience avec le multiculturel et l'interculturel. Et ça, c'est vrai que ça peut être un élément très intéressant quand c'est pris positivement. Maintenant, moi je me suis rendue compte qu'il y avait des écoles qui, malheureusement, n'étaient pas outillées dans la question multiculturelle et interculturelle et où

là, il y avait vraiment, vraiment un fossé. Donc, par exemple, on ne faisait pas appel à des traducteurs quand on rencontrait les parents, quand il y avait des difficultés avec les enfants, quand l'enfant est inscrit... et ça amène beaucoup de frustration de part et d'autre et ça allait parfois très très loin. C'est des renvois, l'incompréhension des parents, de la violence parfois de part et d'autre... Quand il y a, en fait, des interlocuteurs associatifs, en tout cas, quand il y a des personnes, par exemple des médiateurs culturels qui interviennent, ça amène énormément de positif. Ça c'est le côté positif des écoles à discrimination positive. Maintenant, le côté négatif c'est que en fait, ils se retrouvent tous entre eux. Alors évidemment, c'est très... comment dire... c'est très socioculturel aussi, c'est très sociologique. Tu vas avoir des écoles qui sont implantées dans des quartiers, par exemple, quand je parle de Saint-Gilles tu as une communauté brésilienne et hispanique, qui est très importante, donc tu vas avoir beaucoup d'enfants et d'adolescents qui parlent portugais ou espagnol qui se retrouvent concentrés dans la même classe. Et donc là, les enfants vont parler la même langue entre eux et il n'y a pas... Tu vois, ça va être extrêmement difficile d'apprendre le français dans ces conditions. Pareil, si tu vois bon ici, ce n'est pour pas stigmatiser les communes, mais en gros il y a des écoles où, par exemple, tu vas avoir des classes avec énormément d'enfants qui sont arabophones et qui vont en classe, ou dans les couloirs, parler en arabe entre eux et ou la stimulation linguistique, elle va être beaucoup plus difficile. Je ne dis pas que c'est négatif en soi ; au niveau de l'apprentissage de la langue, bon, ça amène à des freins mais après, en termes d'intégration scolaire et d'inclusion scolaire, ça peut aussi avoir des aspects positifs, parce que ça va amener alors les enfants et les adolescents à vouloir aller à l'école parce qu'il y a des enfants qui parlent arabe comme eux. Mais ce n'est pas que la langue, ils partagent aussi, ils parlent du pays... Ce sont des éléments liés à l'identité qui sont importants dans la construction identitaire de l'enfant. Donc moi, je ne suis pas en train d'y mettre des éléments négatifs j'apporte juste le fait que ce sont des éléments factuels : ça amène beaucoup de difficultés en termes d'apprentissage de la langue et malheureusement, aux yeux de certains éducateurs et chefs d'établissement, ça peut amener beaucoup de stigmates, de stéréotypes et de représentations mentales qui sont vraiment erronées comme « Tu ne fais pas d'effort, tu ne fais que parler arabe, vous n'arrêtez pas de foutre le bordel en classe, moi je ne comprends pas votre langue... ». Donc ça peut amener beaucoup de frustration.

**-Flore FLANDRE (16 :13s) : Donc l'intégration des enfants va dépendre du type d'école dans lesquels ils se trouvent ?**

-Fatima EL MOURABITI (16 :19s) : Complètement. Du type d'école mais aussi du type de projet pédagogique. En fait, c'est toujours le même système, on a des lois donc on les recommande mais dans l'application de celles-ci, c'est beaucoup plus compliqué. On va donner des moyens, parce qu'il faut savoir que dans les écoles à discrimination positive, pour les classes DASPA notamment, les écoles ont beaucoup de moyens financiers donc ce n'est pas de problème d'argent mais malheureusement, un problème de volonté de la direction. Alors il faut savoir aussi que, ça c'est un peu le système hyper compliqué et surréaliste en Belgique, on donne la liberté aux chefs d'établissement et au pouvoir organisateur, d'organiser l'enseignement comme

ils le veulent. Et pour répondre à ta question, donc par rapport à la question donc de savoir ce qui fait que les écoles élitistes n'accueillent pas ce public-là ; en fait, moi je me suis battue pendant 10 ans pour faire en sorte que, quand le jeune que j'avais en face de moi, avait potentiellement... parlait déjà le français, avait déjà été scolarisé au pays et avait des compétences et des capacités, et bien moi, je me suis vraiment battue pour inscrire ces élèves dans des écoles... Je déteste ce terme qu'on appelle « élitiste » parce que pour moi, on n'est pas dans les apprentissages, on est dans les étiquettes et l'étiquette c'est un petit peu « bon chic bon genre ». Donc voilà, il y a des écoles comme ça, notamment... bon, je ne vais pas les citer parce que l'idée ce n'est pas que tu les cites dans ton travail... mais il y a clairement des écoles qui sont réticentes. Alors dans un premier temps, elles sont réticentes parce qu'elles ne connaissent pas le public. Vraiment. Et donc moi j'ai constaté, après avoir sollicité certaines de ces écoles et je te jure que ça a été une bataille énorme parce qu'il fallait leur garantir que le jeune ou la jeune que je voulais inscrire, allait vraiment accrocher, allait travailler, aller s'accrocher. Et en fait, ils étaient dans des exigences où je me disais « Mais ça n'a rien à voir avec ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte comme élément au niveau de ce que sont les missions des écoles ». Donc là, on est vraiment dans quelque chose d'idéologique. J'ai beaucoup travaillé sur les représentations mentales et ici, je te parle de d'adolescents qui sont reconnus comme réfugiés, donc on ne parle même pas de ceux qui sont sans papiers. Pour eux, c'est encore plus compliqué parce que les représentations, c'est quoi ? C'est « Ils ne vont jamais s'intégrer », « Ils ne vont jamais parler la langue », « Ils vont tirer la classe vers le bas », « On va devoir élaborer tout un dispositif mais on n'a pas le temps parce que nous, il faut qu'on avance dans la matière... ». Donc vraiment des écoles qui, à la base, même avec des belgo-belges ou des belges d'origine étrangère, sont dans un système scolaire où c'est un rythme effréné en fait. C'est « Il faut qu'on avance, peu importe, tu suis, tu ne suis pas, ben on s'en fout ». Mais comme c'est un public d'enfants issus de l'exil ou des adolescents qui sont de pays étrangers, bah on part du principe que non, ça va déjà détériorer l'image de l'école, ça va faire baisser le niveau... Et alors, la réalité aussi, c'est que c'est une volonté de la direction, mais c'est aussi beaucoup de parents qui l'exigent. Peut-être pas le conseil des parents mais il y a des parents dans les écoles qui sont réticents à recevoir un public migrant, ça, c'est une réalité aussi. Donc, en fait, si tu veux, le sujet que tu abordes, il est extrêmement... et je pense que tu t'en es rendue compte... C'est qu'on ne peut pas juste parler inscription dans un établissement. On est dans clairement dans une analyse qui est sociologique, qui est de l'ordre philosophique, anthropologique, politique, parce que c'est des systèmes qui vont se rencontrer mais c'est ça qui est passionnant aussi, je trouve. Tu ne vas pas t'enfermer dans une réflexion parce qu'il y a énormément d'éléments que tu vas devoir amener qui vont éclairer ton lecteur et qui vont aussi apporter beaucoup de lumière autour de de ton sujet.

**-Flore FLANDRE (21 :52s) : C'est vrai que les différentes interviews que j'ai réalisées m'ont permis de réaliser que c'est un sujet bien plus compliqué qu'on ne le pense...**

**-Fatima EL MOURABITI (21 :58s) : Moi, en tant que professionnelle, pour avoir vraiment observer le terrain et j'ai beaucoup, beaucoup fréquenté le terrain, j'ai aussi eu énormément**

d'échos de professionnels : des éducateurs, des assistantes sociales et assistants sociaux dans les écoles, des centres PMS, les enseignants, les médiateurs scolaires et culturels dans les écoles, les directions... Pour moi, le constat, il est clair, en fait. J'ai pu vraiment dégager un constat assez clair, qui est qu'on est encore dans les prémices de l'accompagnement. Malheureusement, le système scolaire, déjà tel qu'il est, il est discriminant. Qu'on le veuille ou non. Donc autant pour ces enfants qui sont en exil, mais aussi pour tout le reste de de de ces élèves, il y a énormément de discriminations qui sont vécues parce que voilà, malheureusement la façon dont on répartit les pouvoirs, les compétences, etc, c'est extrêmement compliqué. Et la clé du succès ce sont deux éléments : c'est en fait des directions qui sont vraiment partie prenante du projet pédagogique et qui ont vraiment l'idée de l'inclusion scolaire, de l'intégration scolaire et de faire en sorte en fait que les classes soient vraiment des espaces et des environnements où les enfants s'épanouissent. En fait, avant d'être un étranger sans-papier, avant d'être ceci, avant d'être un cancre avant d'avoir des difficultés de l'ordre logopédique, l'enfant c'est quelqu'un qui a des capacités et des compétences à apporter à la société de manière générale.

**-Flore FLANDRE (24 :01s) : Donc selon toi, est-ce que c'est plus une question de réticence des directions ou parfois c'est aussi un manque d'information par rapport aux obligations légales et le fait qu'en effet, même s'ils n'ont pas de papiers, ils peuvent bien aller à l'école ?**

-Fatima EL MOURABITI (24 :22s) : Alors sincèrement, j'en doute. J'en doute très fort ou alors, il y a un problème d'incompétence et donc moi je préférerais penser que ce n'est pas un problème d'incompétence. C'est vrai que la loi, elle est aussi très complexe. Je veux dire, quand tu regardes des décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut y aller pour les décortiquer. On est dans du droit scolaire, c'est une matière vraiment à part entière et on est dans des éléments juridiques. C'est vrai que parfois, c'est des textes, même pour des chefs d'établissement qui sont extrêmement compliqués à maîtriser. Alors au niveau des inscriptions, moi, je dirais que les écoles sont au courant parce que c'est la base de l'information. Alors on parle de la gratuité de l'enseignement, ce qui voudrait dire que tous les enfants, peu importe leur situation socio-économique, ont le droit d'accéder à la connaissance. Donc, en partant de ce postulat-là, l'école est gratuite pour n'importe quel enfant, qu'il ait des papiers ou pas. Mais déjà ça, c'est un gros problème parce que l'école n'est pas gratuite. Et c'est là qu'il peut y avoir un souci de réticence car ces écoles, à un moment donné, elles vont devoir demander des frais d'inscription. Alors il faut savoir que normalement, dans la plupart de ces écoles, surtout dans les écoles à discrimination positive, il y a ce qu'on appelle une caisse sociale, une caisse solidaire. En fait, c'est un financement qui est mis à disposition des familles et des enfants qui sont dans des situations de vulnérabilité économique et donc, l'école si elle se retrouve face à une situation, par exemple de parents qui sont sans papiers et qui ne peuvent pas... Alors quand on parle de paiement, c'est des frais d'inscription. C'est souvent un argument où on dit « Non mais c'est pour les photocopies, les sorties, ce n'est pas pour l'inscription » mais en fait bah si, quand même. Donc ça, ce n'est pas clair du tout. Moi, j'avoue que je ne comprends toujours pas cette idée d'inscription scolaire et de paiement. Il faut savoir qu'il y a des écoles qui travaillent avec des sociétés privées qui vont envoyer des courriers pour rappeler les paiements aux parents.

Alors ici, pourquoi je te parle de ça ? Parce que des familles qui sont sans papiers, a priori, elles n'ont pas de domiciliation, elles n'ont pas d'adresse. Donc ça veut dire : frais d'inscription, ils ne peuvent pas payer et en termes de communication, bah en fait, les parents, il n'y a pas de papier. Parce que l'école et la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a toute une administration où on va répertorier les enfants avec leur nom, le registre national, des éléments importants parce qu'il y a des inspections aussi. Donc, la loi elle dit que quand un enfant n'est pas inscrit à l'école alors qu'il est en âge de devoir aller à l'école, si l'enfant ne se présente pas et bien, en fait l'État peut envoyer la police chez les parents. Mais donc dans le cas des familles sans-papiers, l'État ne peut pas les répertorier. Mais donc les enfants sans-papiers, ils n'existent pas administrativement. Et ça, c'est l'horreur, autant pour les mineurs que pour les majeurs. Et si tu veux, ça c'est le problème : c'est de ne pas exister, ils sont sans papiers, ils n'existent pas, ils sont invisibilisés. Et donc, ce n'est pas du tout pour trouver des circonstances atténuantes aux écoles mais quand les écoles sont face à des situations avec des parents sans papiers, c'est extrêmement compliqué de trouver des arguments pour inscrire l'enfant parce que si l'école prend en charge cette famille, ça veut dire que financièrement, c'est l'école qui doit payer pour cette famille parce que l'État ne va pas intervenir. Quand un enfant belge ou un enfant est reconnu comme réfugié, l'État paye l'école par tête d'enfant donc l'école reçoit de l'argent par tête d'enfant chaque année. C'est pour ça qu'il y a beaucoup d'écoles aussi qui, à un moment donné, font des appels « On a de la place, venez-vous inscrire » parce que plus elles ont d'élèves, plus elles reçoivent des financements mais ça c'est aussi toute une autre problématique. Mais donc ce que je veux te montrer c'est que parfois, il y a des directions qui n'ont pas de mauvaises intentions mais la question c'est de savoir comment on fait pour financer la scolarité de cet enfant parce que c'est des frais aussi pour l'école. Et voilà, il y a des écoles alors qui ont des caisses solidaires ou alors parfois, il y a des associations, donc le réseau associatif bruxellois qui peut intervenir pour payer des frais d'inscription mais normalement ce n'est pas... Comment expliquer... Ce n'est pas dans le système, l'associatif n'a pas à payer, c'est normalement l'État qui est censé prendre en charge les enfants. Et donc face à cette difficulté, il y a des associations qui elles-mêmes ont commencé à créer des écoles. Il y a deux ASBL avec lesquelles il faudrait avec je te mette en contact parce que je pense qu'elles vont aussi t'apporter beaucoup de choses. Il y a la « La Petite Ecole ».

**-Flore FLANDRE (31 :00s) : Ah oui, j'ai déjà fait une interview avec eux.**

-Fatima EL MOURABITI (31 :05s) : Ah bah voilà. La deuxième ASBL c'est Tchäi.

**-Flore FLANDRE (31 :12s) : Ah bah oui, j'ai aussi fait une interview avec eux.**

-Fatima EL MOURABITI (31 :20s) : Tu as eu Pernelle au téléphone j'imagine ?

**-Flore FLANDRE (31 :26s) : Oui oui, j'ai eu Pernelle.**

-Fatima EL MOURABITI (31 :33s) : Ah voilà. Et tu vois, maintenant, c'est ce qui se passe. Face à ces nouvelles problématiques, il y a aussi de belles initiatives qui naissent donc ça veut dire qu'il y a une réflexion terrain. Mais le problème c'est que le terrain, il porte parfois beaucoup, beaucoup de responsabilités. Et en fait, quand je parle du terrain, je parle des écoles et de l'associatif. Il y a beaucoup d'acteurs associatifs et scolaires qui se démènent à trouver des solutions mais normalement, c'est l'institutionnel qui est censé répondre à cette demande-là. C'est un travail en fait de collaboration, un peu une communication va et vient. Donc il y a un travail de terrain et alors, il y a des recommandations qui sont envoyées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'elle puisse mettre en place des outils et apporter des réponses concrètes que ça soit en termes de financement mais aussi en termes de formation. Il y a eu des campagnes de sensibilisation aussi dans les écoles auprès des chefs d'établissements, des éducateurs et des profs pour sensibiliser à la question de l'accueil. C'est un travail de longue haleine. Autant avant j'étais très, très critique de l'institutionnel en disant que voilà, que ces politiciens ne faisaient pas grand-chose, etc... Mais je pense que c'est aussi à nous, en termes de société civile, de personne de terrain parce que nous, nous sommes les interfaces entre le public et les difficultés vécues par le public mais on témoigne aussi de bonnes pratiques. Et donc c'est important, à ce moment-là de se mettre en en plateforme, de se constituer en groupe de réflexion, pour pouvoir relayer ça à un niveau institutionnel et c'est comme ça que les choses avancent parce que finalement on est tous là pour qui, pour ces enfants et ces ados en situation d'exil. Voilà. Donc pour revenir à ton sujet de base avec les problèmes d'inscription, clairement, c'est un réel problème. Les écoles sont réticentes. La plupart des écoles qui vont accepter ce public-là, ce sont, je suis désolée de le dire, ce ne sont pas des « écoles-poubelles », je déteste ce terme-là, mais ce sont des écoles qui gardent la tête hors de l'eau. Ce sont des écoles qui ont souvent des équipes éducatives et pédagogiques qui sont hyper investies d'un point de vue solidaire mais qui manquent de moyens, qui manquent de reconnaissance, et qui vont soit disposer de caisses sociales et essayer de payer l'inscription, de payer des frais par-ci par-là mais du coup c'est extrêmement compliqué. Mais il faut savoir qu'en tout cas, au niveau des registres administratifs, les enfants et les ados sont enregistrés. Donc même quand ils sont sans papiers, ils sont inscrits, c'est une obligation légale. Mais encore une fois, ça veut dire qu'ils vont se retrouver entre eux : ils vont se retrouver entre enfants de l'exil, entre ados sans-papiers et ça crée des difficultés énormes, vraiment, parce qu'il y a un manque de moyens clair.

**-Flore FLANDRE (36 :40s) : A côté de toute cette question de de l'inscription, il y aussi tous les autres frais scolaires comme par exemple, la garderie, les frais de piscine ou encore les éventuelles sorties scolaires extrascolaires. Est-ce qu'à ce niveau-là il y a une intervention des écoles ou parfois d'organisations associatives ?**

-Fatima EL MOURABITI (37 :57s) : Alors en fait, cette question de... Alors tu dois savoir qu'accompagner son enfant à l'école quand on est sans-papiers, c'est déjà un risque parce que ça veut dire que quand tu sors de chez toi, tu peux faire contrôler à n'importe quel moment. C'est pour ça qu'il y a beaucoup de parents qui privilégient les écoles au coin de la rue parce que ça évite de prendre des transports en commun. Déjà ils n'ont pas d'abonnement donc ça

veut dire que s'il y a un contrôle... Alors aujourd'hui, la STIB elle a développé un super système de contrôle qui est totalement discriminant : quand il y a une patrouille de de contrôleurs, il y a toujours des policiers avec eux. Et en fait, malheureusement, il y a beaucoup de parents.... Moi j'ai été témoin de situations où des mamans se sont fait contrôler dans un tram ou dans un bus et c'étaient des personnes qui n'avaient pas de de ticket valide et en fait, il s'avérait que c'étaient des gens qui n'avaient pas de papiers. Le problème, c'est qu'à ce moment-là, c'est une catastrophe en fait. Quand les contrôleurs se rendent compte qu'il n'y a pas de ticket, ça veut dire qu'ils leur demandent une pièce d'identité et quand il n'y a pas de pièce d'identité, la police intervient, on les prend et ils sont mis en centre fermé tout de suite. Donc en fait emmener son enfant à l'école, et même pour les enfants, c'est un stress permanent et quotidien. Aller à l'école, c'est une horreur pour ces gosses. Donc il y a des parents qui font le choix de ne pas envoyer leurs enfants à l'école.

**-Flore FLANDRE (39 :38s) : Ok, donc parce qu'il y a cette crainte d'être dénoncé, cette crainte d'être repéré...**

-Fatima EL MOURABITI (39 :45s) : Ce n'est même pas cette crainte d'être dénoncé, c'est d'être pris parce que ça peut se passer à n'importe quel moment. Tu peux être en rue, il peut y avoir la police qui reçoit des éléments d'identification et il suffit que les parents aient ces éléments d'identification, alors qu'ils n'ont rien fait et ben, ils sont contrôlés et il y en a plein qui se sont retrouvés en centre fermé. Il y a des mineurs aussi, on a dû batailler pour aller les récupérer parce qu'en fait ils ont été chopés parfois devant l'école. La police n'a pas le droit de rentrer dans un établissement scolaire, c'est un espace privé. Malheureusement, maintenant, il y a des directions qui, tu sais, sont un peu des cowboys et en fait se pensent au-dessus des lois. Bon après, quand c'est des situations terribles, je peux comprendre qu'il faut faire intervenir la police, parce que parfois, si tu as un gosse qui... bon j'exagère un peu, mais qui a un couteau ou qui a flingue, là t'as pas trop de choix, t'es dans de la criminalité. Mais voilà, normalement, la police n'a pas le droit de de d'accéder à un établissement scolaire, mais c'est déjà arrivé que la police intervienne et en fait embarque, je parle bien de mineur-là, je ne parle pas de majeur et ce sont des enfants qui vont se retrouver en centre fermé parce qu'ils sont sans papiers. Donc voilà, et par rapport aux sorties scolaires, alors c'est tout un schmilblick... Quand ce sont des sorties qui nécessitent une intervention financière, bah alors on va mobiliser la caisse de l'école, ou alors parfois il y a même des enseignants et des éducateurs qui mettent de leur poche. Il y a parfois des associations qui accompagnent ces jeunes pour les démarches de régularisation qui sont connues des écoles et il y a un réel travail de collaboration. L'école appelle parfois l'association pour demander de payer la sortie scolaire ou pour proposer de faire moitié-moitié. Je sais qu'il y a aussi des donateurs privés : donc tu as parfois des personnes, des citoyens lambda qui sont des philanthropes et, quand par exemple, une école a besoin de sous dans le cas d'accompagnement ou des sorties avec des enfants sans-papiers, bah je sais qu'il y a des citoyens de façon très anonyme qui vont payer. Ça arrive très souvent. Il y avait vraiment tout un réseau de solidarité qu'il ne faut pas négliger parce que c'est celui qui apporte aussi beaucoup de réponses et qui va venir apporter des solutions aussi à des situations vraiment problématiques.

**-Flore FLANDRE (43 :00s) : Mais donc, encore une fois, c'est au niveau du terrain et pas au niveau institutionnel...**

-Fatima EL MOURABITI (43 :08s) : Exact, tout à fait. Après, moi, je ne me souviens pas avoir interpellé la Fédération Wallonie Bruxelles ou des services... Bon après, tu sais, tu as les maisons de jeunes, tu as les AMO qui sont implantées dans les quartiers et travaillent en étroite collaboration avec les écoles. Donc c'est vrai que quand je te parle de l'associatif, c'est vraiment tout ce système-là et parfois, c'est des associations qui sont cofinancées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais tu ne peux pas en faire une généralité, ce n'est pas dans les textes de loi parce que, une fois encore, ces enfants n'existent pas administrativement.

**-Flore FLANDRE (44 :16s) : Quand je parlais d'activités scolaires, il y a aussi toute la problématique des voyages scolaires et notamment des voyages à l'étranger. Comment est-ce que ça se passe à ce niveau-là pour les enfants qui n'ont pas de papiers ?**

-Fatima EL MOURABITI (44 :40s) : Alors en fait, moi, ce dont j'ai témoigné, c'est que quand c'est sur le territoire national, ça peut encore passer parce qu'on ne va pas contrôler des enfants. Si c'est un car, oui on va demander d'avoir une liste des autorisations de parents mais ce n'est pas un souci. Maintenant, quand il s'agit de partir à l'étranger, c'est totalement déconseillé parce que s'il arrive quoi que ce soit en termes de de contrôle, d'accident ou autre chose, en fait, c'est la responsabilité de l'école et là on va très très loin. Quand c'est sur le territoire national, il n'y a pas de problème parce que l'enfant ou l'adolescent se fond un peu dans le groupe. Mais bon, on fait quand même très très attention. Tu vois, par exemple, quand c'est des ados qui vont dans un gîte ou à la mer, on ne va jamais les laisser seuls se balader parce que, s'il y a un contrôle, c'est mort donc ils sont souvent accompagnés, ils restent près des profs et près des éducateurs. Maintenant, quand c'est à l'étranger, c'est mort, c'est totalement déconseillé.

**-Flore FLANDRE (46 :01s) : Est-ce que ce sont les écoles qui déconseillent ou alors les familles elles-mêmes qui décident tout simplement de ne pas envoyer leurs enfants en voyage ?**

-Fatima EL MOURABITI (46 :07) : Alors ça, ça peut arriver effectivement. C'est très subjectif hein. Alors de manière générale, quand il y a un bon contact avec l'école, quand les familles sont en confiance, a priori il n'y a pas de problème. Maintenant, quand le lien de confiance n'est pas encore travaillé et il faut du temps hein... Tu sais, les suivis, moi, il m'a fallu du temps. Je te parle de mineurs étrangers non accompagnés mais j'ai aussi travaillé de façon personnelle avec des familles sans-papiers et il faut parfois une année pour avoir la confiance de ces personnes. Elles ne savent pas qui tu es, elles doivent te donner un enfant qui est en exil, donc sans papiers et pour eux, c'est le stress absolu. Dans leur parcours migratoire, ils ont dû faire face à des gens qui étaient capables de kidnapper leurs gosses pour leur obtenir des accès de passage... Pour eux c'est la prunelle de leurs yeux. Ils ont perdu des membres de leur famille donc c'est hors de question de se mettre encore dans une situation de danger. Mais du coup,

quand ça se passe bien, bah il y a toute une conversation, une discussion et donc quand les parents savent que c'est en Belgique, c'est ok, mais quand c'est à l'étranger c'est non. De toute façon ce n'est pas conseillé. Enfin il faudrait être complètement fou pour... Sincèrement moi je ne le ferais pas, je le ferais pas du tout parce que ça te met dans une situation où tu es en stress tout le temps. T'imagines, s'il t'arrive le moindre accident, ce gosse, il n'est pas répertorié donc il y a aucune d'intervention de quoi que ce soit. Ça, c'est terrible. C'est vraiment terrible comme situation.

**-Flore FLANDRE (48 :02s) : J'ai aussi une autre question en ce qui concerne les diplômes. Est-ce que ça arrive que les enfants qui sont sans papiers ne reçoivent pas de diplôme ou d'attestation officielle, comme par exemple le CEB ou le CESS étant donné qu'il leur manque certains documents d'identité ?**

-Fatima EL MOURABITI (48 :27s) : Ah bah écoute, c'est une excellente question. Je t'avoue que je suis pas du tout placée pour te répondre. Je peux si tu veux essayer de trouver une réponse, je peux te mettre en contact avec des connaissances mais moi je n'ai pas du tout les compétences pour te répondre parce que les jeunes avec lesquels je travaillais étaient reconnus comme réfugiés. Après, je sais qu'il y a le système des équivalences. Il y a des enfants et des ados qui avaient été scolarisés au pays et qui avaient des documents en leur possession, ce qui est extrêmement rare. Quand les enfants ont une scolarité et ont pensé, alors il faut y aller hein, à prendre des documents avec toi dans ta valise, alors on introduit une demande d'équivalence. Je pense que le fait de ne pas avoir de papiers, en fait, ça veut dire que... Donc ici, ce que je veux te dire, c'est que si l'enfant possède... en tout cas si les parents possèdent des papiers qui prouvent que l'enfant a été scolarisé au pays, ça veut dire que la Belgique, elle, a une base, un document officiel avec un nom, un prénom pour identifier l'enfant. Donc, même quand les parents sont sans-papiers, si un document émane d'une institution, même si elle est étrangère, on va en fait répertorier cet enfant avec ce nom donc il est reconnu dans les papiers. Maintenant, quand l'enfant ne possède rien comme document, ça, je pense qu'il faudrait que tu demandes à quelqu'un qui est plus compétent. Ça c'est pour le CEB. Et pour le CE1D, c'est la même chose. Il y a des enfants, des ados qui possédaient des papiers qui prouvaient que l'enfant avait suivi une scolarité dans son pays d'origine et donc l'école devait s'occuper d'introduire avec ses papiers, un dossier d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et donc, si les papiers sont reconnus, alors l'enfant, il a son équivalence, même s'il n'a pas ses papiers. Mais il faut des documents et d'ailleurs, il faut que ces documents soient vraiment... Ils sont assez stricts, il faut qu'ils soient traduits donc t'imagines, tu es sans papiers, mais en plus tu dois faire traduire ça par un traducteur nommé et donc, tout ça, ça coûte, ce n'est pas gratuit.

**-Flore FLANDRE (51 :32s) : J'ai une petite question parce que je pense avoir mal compris... Tu m'as dit à un moment que les enfants qui étaient sans papiers étaient tout de même inscrits mais tu m'as dit aussi qu'ils n'existaient pas du tout au niveau administratif donc je n'arrive pas très bien à comprendre tout ça...**

-Fatima EL MOURABITI (51 :48s) : Justement, en fait, c'est la bataille. Donc toi, tu me disais, pourquoi est-ce qu'il y a des directions qui sont réticentes à inscrire ces enfants et donc, la réticence, c'est de dire « Mais si c'est les parents n'ont pas de papiers, on ne va pas recevoir de financement ». Mais du coup je pense qu'il y a des inscriptions qui se font parce qu'il y a plein d'enfants sans papiers qui sont inscrits dans les écoles mais maintenant, au niveau administratif, je ne sais pas du tout comment les écoles justifient cela donc ça, il faudrait le demander. Il y a Nadia Echadi, je t'enverrai son contact.

**-Flore FLANDRE (52 :30s) : Oui, j'ai déjà été en contact avec elle, c'est grâce à elle que j'ai été sur le groupe « Maxi-Liens ».**

-Fatima EL MOURABITI (52 :43s) : Je pense qu'elle normalement, elle peut répondre à cette question parce qu'elle a été enseignante, elle enseigne pour le primaire et en plus à des enfants sans-papiers. Moi je préfère ne pas me prononcer parce que je t'avoue que moi je te parle de situation de terrain mais pour apporter des éléments institutionnels, je pense que c'est important de passer par des personnes qui ont vraiment l'expertise.

**-Flore FLANDRE (53 :12s) : Ok, je poserai la question à Nadia alors. Un grand merci en tout cas, c'était très clair et intéressant !**

**Annexe n°11 : Entretien de Chahida BUFRAQUECH – Responsable « Éducation »  
au sein d'Unicef Belgique (5 mai 2021)**

-Chahida BUFRAQUECH (1:48s): Avant de commencer, je vais peut-être me présenter. Je m'appelle Chahida, je travaille dans l'équipe de plaidoyer chez Unicef Belgique, je suis juriste, comme toi. On est 5 dans notre équipe de plaidoyer et chacun a un focus particulier sur un des aspects des droits de l'enfant et moi, mon focus, c'est sur l'éducation. Moi ce que je fais beaucoup, c'est de l'éducation aux droits de l'enfant : on sensibilise les écoles, enfin les élèves, à leurs droits. J'ai fait mes études à l'ULB et j'avais fait aussi un travail sur les enfants en situation irrégulière donc j'ai été relire un peu mes notes sur ce travail. Et dans ce travail, j'avais parlé du droit à la scolarité pour ces enfants. En ce qui concerne la position d'Unicef, le droit à l'éducation est un droit tellement important et fondamental que tous les enfants doivent y avoir accès, peu importe leur statut administratif. On lutte vraiment pour que tous les enfants puissent avoir accès à ce droit. Ici, en Belgique, il y a beaucoup de familles en situation irrégulière qui ne mettent pas leur enfant à l'école donc c'est grâce à des associations qu'on va pouvoir faire bouger les choses parce qu'ici, à Unicef Belgique, on n'a pas de mandat pour agir sur des actions individuelles mais on va guider, diriger vers une autre association, vers un avocat. Nous ce qu'on fait c'est les droits de l'enfant de manière générale, il y a des associations qui sont plus sur le terrain, qui sont plus à aller voir des avocats, des assistants sociaux, aller toquer dans les écoles... Nous aussi on le fait mais de manière plus large, via les plaidoyers, la sensibilisation etc... Je ne sais pas si tu as des questions plus précises ?

**-Flore FLANDRE (4 :03s) : Tout d'abord, je me demandais si suite aux différents constats du terrain, Unicef agit au niveau politique en ce qui concerne la question des enfants en situation irrégulière ? Car dans le cadre de ma recherche, j'ai utilisé de nombreux dossiers réalisés par Unicef, comme le dossier « What do you think ? » mais donc, je voulais savoir si par après, il y avait des revendications qui étaient faites au niveau politique ?**

-Chahida BUFRAQUECH (5 :45s) : Moi je suis chez Unicef depuis un an donc c'est ma collègue qui avait mis en place ce projet et elle était donc partie à la recherche de la voix des enfants parce que c'est ce qu'on fait à Unicef ; c'est récolter la voix des enfants et l'apporter à un plus haut niveau. On va sensibiliser les politiques en leur disant « Mais voilà, il faut changer les choses ! ». Le droit à l'enseignement c'est les articles 28 et 29 de la Convention des droits de l'enfant. C'est un droit fondamental parce qu'il permet de réaliser tous les autres droits de l'enfant. C'est en permettant d'aller à l'école, d'apprendre, qu'ils vont pouvoir se développer, jouer, sociabiliser... Dans la Convention des droits de l'enfant, il y a quatre principes fondamentaux : la non-discrimination, la survie et le développement, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants. Mais il y en a qui parlent d'un 5<sup>e</sup> principe fondamental qui, en fait, le droit à l'éducation parce qu'il permet que tous les autres droits puissent se réaliser.

**-Flore FLANDRE (8 :20s) : Est-ce que vous avez parfois des contacts directs avec certaines familles en situation irrégulière qui rencontrent des problèmes en ce qui concerne le droit à l'éducation de leurs enfants ?**

-Chahida BUFRAQUECH (8 :40s) : Pas forcément. Parfois c'est vrai qu'on a des gens qui nous demandent un peu d'intervenir pour essayer de les aider dans certaines situations mais malheureusement, on doit leur dire qu'on n'a pas de mandat individuel. Mais on les envoie plutôt vers des avocats, on essaye de faire l'intermédiaire. On a toujours cette idée qu'on va aider mais c'est plutôt de manière générale, via le plaidoyer et la sensibilisation. Je me répète un peu mais sur le terrain, concrètement, on renvoie vers d'autres acteurs.

**-Flore FLANDRE (9 :35s) : Ok, je comprends bien. Je sais qu'un des gros enjeux, et pas juste pour les enfants sans papiers mais pour tous les enfants de manière générale, c'est la question de la gratuité de l'enseignement. Je me demandais donc quelle était la position d'Unicef par rapport à ça ? Est-ce qu'il y a des mesures qui sont prises en ce qui concerne tous les frais parallèles comme les frais de piscine, de garderie... ?**

-Chahida BUFRAQUECH (10 :05s) : Bien sûr, il y a plein de petits frais cachés et tous accumulés, ça donne quelque chose de gros, on n'atteint pas cette gratuité qui est mise en évidence. Nous ce qu'on fait à ce niveau-là, en tout cas c'est dans nos projets pour les années à venir de continuer à faire du plaidoyer là-dessus, cette année on n'a pas... En tout cas c'est toujours dans nos recommandations. Comme je t'ai dit, on est hyper généraliste, si on parle d'école ça va forcément revenir. Mais donc c'est au niveau du plaidoyer parce qu'au niveau des actions, c'est aux politiques de prendre des décisions et de mettre noir sur blanc, dans un texte contraignant, que les familles devraient payer 0 euro. Tu as aussi ce pouvoir discrétionnaire des écoles parce que d'une école à une autre, d'une région à une autre, chacun va un peu faire à sa sauce et on a pas de vision générale là-dessus. Il y a certaines écoles qui vont être très chères... Nous on travaille sur ce message-là et c'est plutôt du plaidoyer mais bien sûr, qu'on est les premiers à dire que la gratuité à l'école doit être une des priorités des politiques en matière d'enseignement.

**-Flore FLANDRE (11 :48s) : Ok. J'ai vu aussi sur le site d'Unicef que vous faisiez beaucoup d'actions dans les écoles directement, est-ce qu'il y en a aussi sur la question des enfants en situation irrégulière et si oui, comment se passe la réaction des écoles, professeurs, élèves etc ?**

-Chahida BUFRAQUECH (12 :05s) : En ce moment, non. Pour le moment, on a des actions d'animation dans les écoles sur les droits de l'enfant donc expliquer ce que sont les droits de l'enfant. Nous, chez Unicef on doit représenter tous les enfants et on a une attention particulière, je dirais qu'on doit même plus représenter les enfants en situation vulnérable, ceux qui sont un peu invisibles malheureusement mais nous, c'est notre mission, notre mandat de porter leur voix. On a pas mal de projets pour les années futures parce qu'en fait, tous les 5 ans, ici à

l'Unicef on doit renouveler nos gros projets et là on est à la fin des 5 ans. Pour nos projets 2022-2027, ça va clairement être un de nos publics cibles, on va essayer de toucher les écoles vulnérables. Ce qu'on propose en fait c'est de donner d'abord l'opportunité, de mettre en avant d'abord ce public, comme par exemple les enfants en situation irrégulière, plutôt que de mettre en avant des publics qui seraient déjà favorisés. C'est aussi super important dans la position d'Unicef de rappeler qu'on est là pour chaque enfant, y compris ceux en situation de vulnérabilité et donc, la catégorie sur laquelle tu travailles.

**-Flore FLANDRE (13 :45s) : En effet. Je me rappelle d'une discussion avec une professeur qui est très impliquée par rapport aux enfants sans-papiers et qui expliquait qu'il y avait aussi ce manque d'information, parfois même de la part des professeurs, et qu'il était donc important de mettre le focus là-dessus.**

-Chahida BUFRAQUECH (14 :06s) : Oui et par rapport à ça, ce qu'on veut et c'est une action réelle qu'on veut mettre en place c'est former les enseignants. Les former aux droits de l'enfant, à être sensibilisés à cette catégorie d'enfants. Parce qu'en fait c'est légitime, quand tu ne connais pas, c'est normal de ne pas savoir comment réagir, de ne pas savoir comment faire. Donc l'idée ça serait vraiment de les former pour leur donner les meilleurs outils, les meilleures pédagogies pour travailler avec ces enfants pour que ce soit un win-win des deux côtés : que les enfants se sentent bien et que leurs droits puissent être respectés et que, de l'autre côté, les enseignants aient des méthodologies respectueuses des droits de l'enfant.

**-Flore FLANDRE (15 :03s) : Selon toi, est-ce qu'il y a aussi des problèmes d'information de la part des directions d'école qui ne seraient peut-être pas toujours au courant que les enfants sans-papiers ont bien le droit d'aller à l'école ?**

-Chahida BUFRAQUECH (15 :24s) : Selon moi, ça peut arriver mais ça serait quand même étonnant car les directeurs doivent connaître le cadre légal. Après il peut y avoir des doutes mais personnellement, parce qu'à l'Unicef je ne sais pas s'il y a une position, je pense que dans ce cas, il faut se renseigner. La Fédération Wallonie-Bruxelles, ils ont des bureaux, ils peuvent poser la question. Mais c'est vrai qu'il y aura toujours des pratiques et des vécus sur le terrain qui sont multiples mais il faut se rappeler que le droit à l'éducation c'est une obligation. La scolarité c'est un droit, garanti à l'article 23 de la Constitution, et si on le met en parallèle avec l'article 191, les enfants étrangers en bénéficient aussi et c'est une obligation, c'est la loi belge qui le prévoit.

**-Flore FLANDRE (17 :08s) : A ce niveau-là, il y a aussi la question de l'obligation scolaire qui concerne les enfants jusque 18 ans et donc il y a parfois des problèmes notamment pour ceux qui en vertu de leur droit national sont majeurs avant 18 ans car il y a la question de savoir si applique le droit belge ou alors leur droit national...**

-Chahida BUFRAQUECH (18 :05s) : Oula, ça c'est une questions très pointilleuse. En toute logique, mais là c'est Chahida qui parle, je dirais que c'est le droit national du territoire sur lequel ils sont qui s'applique, donc le droit belge...

**-Flore FLANDRE (18 :20s) : Oui, c'est ce que la plupart des juristes disent aussi mais la Cour de Cassation a rendu un arrêt qui dit le contraire, mais c'est un arrêt isolé pour le moment.**

-Chahida BUFRAQUECH (18 :30s) : Oui, souvent les arrêts de la Cour de Cassation, ils aiment bien nous mener en bateau... Mais je sais qu'une autre problématique, c'était celle des test osseux pour déterminer l'âge des mineurs... Mais je ne sais pas si tu as contacté d'autres associations, qui sont vraiment sur le terrain qui pourraient t'aider, comme par exemple la plateforme Mineurs en Exil ou alors des tuteurs qui suivent directement les mineurs.

**-Flore FLANDRE (19 :15s) : Oui, en fait mon mémoire prend place dans le cadre de la Clinique Rosa Parks et dans ce contexte, on collabore avec des ONG dont notamment Mineurs en exil donc on a un contact assez rapproché avec eux.**

-Chahida BUFRAQUECH (19 :55s) : Ah ok ! Il y a le CIRE aussi, qui sont super calés, eux ils font vraiment du droit des étrangers.

**-Flore FLANDRE (20 :10s) : Oui, je les avais contactés aussi.**

-Chahida BUFRAQUECH (20 :20s) : Tu vois, ta problématique c'est vraiment une combinaison du droit des étrangers et des droits de l'enfant. En général, les droits de l'enfant sont tellement fondamentaux, ce sont des droits de l'homme adaptés à une catégorie d'êtres humains, on va dire. C'est une sorte de ius cogens, des dispositions juridiques non abrogeables, fondamentales.

**-Flore FLANDRE (21 :05s) : Oui c'est vrai. Et le dossier « What do you think ? » d'Unicef permettait vraiment de se rendre compte à quel point l'école est un lieu important, de stabilité pour les enfants, surtout ceux qui ont un parcours migratoire un peu plus compliqué.**

-Chahida BUFRAQUECH (21 :20s) : Oui totalement. Et nous c'est ce qu'on plaide, c'est de dire que l'école, plus que ce lieu, cette institution où les enfants vont apprendre différentes matières, c'est un environnement général dans lequel ils vont pouvoir sociabiliser, développer des relations, se développer eux-mêmes. Ils vont pouvoir manger, boire, choses que certaines familles, même ici en Belgique n'ont pas toujours. Ils vont pouvoir être bien physiquement, le fait d'avoir des activités physiques c'est aussi super important. Le fait de jouer, le droit aux loisirs... Un des droits fondamental de l'enfant c'est aussi la participation, le fait de le laisser s'exprimer... Un de nos messages fondamental c'est vraiment qu'il faut arrêter de penser que l'école c'est juste un lieu où les enfants apprennent. Non. C'est aussi un lieu où ils se sentent

en sécurité. Quand on a vu pendant le confinement, le pic d'enfants qui ont subi des violences ou des abus sexuels, c'est monstrueux. Et peut-être encore plus pour les enfants, enfin je ne sais pas, je ne dirais peut-être pas plus, mais pour les mineurs étrangers qui sont restés chez eux, il y a cette barrière de la langue... Tu as envie de connaître les jeunes ici en Belgique, de développer tes compétences linguistiques, de connaître la culture du pays dans lequel tu es et tout ça, ça a été retardé à cause de la crise actuelle. Je ne sais pas si tu comptes en parler mais ça pourrait être intéressant.

**-Flore FLANDRE (23 :14s) : Oui c'est sûr ! Et avec le COVID, il y a aussi toute la question de savoir comment ils ont pu suivre tous les cours à distance car parfois, ils n'ont pas toujours d'ordinateur, le matériel nécessaire...**

**-Chahida BUFRAQUECH (23 :51s) : Et forcément, parmi les plus touchés, ça va être les étrangers, les enfants qui sont issus de familles extrêmement pauvres, qui vont être 2x ou 3x plus impactés par la crise du COVID. Parfois il n'y a pas d'ordinateur, pas de connexion et donc c'est eux qui vont subir les plus graves conséquences. Je ne sais pas si tu étais au courant mais pour ceux qui étaient dans les centres de détention et les familles d'accueil, il y a beaucoup d'étrangers qui souffraient sur le plan psychique. Parce que l'école ça leur permet de développer leur bien-être bio-psycho-social comme on appelle ça et là, encore une fois, ce sont eux qui font face aux graves conséquences de la fermeture des écoles et des cours en ligne. Je pense que c'est un aspect à mettre en évidence et je pense que les enseignants, les directeurs peuvent en dire plus et voir plus de choses sur le terrain.**

**-Flore FLANDRE (25 :19s) : Oui, c'est sûr. En ce qui concerne les professeurs et les directeurs justement, la plupart de ceux que j'ai interrogés m'expliquaient que ce qu'ils trouvaient « dommage », c'est le fait que les enfants sans-papiers se retrouvent presque automatiquement dans des écoles à discrimination positive car les professeurs sont habitués à être en contact avec des enfants de nationalités différentes et donc beaucoup reprochaient ce manque de « mélange » et d'échange entre les différentes cultures et les différents publics...**

**-Chahida BUFRAQUECH (26 :30s) : Oui, ça c'est toujours ce problème de mixité sociale entre les écoles et ces inégalités scolaires et ça, malheureusement, c'est à cause du marché scolaire qui existe en Belgique. Notre système, si tu compares avec les pays nordiques par exemple, est assez mal fait parce que déjà, on a trop peu d'écoles et elles ne sont pas assez mélangées. Il y a très peu de mixité, voire quasi pas. Chez nous, ce qui manque beaucoup c'est ce côté de mixité mais c'est parce qu'il y a aussi tous ces décrets qui régissent les inscriptions dans les écoles qui ne permettent pas assez de mixité ou bien, je ne sais pas si c'est toujours le cas pour le moment, mais il y a la règle selon laquelle tu dois t'inscrire dans une école qui est proche de chez toi. Dans les pays nordiques, et même en Angleterre, ils ont des supers bonnes écoles et ils sont tous mélangés ; il y a des britanniques, des étrangers, des gens issus de familles un peu plus pauvres... Pour moi, et c'est aussi une position d'Unicef, il faut de la mixité car ça apportera**

toujours plus, au niveau du respect d'autrui, du respect des autres mais aussi pour le développement général et personnel des enfants. C'est super important qu'ils puissent être mélangés pour connaître des personnes d'autres situations et surtout, pour éviter les situations de discrimination car c'est à ce moment que se forment les inégalités. Tu vois, dans les écoles avec un bon niveau, on trouve souvent les enfants avec les mêmes parcours, de la même classe économique et ce seront souvent ces enfants qui feront des études hyper longues, supérieures etc... Alors qu'il y a certains quartiers, par exemple ici à Bruxelles, où ce sont majoritairement les enfants issus de la migration, les enfants sans papiers qui sont là et ce sont des écoles dites à indice socio-économique faible où ils n'auront peut-être pas l'occasion de développer toutes leurs compétences, peut-être que les enseignants n'auront pas la motivation, la formation pour aider les enfants, adapter leurs cours en fonction des besoins individuels de chaque enfant. C'est aussi un message qu'on met en avant, le fait que tous les enfants ne sont pas les mêmes et qu'il faut essayer d'adapter du mieux possible les méthodologies, essayer de faire de l'inclusivité, d'inclure chaque enfant en fonction de ses spécificités propres.

**-Flore FLANDRE (30 :20s) : Si Unicef devait faire une recommandation en ce qui concerne le public des enfants en situation irrégulière, quelle serait cette recommandation ?**

-Chahida BUFRAQUECH (30 :33s) : Ça serait de les mettre en avant, de pas les laisser de côté, de les inclure et de les remettre en avant et leur redonner un accès total à leurs droits fondamentaux. Remettre un peu plus de lumière sur ces enfants qui sont parfois invisibles. Il y a tellement de recommandations qu'on pourrait faire sur ce public car il y a plein d'aspects : il y a l'aspect détention, l'aspect scolarité, l'aspect droit à un séjour légal, l'aspect droit à la culture... Car apparemment, même au niveau des activités extra-scolaires, ils ne peuvent pas faire certaines activités comme les voyages car ils n'ont pas de papier. Donc voilà, tous les enfants devraient avoir accès à l'éducation, sans discrimination. Chacun est comme il est, avec ses propres spécificités et l'école c'est ce qui permet de trouver leur voie et de développer leur plein potentiel.

**-Flore FLANDRE (32 :18s) : Merci, c'était très intéressant !**

**Annexe n°12 : Entretien d'Andres SAAVEDRA – Conseiller « École et société » au sein du cabinet de Caroline DÉsir, Ministre de l'éducation (23 juillet 2021)**

**-Flore FLANDRE (2 :35s) : Tout d'abord, je voulais savoir si et comment les enfants sans-papiers sont pris en compte au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, font-ils l'objet de mesures / initiatives particulières ?**

-Andres SAAVEDRA (2 :44s) : Alors, à proprement parler, il n'y a pas d'initiative particulière, c'est-à-dire qu'aux termes de la Convention internationale des droits de l'enfant comme vous en avez parlé, un enfant sans-papiers est avant tout un enfant et donc il a le droit à l'instruction et, aux même titre que tous les autres enfants, il a le droit d'être inscrit dans une école. Les écoles qui acceptent... enfin les écoles qui inscrivent les enfants qui n'ont pas de papiers, qui sont en situation irrégulière, sont subventionnées pour l'accueil de ces enfants, comme pour tous les enfants. Donc peu importe que l'enfant ait des documents d'identité ou pas, s'il est avéré que l'enfant participe alors il est inscrit et pour cela, l'école reçoit une subvention de fonctionnement en termes d'encadrement spécifique et en termes de frais de fonctionnement qui lui permet de « comptabiliser », excusez-moi de le dire comme ça, l'enfant au même titre que tous les autres enfants. Donc, à proprement parler, il n'y a pas de distinction pour ce qui concerne l'admissibilité à l'école. Il n'y a pas de distinction non plus, si ce n'est les mesures spécifiques dont vous avez parlé, les dispositifs FLA et DASPA qui mettent l'accent plus particulièrement sur ces enfants allophones, ou pas, qui ont des difficultés dans l'apprentissage du français. Étant entendu que depuis 2019, ce décret DASPA – FLA a été revu et le nouveau décret met l'accent sur la nécessaire maîtrise du français pour pouvoir conditionner la suite de la scolarité. Donc ça ce sont les dispositifs particuliers ou plus ou moins particuliers qui concernent les élèves qui ne maîtrisent pas la langue de scolarisation. Sinon, il n'y a pas de mesure spécifique aux enfants qui sont en situation irrégulière. Je répète : ce sont des enfants comme tous les enfants, le seul critère c'est l'âge : entre tel âge et tel âge, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire et ils doivent pouvoir bénéficier d'une inscription dans une école. Donc la règle, c'est que l'enfant aille à l'école. Au-delà de tout ça, il y a comme vous l'avez... peut-être hein mais vous me détrompez si je dis des bêtises parce que vous avez été plus loin que moi dans la matière.... Il y a des circulaires de type administratif qui renseignent les professeurs et les directions parce qu'évidemment eux se posent la question de savoir « Mais qu'est-ce que je fais ? Est-ce que je peux partir en excursion avec un enfant ? » et donc il y a des circulaires qui disent « Ben, comme tous les enfants, il part ». Et donc, pour reprendre la première question, il n'y a pas de mesure spécifique, néanmoins, il y a des réponses à des questionnements spécifiques qui sont matérialisées par des circulaires de type administratif. Par exemple, si vous allez faire un tour du côté de la page « circulaire » de l'administration générale de l'enseignement, il y a tous les ans une circulaire de rentrée donc c'est-à-dire qu'on reprend la somme de tout ce que doit faire une école, tout ce que doit faire un directeur, une directrice pour mener à bien son année. Y sont décrits le comptage des élèves, l'encadrement nécessaire par les professeurs, quels documents il faut rentrer à l'administration et ainsi de suite... Et là-

dedans, il y a des questions concernant l'élève qui n'a pas de document d'identité. Donc c'est intégré, comment est-ce que je vais dire... Dans le fil de la procédure habituelle, c'est intégré, ce n'est pas quelque chose de tabou, il n'y a pas un phénomène de la part... Et je ne dois pas tirer la couverture à Caroline Désir, mais c'est quelque chose qui est effectif depuis des années... C'est un non-problème. L'inscription et le droit à l'éducation des enfants, entendons-nous bien. Maintenant que les situations soient particulièrement alarmantes sur le plan humain et de l'accueil, ça, effectivement, c'est 1000 problèmes bien entendu.

**-Flore FLANDRE (7 :57s) : Ok, c'est vrai qu'il ressort de mes entretiens qu'au niveau du droit à l'inscription, le constat est assez positif car si les enfants veulent être inscrits, ils le sont. Mais ce qui est aussi mis en avant c'est qu'il y a parfois un manque de connaissance de la part des directeurs et parfois même une réticence de leur part. Donc, souvent, ce qui est mis en avant c'est que l'aide d'une association est nécessaire pour intervenir dans la procédure d'inscription et aider les parents.**

-Andres SAAVEDRA (8 :45s) : On peut comprendre que les directeurs et les directrices aient... comment est-ce que je vais dire... Un sentiment immédiat de dire « Nom de dieu, je vais avoir un problème ! » mais comme je vous l'ai dit, ça figure dans les circulaires donc... Ok, la circulaire de rentrée, c'est vrai qu'elle fait 150 pages et quand on est un directeur, une directrice, on regarde au plus pressé. Mais j'ai envie de dire, c'est un peu méchant mais... En cherchant, on trouve. Maintenant, qu'il soit plus facile pour les directeurs de s'appuyer sur une association qui va leur dire « Mais si, vous pouvez l'inscrire ! Bien sûr que l'enfant va compter dans votre comptage », je pense que c'est plus simple pour eux, ça oui. Mais administrativement ça ne fait pas un doute, à aucun moment, ni l'administration de l'enseignement et encore moins les ministres qui se sont succédés n'ont dit « Ah non, les enfants sans-papiers c'est inadmissible, on ne les reçoit pas ». Non. Donc ça, vraiment... Mais je peux comprendre que ça soit plus simple et plus rassurant d'avoir une association... Vous savez, on vit des moments plus particulièrement difficiles et le fait de recourir aux « spécialistes » est quelque chose qui nous soulage. Toutes les mesures qui ont été prises, de travail en distanciel, en présentiel, tous les codes « orange », « vert », « rouge » qui ont été faits, ils se font sur base d'avis qui ont été glanés auprès d'experts. Et je peux comprendre que les directeurs s'en remettent également, de la même façon... qu'ils se disent « Voilà, cette personne-là, je sais de quoi elle parle » plutôt que d'aller chercher dans la circulaire. Mais dans la circulaire, c'est écrit.

**-Flore FLANDRE (11 :11s) : Ok, donc s'il y a un manque de « connaissance », c'est peut-être par manque de « volonté », parce que l'effort n'a pas été fait d'aller vérifier dans la circulaire ?**

-Andres SAAVEDRA (11 :22s) : A décharge, une directrice, un directeur doit recevoir une centaine de circulaires par an et ce sont des circulaires sur tout ; pour dire qu'il y a tel projet super chouette dans lequel les enfants pourraient faire du sport et il y a la circulaire, absolument incontournable sur comment compléter mon dossier pour que je puisse engager ce prof l'année

prochaine... Il y a de tout dans les circulaires et je peux comprendre personnellement, et nous comprenons tous, que le travail d'une direction est un travail assez lourd. Il y a d'une part le fonctionnement de son école et puis, il y a quand même, de façon non négligeable, en général c'est le directeur, la directrice qui est le lien avec les familles. Donc je peux comprendre et je ne dis pas que c'est une mesure de facilité ou parce qu'ils s'en fichent, c'est parce qu'il y a tellement. Et s'il y a une association qui vient avec un enfant, pour le présenter et qu'il dit « Ah bah chouette, je n'étais pas au courant », il ne ment pas en disant qu'il n'est pas au courant mais les dispositions existent. Et, j'insiste, il décroche son téléphone, il appelle l'administration générale de l'enseignement et il a la réponse. Donc je ne dis pas que c'est simple, je ne dis pas que c'est un « je m'enfoutisme » mais je dis que les informations sont là et qu'elles existent.

**-Flore FLANDRE (13 :10s) : Ok. Vous parliez aussi de toute la question des voyages et c'est vrai que dans la plupart des entretiens que j'ai menés, le constat est que les enfants ne partent pas, soit pour des questions de difficulté ou alors à cause de la peur des familles, que les enfants se fassent arrêtés lors du voyage. Mais donc vous m'avez dit que cela, c'était pris en compte dans la directive pour que les enfants puissent partir aussi ?**

-Andres SAAVEDRA (13 :42s) : Alors, en fait, la circulaire prévoit... Comment est-ce qu'on va dire ça ? Légalement, il est prévu qu'on inscrive l'enfant sur une liste et que l'enfant puisse partir en excursion. Deux cas de figure : à l'intérieur de la Belgique et à l'extérieur de la Belgique. A l'intérieur de la Belgique, il n'y a pratiquement aucun problème, si ce n'est la peur. La peur elle existe, elle est bel et bien là. Il y a un formulaire où le directeur, la directrice ou l'instituteur, l'institutrice remplit pour dire « Voilà, cet enfant, il est bien avec nous dans le groupe, je l'atteste » et ça c'est s'il y a un contrôle inopiné lors de l'excursion. Maintenant, de ce qui me revient sur le terrain, il y a aussi la peur de certains directeurs.rices, de certains instituteurs.rices, de dire « Mais moi je vais pas commencer à remplir une liste avec le nom de l'enfant ; qui sait ce qu'il va se passer s'il arrive quelque chose ? ». Et donc, il y a des écoles qui se disent « On ne va pas courir le risque ». C'est dommage parce que l'enfant est privé d'une excursion à l'intérieur de la Belgique mais c'est rare, c'est très rare. Normalement, ça ne pose pas de problème, de ce qui nous revient du terrain. Ce qui pose problème malheureusement, ce sont les voyages. A double titre : les voyages à l'étranger coûtent plus cher et là, il faut un visa. Donc là, il n'y a pas de possibilité de négociation parce que, excusez-moi de vous le dire platement, mais ce n'est pas le flic belge qui va poser problème, c'est le flic français, le policier allemand... Le problème est réel. Je répète : pour les excursions à l'intérieur de la Belgique, pour aller à Walibi, ça ne pose pas de soucis mais le problème reste persistant pour l'étranger. Et ça, ça serait des accords qu'il faudrait... C'est une difficulté qu'il faudrait remonter au gouvernement fédéral et que le gouvernement prenne contact avec les autres pays pour créer des accords. Or, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés... Comment est-ce je vais dire... On le voit avec les derniers événements... Ce n'est pas vraiment leur priorité... Et il y a aussi un jeu de dire « Oui mais est-ce qu'un parti politique – c'est purement politique hein – va faire de la situation des personnes en situation irrégulière une condition de

participation au gouvernement ? ». Je n'ose même pas faire la réponse. Malheureusement. Et là, c'est à titre personnel que je le dis.

**-Flore FLANDRE (18 :33s) : Ok, pas de soucis. Une grande question qui revient souvent c'est celle de la gratuité de l'enseignement car il y a de nombreux frais scolaires qui entourent la participation à l'école. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle un fonds spécial pour aider les familles en difficulté en ce qui concerne ces frais scolaires et si oui, est-ce que les familles sans-papiers en bénéficient aussi ? Est-ce qu'il y a des chiffres à ce sujet ?**

-Andres SAAVEDRA (19 :07s) : Alors... Comment est-ce que je vais dire ça... Ah, je vais le dire très poliment. Les écoles mettent en place des stratégies qui visent à renforcer ou à permettre la participation des élèves à certaines activités. C'était beaucoup le cas, on organisait des fancy-fairs, des soupers spaghettis pour une caisse noire, qui n'existait pas dans les écoles. Tout le monde s'en fiche hein, donc je veux dire ça ne pose de problème que cette caisse... Et en général, ce n'était pas l'école mais les associations de parents qui ouvraient un compte, mettait x argent et puis voilà, ça permettait de participer à telle activité ou telle autre activité. Aux cours de vos recherches, vous avez sûrement vu qu'il y a un tout nouveau décret « Gratuité ». Ce décret change fondamentalement la donne. Alors, je ne suis pas expert de la gratuité ; si vous avez besoin de documents, vous n'hésitez pas à revenir avec des questions supplémentaires. Ce que j'en sais de ce décret, qui est décrié par certains, mais qui est un grand pas, objectivement c'est un grand pas... Ce qu'il dit ce décret c'est que l'enseignement est censé être gratuit mais il ne l'est pas parce qu'il y a des tas d'activités extrascolaires comme les voyages rhétos pour lesquelles il y avait des discriminations entre les élèves. Le décret gratuité dit maintenant « C'est terminé ». Maintenant, une famille ne peut plus donner sur une année plus de 60€, je crois que c'est ce montant. Donc pour tout. C'est un pas fondamental. Complémentairement à ça, pour compenser parce qu'évidemment, les écoles vont à la piscine, vont en excursion, font des visites dans les musées et si on a pas la gratuité dans un musée bah il faut le payer, il faut payer le car... Et donc, pour payer tout ça, la Fédération Wallonie-Bruxelles donne une subvention aux écoles et donc chaque école a un pack, par année, une subvention en fonction du nombre d'élèves et avec ça, ils font leurs activités mais la somme de tout cela ne doit pas peser sur les familles et les familles ne payeront pas plus de x euros. Ce qui veut dire que les fournitures scolaires, c'est payé par l'école. C'est largement écrit dans le décret, ce que comprend les fournitures scolaires par exemple. Si maintenant la famille a des sous et veut, pour son petit gamin ou sa petite gamine, lui acheter un beau plumier, grand bien lui fasse mais l'école ne peut plus demander plus de, je crois que c'est 60, sur l'année à une famille. C'est une révolution dans le fonctionnement des écoles et donc elles doivent se réinventer pour pouvoir, au maximum, organiser des activités qui coûteront le moins possible ou qui rentrent dans le budget. On a eu des écoles qui ont fortement râlé, en disant qu'on allait tuer les activités socio-culturelles, que c'était inadmissible... C'était pas Caroline Désir en plus, c'était le gouvernement précédent mais enfin, bref. Voilà, c'était un des grands axes de la démocratisation des écoles, de renforcer la gratuité qui était encore, vous l'avez dit, une gratuité

de papier à certains moments. Donc, quelque part, pour les familles sans-papiers c'est une aide... La difficulté, et elle réside toujours dans le fait qu'elles n'ont pas de papiers, c'est qu'elles n'ont pas d'allocations familiales. Et donc, là où exactement on pourrait se dire « 60€ ce n'est pas grand-chose », pour certaines familles c'est très difficile, même 60€. Donc, on peut imaginer que le décret « Gratuité » vienne réellement apporter un soutien aux familles défavorisées mais il reste qu'il y a des familles très défavorisées qui ont même du mal à mettre ces 60€ voilà... Ceci ne comprend pas le temps extrascolaire... Grand problème. Vous voyez que l'enseignement c'est une série de problèmes mais on s'attache à les résoudre. Le temps extrascolaire c'est le temps qui ne fait pas partie de l'école comme son nom l'indique donc c'est le temps de midi, les garderies, les clubs de foot et les activités sportives. Et ça, ça coûte cher. Et donc, ça ne ce n'est pas du ressort de la Ministre, elles sont du ressort du pouvoir organisateur de l'école qui va dire « Moi, pour ma garderie, je demande 5 ou 10€ » pour que l'enfant puisse assister à la garderie. Il faut oublier tout manichéisme là-dedans, ce n'est pas « Le méchant pouvoir organisateur qui va taxer les gamins et les gamines », il ne s'agit pas de cela ; il s'agit de pouvoir payer la personne qui va être responsable, qui va garder les enfants pendant cette heure-là. Comme ce n'est pas l'enseignement qui paye ce temps extrascolaire, c'est le pouvoir organisateur qui doit se démerder pour trouver l'argent et pour le faire, il se dit par exemple « Vous venez manger vos tartines à l'école mais en échange, on vous demande une petite participation ».

**-Flore FLANDRE (28 :23s) : C'est vrai que c'est le constat qui ressortait c'est, qu'en fin de compte, tout dépend de chaque école. Dans certains cas, les écoles vont accepter de faire des réductions mais il y en a d'autres qui vont tout simplement ne pas prendre en compte le statut des familles... Mais je pensais qu'il y avait une uniformisation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne savais pas que les garderies et le temps de midi c'était considéré comme de l'extra-scolaire...**

**-Andres SAAVEDRA (28 : 55s) : Alors, comme vous tombez particulièrement bien, il y a une réforme de l'extrascolaire qui se construit là, pour le moment. L'extrascolaire c'est la compétence de la Ministre Linard qui a l'ONE dans ses attributions et donc, tout l'extrascolaire est chez elle. Avec Caroline Désir, elles sont en train de travailler réellement à réformer cet accueil extrascolaire en se disant « Quel est l'intérêt ? ». Alors on peut comprendre l'intérêt lorsqu'il est 17h, la garderie est fermée et l'enfant doit aller dans un club de foot ; ça évidemment, il n'appartiendra jamais à l'école de payer le... Comment est-ce je vais dire... L'abonnement, la participation au club de foot. Mais la question peut se poser sur le temps de midi par exemple ; est-ce que le temps de midi, en définitive, ce n'est pas du temps scolaire ? Et là, ça réfléchit parce que cette distinction scolaire / extrascolaire, c'est une vieille distinction qui peut s'entendre parce que sur le temps de midi, ce ne sont pas les instituteurs et institutrices qui surveillent, c'est une madame... Donc ça vaut la peine qu'on y réfléchisse et là, il y a une réforme de l'extrascolaire, c'est dans la Déclaration de Politique communautaire qui est la feuille de route du gouvernement pour dire « Bah voilà, on va travailler là-dessus ». Et la réforme de l'accueil temps libre, ATL, donc l'extrascolaire est au menu et ils sont en train de**

réformer, en collaboration avec nous (... avis personnel à ne pas mentionner dans la retranscription à la demande de la personne interrogée 31 :25s – 32 :28s). Mais donc, effectivement, c'est ça qui coûte, c'est l'extrascolaire. En terme de gratuité de fourniture scolaire, ça sera fortement limité et encore, il y a des familles qui ont des difficultés avec 60€.

**-Flore FLANDRE (32 :59s) : Est-ce qu'il y a des mécanismes de contrôle qui sont mis en place pour vérifier que les écoles respectent bien cette somme et ne vont pas au-delà ?**

-Andres SAAVEDRA (33 :06s) : Absolument ! Il y a des mécanismes de contrôle et des mécanismes de recours, c'est-à-dire qu'une famille peut dire « L'école me demande 30€ pour aller à tel endroit et ça, plus ça, plus ça, ça en fait 100 ». Oui, elles sont contrôlées. La sanction est la perte de la subvention, ce qui fait réfléchir l'école. Donc il y a des difficultés. Mais la véritable difficulté, injustice, ce sont les allocations familiales parce que ce sont celles-là qui permettent à un enfant d'acheter les bonnes paires de chaussures, d'acheter le bol de soupe... Et les familles sans-papiers n'y ont pas droit. Voilà l'injustice, elle est là. On a beau dire pour l'enseignement qu'un enfant égale un enfant, on ne regarde pas sa carte d'identité et ceci et cela mais il n'empêche que pour le nourrir, ce n'est plus la même chose.

**-Flore FLANDRE (34 :22s) : Et à ce niveau-là, à part une régularisation, il n'y a pas beaucoup de solutions ?**

-Andres SAAVEDRA (34 :27s) : On pourrait... Enfin, comment est-ce que je vais dire ? Dans une ancienne vie, moi j'ai été assistant social au CPAS. Certains CPAS peuvent décider de dire « Bah écoutez, votre situation elle est alarmante ». Ils n'ont pas de papiers donc ils ne peuvent pas toucher du CPAS si je peux le dire comme ça, comme disent les gens. Eh bien, la famille travaille avec des petits boulots mais quand il y a une difficulté... Le confinement... Le confinement a été une source de difficulté incroyable pour les familles en situation irrégulière... Certains vont au CPAS pour demander une petite aide et il y a des CPAS qui donnent des aides. Ça existe mais tous les CPAS ne sont pas tenus de le faire. C'est une aide sociale, pas un droit et pour avoir un droit, il faut avoir un papier, un document. On peut ne pas être belge mais avoir un document qui dit que vous avez le droit de résider en Belgique et alors il y a un filet de sécurité sociale qui s'applique à vous. De même pour les mutuelles ; enfin je vais dire... Enfin voilà, on dépasse là le strict cadre de l'école mais tout ça pour dire que la véritable injustice, ce sont les allocations familiales. Les allocations familiales, elles doivent être entendues, au sens strict et au sens large, comme bénéficiant uniquement aux enfants. Ce n'est pas de l'argent qui est donné aux familles pour supporter les coûts d'un enfant, c'est de l'argent qui est donné à l'enfant. Il y a un attributaire qui est un des deux parents naturellement mais le bénéficiaire c'est l'enfant, ça c'est écrit noir sur blanc. C'est de l'argent qui est donné à l'enfant pour qu'il puisse supporter les frais liés à la scolarité entre autres et les familles sans-papiers n'en reçoivent pas (... avis personnel à ne pas mentionner dans la retranscription à la demande de la personne interrogée 37 :03s – 37 :35s). Mais donc, la principale difficulté à mon sens, et qui est issue du fait qu'ils n'ont pas papiers, c'est qu'il n'y a pas d'allocations familiales. Et je

pense que là, il pourrait y avoir un saut institutionnel... S'il est entendu qu'il n'y a pas de régularisation massive, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose qu'on pourrait donner en termes de soutien aux familles ? Ce que je suis autorisé à vous dire, c'est que la Ministre Caroline Désir va prendre contact avec la Ministre Linard pour, l'année prochaine, se pencher sur la question des enfants sans-papiers et porter plus haut, au fédéral, pour dire « Là, écoutez, il y a un problème » parce que c'est une violation des droits de l'enfants. Alors, il est scolarisé, on limite les frais ; néanmoins, cet enfant on ne peut pas lui assurer une scolarité épanouissante. Pourquoi ? Parce que, d'un côté, il y a la peur d'être tout le temps chopé, une peur qui transpire chez les enfants... Mais donc, la Ministre va prendre contact avec la Ministre Linard pour porter la difficulté parce que là, c'est un problème en termes de droits de l'enfant. En tout cas, là où la Ministre peut avoir un poids c'est de dire « Moi je me retrouve avec des enfants pour lesquels leurs droits sont bafoués ». La Ministre Désir, de l'éducation n'a pas la possibilité de dire « Je vais donner des papiers aux enfants sans-papiers ». Elle ne peut pas non plus s'immiscer dans les compétences fédérales, donc théoriquement elle est hors champs sauf pour un : il y a des gamins et des gamines pour lesquels il y a des difficultés et c'est lié au fait qu'ils sont sans-papiers. Donc avec la Ministre Linard qui a l'enfance dans ses attributions, nous comptons aller la voir lorsque votre mémoire sera imprimé...

**-Flore FLANDRE (40 :21s) : Malheureusement, ça sera un peu tard pour moi mais c'est bien de savoir qu'il y a des réformes en cours !**

-Andres SAAVEDRA (40 :37s) : Ah bah oui mais on les a rencontré les associations de sans-papiers, ce sont des gens qui sont venus nous voir, qui sont venus attirer notre attention... notamment sur les effets de la pandémie. Ça a été une période très difficile pour les écoles en général et pour les enfants... On s'attend à une vague de décrochage scolaire. On est en train de mettre en place un tas de dispositifs, qui coûtent très cher évidemment. Et les enfants de familles sans-papiers ont été parmi ceux qui ont eu le plus de difficultés parce que s'il y a des familles qui avaient des difficultés à pouvoir se fournir en matériel informatique pour pouvoir suivre à distance les cours, d'autres familles ne le pouvaient pas. Donc évidemment on s'en est rendu compte, enfin on l'a anticipé, donc on a obligé toutes les écoles à avoir une sorte de classe de permanence où tous les élèves qui ne pouvaient pas assister au cours à distance, devaient se rendre à l'école pour assister aux cours, quitte à mettre un écran d'ordinateur et qu'ils suivent les cours comme les autres si vous voulez. Toutes les écoles ne les ont pas organisées mais bon... Donc, y compris les enfants qui n'ont pas de papiers, eux aussi pouvaient y aller. Sauf que c'est culturellement encore plus difficile parce qu'il y a la pandémie, il n'y a personne dans les rues, il n'y a pas de bus, il y a des flics, ils contrôlent tout le temps... Et donc ce sont des enfants qui pour certains, on nous a alerté que les effets de la pandémie étaient encore plus difficiles pour eux. Donc ça c'était l'année passée et c'est ce qui a fait que la Ministre a dit « On va faire remonter le problème et on va travailler avec la Ministre de la Jeunesse ».

**-Flore FLANDRE (44 :13s) : Justement, en ce qui concerne les relations avec la police, un constat qui revient souvent c'est que les parents ont des craintes que leurs enfants soient**

**dénoncés via l'école et notamment qu'il y ait une collaboration entre l'école et les services de police. Est-ce qu'il y a une collaboration dans les bases de données entre l'administration de l'enseignement et le SPF Intérieur liée à la numérisation et l'informatisation ?**

-Andres SAAVEDRA (44 :59s) : Alors, s'il y a une communication entre les bases de données de l'enseignement et celles du SPF, je démissionne immédiatement. Donc il n'y en a pas, c'est interdit. Ils ne les donnent pas, ça n'existe pas. Je peux comprendre la crainte et c'est pour tout, dès l'instant qu'on inscrit sur un ordinateur le nom et l'adresse de quelqu'un, qu'est-ce qu'on fait de ces informations-là ? Mais elles sont absolument sécurisées mais à fond, excusez-moi de vous le dire comme ça. Il n'y a pas d'échange. De même, c'est une question que j'avais posée à l'époque, la difficulté très concrète c'est lorsqu'une famille se fait expulser et que les flics viennent chercher l'enfant à l'école... C'est interdit, c'est prévu par une circulaire. Ça fait aussi partie des craintes que les professeurs peuvent avoir mais c'est interdit. C'est une circulaire mais donc, dans l'ordre juridique – et vous le savez mieux que moi - , ça a une force relativement faible donc un Procureur pourrait dire « On coffre tout le monde », ça pourrait arriver. Mais à l'heure actuelle, on est dans ce genre de situation un peu floue mais qui n'est pas nécessairement en défaveur des familles sans-papiers. Et lorsque j'avais demandé si on ne pouvait pas dire ça officiellement, que ça soit coulé dans la loi quoi, on m'a dit « Si on remue trop, peut-être que ça pourrait se tourner en défaveur des familles sans-papiers donc ne remue pas trop le truc pour l'instant ». Il faut bien étudier les conséquences que pourrait avoir une intervention... Mais c'est interdit. Je me rappelle il y a quelques années c'était en Flandre que c'était arrivé et ça avait fait un tollé...

**-Flore FLANDRE (47 :50s) : Toujours à ce niveau-là, même si je ne pense pas que ça soit dans le cadre des compétences de l'éducation, maintenant que les policiers ne peuvent plus venir dans les écoles, beaucoup de personnes d'associations dénoncent le fait que le problème s'est déplacé aux alentours de l'école ; dans les transports en commun, dans les trajets vers les quartiers qui sont réputés accueillir un public de nationalité étrangère... Donc ce n'est plus dans les écoles à proprement parler mais ça reste toujours un problème de la sphère scolaire.**

-Andres SAAVEDRA (48 :33s) : Oui, oui... Ce n'est pas un aveu d'impuissance de la part du monde politique et de Ministre de l'enseignement en particulier mais quelque part, ça reste quand même une force, c'est la mobilisation des parents. C'est-à-dire que quand il y a une situation où on va expulser une famille, tous les gamins reviennent vers leurs parents, parce que c'est leur copain qui va partir et alors là, on voit les familles qui se lèvent et le directeur aussi et tant mieux, on ne vit pas dans un état fasciste, fort heureusement (... *avis personnel à ne pas mentionner dans la retranscription à la demande de la personne interrogée 49 :23s-50 :28s*). En Fédération Wallonie-Bruxelles, en communauté française de Belgique, on a, historiquement, politiquement, sociologiquement, un regard plus bienveillant par rapport à cette situation, ce qui n'est peut-être pas le cas partout. Voilà. Ces politiques-là sont encore du fédéral

et il y a des partis politiques qui refusent encore de voir une solution quelconque... Voilà. Tout est dans tout et inversement. Effectivement, l'école se doit de rester une sorte de sanctuaire où on ne peut empêcher un enfant, je veux dire... La Belgique se fait éclater devant la Cour européenne des droits de l'homme parce qu'on n'a pas respecté le droit à l'enseignement d'un enfant mais la Belgique n'aura aucune difficulté parce qu'elle fait appliquer la loi qu'elle a rédigé elle-même : tu n'as pas de papier, tu dois partir. En tout cas, en ce qui concerne l'école, il n'y a aucun changement qui est en vue à l'heure actuelle et qui voudrait restreindre la situation des enfants. Aucun. Ce n'est absolument pas à l'ordre du jour de quoique ce soit, ce gouvernement-ci, pas plus que l'ancien et que le précédent encore. C'est vraiment une question de sociologie politique : nous c'est pas ça, pour le dire platement et bêtement.

**-Flore FLANDRE (52 :28s) : J'ai encore une dernière petite question si vous me permettez. Un constat qui est souvent revenu est l'absence de mixité sociale dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Beaucoup d'acteurs du terrain mettent en avant le fait que les enfants sans-papiers se retrouvent dans les écoles avec un public de nationalité étrangère, à discrimination positive et ne seraient pas les bienvenues dans les écoles dites « élitistes » selon les interviews, ce qui ne facilite pas leur intégration. Quelle est la position de la Ministre par rapport à cela, des initiatives sont-elles mises en place pour remédier à cette situation ?**

-Andres SAAVEDRA (53 :27s) : Alors, oui. Ce n'est pas un problème neuf, le manque de mixité sociale dans les écoles. Depuis des années... Il faut se souvenir, voilà 10 ans, des parents qui passaient la nuit devant les écoles pour inscrire leur gamin. Et donc, ça donnait deux informations : la première, on se dit « Mais enfin, qu'est-ce que cet enseignement qui oblige les parents à camper pour pouvoir inscrire leur enfant ? » et on pouvait découler de cette situation, le fait de se dire « Cet enseignement ne tourne pas bien ». Deuxième constat, ce ne sont pas toutes les écoles effectivement qui avaient une file comme ça de parents. Pour ce faire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas ce gouvernement-ci ni le gouvernement précédent, c'est sûrement celui d'avant, voire même celui d'encre avant, ils ont décidé de créer le décret « Mixité ». Ce décret a été décrié au possible mais qui visait justement à rendre de la mixité sociale. En France, par exemple, vous ne pouvez inscrire votre enfant que dans l'école qui est la plus proche de chez vous ; il existe ce qu'on appelle une carte scolaire. En France, il n'y a qu'un type d'école : les écoles publiques et les écoles privées, elles, sont subventionnées par le privé donc il n'y a pas de problème. La difficulté que nous avons en Belgique, c'est que nous avons des réseaux d'enseignement et que tous, sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ça c'est le pacte scolaire. Et donc, de ce fait, ces écoles ont un caractère un peu public, si on veut, vu qu'elles sont payées par l'argent public et donc on est en mesure de demander à ces écoles-là aussi de faire un effort en termes de mixité. Et c'est ce qui a été fait, était-ce par Marie Arena ou Fedida Laalan, je ne sais plus, et qui visait à dire « C'est bon, ça suffit de faire ces files pour inscrire les enfants » étant entendu que c'était les écoles un peu hype qui avaient des files et que les écoles publiques, en général, il n'y avait pas de problème. Il n'y avait pas de file devant les athénées, il n'y en avait que devant les collèges et

les instituts. Et donc, la ministre de l'époque avait décidé ce décret « Mixité » qui visait à introduire des coefficients, vu qu'on ne pouvait pas introduire de carte scolaire, c'est interdit, pour dire « Voilà, l'enfant il va avoir un ranking administratif ». Tout ça est centralisé à l'administration générale de l'enseignement. Et cet enfant, en fonction de l'endroit où il habite, de ses frères et sœurs, de là où travaillent son papa et sa maman, de x ou y, de son indice socio-économique également, on va lui à dire que cet enfant peut postuler à tel et tel endroit et que l'école doit accepter cet enfant dans, au maximum de ses premiers choix. Ça c'était le décret « Mixité » qui a fait hurler l'enseignement libre et donc on avait demandé à le revoir et donc on est occupé à le revoir, je pense que c'est la 3<sup>e</sup> mouture. Mais donc, la réponse du monde politique pour favoriser la mixité c'est de rendre les écoles attentives au fait qu'elles ne peuvent plus choisir qui va intégrer l'école mais que ce sont les élèves qui seront en droit d'aller à cette école. Il y a toujours des difficultés parce qu'il y a toujours des écoles qui sont plus prisées que d'autres et qui disent « J'ai plus de place ». Il reste toujours des difficultés et c'est pour ça que le décret est encore imparfait mais néanmoins, il a de ceci d'intéressant qu'il vise à casser à cet élitisme à outrance. Je veux dire, dans les écoles privées privées, ils organisent leur enseignement comme ils veulent mais ici, en l'occurrence, les écoles bénéficient de l'argent public et donc, doivent respecter les décrets. Ce décret est revu à l'heure actuelle. Mais c'est quelque chose de très fin et qui cause des problèmes à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis bien longtemps.

**-Flore FLANDRE (1 :00 :11s) : Mais donc, en principe, les directeurs ne peuvent pas dire « Non je refuse », à part si c'est déjà complet. Donc si l'élève a le droit, il peut aller là-bas ?**

-Andres SAAVEDRA (1 :00 :23s) : Oui. Normalement, il ne peut pas refuser sauf à dire « Je n'ai plus de place ». Certains directeurs et directrices font encore, ils reçoivent la famille et disent « Je ne sais pas si on va pouvoir accueillir votre enfant, ici on a un certain niveau d'exigence, je regarde le bulletin et je vois qu'il n'a que 6/10 en français, ça ne va pas aller... ». Il y a des stratégies d'évitement qui font que certaines écoles, uniquement certaines écoles, reproduisent en décourageant. Mais ça aussi, c'est interdit, il y a des recours et les familles qui disent « Tel directeur, telle directrice n'a pas voulu que », ils écrivent à l'AGE et il y a une inspection, parce que c'est interdit.

**-Flore FLANDRE (1 :01 :17s) : Je pense que pour les familles sans-papiers, en tout cas c'est ce qui ressortait des entretiens, elles ne sont pas toujours au courant de jusqu'où elles peuvent aller et de ce qu'elles peuvent exiger donc si elles trouvent une place dans une école pour leur enfant, elles sont déjà contentes.**

-Andres SAAVEDRA (1 :01 :38s) : Je ne vais pas vous raconter mon histoire mais mes parents étaient des réfugiés politiques du Chili. En 1973, il y a eu un coup d'état monstrueux donc on est venu en 1980 et donc comme tous les étrangers qui arrivent dans un pays et comme vous, vous le feriez si vous deviez quitter votre pays, vous vous retrouvez là où il y a d'autres gens

qui parlent la même langue que vous, qui ont la même culture, qui viennent parfois du même pays que vous. Et donc, se créent ces... je ne vais pas dire ghettos parce que le mot est mal choisi... ces communautés, qui se retrouvent principalement dans les grandes villes. Et donc, une famille sans-papiers qui arrive, va retrouver une autre famille sans-papiers qui vient du même pays ou de la même région et va dire « Tu l'as inscrit où ton gamin » ?, « Je l'ai inscrit là », « Ah bah moi aussi alors ». Et donc, il y a cette concentration qui se fait avec les familles qui se disent « Ah bah là je sais qu'on accepte les enfants sans-papiers ». On les accepte partout, je le répète. Mais du fait de la complexité de l'enseignement, du fait de la très large autonomie dont bénéficie les pouvoirs organisateurs – et je ne dis pas que c'est mal – et bien, ça complexifie l'affaire et donc les familles sans-papiers peuvent effectivement se dire « Et bien, c'est compliqué d'inscrire son enfant ». Oui, effectivement, ce n'est pas simple mais ils y ont droit (... *avis personnel à ne pas mentionner dans la retranscription à la demande de la personne interrogée 1 :03 :23s – 1 :03 :50s*). Je pense que la discrimination et le racisme, il est d'abord social. Et c'est ça que le décret « Inscription » a d'intéressant, c'est qu'il faut maximiser cette mixité sociale et le décret a raison en cela : notre enseignement est inégalitaire de la façon dont il est mis en place et là, il y a un grand changement, vous en avez peut-être entendu parler, c'est le pacte pour un enseignement d'excellence qui vise à réformer et qui a de bonnes bases en matière d'égalité et d'orientation scolaire des enfants... L'enseignement est inégalitaire, on y travaille sur le fonctionnement de l'enseignement. Mais l'enseignement est inégalitaire aussi parce que si les populations aisées se retrouvent entre populations aisées et que les pauvres se retrouvent entre pauvres, il y a moins de chance que les élèves pauvres puissent s'en tirer. Or, on sait que la mixité ne tire pas les écoles vers le bas. Lorsqu'il y a des enfants à indice socio-économique faible qui vont dans une école « élitiste », ils ne font pas chuter le niveau. Au contraire, ils enrichissent d'une certaine façon et ils bénéficient du haut niveau des autres donc ça élève plutôt tout le monde plutôt que d'abaisser tout le monde. Donc la mixité, elle n'est que bénéfique mais malheureusement, historiquement, dans l'enseignement, il y a des choses qui ont besoin d'être changées et qui sont actuellement changées, d'une part par le pacte pour un enseignement d'excellence et d'autre part, par le décret « Inscription ». Mais tout ça est très long et la Belgique est un pays de compromis, de concessions, de concertation et donc tout ça demande beaucoup la participation des pouvoirs organisateurs, des syndicats – et je ne dis pas que c'est une mauvaise chose. Je pense plus que on se concerta, au mieux ça fonctionne mais c'est lent, très lent. Et il en va de même pour le décret « Inscription », c'est une bonne base pour améliorer la mixité mais encore une fois, je ne pense pas que ce soit les files des parents – qui n'existent presque plus -, qui fassent peur aux familles sans-papiers, ce qui fait peur c'est le fait que, se retrouvant avec une organisation de l'enseignement qui est particulière, elles mettent leurs enfants là où leur communauté met ses enfants. Mais voilà, sur la mixité, ça y travaille.

**-Flore FLANDRE (1 :07 :29s) : Un grand merci pour toutes ces informations, c'était très intéressant !**



